



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE
LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — IX^e VOLUME.



NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—
1881

LE VILLAGE

DE

SAINT-DIZIER-LÈS-NANCY

PAR M. HENRI LEPAGE.

Suivant une opinion (1) qui n'a rien d'inadmissible, le faubourg de Boudonville, relié maintenant à Nancy par une ligne non interrompue de constructions, devrait son origine et sa dénomination soit à saint Bodon, qui occupait le siège épiscopal de Toul dans la seconde moitié du vi^e siècle (666-675), soit plutôt à un seigneur de la famille de ce prélat, lequel s'y serait fait bâtir

(1) Elle est formulée dans un manuscrit des archives de l'Évêché et de la cure des Trois-Maisons, intitulé : « Registre contenant l'histoire de la paroisse Saint-Vincent et Saint-Fiacre, faubourg et diocèse de Nancy, ... avec un recueil de plusieurs titres qui concernent la même paroisse », par M. Gabriel Mollevaut, docteur en théologie, qui en fut le premier curé, de 1771 à 1792. — Ce Registre est composé de 264 feuillets, cotés et paraphés par lui le 4 septembre 1781. On lit au bas du 262^e : « Achevé ce 4 janvier 1784 ».

une maison de campagne, une *villa*, d'où il pouvait aller se livrer au plaisir de la pêche dans la rivière qui coule au pied du coteau, et à celui de la chasse dans la vaste forêt de Haye, qui couvrait alors tous nos environs (1). Autour de cette résidence, qui prit le nom de son propriétaire (*villa Bodonis* ou *Bodonis villa*), s'élevèrent successivement des habitations, qui, se multipliant, arrivèrent jusqu'au bord de la Meurthe, et formèrent une bourgade, qui devint assez importante pour qu'il fût nécessaire d'y ériger une chapelle. Celle-ci fut placée sous le vocable de saint Dizier, l'un des premiers évêques de Langres, diocèse d'où Bodon tirait son origine, et dans lequel ses parents possédaient de nombreux domaines. C'est ainsi, du moins, que l'on explique comment saint Dizier fut choisi pour le patron de la nouvelle paroisse.

A quelle époque cette chapelle avait-elle été bâtie ? on l'ignore complètement ; ce qui est certain, c'est qu'elle existait dans la seconde moitié du x^e siècle, puisque saint Gérard, qui fut fait évêque de Toul en 963, en fit don à l'abbaye de Bonnières, que venait de fonder son prédécesseur, saint Gauzlin (2). Cette dona-

(1) En 1548, la duchesse douairière Christine de Danemarck fit faire la visite des bois de la gruerie du comté de Vaudémont par un nommé Louis Petit, se qualifiant « maître des eaux et forêts au val de Saint-Dizier » (Archives, B. 10, 104) ; ce qui semblerait indiquer que les environs de ce village étaient encore, à cette époque, couverts de forêts.

(2) *Dedimus... ecclesiam Bodonis villæ, dicatam in honore sancti Desiderii*. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1^{re} édit., t. 1, pr., col. 381.) — C'est par erreur que le savant Bénédictin met cette donation à l'année 968, puisqu'elle fut confirmée par l'empereur Othon en 965, ainsi qu'il résulte du diplôme imprimé dans le même ouvrage, col. 372.

tion fut confirmée par l'empereur Othon, en 965, et par le pape Innocent II, en 1137 (1). Les religieuses avaient le patronage de cette chapelle et le droit de curé primitif; elles y mettaient un vicaire perpétuel, qui avait pour fixe un tiers dans les oblations, s'étant réservé à elles-mêmes les deux autres tiers; ce vicaire jouissait encore du tiers des grosses et menues dîmes, les deux autres tiers appartenant alors aux ducs de Lorraine, qui en dotèrent depuis le prieuré Notre-Dame (2).

S'il faut ajouter foi à l'auteur du *Mémoire* que Dom Calmet a fait imprimer dans sa *Notice de la Lorraine* (3), la chapelle en question servait d'église paroissiale à Saint-Dizier, à Laxou et à Nancy, ce qui veut dire au petit groupe d'habitations qui s'élevaient sur une partie de l'emplacement qu'occupait plus tard la ville Vieille. En effet, au dire du même historien, c'est sur le territoire de Saint-Dizier que le duc Thierry II fonda, en 1100 (ou environ), le prieuré Notre-Dame, dont les bâtiments formaient la face septentrionale de la place qui portait autrefois son nom (4); et il lui donna les dîmes de Nancy, de Saint-Dizier et de Laxou.

Par une charte datée de l'an 1145 (5), le duc Ma-

(1) J'ai publié sa bulle dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, t. XII, p. 144. — M. Mollevaut lui donne, à tort, la date de 1134.

(2) Inventaire des titres de la Primatiale, t. IV, f° 1.

(3) T. II, col. 17 et 18.

(4) Aujourd'hui de l'Arsenal. — Le prieuré ne fut, dit-on, enfermé dans l'enceinte de la ville, avec les Bourgets (rues du Haut et du Petit-Bourgeois), qu'en 1373.

(5) J'en ai donné le texte dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, t. VI, p. 181.

thien I^{er} confirme aux religieux de Molesme, desquels dépendait le prieuré, ce que son aïeul Thierry et Simon I^{er}, son père (1115-1139), leur avaient donné, notamment le lieu où leur église avait été construite, devant son château de Nancy (*ante Nanceyuum castrum meum*), le cimetière voisin, et une chapelle qui précéda peut-être le premier oratoire sous l'invocation de saint Épvre. En 1158, Mathieu abandonne aux mêmes religieux la maison-Dieu située devant Nancy (*ante Nanceyuum sitam*), pour y recevoir les pauvres et y soulager les malades (1).

En 1212, l'abbaye de Bouxières céda au prieuré Notre-Dame le droit de patronage de l'église de Saint-Dizier et tout ce qu'elle avait dans cette église, moyennant un cens annuel de quatre resaux de froment et autant de seigle, à charge, par chaque nouveau prieur, de reprendre ce droit de patronage de l'abbaye, laquelle aurait part aux prières et dévotions de celle de Molesme. Cette cession fut ratifiée, en 1212, par Renaud de Senlis, et, en 1229, par Garin, évêques de Toul (2).

Les documents font défaut pour indiquer les développements successifs que prit le village de Saint-Dizier; ceux qui existent sont fort peu explicites à cet égard.

F. Lionnois (t. II, p. 442) pense que cet hôpital était situé sur l'emplacement qu'occupait plus tard le couvent des religieuses de Sainte-Élisabeth, c'est-à-dire dans la portion de la rue des Dominicains qui fait face à la rue Pierre Fourier. Je suis assez porté à croire que cet hôpital se trouvait dans le village de Saint-Dizier, où l'on verra qu'il en existait un dès une époque assez reculée.

(2) Archives du département, fonds de la collégiale Saint-Georges, G. 402.

En 1303, le duc Thiébaud II déclare qu'Aubert de Parroy, fils de Jean, chevalier, a reconnu que le moulin de Boudonville, entre Nancy et Marcheville, relève en fief de lui, et que Thiriât de Nancy tient ce fief; il le dispense de tout hommage (1).

Cette dernière famille ne possédait pas seulement le moulin dont il vient d'être question, mais encore « la ville » de Saint-Dizier. Comment et à quelle époque en était-elle devenue propriétaire? on ne le sait; mais le fait est constaté par la pièce suivante, que je crois devoir reproduire presque intégralement (2) :

« Saichent tuit que Ysabeil de Nancei, vefve de feu Harry de Lioucourt (3), . . . a recongneu et confessé . . . qu'elle . . . a vendu, cédé, quieté et transporté . . . à très-hault et puissant prince . . . monseigneur Jehan, duc de Calaire et de Lorraine, . . . la ville, terre et seigneurie,

(1) Archives de la famille de Reinach, publiées par l'Institut historique du grand-duché de Luxembourg.

Les Parroy possédaient la seigneurie de Maxéville depuis le commencement du XIII^e siècle. (Voy. mon travail intitulé : *Opinion de Dom Calmet sur l'emprisonnement de Ferry III.*)

(2) Trésor des Chartes, layette Nancy 1, n^o 53.

(3) Dans un dénombrement fourni par lui, le 18 mars 1450 (1451, n. s.), Henri de Liocourt déclare tenir du duc de Lorraine « toute la ville, ban, finaige et confinaige de Saint Dizier près de Nancey, avec toutes ses appartenances et dependances, avec la moienne justice, c'est assavoir du fond et de la roye, en hommes, en femmes, en censes, rentes et revenus d'or, d'argent, de chappons, de gelines et de toutes autres choses quelzeonques, sans rien retenir ne hors mettre ». (Trésor des Chartes, layette Fiefs de Nancy, n^o 18.)

Henri de Liocourt était, sans doute, devenu possesseur de Saint-Dizier par suite de son mariage avec Isabelle de Nancy, bien que celle-ci ne figure pas dans le dénombrement.

ban et finaige de Saint Desier devant Nancey, les appartenances et despendances d'icelle, ensemble tout le droit... qu'elle avoit... en ladite ville au jour et date de ces présentes, tant en seigneurie, haulte, moyenne et basse justice, en hommes, en femmes, en traitetz, en tailles, demandes et aydes, en attrahières, confiscations, amendes et forfais, en ban vin, en boix, en cawes, en fours et chaulcheux, en préis, terres arables et non arables, meizes, gerdins et chanevières,... avec le waingnaige que ladite Ysabeil, venderesse, avoit en ladite ville,... comme icelui waingnaige se contient de maisons, grainges, buefveries et de tous autres édifices, avec le gerdin clos de muraille tout à l'entour,... et généralement en toutes autres droitures et redevances... que à ladite Ysabeil povoient... appartenir... en ladite ville, ban et finaige dudit Saint Desier ad cause de la seigneurie d'icelle; qui mouvoit ladite ville... en lied et en homaige de mondit seigneur le duc... Et est fait cestui présent vendaige... pour la somme de deux mil florins d'or de Rin, de bon ör et de juste poid... Sault, réservé et non compté en cestui présent vendaige une maison séant en la ville de Nancey, où demoure à présent ladite Ysabeil, ou lieu condit en la rue du Four Sacré... Item, une gränge séant ou lieu condit en la rue Naxon (1), sur le chemin qui vait en la grande tour.... Que furent faictes (ces présentes lettres) l'an de grâce Nostre Seigneur mil quatre cens cinquante sept, le neufyeme jour du mois d'aoust (2).... »

1) De la Source.

(2) L'auteur du Mémoire sur Nancy, inséré dans la *Notice de la Lorraine*, paraît avoir connu cette pièce ou d'autres à peu près de la même époque, lorsqu'en parlant du fau-

Quelle était l'importance de la « ville » de Saint-Dizier ? Son territoire s'étendait-il, comme, plus tard, celui du faubourg qui la remplaça, depuis le pont de Malzéville jusqu'au-dessus de Laxou ? (1) Ce sont des questions auxquelles il est impossible de répondre ; toujours est-il qu'elle avait une sorte d'organisation municipale et un établissement charitable, ce qui paraît dénoter une certaine population.

Ces particularités sont consignées dans un titre de l'année 1407, dont les premières lignes sont ainsi conçues : « Jeu Wantrins Hurequelz, maire de Sainet Desier, et nous l'eschavings dou dit leu, c'est assavoir Rawoulz de Liffolz et Jehans Doilet, faisons savoir à tous que l'an mil quatres cent et sept, le douzième jour de fevrier, vinxent freire Fourque, priour de Nancey, et monseigneur Jehan Aubrie de Biccourt, curey don dit Nancey, par devers nous, séant en siège de justice, et nous aient apparus dous paires de lettres, dont l'une fait mencion de sept solz de fors de cens, et l'autre de quatre solz fors de cens, sur le meix et gerdins que fuit Jehan Escellet (2), griuer Monseigneur de

bourg Saint-Dizier, il dit : « ... lequel encore, *en l'an 1453, avoit ses seigneurs*, où la plupart de la bourgeoisie de Nancy avoit des maisons particulières, tant pour la commodité des eaux que pour les vignes, jardins, bois, rivières et choses semblables qui s'y trouvoient en abondance ». Des gentilshommes et des seigneurs de la cour y avoient sans doute aussi des habitations de plaisance. Christophe de Bassompierre, le père du célèbre maréchal, en possédait une dans laquelle se tint, en 1584, la première assemblée de la Ligue. (Digot, t. IV, p. 228.)

(1) Voy. ce qui sera dit plus loin à ce sujet.

(2) Cneullet.

Loherenne, que siet sur le chamins de Sainet Desier...
et sus une maisomette et sur le meix darrier que siet
de costé l'ospitaulz Sainet Nycholay defuers Nancey,
et siet li chiefz davant sus le chamins de Malleze-
ville... (1) »

De même que le prieuré Notre-Dame, la collégiale de Saint-Georges et les Dames prêcheresses possédaient à Saint-Dizier des héritages qu'elles accensaient, c'est-à-dire laissaient à bail moyennant certaines redevances. Les actes passés à cet effet n'ont, par eux-mêmes, aucune importance, mais ils renferment des désignations intéressantes à relever. C'est ainsi que les registres des cens et rentes dus à la collégiale au milieu du xv^e siècle, mentionnent des meix ou jardins lieuxdits *ez Bourdes* et au *Champ des Bourdes*; c'est-à-dire aux Bordes et au Champ des Bordes. Ce dernier mot, fort commun dans notre pays, désignait généralement des loges en planches, isolées ou groupées ensemble, dans lesquelles on reléguait les malheureux atteints de la lèpre (2). Faut-il en conclure qu'il y ait eu une maladrerie dans le voisinage de Saint-Dizier? c'est assez présomable, bien qu'il ne soit pas permis de l'affirmer. Deux titres de l'année 1410 (3) contiennent des acensements de pièces de terre, au ban de Saint-Dizier, au-dessous de « Buthegnemont », et sous la route des Noyers, au dessous de « Buthegnemont », et indiquent ainsi jusqu'où le ban de ce village se prolongeait, du côté de l'ouest.

—

1) Archives du département, G. 402.

2) BORDE. Hôpital, léproserie, porte le glossaire imprimé à la fin de la *Diplomatique pratique* de Le Moine.

3) Archives, fonds des Prêcheresses, H. 2656.

Vers l'époque dont je viens de parler, il avait commencé à se créer, sur un point du territoire de Saint-Dizier, des établissements industriels dont le souvenir s'est complètement perdu. Le vallon de Boudonville était alors traversé dans toute sa longueur par un ruisseau dont les eaux abondantes, recueillies avec soin, étaient amenées à Nancy par des tuyaux de bois, servaient à l'arroser, et alimentaient un moulin dans la rue qui porte encore le nom de rue du Moulin. En 1462, le duc Jean fit ériger sur ce ruisseau, près de la fontaine de Boudonville, un moulin « à molre fers et viretons pour l'artillerie ». — En 1510, un canonnier du duc Antoine, Didier Fossier, dit le Gammier (1), obtint de ce prince une place où était auparavant un moulin, près de la même fontaine, pour y construire un moulin « à faire pouldre et battons à feu, et une meule à esmondre tous ferremens, tant de javelines, espiedz comme aultres ». — En 1602, Charles III permit à Jean de Nirandorff, armurier de son hôtel, de bâtir un moulin à polir armes sur le « ruy » de Boudonville, à l'endroit qui lui serait assigné par M. d'Harancourt, gouverneur de Nancy. — Les religieux de Clairlieu avaient aussi, sur le même ruisseau, un moulin qu'ils abandonnèrent au duc, en 1603, et sur l'emplacement duquel s'éleva un moulin domanial, qui conserva ce titre jusqu'à la Révolution ; il fut vendu comme bien national, le 6 juin 1791 ; les autres usines avaient disparu depuis plus ou moins longtemps, à la suite d'événements qui causè-

(1) Celui qui fit ériger le petit monument votif connu sous le nom de Croix-Gagnée. (Voy. *Journal de la Société d'Archéologie*, t. I, p. 121, et t. VIII, p. 104.)

rent, à diverses reprises, la ruine du village dans une partie duquel elles étaient situées.

—

On a prétendu qu'il aurait été détruit pour la première fois, en 1475, lors du siège de Nancy par le duc de Bourgogne. « Un des premiers soins des gouverneurs, dit-on, lorsqu'ils apprirent la marche de ce prince sur la capitale, fut de raser les trois faubourgs (Saint-Dizier, Saint-Nicolas et Saint-Thiébaud) et toutes les habitations isolées qui pouvaient favoriser les travaux des assiégeants... Le 25 octobre, les différents corps de l'armée ennemie, qui avaient quitté le matin Pont-Saint-Vincent, parurent devant la ville et plantèrent leurs tentes au milieu des *ruines* des trois faubourgs et dans les jardins qui les environnaient ».

L'historien auquel j'emprunte ces particularités (1), racontant plus loin la prise de Nancy par les Lorrains, l'année suivante, dit : « Le 7 octobre, dès le matin (en vertu de la capitulation signée la veille), les Bourguignons se disposèrent à évacuer la place ; les premiers détachements qui arrivèrent sur l'emplacement du faubourg Saint-Dizier furent arrêtés et dépouillés par les Allemands, campés dans les *ruines* du faubourg ».

Je regrette de me trouver en désaccord avec l'écrivain, si consciencieux et d'ordinaire si exact, que je viens de citer, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il a été induit en erreur sur le point le plus intéressant du sujet dont je m'occupe. La preuve en est dans un document qu'il n'a pas connu, et où sont consignés beaucoup d'autres renseignements curieux.

1. Bigot, *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 256, 266 et 307.

Le compte d'Antoine Warrin, receveur général de Lorraine, du 1^{er} janvier 1476 au même jour « exclus » de l'an 1477 (1), contient la liste de toutes les localités du bailliage de Nancy où le domaine percevait des cens et redevances. L'article consacré à « Saint-Dizier devant Nancey » est l'un de ceux qui renferment le plus de détails. Le premier chapitre donne le rôle de tous les conduits ou ménages qui payaient rente (2) deux fois l'année, à Pâques et à la Saint-Remy ; leur nombre est de 50, et, en comptant cinq personnes par ménage, on arrive au chiffre de 250 habitants (3).

Vient ensuite ceux qui devaient des cens pour des héritages situés au ban de Saint-Dizier, notamment pour des maisons (4), outre lesquelles il y avait un gagnage considérable, dont les habitations, granges, terres, prés et jardins, étaient laissés et acensés à des particuliers.

Deux mentions seulement sont relatives aux dommages arrivés dans ce lieu à l'occasion du double siège de Nancy : « Le chaulcheux (pressoir banal) ne s'a vendu (c'est-à-dire affermé) aucune chose pour ce que, par les guerres, il a esté tout destruit, gaisté et brullé, et ne s'en a fait aucun prouffit... Et de présent on le refait tout neuf ».

Et dans le compte de l'année suivante (1477-1478) : « Warrin le mercier debvoit, pour x journalz de terre...

(1) Archives, B. 972.

(2) Quelques individus étaient exempts du paiement de cette rente.

(3) Voy. pièce justificative I.

(4) Voy. *ibid.*, 2^e partie.

devers les bordes... x gros...; et pour le terme St. Martin lxxvij néant receu pour ce que Monseigneur le due l'a donnée à Jehan Symier, argentier (1), en récompense d'un chaulcheu (pressoir) qu'estoit sur les fossez près la porte la Craffe, que mondit seigneur a fait abatre... »

A part une nommée Catherine, veuve de Didier Wirion, qui était allée demeurer à Nancy « dès l'encommencement de la guerre », les autres habitants n'avaient pas quitté leurs demeures, et rien n'indique qu'aucune d'elles ait été ruinée.

En 1496, René II fit acheter, à Saint-Dizier, un terrain « pour faire ung cheney à mettre et logier » ses chiens (2). — Ce chenil fut refait en 1559, et on répara « la chambre à mettre les toiles », c'est-à-dire les filets qui servaient à la chasse (3).

—

Il n'est plus question de l'église de Saint-Dizier depuis la cession qui en avait été faite, en 1212, par les religieuses de Bouxières, au prieuré Notre-Dame, et on ne sait si l'ancien édifice subsistait encore ou s'il avait été remplacé par un autre. Toujours est-il qu'il y avait, dans le village, une église, qualifiée paroissiale (4), bien qu'il n'y eût pas de curé pour la desservir.

(1) Lionnois (t. 1, 377) dit que le pressoir l'Argentier, comme on l'appelait, subsistait encore en 1502; ce qui est en contradiction avec la mention ci-dessus, à moins qu'il n'eût été rétabli.

(2) Trésor des Chartes, layette Nancy 1, n° 79.

(3) B. 1120.

(4) Titre de 1508, Archives, G. 336.

Par leur testament en date du 20 juillet 1506, Jamette Mercier, maire de Saint-Dizier, et Biéatrix, sa femme, fondent une chapelle et chapellenie perpétuelle en l'église de ce lieu, « laquelle, disent-ils, nous avons fait nouvellement construire, ériger et édifier de nos propres deniers auprès de la chapelle feu Jean Richard, au nom de Dieu premièrement et de la très-sacrée Assumption de la glorieuse vierge Marie ». Ils veulent qu'il y soit célébré, par chaque semaine, deux messes, une, le mardi, de requiem, pour les trépassés, l'autre, le samedi, de Notre-Dame, « et aussy que, par chacun dimanche de l'an, entre vespre et complice, il soit chanté, à voix haulte et à notte, *par le chappellain de la cure de Nancy* (1) *qui sera ordonné pour faire le service audit Saint-Dizier, le Salve Regina...* » Ils donnent au chapitre de Saint-Georges la collation de cette chapelle, à laquelle ils assignent divers héritages, notamment une maison en la rue allant à Nancy, du côté devers les vignes (2).

Par contrat du 5 février 1510 (1511), Claude Lalle-mant, demeurant à Nancy, et Catherine, sa femme, vendent à Jamette Mercier et à Biéatrix, sa femme, pour appliquer à la fondation de leur chapelle « appelée Notre Dame de l'Assumption, assize et située en l'église de Saint Dizier, qu'ilz ont fondée et fait ériger et construyre », la somme de douze bons gros de cens annuel, qui se paieront chacun au par lesdits vendeurs, leurs hoirs et ayant cause, au chapelain de ladite chapelle (3).

(1) Celle de Notre-Dame.

(2) Archives, G. 414.

(3) Trésor des Chartes, layette Nancy V, n° 24.

Le compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier général des finances du duc Henri II, pour l'année 1623 (1), fait mention d'une somme de 4 fr. payée au chapelain de la chapelle de l'Assomption, érigée au « jadis » faubourg Saint-Dizier et transférée en l'église Saint-Georges. — En 1638, Nicolas Bourguignon reçut des institutions portant que, depuis la démolition de l'église de Saint-Dizier, on avait coutume d'acquitter les charges de cette chapelle dans la paroisse Notre-Dame. — En 1669, l'évêque de Toul institua Jean Ergardant, chanoine de Saint-Georges, *ad capellam seu ad altare sub invocatione Assumptionis Dominae Nostrae Sancti Desiderii prope Nanceium, vel in cœmeterio dictae ecclesie*. Les institutions de 1696 et 1706 font voir qu'elle avait été transférée dans l'église Saint-Sébastien (2).

Il en était de même de celle de Saint-Loup, érigée en 1513. En 1613, on acquittait, à Saint-Sébastien, les services qui y avaient été fondés (3). — Les actes d'institution portent : en 1635, *capella Sancti Lupi in ecclesia parochiali Sancti Desiderii prope Nanceium* ; — en 1637, *capella Sancti Lupi, seu capella Sancti Desiderii, prope et extra muros oppidi de Nanceio* ; — en 1667, *capella Sancti Lupi in ecclesia quondam parochiali Sancti Desiderii in suburbio Nanceiano*. — Les dernières institutions, du 24 avril 1680, portent également : *ecclesia quondam parochialis Sancti Desiderii* (4).

1 B. 1430, f° 210.

2 Manuscrit de M. Mollevaut ; *Pouillé du diocèse de Toul*, t. 1, p. 129.

3) Archives, H. 1013.

4) Manuscrit de M. Mollevaut, *Pouillé*.

Une troisième chapelle, dite de Saint-Jean-Baptiste, avait également été transférée à Saint-Sébastien, substitué, comme paroisse, à celle de Saint-Dizier. On ne connaît ni le nom du fondateur ni la date de la fondation de cette chapelle; ce qui est certain, c'est qu'elle existait avant le xv^e siècle, puisqu'en 1501, Cuny Valet y fut institué, après la mort de Gérard Magnien. Les institutions de 1519 et 1528 portent: *ecclesia S^{ti} Desiderii* et *ecclesia parochialis S^{ti} Desiderii* (1). C'est probablement celle que mentionne le *Pouillé de Toul* à la suite des deux précédentes.

M. Mollevaut parle, en ces termes, d'une quatrième chapelle (2), sous le vocable de saint Jacques, qui aurait existé dans l'église de Saint-Dizier: « Tout ce que l'on sait sur cette chapelle, c'est qu'après la mort de Simon Renault de Remimont (3), qui en était titulaire, Jean Gentilhomme, échevin de la justice ordinaire de Saint-Dizier, y nomma Nicolas Thiébaut, clerc. Ses institutions, du 27 décembre 1544, portent: *Capellam Sancti Jacobi in ecclesiâ Sancti Desiderii propè et extrâ muros oppidi de Nanceio*. Peut-être fut-elle transférée à la paroisse Notre-Dame, où il y avait deux chapelles de Saint-Jacques, l'une dans l'église, l'autre dans le cimetière? »

L'auteur auquel j'emprunte ces détails, ajoute: « Il y avait, dans l'église de Saint-Dizier, une confrérie de

(1) Manuscrit de M. Mollevaut.

(2) Il est possible, dit-il (ce qu'il est difficile d'admettre), que quelques-unes de ces chapelles soient très-anciennes, et même antérieures au temps de saint Gérard.

(3) Il a sans doute voulu dire *Saint-Remimont*; il n'y a pas de localité du nom de Remimont.

la Conception Notre-Dame. Lorsque cette église fut hors d'usage, vers l'an 1593, la confrérie fut transférée à Saint-Sébastien, avec tous ses ornements et ameublements, de même que ceux des chapelles » ; d'où il résulte que la destruction de l'église primitive, ou de celle qui lui avait succédé, aurait eu lieu en même temps que la première destruction du village auquel elle servait de paroisse.

—

On a vu précédemment que ce dernier avait une administration à la fois judiciaire et municipale particulière, à la tête de laquelle étaient placés un maire et deux échevins ; en 1584, Charles III, tout en confirmant les habitants dans ce droit, voulut qu'à l'avenir ils fussent soumis aux mêmes gouverneurs, lois, police et règlements que les habitants de Nancy. Ils continuèrent à avoir leurs maire et officiers de justice, qui connaissaient des affaires civiles et criminelles ; quant aux limites « parochiales », au règlement de leur finage, à la mise et levée du ban, aux réfections et entretien de leur église, hôpital (1), chemins, fontaines, pavés et

1° Cet hôpital doit être celui dont il a été précédemment parlé, et non l'hôpital Saint-Julien, que Charles III aurait, dit-on, fait transférer à Saint-Dizier, où il resta, jusque vers 1591, pendant que l'on construisait à la ville Neuve les nouveaux bâtiments qui lui étaient destinés. (Lionnois, t. II, p. 469. — Saint-Julien avait ses administrateurs particuliers, et la communauté de Saint-Dizier ne pouvait être chargée de ses réfections et de son entretien.

Un inventaire des titres et papiers du « jadis bourg Saint-Dizier » (desquels ont malheureusement disparu), dressé en

autres usages publics, ils eurent la permission de se régler comme d'ancienneté ; « et, pour ces choses, ne seront contribuables avec ceux de Nancy, ni ceux de Nancy avec eux, et feront communauté à part ; ils pourront créer par élection des échevins d'église, commis de ville, bangards et tous autres officiers », etc. (1)

—

Ce fut, dit-on, quatre ans après, c'est-à-dire en 1588, que Charles III, craignant de voir sa capitale attaquée par l'armée protestante qui était entrée en Lorraine l'année précédente, et menaçait d'y revenir, fit raser le village de Saint-Dizier, comme nuisible à la défense de la place. Cette date a été généralement admise, et je l'ai adoptée moi-même étourdiment (2), sur la foi des

1599, contient les trois paragraphes suivants, dont les deux derniers viennent à l'appui de mon assertion :

« Deux lettres en parchemin, annexées ensemble, l'une estant un eschange et l'autre une donation d'un meix, mentionné audict eschange, à l'église dudict Saint Dizier, pour servir au ragrandissement d'icelle église (il n'est pas dit à quelle époque).

» Deux autres vieilles lettres en parchemin *faisans mention de ceulx qui ont eu légués la place et maison du jadis hospital Saint Dizier.*

» Sept comptes de la fabricque de l'église dudict bourg, par lesquels il conste que plusieurs censives sont dheues à ladiete église et à l'hospital ; ensemble un mémoire des censés dheues à l'hospital et église du jadis bourg Saint Dizier... » (Archives de la ville, série II, n° 19.)

(1) Ce règlement, que Lionnois a fait imprimer t. I, p. 367, se trouve au Trésor des Chartes, layette Ordonnances III, n° 15.

(2) Voy., notamment, *les Transformations de Nancy*, p. 10. — J'avais pourtant rectifié cette date (Archives de

écrivains qui m'avaient précédé. Elle est cependant fautive, et l'erreur provient de la mauvaise interprétation du texte de quelques historiens, auxquels la précision et la clarté ont fait défaut (1).

La pièce suivante (2), qu'ils n'ont pas connue, et que

Nancy, t. III, p. 76), en publiant la requête suivante, présentée à Charles III par les habitants de Saint-Dizier, à l'occasion des cens qu'ils devaient :

« A Son Altesse, ses très-obeissantz les commune et habitants du bourg de Saint Dizier, peu exceptez, réhabituez en sa ville neuve de Nancy...

» Or advint en l'année 1591, que ledict bourg, menacé de démolition et ruyne, lesdictz remonstrans s'assemblèrent par diverses fois, tant pour adviser les moyens s'ilz la pourroient éviter, comme pour donner ordre au faict de leur communauté...

» Qu'ilz n'ont laissé d'estre commune, ledict bourg démoluy, non plus qu'un temple rasé ou abattu, l'église ne délaïsse d'estre. Qu'ilz ne soient demeurez commune, se vériffie en ce qu'après ladicte démolition, ne se sont peu dire bourgeois de Nancy, moins des villages circonvoisins, ésquelz ilz n'ont eu leurs demeures, par quantité d'années, que comme par emprunt et en attendant qu'ilz se fussent réhabituez ; ce que Sadiete Altesse a très prudemment considéré, n'ayant permis que, quelque part ilz se soient adressez, ilz ayent payé entrée de ville, faict aucun office ou fonction de bourgeoisie ; aussy ne les a faict presser ou contraindre de se retirer en sa ville neuve de Nancy, jaçois que l'on leurs y ait faict désigner places pour demeure, suyvant quoy ne se peut dire que la bourgeoisie de Nancy ait jusques à présent supporté aucuns fraiz à leur occasion... »

(1) Voy., notamment, le Mémoire imprimé dans la *Notice de la Lorraine* ; — Lionnois, *Histoire... de Nancy*, t. I, p. 366 ; — Bigot, *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 170-172.

2 Elle se trouve dans le registre des lettres patentes de l'année 1591 (B. 61ⁿ, f^o vj^{ss} xvj [136]).

je ne me souvenais plus avoir déjà publiée (1), tranche péremptoirement la question :

Ordonnance à Monsieur le comte de Salm pour faire abattre et ruiner le faulbourg Saint Dizier.

Charles, etc. A nostre trèscher et féal cousin, conseiller d'Etat, mareschal de Lorraine et gouverneur de Nancy, le Sr comte de Salm, salut. Il y a jà plusieurs années que nous avons, avec l'advis des capitaines et autres personnes exprès expertes au faict des fortifications, recongnu de combien le faulbourg Saint Dizier lediet Nancy préjudicieroit et incommodoit de ceste nostre ville de Nancy, et tellement que, sy il y venoit ung siège devant ladicte ville, rien ne seroit plus nuisible à icelle et commode aux ennemis que lediet faulbourg. Encores qu'il ait esté déclairé assé de fois aux habitans dudiet Saint Dizier ceste incommodité et la résolution, laquelle la nécessité nous auroit faict prendre, de faire abattre les maisons dudiet Saint Dizier jusques à la fontaine dudiet lieu, aussy tost qu'il y auroit apparence de quelque armée ennemie ayant desseing de venir faire la guerre en noz païs, affin que, de bonne heure et avec moins de fraiz, lesdiets habitans eussent avec commodité faire abattre lesdictes maisons et transporter les matériaux pour édifier autres places maizières de nostre ville Neufve de cedit lieu, ausquelz, à ceste effect, seroient marquées et désignées places ; néantmoins, jusques à présent, ilz se sont monstrez négligent à prouveoir de longue main au transport de leursdictes maisons ou faire proffiet des matériaux d'icelles avec la commodité du temps leur en donnoit loisir ; tellement que cela nous faict veoir clair que leur retardement pourroit apporter ung trop grand préjudice au bien publique et général de nostre Estat, mesmes des habitans dudiet Nancy, lequel doit estre préféré aux particuliers dudiet faulbourg,

(1) *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 594.

sy, de bonne heure, nous ne leur ordonnons sérieusement de travailler à la démolition de leursdictes maisons, et encores maintenant que nous y touchons la nécessité au doigt, estans adverty des pernicious desseings que l'armée qui se leuve en Allemaigne a contre nous et attaquer noz places. Pour à quoy obvier, et désirans, entre nos autres villes, mettre en assurance coste nostrediete ville de Nancy, faire besongner à la fortification d'icelle, estre et ruiner ce qui nuit, nous avons esté contrainct, pour la sûreté d'icelle, de prendre à ce coup la résolution qu'à nostre grand regret la nécessité nous contrainct, de faire abattre les maisons dudiet faulbourg jusques à la fontaine dudiet lieu; et soit, à ceste occasion, de besoing vous décerner noz lettres et commission pour faire effectuer ceste nostre résolution; pour ce est il que, pour les fidélité, prudence et loyauté que congnoissons estre en vous, vous avons donné et donnons par cestes pouvoir, puissance, commandement et authorité d'incontinent cestes receues, faire signifier aux propriétaires desdictes maisons qu'ilz ayent, dedans six sepmaines après la datte de cestes, faire abattre leurs maisons qui se trouveront audiet Sainct Dizier jusques à la fontaine dudiet lieu, ainsy que plus particulièrement ferés marquer, selon que sçavez estre nostre intention, et ausquelz il sera loisible faire transporter leurs matériaux, soit en nostrediete ville Neufve de cedit lieu pour y bastir, ou bien ailleurs où mieulx leur semblera pour leur commodité. Que lesdicts veullent en ladicte ville Neufve, nous leur ferons assigner place pour y édifier leurs maisons, ou plus grande ou plus petite, ainsy que verront pour le mieulx, en paiant toutesfois aux propriétaires des lieux qui leur sera assigné pour bastir, la taxe qui a esté par nous faict tant seulement; et seront quietes de prier le surplus du taxe desdicts lieux qui debyoit estre délié et employé à la satisfaction des héritages qui ont esté prins à aucuns particuliers pour la fortification de ladicte Neufve ville. Et sy outre ce entendons que les demourans

audiet Sainet Dizier qui y ont maisons et seront habitués, ... seront exemptz de paier les quatre escus de l'ayde général estably sur ceulx qui boivent vin et de la journée de despens. Que sy il se trouve aucuns d'iceulx sy négligent qui ne fasse aucun devoir de faire abattre leursdietes maisons dedans lediet temps, à icelluy expiré, vous les ferez abattre et ruiner à leurs despens, sans exception de personne. Voulons à vous, en ce faisant, estre entendu et obéy diligemment par tous qu'il appartiendra... Données en nostre ville de Nancy, le neuvième avril mil cinq cens quatre vingtz et onze...

Les comptes du domaine de Nancy, de cette année 1591 et de la précédente, contiennent quelques renseignements qui complètent le document que je viens de reproduire. On lit dans celui de 1590 (1) :

« Sainet-Dizier.

» Nostre souverain seigneur (le duc de Lorraine) y est seigneur hault justicier, moyen et bas, y ayant création de maire et justice qui jugent de tous cas civilz et criminelz, y ayant ung four et ung presseoir bamaulx, avec le droiet de ban vin (2), et plusieurs censives en deniers sur plusieurs héritaiges dudiet ban.

» Les habitans dudiet Sainet Dizier doivent chacun an, à cause de rentes, ... icelles réduictes en deniers pour et au lieu des crowées qu'ilz estoient attenuz, selon qu'ilz sont arrentez par le maire ; et, pour... la présente année, lesdietes rentes ont vallues, suyvant

(1) Compte quatorzième que rend Anthoine de Nay, receveur du domaine de Nancy, pour ung an entier commancé au premier jour de janvier et finy au dernier de décembre 1590. (Archives, B. 7297, f^o 64.)

(2) Lesquele s'affermaient.

le nombre des conduictz dudiet lieu estans en quantité de deux cens unze conduictz, montans à la somme de... 82 fr. 1 gr. 8 den. »

.....
Ainsi, en 1590, il y avait à Saint-Dizier 244 ménages, ce qui donne une population de plus de mille habitants.

La mention n'est plus la même dans le compte de l'année suivante (1) :

« Remonstre ce comptable qu'en l'année du présent compte il n'a receu aucune chose des rentes, censés, ... dheuz à S. A. au bourg S^t Dizier, comme du passé, à l'occasion de la ruïne et démolition d'iceluy, comme appert par tesmoïnage et certificat du s^r Jean Richard, lors mayeur audiet lieu, fors du four bannal dudiet lieu, que fut encheu auparavant ladicte démolition, que fut au mois de may (2), à Joseph Grand Mengeot...

» Pour l'esguard de toutes les autres rentes que S. A. souloit prendre, lever et percevoir audiet faulbourg de S^t Dizier, *parce qu'il est ruyné, démoly et abatu...* N (néant).

» Remonstre ce comptable que, à l'occasion de la ruïne du faulbourg Saint Dizier, il n'a receu aucune chose des censives dudiet lieu, et parce qu'icelles censives sont assignées sur maisons (3) et héritages du ban

(1) Compte quinziesme que rend Anthoine de Nay... 1591. (B. 7300, f^o 66.)

(2) Ce qui semble indiquer que la destruction des maisons du faubourg aurait suivi de bien près l'ordonnance de Charles III, laquelle porte la date du 9 avril.

(3) Parmi ces maisons se trouvaient, au moment de la destruction du faubourg, trois hôtelleries, dont il est fait ainsi mention dans le compte de François de Chastenooy,

dudiet lieu, seroit très-nécessaire faire nouveau pied de terre pour reconnoistre ce que peult rester d'héritages chargez de cens, et mesme sur le fond des maisons ruynées... »

Le terrier réclamé par le receveur fut dressé en 1593 (1); il contient beaucoup de renseignements curieux et donne une idée de l'aspect que devait pré-

trésorier des guerres, pour les années 1589 et 1590 (B. 1221, f^{os} 381 v^o, 385 et 386) :

« Payé à Didier Guinand, hoste du logis où pend pour enseigne une *Croix de Lorraine*, au faulbourg Sainct Dizier lez Nancy, la somme de trois cens soixante douze frans six gros pour despense faicte en son logis par douze landsknechtz depputez et envoyez vers Son Altesse de la part de leurs compagnons des quatre enseignes que sont en garnison au Pontàmousson, Sathenay (Stenay) et Bar. »

« A Claude Fuzy, hoste de la *Licorne*, demeurant au faulbourg Sainct Dizier lez Nancy, la somme de quarente neuf frans neuf gros pour despense de bouche faicte en son logis par les sieurs cappitaine Horatio et Jean de Namur, commissaires généraulx de Sa Majesté Catholique ès troupes estantes par deçà. »

« A Bernard Chevallier, hostellain où pend pour enseigne la *Croix blanche* au faulbourg Sainct Dizier lez Nancy, la somme de deux cens soixante seize frans pour despense faicte en son logis par des brasseurs de bierre que Son Altesse auroit tait venir des Pays Bas en ce lieu pour employer à son service. »

(1) Il est intitulé : « Registre et pied de terre contenant la déclaration des cens et rentes en deniers dont les maisons jadis érigées au bourg de Sainct Dizier lez Nancy, à présent les mazures et héritages en dépendens... sont affectés au domaine... » (B. 7311.) — Les mêmes indications se trouvent dans un document antérieur, ayant pour titre : « Registre du pied de terre des censés dheues en plusieurs villages de la chastellenie de Nancy, renouvelé en Pan 1566 . (B. 7252.)

senter le faubourg avant sa démolition. Celui-ci renfermait 92 maisons payant des cens au domaine, et ayant presque toutes des jardins. Huit rues le traversaient dans les divers sens : rue de Nancy, ou allant et tirant à Nancy ; — rue de Boudonville, ou allant à Boudonville ; — rue de Maxéville ; — rue de l'Église, ou allant à l'église, dans laquelle étaient le cimetière (1), les fours et pressoirs banaux ; — rue tirant vers la rivière ; — rue tirant ou allant à Bouxières, en la corvée des Bordes ; — rue du Moustier (2) ; — rue tirant vers

(1) Dans une requête adressée à Charles III touchant l'érection des cures de Nancy, en 1593 (Archives, G. 402), se trouvent les paragraphes suivants : « Quant aux maisons qui sont de reste du faubourg St. Dizier, elles seront sujettes à la paroisse Nostre Dame, pour estre la plus proche et la plus commode.

» Quant à l'église St. Epyre,... pour ce qu'il n'y a lieu proche ladite église pour accommoder un cimetière, il ne se trouve meilleur moyen que de prendre le lieu où *estoit l'église paroissiale et le cimetière* du faubourg St. Dizier, hors la porte, *lequel jà est béni*, et afin qu'il ne soit profané, se pourra raccommode pour servir de cimetière à ladite paroisse St. Epyre... » (Voy. aussi Lionnois, t. II, p. 562 et 563.)

A propos de ce passage du concordat de 1593, M. Mollevant dit : « Le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Dizier devait être aussi ancien que l'église elle-même, et par conséquent le plus ancien de tous les cimetières de Nancy. Lorsqu'il y en a eu d'autres avec lui, il a toujours été sans contredit le plus en usage, non seulement pour les habitants de Saint-Dizier, mais pour ceux mêmes de Nancy ».

2 Cette dénomination doit rappeler l'existence d'un ancien édifice religieux sur lequel la tradition est complètement muette. Le Pied-de-terre de 1566 indique vaguement de quel côté il aurait été situé : « Une chènevière *derrière le Moustier, le chemin allant au pont de Malzéville*, d'une part. »

la rivière. Il y avait, en outre, le chemin allant de Nancy au pont de Malzéville et le chemin allant à la porte de la Craffe.

Dans la rue tirant à Nancy étaient l'hôpital, l'étable ou écurie des mulets du duc, la grange de ses toiles, c'est-à-dire des filets servant à la chasse, près de laquelle se trouvait la maison du maître d'école. — Le terrier mentionne : des maisons enmy la ville, vis-à-vis de la fontaine, devant l'église ; un groupe de neuf habitations, lieudit en la Court (1) ; une maison de tannerie sur le ruz allant à la rivière, et une maison champêtre, près « Maxainville », appelée *la Croix*, appartenant à Nicolas Cuenlet, gruyer de Nancy ; — des maisons, meix ou jardins en la corvée du Trépas, en celles des Bordes et derrière les Bordes ; — des vignes, dont une tirant à la croix « le Guemier » (la Croix-Gagnée) ; — enfin, entr'autres héritages de toute nature, une terre « en laquelle y a eu maison érigée et ung moulin à moudre ferremens (2), mais le tout depuis ung bien long temps ruiné », le chemin de Boulonville d'une part et les terres arables d'autre.

Deux ans avant la confection du « pied de terre » dont je viens de donner des extraits, on avait commencé à distribuer des places à la ville Neuve aux habitants du faubourg, pour récompense des pertes par eux souf-

(1) Le même Pied-de-terre mentionne ce lieudit, dont le nom devait avoir une signification qui nous est inconnue ; on y lit : « devant l'église, entre la Court, d'une part » ; ailleurs il est question du jardin de la Court.

2. Celui dont il a été parlé plus haut. — Le Pied-de-terre de 1566 fait voir qu'il était déjà ruiné à cette époque : « La maison que feu Colin, gaynnier, souloit tenir et y avoir ung molin à moudre ferremens ».

fertés à la ruine de ce dernier. Le rôle (1) dressé à cette occasion fait voir qu'ils ne s'établirent pas seulement dans la rue à laquelle on attribua le nom du village détruit, mais encore dans presque toutes les autres de la ville : celles de l'Eglise, des Ponts, Notre-Dame, des Artisans, Saint-Jacques, de Grève, etc. — Au nombre des personnes qui furent ainsi indemnisées figurent M. de Beauvau (Claude), gouverneur du marquis de Pont-à-Mousson, lequel fit bâtir alors la maison qui porte aujourd'hui le n° 12 de la rue Saint-Dizier; et Louis Barnet, secrétaire du marquis, « en rescoupe d'une maison à luy appartenant, sise devant l'hospital (du faubourg), qu'il convient abatre ».

En attendant qu'ils eussent pu faire bâtir des maisons sur les places qui leur avaient été assignées à la ville Neuve, quelques habitants (huit ménages et une veuve) du faubourg s'étaient retirés à Laxon. Le mayeur de ce village les ayant portés au rôle de l'aide générale de 30 francs par mois, qui venait d'être accordée au duc, ils adressèrent une requête à la Chambre des Comptes, en 1593 (2), à l'effet d'en être déchargés. Ils alléguaient que, lors de la ruine de leur faubourg, le comte de

(1) Ce rôle, dont parle Lionnois (t. I, p. 416), est intitulé : « Roolle des places qui ont estées distribuées en la ville neuve de Nancy, de l'ordonnance verballe de Son Altesse et de Monseigneur le Comte de Salm,... gouverneur de Nancy,... non seulement à ceux desquelz les maisons avoient estées ruynées au jadis faulbourg S^t Dizier, mais aussy à plusieurs autres particuliers qui en ont demandé pour y bastir, et ce depuis l'an mil cinq cens nonante et ung, et jusques au vingteinquième jour du mois d'aoust mil cinq cents nonante huit... » (B. 7324.)

(2) B. 10,369, f° 44.

Salm, gouverneur de Nancy, leur avait promis qu'ils seraient exempts d'impôts pendant plusieurs années, en quels lieux ils allaient demeurer. On ne dit pas quelle suite fut donnée à cette requête.

—

De toutes les maisons qui existaient à Saint-Dizier avant 1591, trois seulement avaient été épargnées, on ne sait pourquoi : l'une appartenait, en 1599, à la veuve (1), en premières noccs, d'un nommé Nicolas Jacot, en son vivant chirurgien ; l'autre à Humbert Didier, « hostellier à la Corne de Serf *aux trois maisons* de l'ancien faubourg S^t Dizier (2) ».

D'autres habitations s'élevèrent bientôt dans le voisinage, probablement sur les fondations de celles qu'on avait rasées, et elles étaient déjà assez nombreuses en 1611 (3),

1) Demeurant, dit-elle dans une requête adressée à la Chambre des Comptes, en *l'une des trois maisons* restant de la démolition du faubourg. (B. 7326.)

(2) B. 7325, f^o 79.

(3) Cinq ans plus tard, le duc Henri II créa, à l'une des extrémités du faubourg, sur le bord de la Meurthe, un petit port marchand qui prit son nom (Crône ou Crosne) de la machine servant à charger et à décharger les marchandises que des bateaux amenaient de Metz ou y transportaient. Il n'y eut, dans l'origine, qu'un logement pour le fermier et un magasin pour y déposer les marchandises ; mais peu à peu on dut construire aux environs.

A côté du Crône, dit Lionnois (t. I, p. 378), était le moulin de Venise, que Charles IV avait permis d'établir, et que les Français détruisirent en 1633. Il fut remplacé, au commencement du siècle dernier, par une tannerie, qui a également disparu. Il s'en est créé une, depuis quelques années, près de l'endroit qu'occupait cette dernière usine.

pour qu'un individu eût devoir solliciter la permission de construire « aux Trois Maisons de St. Dizier, un four banal aux habitans d'illee et aux résidans ez meix et maisons qui se trouvent sur le ban dudit St. Dizier (1) ». Des cabaretiers vinrent s'y fixer (2), et il y eut même, paraît-il, des établissemens d'un autre genre, puisque le registre des délibérations du Conseil de ville, pour l'année 1622 (3), contient une remontrance au sujet de plusieurs personnes scandaleuses qui, depuis quelque temps, se seraient établies à Nancy et aux Trois-Maisons. Deux conseillers furent nommés pour aller s'en assurer et prendre des mesures à l'effet d'empêcher les désordres dont on se plaignait.

(1) B. 7408, f° 148.

(2) Le compte du domaine de Nancy pour l'année 1623 en mentionne trois, dont un établi depuis 1616. (Ibid., f° 120.)

(3) Archives de la ville, BB. 3.

Les comptes de ses receveurs renferment plusieurs mentions qui se rattachent à la question dont je m'occupe en ce moment. En 1612, dépense est faite par les commis de ville en allant reconnaître le peuple qui se serait retiré et habitué à l'entour de la ville depuis la ruine du bourg Saint-Dizier. — Dépense est faite, l'année suivante, pour la fermeture du cimetière du jadis faubourg Saint-Dizier, que *les habitans dudit lieu* désiraient faire jour après autres, afin d'empêcher que les bêtes n'y hantent. — En 1617, une somme est payée à un individu à la suite d'une requête dans laquelle il expose que, depuis plusieurs années, « il a fait service à la ville à faire la levée des deniers qui se levaient pour faire un drap mortuaire et un cercueil pour servir à l'usage des corps morts des Trois-Maisons, et averti, toutes les fois qu'il a été nécessaire, les résidans aux environs desdites Trois-Maisons lorsqu'ils devaient porter le pain bénit à la paroisse Notre-Dame, chacun à leur tour ». — Enfin, en 1625, on achète un cercueil pour les pauvres personnes du faubourg Saint-Dizier.

La population du faubourg dut continuer à s'accroître jusqu'au jour où sonna pour ce dernier l'heure d'une nouvelle destruction. Au mois de mai 1631, Charles IV, qui avait tout fait pour indisposer la France contre lui, craignant que Louis XIII ne vint attaquer sa capitale, ordonna de faire abattre les maisons du Val de Saint-Dizier, ce qui fut fait en telle sorte qu'à la fin de cette année, il n'y restait que *cinq ou six maisons*.

Cette particularité est consignée dans un avertissement adressé aux gens des Comptes par les receveur et contrôleur du domaine de Nancy à propos d'une requête du fermier du four banal de Saint-Dizier, que l'on avait enfermé dans les prisons de la porte Notre-Dame, faute d'avoir payé le canon de sa ferme (1).

Il paraît toutefois que la démolition n'avait pas été aussi complète que le duc le voulait, puisque, le 13 août 1632, il donnait mandement au marquis de Mouy, gouverneur de Nancy, d'enjoindre aux personnes qui avaient des maisons près des portes et murailles de les ruiner *rez-pied, rez-terre*. « Cette ordonnance, » suivie de son effet, ajoute Lionnois, qui la rapporte (2), » ne laissa plus aucun bâtiment subsistant autour des » deux villes ; et, jusqu'en 1725, il n'y avoit hors de la » porte Notre-Dame que 3 maisons, dont l'une, connue » sous le nom de *la Poule qui boit*, étoit une hôtellerie » fort fréquentée par les seigneurs de la Cour du duc » Léopold, qui y alloient faire des repas de récréation » et de corps. Et ce sont ces 3 maisons, qui ont été » longtemps seules, qui ont fait appeler ce côté hors de

(1) Archives du département, B. 7436.

(2) Tome I, p. 463.

» la ville *les trois Maisons* aujourd'hui *Faubourg des*
» *trois Maisons* ».

Lionnois va plus loin encore, lorsqu'il dit, à un autre endroit (1) : « *Il n'y a pas encore longtemps* (2) que ce » nouveau faubourg n'avoit que trois maisons, d'où lui » est venu le nom des *Trois Maisons*, sous lequel » il est plus connu du peuple que sous celui de » *S. Fiacre* ».

Le savant historien de Nancy est en contradiction avec les documents précédemment rappelés, et avec ce qu'il écrit lui-même à la suite des lignes ci-dessus reproduites. Je reviendrai plus loin sur ce sujet.

—

En dépit des mesures prises par Charles IV pour la défense de sa capitale, celle-ci tombait bientôt au pouvoir de Louis XIII, qui y faisait son entrée le 25 septembre 1633. Les habitants du faubourg, libres de reprendre possession de leurs héritages, s'empressèrent d'aller relever leurs demeures, et, dix ans après, « les résidants aux Trois-Maisons et vallon de Boudonville » étaient devenus assez nombreux pour qu'il leur fût nécessaire d'avoir une chapelle pour remplacer celle qui avait été démolie. A cet effet, ils adressèrent au gouverneur de Nancy une requête dans laquelle ils exposent « qu'ayant obtenu, en l'année 1627, permission de faire ériger une chapelle proche le cimetière (3) des

(1) Ibid., p. 366.

(2) C'est-à-dire vers la fin du siècle dernier.

3. Ce cimetière fut interdit en 1636, par ordre du doyen de la chrétienté de Port-Saint-Nicolas), parce qu'il n'était

Trois-Maisons, les misères de la guerre ayant commencé à régner, il fut résolu d'abattre tous les lieux éminents qui approchaient la fortification de Nancy, comme, en effet, ils reçurent ordre d'abattre ladite chapelle, environ l'an 1632 ; depuis lequel temps, ils ont souffert de grandes incommodités pour n'y avoir aucun lieu propre pour y célébrer la sainte messe et y administrer les sacrements, en étant le plus souvent privés les jours de fêtes et dimanches ; outre qu'y ayant des enfants à baptiser, on est contraint de les apporter, en quels temps ou saisons se puisse être, en l'église Notre-Dame (dont ils sont paroissiens), ce qui peut causer la mort de leursdits enfants avant qu'ils soient munis du sacrement de baptême... »

Cette requête fut renvoyée au Conseil de ville, lequel délégua deux de ses membres pour aller s'informer par quels moyens les habitants du faubourg entendaient arriver à la construction de leur chapelle. Ils les réunirent auprès du cimetière, recueillirent leurs voix, au nombre de 79, et, après diverses contestations, il fut décidé qu'une somme de 600 francs, provenant de cotisations volontaires, serait affectée à cette construction. En conséquence, traité fut passé, le 22 mai 1643, par les représentants de la communauté des Trois-Maisons et du vallon de Bondonville, avec Jean Jennesson et Demenge Thiéry, maîtres maçons, pour ériger une chapelle de 50 pieds de longueur, 24 de largeur et 10 de hauteur, près du cimetière du « jadis faubourg Saint-

pas fermé, « et quo les chiens, les loups, les pourceaux et autres brutes y avaient l'entrée libre de tous côtés, au déshonneur des chrétiens y enterrés, et au péril d'être tirés hors des fosses et mangés des bêtes ».

Dizier ». Ce petit édifice était terminé pour l'année suivante, puisque, le 9 août 1644, l'official de Toul enjoignait au curé de Notre-Dame d'aller administrer les sacrements aux habitants des Trois-Maisons ou de les leur faire administrer par un prêtre salarié sur les revenus de sa cure (1).

—

Aux documents qui précèdent est jointe une « déclaration de la plupart des résidants des Trois-Maisons, et comme ils se sont cotisés de leur pleine volonté »; ce rôle contient les noms de 92 individus, sans doute chefs de famille; d'où il est permis de conclure que la population était alors de 400 à 450 âmes. Depuis lors, elle ne cessa de s'accroître, et le faubourg subit des transformations telles qu'on ne pourrait guère se faire une idée de l'aspect qu'il présentait il y a un peu moins de deux siècles, si des difficultés soulevées entre « l'Hôtel-de-Ville » de Nancy et les détenteurs de divers terrains situés aux Trois-Maisons, n'avaient amené à dresser un plan (2) qui, malgré ses imperfections, fait parfaitement voir quel était alors l'état des lieux. Il est telle-

(1) Archives de la ville.

(2) Il est signé J.-F. Reverend, géomètre, et porte la date du 15 juillet 1710.

Notre nouveau confrère M. A. Barbier, conducteur de 1^{re} classe des ponts et chaussées et habile dessinateur autographe, a bien voulu le reproduire en le repérant avec le plan actuel du faubourg, les deux tracés distingués l'un de l'autre par des teintes différentes, de sorte que l'on peut comparer d'un même coup d'œil l'aspect des « Trois-Maisons » en 1710 et celui qu'elles présentent aujourd'hui.

ment clair que je crois pouvoir me dispenser de l'interpréter ; mais les pièces qui l'accompagnent, dans le registre où il est placé (1) et dans celui auquel il correspond (2), contiennent des renseignements précieux à recueillir.

L'une d'elles nous apprend qu'avant la démolition des fortifications de Nancy, en 1698, un nommé Vulmont jouissait du terrain côté D sur le plan ; il lui avait été acensé par l'Hôtel-de-Ville, le 4 mars 1697, et il le mit aussitôt en nature de jardin. « C'est le lieu où étoit ey-devant le cimetièrre de Saint-Dizier, et dans lequel il y avoit même une chapelle (3)... » — Une autre pièce porte : « La chapelle qui a esté autrefois érigée et construite sur ledit terrain, n'a esté démolie et le cimetièrre rechangé que par rapport aux divers changemens faits aux fortifications de la ville ».

L'existence d'un ancien cimetièrre à cet endroit explique la dénomination donnée à l'une des petites rues du faubourg, celle de *l'Atrie*, qui est voisine, et dont le nom vient certainement du mot latin *atrium* (4).

(1) B. 11,233-238.

(2) B. 11,044.

(3) Une croix en pierre et une statue, que l'on suppose représenter saint Dizier, et provenant de la chapelle, sont encadrées dans le mur de la maison de M. Ch. Roy, jardinier, rue de l'Atrie, n° 8 bis.

(4) « *Atrium*, Cimeterium, dit Du Cange, quia in Ecclesiarum *Atriis* fidelium sepulture erant. » — « Le nom de Vieil-Aître, que porte la commanderie de Saint-Jean, lit-on dans le manuscrit de M. Mollevaut, signifie ancien cimetièrre, comme *vetus atrium* en latin, et *vieille-laïtrie* (ou plutôt *atrie*) en vieux lorrain. Apparemment qu'une partie du terrain de cette commanderie étoit un ancien cimetièrre de la

Le terrain B. avait été acensé par l'Hôtel-de-Ville à La Mothe, le 8 octobre 1698, « à l'œuvre et profit de la fabrique de la paroisse Saint-Epvre ».

La maison de M. de Ravinel, avocat à la Cour (à gauche, dans la grande rue), « subsiste depuis très-longtemps et a toujours été au même endroit pendant les guerres et pendant que la ville a été fortifiée »; ce qui donne à penser qu'elle fut l'une des trois maisons restées debout après la première destruction de Saint-Dizier, en 1594.

Il n'est pas dit à quelle époque remontaient les hôtelleries du Lion d'or et du Dauphin, voisines de M. de Ravinel, ni celle de *la Poule qui boit*, que Lionnois a rendue légendaire.

Le registre dans lequel se trouve le plan dont je m'occupe ne m'a pas seulement fourni les renseignements qui précèdent, il m'a encore mis sur la trace d'une série de documents (1) qui expliquent les change-

paroisse de Saint-Dizier, pour les gens du château de Nancy, et peut-être aussi pour Laxou... » — Et plus loin, parlant du cimetière de Notre-Dame, M. Mollevaut dit : « Il est de la même date que le prieuré. Le duc Thiéry le procura aux moines pour leur usage seulement : *in visibus eorum atrium consecrari fecit* ».

(1) En 1709, Gérard Mouchotte, tailleur d'habits et joueur de violon, demeurant près de la porte Notre-Dame, dit qu'en 1693, la Ville lui avait acensé, pour les convertir en nature de jardin, plusieurs pièces d'héritages à l'extrémité des glacis de ladite porte, *étant ci-devant des fossés et marécages* : lesquelles pièces il avait mises en état, avec beaucoup de peines et de dépenses, et y avait fait faire la maison où il résidait.

Simon Garnier, marchand, avait obtenu l'acensement d'un terrain entre le grand chemin allant aux Trois-Maisons et le sieur Huin, taillandier, « qui n'est occupé par personne,

mente arrivés dans le faubourg depuis le commencement du siècle dernier.

A partir de 1693, les glacis ou terrains nus qui s'étendaient à droite et à gauche de la porte Notre-Dame, au-delà des fossés, furent acensés par la Ville ou par le Domaine à des particuliers, qui les transformèrent d'abord en jardins, puis y élevèrent des maisons, ce qui amena la formation ou le changement de direction de plusieurs rues.

Un arrêt de la Chambre des Comptes, du 9 novembre 1711, confirma l'adjudication faite à Jean Lhuillier, habitant des Trois-Maisons, le 19 mai 1711, de tous les terrains des glacis, non acensés jusqu'alors, depuis la porte Notre-Dame (1) « jusqu'à celle de Saint-Jean ». Il en rétrocéda la majeure partie à divers individus, qui furent subrogés à son acensement (2).

—

et dans lequel même on a fait *un cloaque qui infecte l'entrée de la ville* ». (B. 11,044.)

En 1702, la Chambre des Comptes avait acensé à Jean Chevallier un *marais impraticable*, vis-à-vis la porte Notre-Dame, à gauche du chemin conduisant au Crône. (B. 11,043. n° 22.)

(1) A l'ouest, sur l'emplacement qu'occupent les rues Jean Lamour, des Glacis et partie de la rue de Metz.

(2) Archives, B. 11,047. Parmi ces terrains se trouvait un jardin potager, appelé *la Chinoise*, près de la porte Notre-Dame, qui fut acheté, en 1778, par J.-B. Lorrain, receveur du grenier à sel de Nancy, sur le sieur Benard Fleury (B. 11,324), le père du célèbre comédien Fleury, qui était lui-même comédien. On trouve, sous la date du 17 décembre 1763, permission pour le sieur Fleury, comédien à Nancy, de faire arracher dans les bois du roi 5 à 600 brins de charmes pour faire une plantation dans son jardin, situé près de ladite ville. (B. 12,086, f° 364.)

Comment et pourquoi la chapelle érigée en 1643 avait-elle disparu dès le commencement du siècle dernier? C'est ce qu'on ignore; toujours est-il qu'elle n'existait plus, ainsi que l'attestent le plan de 1710 et les documents que je vais rappeler.

—

En 1716, le duc Léopold ayant ordonné à la Chambre de ville de faire construire une chapelle et un cimetière hors des murs « pour y célébrer les obsèques et inhumer les paroissiens des Trois-Maisons, de Boudonville et du ban de Nancy, afin de ne plus apporter dans l'intérieur, en l'église ou cimetière Notre-Dame, les cadavres des décédés au dehors, et prévenir tous inconvénients », le Conseil résolut, le 16 juillet, de se conformer à cet ordre et désigna, pour l'emplacement de la chapelle et du cimetière, un terrain dont le fond appartenait à la Ville, et qu'elle avait précédemment acensé aux auteurs de Charles Vulmont.

Le 15 septembre, Léopold adressa à la Chambre une lettre de cachet pour lui enjoindre de faire accélérer les constructions, en indiquant les motifs qui le faisaient agir et les moyens de couvrir les dépenses :

« Très chers, amez et féaux. L'intention que nous avons d'éloigner de notre bonne ville de Nancy tout ce qui pouroit y causer des maladies, nous a porté, dès le 18 avril dernier, à défendre d'enterrer dans aucune église, chapelle ou oratoire, les personnes... qui seroient décédées... de maladies dangereuses; et, comme nous avons esté informé qu'il n'y avoit dans notre ville vieille dudit Nancy qu'un cimetière attendant

à l'église paroissiale Notre-Dame (1), *et qu'anciennement il y avoit au dehors une église sous le tiltre de S. Dizier et un cimetièrè dont les vestiges restent encor*, nous avons estimé qu'il ne convenoit pas de faire apporter dans l'intérieur de notreditte ville les cadavres des décédez au dehors, et qu'il estoit plus à propos d'avoir dans le bau des Trois Maisons et de Boudonville une église pour servir de nouvelle paroisse à nos sujets habitans desdits lieux, nous avons fait reconnoître à cet effect le terrain qui seroit le plus propre, par notre très cher et féal conseiller d'Etat et président de notre Chambre des Comptes de Lorraine le sieur Charles François Labbé, baron de Beaufremont, et après avoir fait examiner son advis en notre Conseil, nous vous faisons les présentes pour vous marquer que, pour prévenir tout accident en notreditte ville vieille, nous voulons et ordonnons que le cimetièrè de la paroisse de Notre Dame soit commun à celle de Saint Evre... ; voulons aussy que vous fassiez incessamment construire un cimetièrè et une église qui puisse servir de nouvelle paroisse, à erriger au dehors dans un terrain contenant douze ommées ou environ (2), seitué aux Trois Maisons, présentement possédé par Charles Vulmont... ; ordonnons que tous les frais pour la construction dudit cimetièrè et l'erreccion de laditte église seront tirez sur les solz de paroisses (3) qui se payeront

(1) Sur l'emplacement d'une partie de l'ancienne rue des Morts, aujourd'hui des Etats.

(2) Ce qui ne permet pas de le confondre avec celui qui est coté D sur le plan.

(3) On appeloit ainsi une contribution que payaient les habitants pour subvenir aux besoins des paroisses.

par les habitans des Trois Maisons, Boudonville et bandedit Nancy dans l'estendue de la paroisse Notre Dame, et le surplus sera par vous imposé sur lesdits habitans, du fort au foible, en quatre payemens, pendant quatre années... ; au moyen de quoy lesdits habitans ne supporteront aucun logement ny fourniture pour nos troupes, et en seront exempts... (1) »

De ce qui précède il résulte surtout que l'emplacement choisi fut celui où il y avait anciennement une église sous le vocable de saint Dizier, et un cimetière, dont les vestiges subsistaient encore. S'agit-il de la chapelle primitive (*capella Bodonis vilke*), mentionnée dès le x^e siècle, ou d'un édifice qui lui aurait succédé, on ignore à quelle époque (2), et dont la destruction remonterait à la ruine du faubourg, en 1591 ? On ne peut faire que des conjectures à ce sujet.

La nouvelle église fut commencée en 1719, et l'on posa sous la première pierre l'inscription suivante (3) :

ANNO DOMINI M. D. CC. XIX, REGNANTE LEOPOLDO
I^o, LOTHARINGE ET BARRI DVCE, REGE IHEROSOLIMI-
TANE, ETC., HANC SVCCVRSALEM ECCLESIAM SVB TITVLO
SS. VINCENTII ET FIANI EDIFICAVIT MAGISTRATVS
NANCEIANVS.

(1) Archives de la ville, registre BB. 21.

(2) L'Inventaire des titres de la Primatiale (t. IV, p. 13) dit qu'on érigea la paroisse des Trois-Maisons « dans l'endroit où étoit anciennement celle de Saint-Dizier ».

(3) Cette inscription, gravée par Jean Lapaix, l'un des ancêtres de notre habile graveur héraldique M. Constant Lapaix, était sur une lame de plomb et portait, au bas, les armoiries de la ville ; au revers se lisait le nom, en caractères grossiers, de l'architecte J.-N. Jennesson. Cette plaque avait été donnée au Musée lorrain par M. Morey, architecte de la nouvelle église.

Le sculpteur Joseph Dieudonné fit, au-dessus du portail, les armes de Léopold avec celles de la Ville, accompagnées de trophées et de deux anges; et Claude Charles décora l'intérieur de trois grands tableaux, dont l'un, représentant saint Vincent et saint Fiacre, avait été déposé au Musée lorrain, où il a péri lors de l'incendie de 1871.

Un arrêt du Conseil, du 8 mai 1726, ordonna que les sommes restant dues pour la construction de l'église, du presbytère et de la maison d'école, seraient acquittées par la Ville, et restreignit à vingt années l'exemption de logement et fournitures de gens de guerre, accordée par Léopold aux habitants des Trois-Maisons.

Les rôles de la levée des sous de paroisse en 1725 contiennent les noms de 125 individus pour Boudonville et 155 pour les Trois-Maisons; en tout 281 chefs de ménages, qui doivent représenter 1,110 âmes environ.

Tandis que le faubourg voyait s'élever son église, on bâtissait ou on reconstruisait, à Boudonville (1), de charmantes maisons de campagne : Auxonne, dont Lionnois donne une description si poétique, créé par Dominique Antoine, trésorier général des finances de Léopold, et embelli par M. Launay, contrôleur général des domaines; — Monbois, ancienne propriété de la famille Thibault, qui fut érigé en fief, en 1764, pour le littérateur François-Thimothée Thibault, procureur général à la Chambre des Comptes, et où l'abbé Pelet

(1) Lionnois, t. I, p. 383-388. — « Les seigneurs de la cour, dit-il, y avoient leurs maisons de plaisance, à cause des belles et bonnes eaux dont ses côteaux, couverts de vignobles ».

de Bonneville composa sa traduction de Sénèque ; — l'habitation, beaucoup plus modeste, de la Calaine, qui appartient au laborieux historien de Nancy, sans compter celles auxquelles il ne fut pas donné de dénomination particulière.

Sur d'autres points du faubourg, — dont le territoire représentait celui de l'ancien village de Saint-Dizier, — s'élevaient le château de Buthegnémont, déjà vieux de plusieurs siècles, où le médecin Jean Mousin avait fini ses jours en 1645, et que Stanislas avait érigé en fief (1756) pour M. Toustain de Viray, procureur général à la Cour souveraine ; — Turique, à présent le Bon-Pasteur, anciennement Richardménil, qui portait le titre de fief depuis la fin du xvii^e siècle ; — Préville (1) ou *Prés de ville*, bâti par Nicolas-Pascal Marcol, conseiller d'État et lieutenant général de police, érigé en fief pour sa veuve, par Léopold, en 1725, démolie de nos jours (1846), pour faire place, avec ses jardins, à un vaste cimetière ; — Notre-Dame-des-Anges, qui servit de résidence aux Tierceclins avant qu'ils vissent se fixer dans la ville ; — Saint-Joseph, maison de récréation des Pères de l'Oratoire ; — la campagne de Santifontaine, aux Prémontrés ; — enfin, la commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, jadis témoin d'un des plus émouvants épisodes de notre histoire.

—

Pendant que le vallon de Boudonville se peuplait d'habitations, des terrains d'une autre partie du fau-

(1) De même que Monbois, Buthegnémont, Turique et Préville avaient des chapelles domestiques.

bourg recevaient une destination qui devait amener, de ce côté, de notables changements (1).

En 1732, les officiers de l'Hôtel-de-Ville de Nancy remontrèrent au duc François III que les paroisses Saint-Epvre et Notre-Dame n'avaient qu'un cimetière commun (2), dont l'usage était devenu impossible depuis que, par suite de la défense faite d'inhumer dans les églises paroissiales, on y avait porté un grand nombre de personnes. Afin de remédier à cet inconvénient, le duc leur céda un terrain de 25 toises de longueur sur 10 de largeur, à prendre sur les fossés de la ville Vieille, près du bastion dit le Marquis, aboutissant sur le chemin de Boudonville (3).

Ainsi fut créé le cimetière qui a subsisté jusqu'en 1840 (4), et dont l'histoire se lie intimement à celle du faubourg dans lequel il était situé. Il servait aux deux paroisses de la ville Vieille : Saint-Epvre et Notre-Dame, c'est pourquoi on l'appelait le cimetière des paroisses « hors murs ». Lors de la démolition de

(1) On dut, pour rendre facile l'accès du cimetière établi sur ces terrains, améliorer les voies qui y conduisaient et en créer de nouvelles. C'est ainsi, probablement, que fut créée la rue des Glacis, prolongée récemment (1876) jusqu'au cours Léopold.

(2) En 1779, il fut converti en jardin, et l'on détruisit la chapelle dite de Saint-Jacques, qui y était située. (Durival, t. IV, p. 82.) Il occupait près de la moitié de la rue des Morts (aujourd'hui rue des États), ainsi nommée à cause de ce cimetière.

(3) Archives, B. 174, f^o 114.

(4) Transformé d'abord en jardin, il a été ensuite (1861) affecté à la manufacture provisoire des tabacs, puis (1872) aliéné par la Ville pour l'établissement de l'imprimerie Berger-Levrault.

L'église collégiale Saint-Georges, en 1743, on exhuma et l'on y transféra, après les avoir placés dans une caisse séparée, les ossements de ceux qui furent reconnus comme chanoines : Claude Thiébaud, mort en 1731 ; Henri de Bousmard, écolâtre de la collégiale, mort en 1734, et Pierre-François Peschard, décédé en 1729. Les restes de ce dernier furent mis dans la chapelle, dont il avait été chapelain (1).

Lorsque François III abandonnait à la Ville le terrain destiné à la formation du cimetière, il ne songeait guère que celui-ci servirait un jour de sépulture à des membres de sa famille : c'est ce qui devait pourtant arriver.

En 1792, le Comité de Salut public, voulant multiplier les moyens de défense, prescrivit de convertir en instruments de guerre tous les fers et plombs disponibles, d'en dépouiller même les édifices publics et jusqu'aux tombeaux. Ordre fut donné, en conséquence, à l'Administration municipale de Nancy d'extraire les cercueils déposés dans le caveau de la Chapelle ducale, d'en transporter les ossements où elle le jugerait convenable et d'en diriger les plombs et autres métaux sur les arsenaux qui lui seraient désignés. L'opération commença au mois de nivôse an II (décembre 1793). Les ossements trouvés dans les tombeaux de Charles V et des princes et princesses décédés à une époque plus récente, entr'autres ceux de la duchesse Elisabeth-Charlotte, femme de Léopold, furent renfermés dans des caisses de bois ; on y réunit les restes de René II et le corps de la jeune princesse de Mercœur, que l'on

(1) Voy. *Journal de la Société d'Archéologie*, n° de juin 1880, p. 128 et 129.

avait d'abord replacés dans leurs caveaux, en en extrayant seulement les cercueils de plomb. Ces ossements furent portés au cimetière de Boudonville, dans les caisses qui les contenaient, et placés à gauche de la porte d'entrée, à 25 ou 30 pieds des murs de clôture, dans une fosse de 6 pieds carrés environ sur une profondeur d'au moins 10 pieds (1).

Ces dépouilles mortelles restèrent là jusqu'en 1826; exhumées le 20 octobre, en présence des commissaires de France et d'Autriche, elles furent d'abord transportées à la Cathédrale, puis réintégrées solennellement, le 9 novembre, dans le caveau d'où elles avaient été enlevées en 1793.

A cette dernière époque, le cimetière avait été dévasté, les monuments brisés et renversés; et, pendant un certain temps, il offrit l'aspect d'un champ en friche. Après la restauration du culte, il ne fut plus seulement affecté à la ville Vieille, mais encore à une grande partie de la ville Neuve, notamment à la paroisse de la Cathédrale, jusqu'à la rue Saint-Georges; c'est ce qui explique comment il devint la sépulture de beaucoup de personnages portant des noms plus ou moins historiques (2). Parmi ceux de la ville Vieille qui s'y trouvaient inhumés, nous devons citer le modeste abbé

(1) Voy. *Chapelle ducale de Nancy ou Notice historique sur les ducs de Lorraine, leurs tombeaux, la cérémonie expiatoire du 9 novembre 1826*, etc., par M. de Villeneuve-Bargemont; — *Cordeliers et Chapelle ducale de Nancy*, par M. l'abbé Guillaume.

(2) Nous en donnons, en forme de pièce justificative, sous le n° II, une liste qu'a bien voulu dresser pour nous notre honorable confrère M. Paul Delorme.

Lionnois (mort en 1806), auquel un ami avait fait élever à ses frais, près de l'endroit où reposaient les restes des princes et princesses de la Maison de Lorraine, un monument fort simple, avec une épitaphe en vers, de sa composition, moins simple que ce monument (1).

La population des Trois-Maisons et de Boudonville s'étant notablement accrue dans le cours du xviii^e siècle (2),

(1) La voici, telle qu'elle est imprimée en tête du tome III de l'*Histoire de Nancy*, à la suite de l'Eloge de Lionnois par le jurisconsulte Psaume :

Historien fidèle, et sage Instituteur,
Ce mortel bienfaisant, l'honneur de sa Province,
L'illustra, l'instruisit, et, par un don flatteur,
Il fut gratifié d'un digne et vaillant Prince.
Grand dans l'adversité comme dans le bonheur,
Ce Savant vertueux, au sein de sa Patrie,
Sans se plaindre, expira sous le poids du malheur.
O vous ! qu'il chérissait jusqu'à l'idolâtrie,
Pleurez-le, Nancéiens, il vous légua son cœur.

Par M. L. LAUGIER.

(2) M. Mollevaut dit que, depuis 1721 (jusqu'en 1781), la paroisse s'était augmentée au moins d'un tiers ; qu'il y avait, en 1769, plus de 2,000 habitants ; en 1778, environ 1,800 communiants. — Suivant Lionnois (t. I, p. 369), le dénombrement de 1777 donne le chiffre de 2,273 âmes ; il était d'environ 3,000 en 1788 (ibid., p. 382). — D'après le rôle dressé, cette année, pour la levée de la contribution dite des ustensiles, la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre comptait 448 maisons. — Elle commençait, de même que le faubourg, « près des Grands-Moulins, au pont de Malzéville, près de Maxéville, allait jusqu'au-dessus de Laxou, renfermait la partie de la commanderie de Saint-Jean, allait jusqu'aux

les habitants se plaignirent, à plusieurs reprises, de ce que leur faubourg, bien qu'ayant « une belle église, presbytère et maison d'école », ne fût desservi que comme une chapelle succursale, par un prêtre amovible, chargé à volonté, et très-souvent par le curé Notre-Dame ». Les officiers municipaux de Nancy se joignirent à eux, en 1765, pour formuler les mêmes plaintes (2) ; mais l'autorité ecclésiastique ne se pressa pas d'y faire droit.

Elles se renouvelèrent en 1769, de la part d'une portion des habitants, ceux qui étaient de la confrérie de Saint-Vincent demandant l'érection d'une cure, les mem-

portes Saint-Jean, Saint-Stanislas et Notre-Dame, formant un contour de près de deux lieues ». (Mollevent.)

C'est, du reste, ce qui résulte d'un *Etat des maisons de la ville et des faubourgs de Nancy...*, imprimé chez Thomas, père et fils, « près des Jacobins », en 1768. — Ce petit volume donne la nomenclature suivante des rues de la paroisse et du faubourg :

Rue de Malzéville. — Rue des Grands-Moulins. — Chaussée de la Pépinière. — Rues : de Pont à-Mousson (du Faubourg des Trois-Maisons) ; — des Sœurs (à cause du jardin des sœurs de la Charité de Saint-Epvre ; rue de l'Atrio actuelle) ; — du Ruisseau ; — des Prés ; — Saint-Fiacre (Jean Lamour actuelle) ; — du Petit-Village (où étaient l'église et le presbytère ; partie de la rue de Metz) ; — Saint-Sébastien (?) ; — du Sapin ; — de Boudonville ; — du Moulin ; — Thibault (de Monbois) ; — du Bouge ; — de la Vénérie (1^{re} partie de la rue de la Ravinelle) ; — de Toul. — Ruelle (Saint-Antoine). — Ruelle (de la Rame). — Rue de l'Etang-Saint-Jean. — Rue de Maréville (où étaient le cimetière Saint-Jean et la commanderie). — Chaussée de Buthegnémont (Turique). — Chemin de Santifontaine. — Chemin de Laxou. — Rue Notre-Dame-des-Anges (le Verbois).

(2) Archives, G. 402.

bres de la confrérie de Saint-Fiacre n'en voulant pas ; il y eut des enquêtes *de commodo et incommodo*, des requêtes à l'évêque de Toul, des écritures de toute sorte. L'affaire ne fut terminée qu'en 1771 (1), par un décret du 18 janvier qui prononçait l'érection de la paroisse Saint-Vincent-Saint-Fiacre. M. Gabriel Mollevaut y était institué le lendemain et en prenait possession le 21, pour y rester jusqu'à la Révolution (2).

Son église fut témoin d'un des tristes épisodes qui marquèrent cette époque de notre histoire : des services funèbres y furent célébrés pour les militaires ou gardes nationaux qui avaient trouvé la mort dans l'affaire du 31 août 1790. Leurs noms sont inscrits dans le registre des décès de cette paroisse (2).



Le manuscrit de M. Mollevaut contient, sur l'état intellectuel et moral de cette dernière, de 1781 à 1784, quelques détails assez curieux, qui complètent, si je puis m'exprimer ainsi, la physionomie du faubourg :

« Il y a, dit-il, dans la paroisse, un maître d'école, qui est en même tems chantre et sacristain... Les

(1) L'érection de la cure, qui avait donné lieu à des réclamations, fut seulement confirmée par un arrêt définitif du 16 mai 1782.

2) Voy., pièce justificative III, la liste des ecclésiastiques qui avaient administré la paroisse avant M. Mollevaut.

3) Aux Archives de la ville, où se trouvent également les comptes de la confrérie de Saint-Fiacre, de 1751 à 1792, et les inventaires des titres des confréries du Saint-Sacrement, de Saint-Vincent, des Morts, et de la Congrégation des filles de la même paroisse.

enfans qui apprennent à lire luy paient cinq sols de Lorraine par mois; ceux qui apprennent à écrire, huit sols, et ceux qui apprennent l'arithmétique, douze ou quinze sols. Il y a une fondation de 60 livres de France, faite par le sieur Barthélemy Simonet, le 9 juin 1760, pour païer les mois d'école des enfans pauvres. L'Hôtel de ville loge le maître d'école, et il est exempt des logemens de gens de guerre...

» Feu M. l'abbé de Tervenus a fondé pour cette paroisse une école gratuite pour les filles. Elle est depuis environ dix ans entre les mains de la nommée Jeanne-Françoise Godard...; en vertu de cette fondation, elle perçoit chaque année 239 livres; elle est tenue d'enseigner en conséquence 42 filles; elle en enseigne encore d'autres, qui lui paient huit, ou dix, ou douze, ou quinze sols par mois, selon qu'elles sont avancées.

» La nommée Jeanne Poirson tient encore sur laditte paroisse une autre école de filles. Cette école n'est pas fondée. La maîtresse se fait païer huit, ou dix, ou douze, ou quinze sols par mois, comme la précédente.

» Il y a une Charité fondée pour la paroisse Notre-Dame, et scituée dans la ville; et, comme le faubourg qui compose la paroisse Saint-Vincent et Saint-Fiacre étoit ci-devant censé faire partie de laditte paroisse Notre-Dame, les paroissiens du faubourg ont droit au bénéfice de cette fondation et continuent effectivement d'y participer.

» Mais, comme les secours que procure cette fondation ne suffisent pas pour tous les besoins de la paroisse, qui est remplie de pauvres, M. l'abbé de Ravinel, chanoine de l'insigne eglise cathédrale primatiale, a fondé.

le 5 août 1777, une maison de charité et d'instruction en faveur des pauvres... »

—

Quelques années après l'époque où M. Mollevaut terminait son travail, un notable changement s'opérait sur une partie du territoire du faubourg par la formation de la portion de la route, dite à présent rue de Metz, qui fait suite à la promenade du cours Léopold. Avant la construction, en 1782 (1), de la porte, dégagée et transformée aujourd'hui en arc-de-triomphe, le grand chemin conduisant de Nancy à Pont-à-Mousson avait son point de départ à la porte Stanislas, suivait les rues actuelles de Serre, de la Ravinelle (dans sa première partie) et de l'Hospice, pour aller s'embrancher, près de la maison des Sœurs, sur celui qui partait de la porte Notre-Dame. Néanmoins, l'établissement de la nouvelle voie (1787) n'eut pas les résultats immédiats qu'entraînerait aujourd'hui une création de ce genre : la plupart des terrains qui se trouvaient sur ses bords restèrent à l'état de culture ; les habitations ne s'y élevèrent que lentement, et il y a cinquante ans à peine qu'elles y étaient encore fort rares, ne formant guère un groupe qu'aux environs de l'hospice. Les autres constructions consistaient en *gloriettes* ou loges de jardins. C'est de nos jours seulement qu'elles ont fait

(1) C'est la date donnée par Durival (t. IV, p. 89) ; Lionnois (t. I, p. 359) a adopté celle de 1785.

Parmi les individus auxquels furent pris des terrains pour l'établissement de la nouvelle route, figure un nommé Jean-Joseph Euriot, *facteur de serinettes*, demeurant au faubourg des Trois-Maisons. (B. 11,348.)

place à de belles maisons, qui se continuent sans interruption, à droite et à gauche, jusqu'à l'extrémité du territoire de la ville.

Bien d'autres transformations (1) se sont accomplies dans le « jadis bourg de Saint-Dizier » et sur son « ban », c'est-à-dire depuis Beuregard, Buthegnémont et Turique jusqu'aux bords de la Meurthe. A l'ouest, sur le flanc méridional des coteaux de Boudonville, on a tracé une large route, au sommet de laquelle se bâtit une église pour la population qui s'est fixée dans ces parages. Boudonville, que l'on va doter d'un groupe scolaire, s'est peuplé de nombreuses maisons de campagne, voire même d'une cité ouvrière, heureuse et philanthropique innovation. Il est coupé, à sa partie inférieure, par le chemin de fer de Paris à Strasbourg. — A l'est, c'est le Crône, qui a perdu son ancien port marchand et les bateaux à vapeur auxquels il servit momentanément d'embarcadère, mais est devenu comme un petit village, avec deux usines importantes et d'autres établissements industriels secondaires. De ce côté passent le chemin de fer de ceinture et le canal de la Marne au Rhin, dont les rives, plantées d'arbres, forment une agréable promenade. — Au centre des Trois-Maisons, les rues se sont embellies et assainies ; on en

(1) On peut se rendre aisément compte de celles qui regardent spécialement les Trois-Maisons, en interrogeant le plan joint à ce travail.

Il y en a une que, pour ma part, je regarde comme déplorable : c'est la construction de maisons sur le pont Notre-Dame. — C'était bien assez d'avoir mutilé le bastion le Duc pour ouvrir la nouvelle rue qui conduit de celle de Malzéville à la terrasse de la Pépinière !

a créé de nouvelles, établi un square, édifié des écoles et des salles d'asile ; le cimetière, créé en 1732, est remplacé par une imprimerie modèle ; une élégante église, — devant laquelle passe le tramway qui conduit de Bon-Secours à Saint-Sébastien, — a succédé (1852) au modeste édifice érigé, il y a cent soixante ans, sur l'emplacement présumé de la vieille chapelle donnée par saint Gérard à l'abbaye de Bouxières. — Qui dit que, dans un pareil nombre d'années, l'ancien Saint-Dizier, — qui se prolonge déjà jusqu'au village de Malzéville, — n'ira pas, d'un autre côté, rejoindre celui de Champigneulle, devenu l'un des faubourgs de Nancy.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Extrait (fos 33-62) du registre intitulé : « Recepte en deniers du demainne et piet de terre du bailliage de Nancy, faicte par Anthoinno Warrin, receveur général de Lorraine, depuis le premier jour de janvier mil iiij^e lxxvj jusques audit premier jour de janvier exclus mil iiij^e lxxvij, ouquel temps a ung an entier.

Sainct Disier devant Nancey.

En la ville de Sainct Disier y sont présentement les conduits qui sensuient, qui sont arrentez (1) ce que sensuit, payant à deux termes par moictié, c'est assavoir Pasques et Sainct Remy, montent et avallent selon les conduits que y sont arrentez, rapportez par Jamette (Mercier), maire dudit Sainct Disier (2) et par ung paippier faisant déclaration des noms (3) desdits arrentez, signé de Chrestien de Chastenoy, secretaire et lieutenant du contrerolleur général, rendu ici.

(1) C'est-à-dire tenus de payer certaines rentes auxquelles ils avaient été abornés ou arrentés.

(2) Lequel, à cause de son office, ne figure pas au rôle.

(3) Je me borne à donner ces noms, sans indiquer le taux de la redevance payée par chaque individu; ce détail m'a semblé dépourvu d'intérêt.

Denis, tanneur.
Didier, tanneur.
Symon Pucin.
Didier Barbier.
Jehan Hawiette.
Drouyn de Parey.
Harracourt.
Colin le tanneur.
Gerrardin Mallart.
Didier Mallart.
Thierry Abbe.
Jehan d'Essey.
Symon Drappier.
Colignon, *doyen* (1).
Jehan Denis.
Gerrardin d'Essey.
Guyot d'Essey.
Jehan Tonnette.
Thierry Moinemy.
Jehan Ferry.
Nicolas Ferry.
Mengin de Mets.
Symonin Fournier.
Jehan du Bois.
Didier Rouyer.
Jehan Preischeur.
Didier de Messien.
Jehan Sans laine.
Didier Drapier, *eschevin*.

Cugnin le boullengier.
Pierresson Abbe.
Hannus, coustellier.
Nicolas, mareschal.
Mengin Xixey.
Toussains, magnien (2).
Nicolas de Laxour.
Jehan Gondreville.
Jennin de Malezeville.
Jehan de Bayon.
Jehan, charpentier.
Jehan Richart.
Jehan de Prée.
Lorrens, magnien.
Nicolas, grennetier.
Le maire Thierry, *eschevin*.
Hermant.
Le Mal Jehan.
Mathieu Cuillet.
Gerrart Bourguignon.
Henry Sandaucourt.

En plus, l'année suivante :

Didier Miral.
Pierre Joly.
Didier Tonneulx.
Jehan Colin.
Jehan, tonnellerie.
Jehan Pentecostes.

(1) Avec ces mots : « Nichil, pour ce qu'il est doyen ». Ce qui veut dire exempt, à cause de son office, de payer la rente.

(2) Chaudronnier.

Cens d'argent.

Jehan Drappier doit chacun an sur sa maison séant à Saint Disier, entre la maison qui fut au maire Bertrant, d'une part, et la maison Mengin de Tomblaine, d'autre part, deux gros et demi.

Item doit ledit Jehan Drappier sur son meix séant derrière sa maison, . . . vj deniers.

Item doit ledit Jehan Drappier sur une chanevière qui est derrière sa maison, . . . iij s. iiij d.

Item Didier Mallart doit chacun an sur sa maison séant à Saint Disier, entre Perrin Tumejus, d'une part, et Jehan Mowe, d'autre part, trois gros.

Item doit encores ledit Didier sur une maison que fut à Jehan Cusemel, séant audit Saint Disier, entre la maison Gerrardin Hawiette, d'une part, et Jehan Masson, d'autre part, ung gros.

Jehan Gerrart, pescheur, doit chacun an sur sa maison séant audit Saint Disier, entre Jehan Masson, d'une part, et Didier Drappier, d'autre part, dix gros.

Item Didier Drappier, dudit Saint Disier, doit chacun an sur sa maison séant audit Saint Disier, entre la maison Mengin Dolet, d'une part, et Jehan Daultrey, d'autre part, iiij gros et demi.

Jehan Masson doit . . . chacun an sur sa maison séant audit Saint Disier, entre Jacquemin le ménestrel, d'une part, et Didier Drappier, d'autre part, iiij gros et demi.

Jehan Thiriet, marreschal, doit chacun an sur sa maison audit Saint Disier, entre Jacquemin le ménestrel, d'une part, et Nicolas, filz le tanneur, iij gros et demi.

Jaquemin le ménestrel doit chacun an sur sa maison séant audit Saint Disier, entre Thiriet le marreschal, d'une part, et Jehan Masson, d'autre part, iij gros.

Item les enfans le Bourguegnons doivent sur leur maison

séant audit lieu, entre Jehan Cuellet (1), d'une part et d'autre, trois gros.

Item le Cuillet doit chacun an sur sa maison que fut Mengin le portier, séant audit Sainet Disier, entre les hoirs le Bourguignon, d'une part, et Didier Tixerant, d'autre part, trois gros.

Item Didier Tixerant et Jehan Masson doivent chacun an sur une maison que fut Gerrart Moietrier, séant audit Sainet Disier, entre Jehan Cuillet, d'une part, et Didier Mowart, d'autre part, iij gros.

Item doit le Brabant à cause de sa maison séant audit Sainet Disier, entre Gerrardin Hawiette et Saffroy, deux gros.

Item doit ledit Brabant sur une pièce de terre séant audit Sainet Disier, au noyer derrier le moustier, . . . entre Monseigneur (le due), d'une part, et le chemin allant à la nef (2), d'autre part, deux gros, deux chappons et une geline.

Item Gerrardin Hawiette doit sur sa maison séant audit Sainet Disier, entre Didier Mallart et le Brabant, deux gros.

Item Symon le drappier doit chacun an sur sa maison et le meix derrier, entre Hermant le drappier, d'une part, et Gerrardin la magnien, d'autre part, xvij den. obole.

Item ledit Jehan Symon doit encores sur le meix derrier, . . . iij gros.

Item le Mal Jehan doit chacun an sur sa maison séant audit Sainet Disier, entre Gerrardin le magnien et Jehan Dolet, viij gros.

Item ledit Mal Jehan doit chacun an sur sa maison, que fut à Warrin Raoul, séant audit Sainet Disier, entre le magnien et Symon Drappier, xvij deniers.

(1) Un membre de la famille Cuellet.

(2) Le bac qui conduisait à Malzéville. Le pont ne fut construit qu'en 1499.

Saffroy doit chacun an sur sa maison, que fut Jehan Normey, séant audit Sainct Disier, entre Jehan Dolet et Jehan Brabant, v gros.

Gerrardin le moitrier (1) doit chacun an sur sa maison et sur ung meix, que fut Jehan Warrin Raoul, séant audit Sainct Disier, entre Symon le drappier, d'une part, et le Mal Jehan, d'autre part, vij d. ob.

Ilemant le drappier doit chacun an sur sa maison séant audit Sainct Disier, entre la maison du gaingnage, d'une part, et la maison Symon, d'autre part, iij gros et demi.

Jehan Mawe doit chacun an sur sa maison, que fut le maire Bertrant, séant audit Sainct Disier, entre Didier Mallart et Jehan Drappier, v gros (2).

Thiriet le marreschal doit chacun an iij gros sur une maison que fut le Grant Jenin, séant entre la maison Jacquemin le ménestrel, d'une part et d'autre.

Jehan Poiresson, de Champegneulles, doit chacun an iij den. ob. sur une maison séant audit Sainct Disier, entre le Terrien, d'une part, et Jaquet Bourguegnon, d'autre part.

Gerrardin le magnien doit chacun an iij gros sur sa maison, que fut à Lalemant, séant audit Sainct Disier, entre le Mal Jehan, d'une part, et Raoul, d'autre part.

Jehan Masson doit chacun an ij gros sur sa maison séant audit Sainct Disier, entre la maison du seigneur, et Jehan, pescheur.

Perrenet le masson doit chacun an x den. ob. sur une maison...

Jaquet Bourguegnon doit chacun an x den. ob. sur une maison après ledit Perrenet.

Item le Terrien doit chacun an iij den. ob. sur sa maison

(1) Le fermier.

(2) Suit, et plus loin, l'énumération de cens dus sur des vignes, notamment par Didier le Fossier.

séant entre Poiresson de Champegneulles et ledit Terrien (1).

Le four (banal) dudit Sainct Disier.

Ledit four a esté vendu (affermé) pour ung an... pour deux francs...

Item la maison où le ban vin se tenoit (2), séant au gainage dudit Sainct Disier.

II.

Anciennes sépultures du cimetièrre des Trois-Maisons, dit aussi de Boudonville ou des Glacis.

Les listes qui suivent, absolument inédites (3), sont tirées des manuscrits de M. de Gironcourt sur Nancy (bibliothèque de la ville), des archives de l'état civil de Nancy et d'actes et papiers de famille; elles forment une sorte de complément aux *Archives de Nancy*.

On a adopté l'ordre alphabétique, comme le plus commode.

ADHÉMAR. — Jean-Charles-Alexandre d'Adhémar de Monteil de Brunier (4), marquis de Marsanne et d'Heudicourt, ancien major de cavalerie au régiment de Royal-Pologne, chevalier de Saint-Louis, né à Nancy; est mort à 63 ans, le 20 octobre 1812 (époux de Jacqueline de MacMahon).

(1) Suit l'énumération de cens sur des « meix », chènevières, etc.

(2) Ce qui veut dire, peut-être, la maison habitée par le fermier du ban-vin, lequel avait seul le droit de vendre du vin pendant un certain temps de l'année.

(3) Elles ont été dressées par mon honorable et obligeant confrère M. Paul Delorme.

(4) Dit le comte d'Adhémar, demeurant place de Grève.

ALENÇON. — Scipion-François-Mathias comte d'Alençon, ancien lieutenant-colonel des gardes Wallones au service d'Espagne, veuf de Marguerite de Briquenay ; 67 ans ; 14 septembre 1821 (1).

Françoise de Grossoles-Flammarens, comtesse douairière d'Alençon, veuve du comte Mathias, baron de Beaufremont ; 70 ans ; 23 mars 1803. (Mère du précédent.)

ALEXANDRE DE SAINT-BASLEMONT. — Jean-Baptiste Alexandre de Saint-Baslemont, âgé de 75 ans, ancien maître particulier des eaux et forêts à Bourmont, mort le 1^{er} février 1814. — Françoise Toussaint, sa veuve ; 1820. — Ils étaient père et mère de M^{me} de Raulecour. — Ont été transférés à Préville.

ANGLARS (Anne dⁿ). — « Mère Eléonore de la Visitation » ; 77 ans ; 1805.

ARRAS (2). — François-Marie d'Arras de Hauldrecy ; 14 mai 1833.

BARET. — Catherine-Rose de Baret, comtesse de Mitry 20 août 1819.

BÈGUE (Le). — Pierre-Louis Le Bègue de Bayecourt, né à Mirecourt en 1759 ; 63 ans ; 1822 (3).

BELLOCC. — Alexandrine-Marie-Joséphine de Bellocq de Feuquières, 32 ans, épouse de Jacques-François-Alexis Dolard de Myon ; 1803. — Catherine-Reine de Bellocq de Feuquières, « la mère des pauvres » ; 83 ans ; 23 février 1818. — Transférées à Préville.

(1) Le dernier comte d'Alençon de cette famille est mort dans la misère, à Paris, en septembre 1878.

(2) Famille des Ardennes.

(3) Mari de A.-M.-L. Dupont de Romémont. — Cadet d'une branche bâtarde (dite de Girmont) de la famille des comtes Le Bègue et du Saint-Empire.

BOUILLÉ. — Jacques-Mathieu comte de Bouillé, lieutenant-colonel retraité, chevalier de Saint-Louis, né au Mans le 21 septembre 1729, mort à Nancy, à 76 ans, le 31 mars 1806 (1).

BOURCIER. — Georges comte de Bourcier de Montureux, ancien officier au service de France, chevalier de Saint-Louis; 58 ans; mars 1821 (2).

BOURCIER-MONTUREUX (3). — Anne de Bourcier de Montureux, comtesse de Saint-Germain, née à Nancy le 17 juillet 1755; 66 ans; 2 mars 1822.

Claude-Léonard de Bourcier, comte de Montureux. — Ficquelmont, époux de Marie-Charlotte-Adélaïde comtesse de Ficquelmont, né à Nancy le 6 janvier 1754; 68 ans; 10 septembre 1822 (4). — Transféré à Préville.

BOURCIER-VILLERS. — Charles-Dieudonné-Gabriel comte de Bourcier de Villers, ancien capitaine au régiment du Roi cavalerie, né à Nancy; 40 ans; 11 mai 1806 (5).

(1) En son hôtel, rue des Dames, ancien hôtel des comtes de Rosières d'Euvezin, depuis au marquis Théodore de Ludres. Il avait épousé à Nancy, le 20 mars 1764, Marguerite-Françoise de Millet de Chevers, veuve de Jean-Léonard-Arnould de Prémont, cousine-germaine du poète Saint-Lambert. M. de Bouillé était cousin du célèbre général de ce nom. — Son fils, artiste non sans mérite, est mort à Nancy dans l'obscurité, en 1847.

(2) Fils du colonel comte Augustin de Bourcier de Montureux et de Marguerite de Dürfort, de la famille des ducs de Dürfort, Lorge et Duras.

(3) Anciennes sépultures aux Minimes et aux Dames Prêcheresses.

(4) Frère de la précédente et père de la marquise de Villeneuve-Trans.

(5) Décédé rue de l'Opéra; demourant à Dieulouard; fils puîné du comte Charles-Dieudonné et de Suzanne de Humbert, comtesse de Girocourt.

BOUVEILLER. — Jean-Hyacinthe de Bouteiller, premier président de la Cour royale, chevalier de la Légion d'honneur ; 73 ans ; 27 avril 1820. — Transféré à Prévillle.

BOUVIER-LIONNOIS. — Jean-Jacques Bouvier, dit l'abbé Lionnois, ancien principal du collège de Nancy ; 76 ans ; 14 juillet 1896 (1).

BRIQUENAY. — Marie-Rose de Briquenay, comtesse d'Alençon ; 54 ans ; 14 août 1817.

CARDON-VIDAMPIERRE. — Jean-Joseph-Antoine comte de Cardon-Vidampierre, né à Lunéville ; 80 ans ; an 4 (1796.)

CHOISEUL (2). — Marie-Louise de Choiseul, épouse de Gaspard comte de Sommyèvre, maréchal de camp, ancien bailli de Châtel, née à Nancy le 28 septembre 1730 ; 65 ans ; le 8 floréal an 4 (1796) (3).

CHOISY. — Charles-Gabriel marquis de Choisy de Magnéville, ancien capitaine de cavalerie ; 56 ans ; 24 février 1812 (veuf de Marguerite-Antoinette d'Ourches-Ourches et d'Anne-Marguerite d'Ourches de Tantonville).

Charles-François-Pierre marquis de Choisy, capitaine de cavalerie ; 27 ans ; 13 décembre 1816.

COLLENEL (4). — Anne-Marguerite de Collenel, veuve de J.-F. baron de Redoubté et du Saint-Empire ; 13 juin 1804.

Marie-Françoise de Collenel de Fontette ; 7 mai 1833.

(1) C'est le célèbre historien de Nancy, né en cette ville, le 30 septembre 1730, fils d'un menuisier, comme le général Hugo, son compatriote.

(2) Cette maison avait d'autres sépultures aux Minimes.

(3) Fille du marquis Charles-Marie de Choiseul-Beaupré-Daillecourt, lieutenant général, gouverneur de Lorraine, et d'Henriette-Charlotte de Bassompierre de Savigny. Décès déclaré par J.-F.-J. (comte) d'Alsace prince d'Hénin). Rue d'Alliance.

(4) Anciennes sépultures aux Carmes.

COLLINET DE LA SALLE. — Amand-Fidèle-Marie-Constant Collinet de La Salle de Chonville, officier de carabiniers, chevalier de la Légion d'honneur, né à Epinal ; 27 ans ; 3 août 1809 (1).

CURÉS DE SAINT-ÉPVRE. — Messire François François, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse Saint-Epvre pendant 21 ans ; 61 ans ; 9 septembre 1786 (2).

« Messire Etienne-Nicolas Rollin, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Epvre, chanoine de la cathédrale-primatiale, chapelain honoraire du sérénissime prince de Condé, né à Nancy le 19 février 1740, mort le ... décembre 1818 » (3).

FEVRE (Le) DE MONTJOYE. — Françoise de Bulet de Bougnou, veuve d'Etienne Le Febvre, seigneur de Montjoye et Hénaménil, conseiller à la Cour souveraine (4), née à Besançon ; 81 ans ; 3 mars 1807.

Demoiselle Marie-Thérèse-Régine Le Febvre ; 78 ans ; 1805 (5).

Pierre-François Le Febvre d'Holvesse (6), ancien officier au service de France, né à Nancy ; 63 ans ; 17 avril 1808. (Frère de la précédente.)

(1) Fils de Pierre-Maurice, lieutenant général au bailliage d'Epinal, mort sur l'échafaud, à Paris, en 1793, et de Marie-Joséphine Régnier de Chonville, dont l'opulente succession a enrichi les hospices de Nancy.

(2) « Inhumé à la chapelle du cimetière des Trois-Maisons » ; épitaphe latine.

(3) Traduction de l'épitaphe latine.

(4) Mort à Nancy, à 58 ans, le 21 décembre 1768 ; inhumé aux Minimes. — Autres sépultures de cette famille aux Tiercelins, aux Dames Prêcheresses et à la Primatiale.

(5) Fille de Léopold-Charles, président de la Chambre des Comptes.

(6) C'était le nom d'une seigneurie, au village d'Hénaménil.

FRANQUEVILLE. — Emmanuel-Joseph de Franqueville, époux d'Anne-Marguerite-Victoire de Millet de Chevers ; 79 ans ; 22 avril 1822.

GONDRECOURT. — Euphrasie-Marie-Hélène d'Aërschot de Schoonhoven, épouse de Charles-Philippe-Marie comte de Gondrecourt (1), ancien chevalier de Malte, née à Voort près Maëstricht ; 39 ans ; 8 octobre 1808.

Comtesse Marie-Félicie de Gondrecourt l'Autigny, ancienne chanoinesse de Poulangy ; 71 ans ; 10 octobre 1821.

GOURCY (2). — Gabrielle comtesse de Gourey de Recicourt, ancienne chanoinesse de Poulangy, née à Recicourt ; 80 ans ; 1810.

D'HOFFELIZE (3). — Christophe-Thiébaud comte d'Hoffelize, ancien colonel de cavalerie ; 63 ans, ... 1803 (4).

HÆNER. — Henri Hæner, imprimeur du Roi, chevalier de Saint-Louis ; 73 ans ; 16 juillet 1807 (5).

DU HOUX (6). — Demoiselle Françoise du Houx de Gorhey, née à Mirecourt en 1765 ; 1808 (7).

Marie-Catherine-Charlotte du Houx de Vioménil, née à Ruppes, le 26 novembre 1730, veuve du général F.-X.-M. comte d'Ollonne, 79 ans ; 1810 (8).

(1) Oncle du général de Gondrecourt, feld-maréchal en Autriche et gouverneur du prince impérial Rodolphe.

(2) Voir Toustain-Viray.

(3) Anciennes sépultures aux Dames Prêcheresses.

(4) Voir Toustain-Viray.

(5) Nommé chevalier de Saint-Louis pour sa belle conduite dans la garde nationale, à l'affaire de Nancy.

(6) Sépulture aux Carmélites.

(7) Sœur du maréchal-de-camp, marié à M^{lle} de Vignacourt, et père de la comtesse de Bizemont.

(8) A l'hôtel de Vioménil, rue du Haut-Bourgeois ; — mère de la comtesse de Pardieu, et sœur du maréchal de

Demoiselle Cécile-Elisabeth comtesse du Houx de Dombasle, née à Nancy ; 82 ans ; 4 novembre 1810. (Rue de la Bienfaisance.)

Marie de Baudinet de Courcelles, comtesse du Houx de Dombasle, douairière de Messire A.-F.-X. comte du Houx de Dombasle et du Saint-Empire, ancien major au service de l'Empire, née à Nancy ; 66 ans ; 17 mai 1812 (1). (Rue Franklin.)

D'HOZIER. — Elisabeth-Charlotte Duverger de Saint-Etienne de Carman, veuve de J.-F.-L. comte d'Hozier, ancien chambellan du roi Stanislas et de l'électeur Palatin, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Maurice de Savoie, née à Lunéville ; 66 ans ; 21 février 1825 (2).

LABBÉ. — Antoine-Jules Habert, marquis de Montmort, ancien officier au corps des grenadiers de France, né à Paris ; mort à Nancy, à 62 ans, le 18 octobre 1809 ;

Et Thérèse-Marguerite-Charlotte Labbé, née comtesse de Coussey et du Rouvrois, son épouse ; 84 ans ; 3 février 1824 (3).

Charles François marquis de Fussey, baron de Melay, ancien capitaine de dragons, ancien bailli de Bourmont, chevalier de Saint-Louis, né au château de la Grange, en

Vioménil, dont l'hôtel a été démoli pour la création de la place Lafayette.

(1) Les Baudinet avaient d'anciennes sépultures aux Carmes.

(2) Demeurant à Eulmont ; fille de François Duverger et de Marguerite Héré ; a peut-être été transportée à Eulmont.

(3) Fille, comme Madeleine et Anne-Gabrielle, du comte Jean-Charles, premier président de la Cour souveraine, mort à Nancy, à 94 ans, le 26 mars 1789 ; inhumé à Saint-Epvre, dans la chapelle de la Conception, sépulture de sa famille. (Hôtel Lunati, rue Saint-Pierre.)

Poitou, le 29 octobre 1735, mort à Nancy, à 75 ans, le 30 septembre 1810 (1) :

Et Madeleine Labbé, née comtesse de Coussey et du Rouvrois, son épouse.....

Anne-Gabrielle Labbé, née comtesse de Coussey et du Rouvrois, veuve de Pierre-François-Antoine de Bernay, comte de Favancourt, brigadier des armées, commandeur de Saint-Louis, chevalier de Notre-Dame et du Mont-Carmel, née à Lunéville le 19 décembre 1734, morte à Nancy, à 90 ans, le 11 mai 1825.

François-Antoine comte de Bernay-Favancourt, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, né à Nancy le 31 mai 1769, mort à Nancy, à 56 ans, le 17 septembre 1825 (2).

Marie-Thérèse-Françoise de Silly de Jeandelaincourt, veuve de Claude-François Labbé, comte de Coussey (3), ancien conseiller et secrétaire d'Etat, née à Saint-Max, morte à Nancy, à 84 ans, le 12 janvier 1813.

LAMBERTYE. — Louise-Antoinette de Lambertye, épouse d'Emmanuel-François marquis de Lambertye, maréchal-de-camp, née à Nancy ; 74 ans ; 2 mai 1812 (4).

MAHUET. — Joseph-Antoine comte de Mahuet de Lupcourt, baron du Saint-Empire, ancien officier au service de France, né à Nancy ; 82 ans ; veuf de Marie-Françoise de Rutant ; 4 mars 1803.

(1) Fils du marquis Nicolas-François et d'Eugénie de Beauvan de Fléville.

(2) Fils de la précédente ; mari de Nicole-Marie-Joséphine de Lallemant de Liocourt. Voy., pour les Favancourt. *Journal de la Société d'Archéologie*, n° de septembre-octobre 1880.

(3) Il avait épousé en premières noces Marie-Anne de Bourcier de Montureux, dont il avait eu la comtesse d'Aprémont-Lynden.

(4) Rue du Haut-Bourgeois.

Jacques-Marc-Antoine de Mahuet de Lupcourt, ancien chanoine et grand doyen de la Primatiale, né à Nancy ; 73 ans ; 11 janvier 1806 (1).

MANESSY. — Demoiselle Elisabeth de Manessy, née à Maixe (Meurthe) ; 68 ans ; 6 septembre 1807 (2).

MARCOL. — Barbe-Cécile de Marcol (3), 50 ans, douairière de Charles-Nicolas de Roguier, doyen des conseillers de la Chambre des Comptes de Lorraine ; 21 avril 1817.

MENOUX — N..., comte de Menoux de Montrichier, lieutenant général des armées, grand-croix de Saint-Louis ; 80 ans ; 28 avril 1820.

MONTAGÜE. — Lady Catherine Dormer, comtesse de Montagüe, ancienne ambassadrice d'Angleterre à la Porte-Ottomane ; 86 ans ; 29 janvier 1821 (4).

NETTANCOURT. — Elisabeth-Julienne de Cabouilly, marquise de Nettancourt ; 19 ans ; 19 novembre 1817 (5).

NOUE (De). — Anne-Armand-Gaston Bidal de la Granche, comte de Noue, lieutenant général, grand-croix de Saint-Louis, ancien commandant de la province de Lorraine,

(1) Frère du précédent.

Bel hôtel de Lupcourt, rue Saint-Dizier, depuis aux d'Hoffelize.

Anciennes sépultures des Mahuet à Notre-Dame, aux Minimes, etc.

(2) Fille de Nicolas-François de Manessy, seigneur de Maixe, et de Thérèse-Eléonore de Turpin de la Châtaigneraie.

(3) Les Marcol avaient eu leur sépulture aux Annonciades.

(4) Rue du Haut-Bourgeois.

(5) Magnifique mausolée en marbre blanc, avec statues et armoiries, transféré à Préville.

ancien inspecteur général de la garde nationale, 87 ans ;
1820 (1).

RAIGECOURT. — Charles-Jérôme comte de Raigecourt, ancien guidon de gendarmerie, chevalier de Saint-Louis, ancien chambellan du prince Charles-Alexandre de Lorraine et de l'empereur François, né à Gibeauveix, le 15 mars 1799 ; 83 ans ; 11 mars 1791 (2).

Paul-Charles comte de Raigecourt de Fontaine et du Saint-Empire, ancien officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, né à Vézelize, le 8 septembre 1729 ; 76 ans ; 5 février 1806 ; — neveu du précédent (3).

RIOUFFE. — Jean-Honoré Riouffe, baron de l'Empire, préfet de la Meurthe, chevalier de la Légion d'honneur ; 49 ans ; 30 novembre 1813.

ROSIÈRES. — Charles-Joseph comte de Rosières et d'Euvezin, ancien capitaine au régiment de Nivernois ; 77 ans ; 18 septembre 1782 (4).

ROUOT (5). — François-Xavier de Rouot de Fossieux, ancien capitaine au régiment des Gardes-Lorraines, né à Pont-à-Mousson ; 84 ans ; 1807.

(1) Exposait sa vie à l'affaire de Nancy, en 1790. Sa bonté l'avait fait surnommer par ses soldats « *papa de Nove* ».

(2) Époux de Marie-Thérèse de Menoux de Montrichier, et connu dans le monde sous le nom de comte de Raigecourt de Menoux ; fils de Charles comte de Raigecourt et Buzy, maréchal de Lorraine, et de Gertrude des Armoises de Jaulny.

3 Rue de la Source. — Fils du comte Etienne et de Gabrielle de Rosières-Sorans.

4 En son hôtel, rue du Haut-Bourgeois, récemment reconstruit par lui.

5 Sépultures aux Minimes et aux Carmes.

J.-B. Flavien de Rouot de Flin, né à Nancy, ancien magistrat, chevalier de la Légion d'honneur ; 62 ans ; 30 mai 1832. — Transféré à Prévillie.

ROY (LE) DE SEROCOURT. — Philippe le Roy, baron de Serocourt, général de brigade, commandeur de Saint-Louis, né à Serocourt, le 26 mai 1741, époux de Marie-Henriette Régnier de Chonville ; 68 ans ; 24 avril 1809 (1).

SAINT-LAMBERT. — Demoiselle Françoise de Saint-Lambert, née à Nancy le 8 février 1718, et morte le 25 floréal an III (1795) (2) ; 77 ans.

SALLES (DES). — Demoiselle Marie-Thérèse des Salles , 82 ans ; 28 mars 1792 (3).

SALTZMARSCU. — William Saltzmarsch, chevalier, seigneur de Gunthorpe, né à Yorek ; 77 ans ; 4 janvier 1783 (4).

SILLY (5). — Jean-François de Silly, seigneur de Jeande-

(1) Fils de George-François baron de Serocourt, et d'Anne-Françoise de Vigneron, sa seconde femme ; frère de la comtesse de Girecourt et de la baronne de Lavaulx.

(2) Rue du Haut-Bourgeois. — Sœur du poète ; fille de Charles de Saint-Lambert, seigneur d'Orgemont et d'Affracourt, capitaine aux gardes du duc Léopold, mort à Nancy en 1747, et de Marie-Christine Chevalier de Légeville, morte à Nancy en 1766 ; inhumés tous deux à Notre-Dame.

(3) A l'hôtel des Salles, rue du Haut-Bourgeois, dans la chapelle duquel un service religieux fut célébré secrètement. Elle était fille de François comte de Rorté, marquis de Bulgnéville, commandant des cheval-légers de la garde du duc Léopold, et de Catherine de Fiequelmont.

(4) Grande-Rue ; époux d'A. Plunkett. MM. de Gastaddy, Baths, Corbally, gentilshommes irlandais, et M. Marizien, écuyer, trésorier de S. M. Imp. à Nancy, assistèrent à ses obsèques. M. de Saltzmarsch était le père de Mme de l'Espée.

(5) Du nom de Durand, puis de Rau. Autres sépultures à Saint-Epvre et à l'église de Saint-Max-les-Nancy.

laincourt, ancien capitaine aux gardes du duc Léopold et de la duchesse douairière ; 98 ans ; 30 août 1782.

Jacques-Henri de Silly, seigneur de Jeandelaincourt et des Francs, colonel-major des villes et citadelle de Nancy, chevalier de Saint Louis ; 60 ans ; 5 août 1784 (1).

Barbe-Alexandrine de Silly, chanoinesse de Malte du grand-prieuré de Saint-Antoine de Viennois ; 35 ans ; 18 novembre 1790 (fille du précédent).

Anne-Catherine de Silly ; 83 ans ; 7 juin 1803 (tante de la précédente).

Voir Labbé.

SOMMYÈVRE. — Henriette-Adélaïde comtesse de Sommyèvre, ancienne chanoinesse de Poussay ; 68 ans ; 17 octobre 1820.

Voir Choiseul.

TARDY DE MONTRAVEL. — Demoiselle Marie-Joséphine-Jeanne-Louise Tardy de Montravel ; ... 1804 (2).

TOUSTAIN-VIRAY. — Joseph-Maurice marquis de Toustain de Viray, baron des Thons, général de brigade, chevalier de Saint-Louis, ancien député aux Etats-généraux, ancien bailli de Darney ; mort à Buthegnémont, à 80 ans, le 4 avril 1809 (3).

Marie-Nicole-Christine d'Hoffelize, veuve de J.-B.-Marc, marquis de Toustain de Viray, ancien capitaine de cavalerie, ancien chaubellan du roi Stanislas ; 87 ans ; 23 avril 1812 (belle-sœur du précédent) (4).

1) Neveu du précédent, et époux de Marie-Elisabeth du Mesnil d'Hoëville. Décédé en l'ancien hôtel d'Haussonville et des Armoises, rues Saint-Michel et du Point-du-Jour, dont il était propriétaire.

2) Fille de Marie-Paul-Juste-Gabriel, et de Marguerite de Seranville de Bellerose.

3) Fils du célèbre procureur général Claude-François, mort à Nancy en 1757, inhumé aux Augustins.

4) En l'hôtel de Viray, au coin de la place des Dames et de la rue du Moulin.

François-Étienne-Marie marquis de Toustain de Viray, chevalier de Saint-Louis, ancien colonel ; 40 ans ; 5 juin 1804 (neveu des précédents) ; époux de Madeleine Foulon de Doué.

Rose de Toustain de Viray, épouse de Joseph-Théodore-Adolphe comte de Gourcy de Recicourt, officier de cavalerie, née à Nancy le 6 juin 1766, et morte, à 39 ans, le 11 mars 1806 (fille de J.-B.-Marc ci-dessus).

VASSIMONT. — Autoine-Charles-Joseph de Cachedenier, baron de Vassimont de Vertuzey, né à Nancy ; 32 ans ; 7 juillet 1814.

III.

Catalogue des prêtres qui ont gouverné la paroisse pendant les 49 années et quelques mois qu'a duré son état de succursale, jusqu'à son érection en cure, c'est-à-dire depuis le 28 août 1721 jusqu'au 18 janvier 1771.

1. Ronzeau, oratorien, du 28 août au 11 octobre 1721.
2. Vynot, oratorien, 1^o du 12 octobre 1721 au 17 août 1730 ; 2^o du 3 octobre 1730 au 13 avril 1731.
3. Mery, oratorien, 1^o du 17 août au 3 octobre 1730 ; 2^o du 14 avril 1731 au 23 avril 1737.
4. Nougès, oratorien, du 24 avril 1737 au 9 novembre 1740.
5. Bonnefont, oratorien, du 10 novembre 1740 au 2 janvier 1749.
6. Chauvet, oratorien, curé de Notre-Dame ; 17 jours.
7. Foliot, prêtre séculier, du 19 janvier au 19 avril 1749.
8. Husson, prêtre séculier, du 20 avril 1749 au 8 avril 1755.
9. Vauthier, oratorien, du 9 avril au 20 mai 1755.
10. Marin, oratorien, du 21 mai 1755 au 7 mars 1759.
11. Renaudin, oratorien, curé de Notre-Dame, du 8 mars au 26 novembre 1759.
12. Morel, oratorien, du 27 novembre 1759 au 18 janvier 1771.

FERRY I^{er} DE LORRAINE

COMTE DE VAUDÉMONT

(1393-1415)

PAR M. LÉON GERMAIN.

Dans un travail récent (1), nous avons essayé de recueillir les actes des règnes de Jean de Bourgogne et de Pierre de Genève, comtes de Vaudémont par leur alliance avec Marguerite de Joinville. Nous nous proposons, actuellement, de retracer la vie du troisième mari de cette princesse : Ferry I^{er} de Lorraine, fils cadet du duc Jean. Ferry, on le sait, fut le bisaïeul de René II, qui devint l'héritier des duchés de Lorraine et de Bar et des prétentions royales de la maison d'Anjou ; de lui descendent tous les ducs ses successeurs.

Le duc Jean eut de sa femme, Sophie de Wurtemberg, trois enfants : deux fils, Charles, qui lui succéda ; Ferry, auquel nous consacrons cette étude, et une fille, Isabelle, qui épousa, en premières noces, en 1386,

1 V. *Mémoires de la Soc. d'Archéol. lorr.* de 1879, page 357. Cet article a été tiré à part, avec de nombreuses additions.

Enguerrand VII de Coucy, comte de Soissons, et, en secondes noces, en 1400, Etienne, dit le Jeune, duc de Bavière.

L'âge de Ferry n'est pas exactement connu ; son frère aîné, le duc Charles, naquit, suivant Dom Calmet, en 1364 ; il y a apparence que la naissance de Ferry n'eut lieu que quelques années plus tard. Dans un contrat du 5 avril 1379 (n. st.), relatif au mariage par lequel le duc projetait d'unir son fils cadet avec Bonne de Bar, fille du duc Robert, il était dit qu'on attendrait, pour fiancer les deux enfants, que le plus jeune eût l'âge de sept ans ; et il semble que Bonne avait seulement deux ans de moins que Ferry, puisque les parties promirent qu'ils contracteraient mariage « par paroles de présent » dès que Ferry aurait quatorze ans et Bonne douze ans accomplis. Ces considérations prouvent que la naissance de Ferry n'a pu avoir lieu avant l'année 1370 et rendent assez probable la date de 1373, fixée par Dom Calmet dans la seconde édition de son *Histoire de Lorraine* (1).

Ce n'est toutefois qu'avec hésitation que nous adoptons cette date, car il en résulterait qu'une différence d'âge tout à fait anormale aurait existé entre Ferry et Marguerite de Joinville, qu'il épousa vingt ans plus tard. Cette princesse, ainsi que nous l'avons prouvé, était mariée à Jean de Bourgogne dès le commencement de

(1) Dans la première, on lit que Ferry naquit en 1393 ; le chiffre 9 a, sans doute, été mis pour un 7. Dom Calmet dit encore, dans sa *Dissertation hist. et chron. sur la suite des médailles des ducs... gravées par... Saint-Urbain* (in-4°, 1736, p. 40), que Ferry « naquit environ l'an 1373 ». Par contre, dans la réédition de cette dissertation, pour les *Portraits des ducs d'après les mêmes médailles*, ouvrage in-fol., publié en 1762, on lit que Ferry naquit vers l'année 1368.

l'année 1368. En admettant qu'elle n'ait eu que quatorze ans à cette époque, elle eût été l'aînée de Ferry d'au moins dix-neuf ans. Remarquons que, quand bien même ce prince fût né une année seulement après le duc Charles, l'âge de sa femme eût encore, dans les mêmes conditions, dépassé le sien de onze ans.

Les chroniques n'apprennent rien touchant l'enfance du comte de Vaudémont. Emond du Boullay dit, en parlant du duc Jean : « Il engendra deux filz ascavoir Charles et Ferry, lesquelz il feit vertueusement nourrir et instituer en toute dextérité, et aultres choses dignes de grandz Princes (1) ».

Dès l'année 1379, le duc Jean songea à préparer un mariage pour son second fils. En 1370, les ducs de Lorraine et de Bar s'étaient promis d'unir Henri de Bar, fils aîné du duc Robert, avec Isabelle de Lorraine; ce projet fut abandonné et remplacé par celui d'une alliance entre Ferry de Lorraine et Bonne, fille de Robert. « On sait, dit M. Servais, que le duc Jean songea, vers ce temps, à marier sa fille au roi Charles VI. L'union de ce prince avec Isabelle fut même proposée au conseil du roi, et, pour la favoriser, on exposa la fidélité perpétuelle des ducs de Lorraine, qui avaient sacrifié leur vie pour le service des rois de France. Il y a toute apparence que le mariage de Ferry de Lorraine et de Bonne de Bar... fut un moyen mis en œuvre par le duc Jean pour ménager la susceptibilité de Robert, tout en assurant à ses États les avantages qui devaient résulter de l'alliance des deux maisons. Toutefois ce mariage ne

1 *Les généalogies des... ducs de Lorraine...*, Paris, 1549, in-8°.

s'accomplit point : Ferry épousa Marguerite, dame de Joinville, et Bonne de Bar fut mariée, en 1393, à Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul (1). »

Par contrat du 5 avril 1379 (2), les ducs de Lorraine et de Bar se promirent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de fiancer Ferry et Bonne dès que le plus jeune aurait atteint l'âge de sept ans, et de les faire contracter mariage *par paroles de présent* dès que le premier aurait quatorze ans et la seconde douze ans accomplis, « ou plus tost, ajoutaient-ils, par droit et par dispensation, parce que le malice desdis enfans pouloit suppleier le deffault de l'age, ou aultrement pooit estre fait bonnement ». Le duc de Bar promit aux jeunes gens trois mille florins vieux de Florence, assignés, en son duché de Bar, « en roman pays », et le duc de Lorraine, deux mille florins, aussi « en roman pays » (3).

Duchesne fait mention de Ferry à propos du mariage de sa sœur avec le comte de Soissons. Isabelle, dit-il, « apporta en dot à Enguerran la Seigneurie de Fleurines, avec quelques sommes de deniers, que Ferry, frère

(1) Victor Servais, *Annales hist. du Barrois, de 1352 à 1411*, t. I, p. 345.

(2) L'acte est daté conformément au style moderne et non pas dans celui qui était usité en Lorraine, où l'on commençait l'année à Pâques, car cette fête étant tombée le 10 avril en 1379 et le 25 mars en 1380, il en résulte que la date du 5 avril 1379 n'y pouvait pas exister.

(3) V. l'acte imprimé dans J. Vignier, *La véritable origine des très-illustres maisons d'Alsace, de Lorraine...*, Paris, 1649, f° 189. — Trésor des Ch., lay. *Mariages*, n° 10 et 11 ; cartul. *Mariages* f° 11 v° ; Dufouray, t. IX, p. 222. La layette *Mariages* n'existe plus dans les Archives de Meurthe-et-Moselle ; nous l'indiquons pour le cas où l'on voudrait rechercher la pièce en question aux Archives nationales.

d'icelle, demeura chargé de payer (1) ». Le contrat de mariage fut dressé le 26 février 1386 (2). Le 8 mars suivant, le comte et sa femme reconnurent que le duc avait promis de doter Isabelle des deux châteaux et châtellenies de Florennes (3) et de Pesche (4), dans l'évêché de Liege, plus de 8,000 francs de France pour acheter une autre terre; en même temps, Isabelle renonça à la succession de son père, hors le cas de la mort de ses deux frères ou de l'extinction de leur postérité (5). On verra que, lors du partage de la succession du duc Jean, Ferry fut chargé de payer à sa sœur une somme, non indiquée, qui lui était encore due. Pour résumer ce qui se rattache à la dot de cette princesse, ajoutons que, le 9 janvier 1393 (v. st.), le comte et la comtesse de Soissons donnèrent quittance au duc de Lorraine et à Ferry de la somme de 13,000 francs que le duc Jean s'était engagé à leur payer, savoir : 8,000

(1) André du Chesne, *Hist. de la maison de Coucy*, p. 268. V. le même, *Hist. de la maison de Chastillon*, p. 146; Vignier, *ibid.*, p. 192.

(2) Nouveau style. « En celle année (1386) maria le Duc de Lorrenne sa fille au sire Comte de Coussey ». *Chron. du doyen de Saint-Thibaut*, dans les preuves du t. V de l'*Hist. de Lorraine* de Dom Calmet, col. xxx. On ne trouve pas ce passage dans l'édition de Huguenin. — Enguerrand VII de Coucy, comte de Soissons, était veuf d'Elisabeth d'Angleterre.

(3) Chef-lieu de canton, arrond. de Philippeville, prov. de Namur, Belgique.

(4) Canton de Couvin, même province; dans les titres anciens, ce nom est souvent écrit *Pelre*; c'est par inadvertance que le P. Benoît a écrit *Pelru*.

(5) Cartul. *Mariages*, t^o LXXXIII. V. le P. Benoît Picart, *Origine de la maison de Lorraine*, p. 360; *Suppl.*, p. 98.

francs pour la dot, et 5,000 francs pour les joyaux (1). Plus tard, ils eurent des réclamations importantes à faire au comte de Vandémont, car, par arrêt du Parlement de Paris, du 2 avril 1397, ils obtinrent la saisie des seigneuries de Rumigny, d'Aubenton, de Boves et de Harbonnières, que ce prince possédait en France (2).

Le duc Jean mourut à Paris dans les derniers mois de l'année 1390 (le 21 septembre, suivant quelques historiens). Charles succéda à son père et s'empressa de convoquer les Etats-généraux ; Ferry de Lorraine y fut présent (3).

Le nouveau duc poursuivit, à la même époque, devant le Parlement de France, le procès que les habitants de Neufchâteau avaient intenté à son père ; il succomba comme lui. Le 9 mars 1391 (n. st.), dit M. Digot, le roi Charles VI « pardonna » au duc de Lorraine et à Ferry, son frère, « les cas et excès » commis par le duc Jean.

Quelques jours après, les deux frères procédèrent au partage de la succession paternelle ; Ferry reçut les domaines que le duc Jean possédait en France ; ils sont énumérés dans l'acte, imprimé par le P. Hugo (4). Dom

(1) Trésor des Ch., lay. *Mariages*, 14 ; cartul. *idem*, f^o LXXXV, v^o ; Dufourny, t. IX, p. 223. Benoît Picart, *ibid.*, dit que, par son contrat de mariage, Isabelle devait recevoir 300 florins d'or pour les joyaux.

(2) Duchesne, *Hist. général. de la maison de Guines*, p. 268 et preuves, p. 424.

(3) Digot, *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 299 ; *Extraits des Coupures de Bourbon*, publiés par J. Cayon, p. 21.

(4) V. Hugo, *Traité historique*, p. cxlix ; Dumont, *Corps dipl.*, t. II, 1^{re} partie, p. 228 ; Cartul. *Vandémont seigns*, f^o VIII ; Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1^{re} édit., t. II, col. 657 ; 2^e édit., t. III, col. 495 ; B. Picart, *ibid.*, p. 362 ; Digot, *ibid.*, t. II, p. 299.

Calmet en a reproduit la liste d'une manière assez inexacte; aussi essaierons-nous de les déterminer. Ferry reçut, en premier lieu, les seigneuries situées en Thiérache, savoir: la ville et le château de Rumigny (1), comprenant la *Neuve-Ville aux Tournoux* (2), les villes de Bay (3), de Liart (4), de *la Ferée* (5), de *Hanape* (6), de *Bossu* (7), d'Aubigny (8), de *Langny* (9) près d'Aubenton, le château et la ville de Martigny (10), avec leurs dépendances, comme Lenze (11), *Beau-meis* (12), *Bemont*, la ville fermée et les bourgs d'Aubenton (13), le château et la ville de *Bosence* (14); de plus, les villes de *Renjonce* (15), de Marlemont (16), de Maubert-fontaine (17), de Beaudien (18), de *la Rouelie* (19) et de

(1) Chef-lieu de canton, arr. de Rocroy, Ardennes.

(2) Neuville-aux-Tournoux, canton de Signy-le-Petit, mêmes arr. et dép.

(3) Canton de Rumigny, idem.

(4) Idem.

(5) La Ferée, idem.

(6) Hannape, idem.

(7) Bossus-lès-Rumigny, idem.

(8) Aubigny-lès-Pottes, idem.

(9) Localité à déterminer; Dom Calmet a écrit Longwy.

(10) Canton d'Aubenton, arr. de Vervins, Aisne.

(11) Idem.

(12) Beaumé, idem.

(13) Ch.-l. de cant., arr. de Vervins.

(14) Dom Calmet a écrit Bône. Dans le cartul., c'est : *Bosseure*.

(15) Dom Calmet a écrit Remevoix.

(16) Canton de Rumigny.

(17) Idem.

(18) Canton de Signy-le-Petit.

(19) Sans doute *La Roche*, comme l'a écrit D. Calmet; il y a des forges de ce nom sur le territoire de Maubert-Fontaine.

Havix (1), aussi situées en Thiérache ; puis le château et la ville de *Bove* (2) en Picardie, avec ses dépendances, comme la ville de *Gratepière* (3), les villes et forteresses de *Contaney* (4), de Harbounières (5), de *Caix* (6), de *Kaigroy* (7), de *Rouvroil* (8) et de *Foinquant* (9) ; *Senevelle* (10), la ville et forteresse de *Remiencourt* (11), le *Pont en tenue* (12), les villes de la *Routière* et de *Verviller*, les travers de *Bove*, de *Toullois* (13), de *Sains* (14) et de *Trattepense* (15) ; de plus, la ville et forteresse de *Vallais* en Hainaut, et enfin dix-huit cents livres de rente sur la coutume et le tonlieu (péage) de *Dans* (16) et de *l'Ecluse*. Ferry prit à sa charge ce qui restait dû à sa sœur sur sa dot, et Charles, toutes les

(1) Dom Calmet a écrit *Havix*.

(2) Sans doute *Boves*, canton de *Sains*, arrond. d'Amiens, Somme.

(3) Dom Calmet écrit *Epattepense*. Dans le cartulaire on lit *Grattepense* ; c'est *Grattepanche*, canton de *Sains*, Somme. Voir, plus bas, *Trattepense*.

(4) Loc. à déterm. ; Dom Calmet écrit *Contaney*.

(5) Canton de *Rosières*, arr. de *Montdidier*, Somme.

(6) *Caix*, même canton.

(7) Localité à déterminer. Dans le cartul., on lit : *Kaigny*.

(8) *Rouvroy-en-Santerre*, canton de *Rosières*, Somme.

(9) Localité à déterm. Dans le cartul., on lit : *Foinquant*.

(10) Dom Calmet écrit *Gereulle*. Dans le cartul. : *Gerecelle*.

(11) *Remiencourt*, canton de *Sains*, Somme.

(12) Dom Calmet écrit le « Pont à Tenves » .

(13) Ces quatre localités sont à déterminer. Au lieu de *Routière*, le cartul. porte *Rosière*, et, au lieu de *Toullois*, on y lit : *Fouilloy*. Serait-ce *Fouilloy*, canton de *Corbie*, Somme ?

(14) Ch.-l. de cant., arr. d'Amiens, Somme.

(15) Dom Calmet écrit *Grattepense*, c'est *Grattepanche*.

(16) Dom Calmet écrit *Dain*.

dettes de son père, excepté « les cens » qu'il devait « à Valenciennes ». L'acte fut dressé après la fête de saint Grégoire 1390 (16 mars 1391 n. st.); les princes y apposèrent leurs sceaux, auprès de ceux de leur « très chier et amé oncle monsieur Gauchier, seigneur de *Fère* et vicomte de *Blenigny* et leur très chier et amé cousin Jean de Salmes ».

Dans la suite, Ferry s'est toujours qualifié seigneur de Rumigny et de Boves.

Vers le mois de septembre de l'année 1391, plusieurs gentilshommes du comté de Bourgogne, ayant à leur tête Guy de Villy, firent, on ne sait pour quel motif, une chevauchée en Lorraine. Le duc et Ferry se mirent aussitôt en campagne; ils s'emparèrent de cinq chevaliers et de vingt écuyers, qu'ils retinrent prisonniers pendant environ deux ans, jusqu'au moment où, par l'entremise du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, la paix fut effectuée. Par lettres datées de Conflans, le 13 décembre 1393, il fut convenu que le duc de Lorraine remettrait en liberté ces gentilshommes, sans exiger de rançon; ceux-ci, de même que leurs compagnons qui n'avaient pas été faits prisonniers, s'engagèrent « à ne porter ou faire porter aucun dommage » au duc et à son frère, « à leurs terres, hommes et sujetz ». Ils mirent aussi en liberté Perrin de Denilly, écuyer de l'armée lorraine, qui était tombé entre leurs mains (1).

A cette époque, le duc Charles songeait à l'accom-

(1) Dom Calmet, 1^{re} éd., t. II, pr. col. DCXXI, et col. 660, où il dit, par inadvertance que cette chevauchée avait eu lieu en septembre 1390. Digot, II, 303. Tous les prisonniers sont nommés dans l'acte.

plissement du mariage qui avait été promis entre Ferry et Bonne de Bar ; mais le duc Robert, dirigeant ses vues d'un autre côté, accueillit favorablement les propositions d'alliance avec sa fille que lui fit Valeran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes ; ce dernier, quoique veuf depuis 1380, était jeune encore et tenu en grande estime par la noblesse française.

Au mois d'août 1391, il y avait eu un échange de lettres entre le duc de Bar et Ferry. M. Servais dit ce qui suit : « Au nombre des dépenses faites en 1391 par Jean de Nancy, prévôt de Foug, on en remarque une de 6 gros et demi, *pour lettres du duc de Bar, portées (au mois d'août) à damoisous Ferry de Lorraine, et la réponse portée au duc, à Bar (1) ».*

Le 16 octobre de la même année (lundi avant la Saint-Luc, évangeliste, 1291), le duc Charles donna procuration à Jacques d'Amance, maréchal de Lorraine, et à Jean de Parroye, chevalier, pour poursuivre, en son nom, l'exécution du mariage projeté en 1379 (2).

Le 20 avril 1392 (après Pâques), il donna une nouvelle procuration à ses « améz chevalliers et fidelles conseillers » Liébaut du Châtelet, bailli de Nancy, et Jean de Ludre, pour sommer le duc de Bar de remplir ses engagements ou d'annuler le traité ; il lui proposa de lui rendre ses lettres en échange de celles du duc Jean, et de le décharger de la sanction pénale portée au traité (3).

(1) Servais, *ibid.*, t. II, p. 189, note b.

(2) Servais, t. II, p. 190. Tr. des Ch., lay. Mariages, n° 67 ; Dom Calmet, 2^e éd., t. III, p. 506.

(3) Pièce imprimée par Vignier, *ibid.*, p. 190 ; lay. Mariages, n° 12.

Le projet de mariage fut définitivement abandonné. Il est probable que les princes lorrains eurent des motifs pour accepter facilement le désistement du duc de Bar.

Au mois de septembre 1392, Ferry était présent au conseil du duc de Lorraine. Charles II, dit le P. Benoît, tint, cette année, « une assemblée générale de sa noblesse, où il y eut plusieurs réglemens touchant l'administration de la justice, et pour les salines de Rosiers (1) ». Dans des lettres, datées du 15 septembre, relatives à l'entre-court de la chaussée de Rosières, le duc dit qu'il a mandé « tous ceulx de nostre conseil de nostre dit duché et paix de Loherenne..., c'est assavoir nommément nostre très cher et amei freire, Ferry de Loherenne », etc. (2).

Nous n'avons pu retrouver la date précise du mariage de Ferry de Lorraine avec Marguerite de Joinville (3),

(1) B. Picart, *Origine...*, p. 365. Il s'agit de Rosières-aux-Salines.

(2) Tr. des Ch., lay. *Rosières*, et Cartul. *Nancy domaine*; titre impr. dans les *Communes de la Meurthe*, par M. H. Lepage, art. *Rosières-aux-Salines*.

(3) M. de Sauley (*Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 83) dit que ce mariage eut lieu en 1386; c'est, sans doute, le résultat d'une confusion avec l'époque assignée par plusieurs historiens à la mort de Henri de Joinville, comte de Vaudémont, père de Marguerite, date dont nous avons prouvé l'erreur dans un travail précédent; d'après *Frère Jean d'Ancy (Histoire manuscrite des ducs de Lorraine)*, cité par Vignier (p. 182), cette alliance aurait été célébrée en 1381, puisqu'il est dit que Ferry mourut à Azincourt « l'an 34 de son règne »; enfin, Bègin (*Hist. des duchés de Lorr. et de Bar*, p. 242) et M. A. Georges (*Journal de la Meurthe*, 6 juin 1864) disent qu'elle eut lieu en 1390.

mais l'époque où il a dû être célébré est fixée assez exactement. En effet, il n'a pu avoir lieu que dans l'intervalle compris entre le 4 juin 1393, date des lettres de reprises du comté de Vaudémont, près du duc de Bar, par Marguerite de Joinville, alors veuve de Pierre de Genève, et le 19 juillet suivant, date à laquelle un registre des comptes du domaine de Vaudémont nous apprend que « très haut et puissant seigneur Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont » était avec sa femme dans la capitale primitive du comté.

Les circonstances de ce mariage furent très-singulières. « Marguerite, dit M. Digot (t. II, p. 302), était, depuis peu d'années, veuve pour la seconde fois, lorsque le duc de Lorraine forma le projet de l'épouser et de réunir de la sorte à ses Etats le comté de Vaudémont, qui en était séparé depuis plus de trois siècles. Il chargea son frère, Ferri, sire de Rinnigny, d'aller trouver Marguerite, et de lui faire agréer la proposition dont il s'agit. Le négociateur, qui ne manquait pas d'ambition, demanda lui-même la main de la comtesse, et, comme Charles II aimait beaucoup son frère, il consentit à renoncer en sa faveur au dessein qu'il avait conçu (1). »

(1) Le duc Charles épousa, un peu plus tard, disent les historiens, Marguerite de Bavière, fille de Robert, électeur palatin V. Dom Calmet, t. II, col. 658, 659. Sur le mariage de Ferry, voy. Wassebourg, *ibid.*, p. cccclix; Benoît Picart, *ibid.*, p. 364; Mussey, *ibid.*, p. 277; Calmet, *ibid.*, t. II, col. 659; baron de Zurlauben, etc. L'auteur de la *Chronique de Lorraine* croyait ce mariage postérieur à celui du duc (V. *Les opérations des fens dees de Loherogue*, vulgairement dite *Chronique de Lorraine*, attribuée à Chrétien de Châteaunoy, secrétaire du duc René II; publiée en entier par l'abbé Marchal dans le *Recueil de Documents sur l'histoire de*

Ces faits ne peuvent que donner une idée avantageuse de Marguerite de Joinville, car Ferry, qui était beaucoup plus jeune que cette princesse et qui connaissait, avant de se présenter devant elle, l'importance de son héritage, dut se décider subitement à manquer de parole à son frère par l'estime qu'il conçut de la beauté et des qualités de l'esprit de la comtesse de Vaudémont. Quoiqu'en aient dit quelques historiens, elle n'était pourtant plus jeune : on doit se rappeler qu'elle épousa le duc Jean de Bourgogne avant le 27 mars 1368 (n. st.), et, en admettant qu'elle n'ait eu que quatorze ans à cette époque, elle devait approcher de la quarantaine lorsqu'elle se remaria pour la troisième fois. Néanmoins, et quoiqu'elle n'ait pas eu de postérité de ses deux premiers maris, elle rendit Ferry de Lorraine père de plusieurs enfants.

On lit dans un manuscrit (1), au sujet du château de Vézelize : « Ce fut aussi dans ce château que les contrats et les articles de mariage de Marguerite de Vaudémont, aussi fille unique et héritière de Henri 5^e comte de Vandemont, furent arrêtés avec Ferry de Lorraine,

Lorraine, t. v, 1860, p. 10, § vi. *Mariage du comte de Valdemont*. On trouve un charmant récit des circonstances de ce mariage dans le *Discours du comté et des comtes de Vandémont*, attribué à l'abbé de Rignet, grand prévôt du chapitre de Saint-Dié ; mais il renferme plusieurs inexactitudes, ce qui nous a détourné, quoiqu'à regret, de le transcrire ici. V. des copies de ce *Discours* dans deux mss. de la bibliothèque du Musée lorrain, intitulés : l'un, *Mémoire pour l'histoire de Lorraine*, p. 34. et l'autre, *Origine du comté de Vandémont*, par M. Charles Féron, procureur général du duc Léopold au bailliage et comté de Vandémont, p. 230.

(1) Ouvrage du siècle dernier sur le comté de Vandémont dont l'auteur se nommait Carbon ; il existe à Vézelize.

fils de Jean, duc de Lorraine, en présence de tous les vassaux et états dudit comté. » Malheureusement cet événement y est indiqué à l'année 1384, ce qui est une grave erreur.

Ferry devint, du chef de sa femme, comte de Vaudémont, sire de Joinville et sénéchal de Champagne (1).

On ne voit pas qu'il ait introduit dans son écu les armes de ces deux seigneuries ; il porta les armes de Lorraine simple, chargées d'un lambel, comme brisure de cadet.

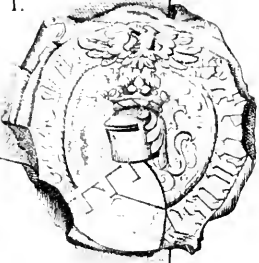
Nous avons retrouvé des fragments de deux sceaux de ce seigneur. Un exemplaire assez complet du premier est appendu à une charte du 13 septembre 1407, qui sera mentionnée plus loin, et l'on en retrouve aussi un fragment au bas de la charte de fondation de la confrérie de Notre-Dame de Sion, du 26 décembre 1396. Ce sceau, de forme ronde et d'environ 0^m,03 de diamètre, représente l'écu penché de Ferry, au-dessus duquel est un heaume orné d'une couronne rehaussée de trois fleurons et surmonté d'un aigle pour cimier. De la légende, inscrite entre deux cercles, en caractères gothiques minuscules, on ne lit facilement que le commencement : S. FERRICUS... (2)

Le second sceau de Ferry devait être beaucoup plus grand que le premier, mais d'une composition analogue ; la légende semble y avoir été augmentée ; en outre, les

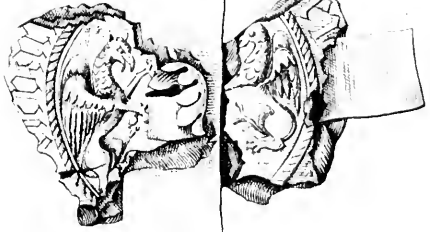
(1) Cette charge était héréditaire ; V. les généalogies de la Maison de Lorraine et les historiens de celle de Joinville.

(2) Il n'est pas rare, dans les sceaux de cette époque, de voir l'abréviation de *Sigillum* suivie du prénom au nominatif, accompagné lui-même du nom de famille ou de propriété en français.

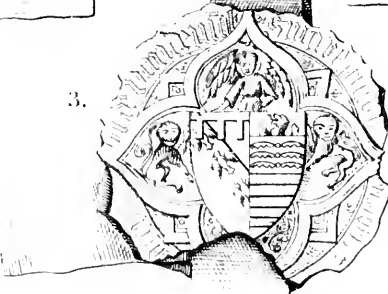
1.



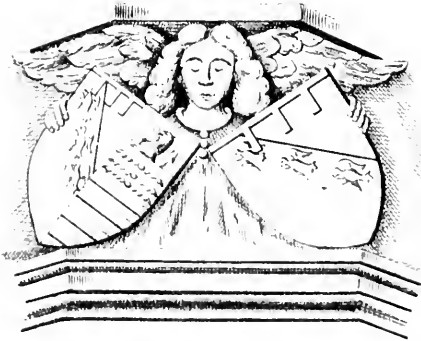
2.



3.



4.



armes étaient supportées par deux griffons. Nous n'en avons retrouvé que des fragments, à un acte du 19 septembre 1414.

Plus heureux en ce qui concerne le sceau de Marguerite de Joinville, nous en connaissons deux beaux exemplaires appendus, l'un à la charte de la confrérie de Sion, l'autre à un acte du 20 novembre 1408. On sait qu'il était d'usage que les femmes mariées joignissent les armes de leurs maris à celles de leurs familles sous la forme du mi-parti. Le sceau, d'environ quatre centimètres de diamètre, représente un écu aux armes suivantes : parti, au premier, de Lorraine, chargé d'un lambel à trois pendants; au second, coupé de Joinville (1) et de Vaudémont (2). Cet écu est placé droit, dans un encadrement quadrilobé en ogives formant légèrement l'accolade; au-dessus de l'écu figure un ange, en buste; les compartiments latéraux renferment deux lions servant de supports. Nous n'avons pu lire entièrement la légende.

On remarque, à l'extérieur d'une maison de Vaudémont (3), une charmante sculpture, d'une grande délicatesse et d'une parfaite conservation, qui représente un ange à mi-corps, les ailes éployées, tenant de ses deux mains deux écus, légèrement inclinés, dont l'ar-

1 D'azur, à trois broyes d'or, au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules.

2 Burelé d'argent et de sable de dix pièces. Le nombre des burelles ne paraît avoir été fixé que par les auteurs héraldiques modernes, d'après le sceau du comte Hugues II; il a souvent varié. Dans celui de Marguerite, il est de onze pièces.

3 Maison Valance, Petite rue. Renseignement du à l'obligeance de M. Heitz, percepteur de Praye.

moration ne peut laisser prise à aucune incertitude. L'un, que l'ange tient de la main gauche, de Lorraine simple avec un lambel à trois pendants, est celui de Ferry de Lorraine; l'autre est aux armes de Marguerite de Joinville, telles que nous venons de les décrire (1). Régulièrement, les armes de Ferry devraient se trouver à droite de celles de sa femme

Dans la planche jointe à ce travail, M. G. Lapaix, graveur héraldique, dont on connaît le talent exercé, a reproduit cette sculpture, d'après une esquisse, ainsi que les trois sceaux dont nous avons parlé.

On trouve, de plus, les mêmes armoiries dans le *Hérald d'armes* de Dominique Callot (2) et dans le *Recueil* de Jean Callot (3); dans ce dernier ouvrage, où les blasons sont peints, le lambel de Ferry est d'azur; il est assez probable qu'il le portait, en effet, de cette couleur. Son fils Antoine, devenu chef de la Maison de Lorraine et prétendant à la couronne ducal, l'abandonna et porta de Lorraine simple (4).

La présence à Vaudémont de Ferry de Lorraine et de sa femme, dans les premiers temps de leur mariage, nous est attestée par un registre de comptes. L'*Inventaire*

(1) Le *burelé* de Vaudémont y est de huit pièces.

(2) Manuscrit de la bibliothèque publique de Nancy.

(3) Manuscrit de la même bibliothèque, connu sous le nom de « Blasons de Callot ».

(4) Ferry n'est pas le premier cadet de Lorraine qui ait brisé les armes de sa famille au moyen d'un lambel. Cet ornement avait déjà paru dans les armes de Renaud de Lorraine, comte de Castres, comme on le voit par le sceau de sa femme Elisabeth, comtesse de Castres (V. H. Lepage, *Archives d'apartement des*, rapport de 1878, p. 501).

des Archives de Meurthe-et-Moselle nous a révélé l'existence de quatre de ces registres qui se rapportent au règne de Ferry. Le premier, commencé, sans doute, dès l'installation du nouveau souverain à Vandémont, contient les dépenses faites au château; c'est le moins volumineux. Les trois autres sont ceux du receveur du comté pour trois années, savoir : depuis le 1^{er} octobre 1408 jusqu'au 30 septembre 1410, et depuis le 1^{er} octobre 1411 jusqu'au 30 septembre 1412. On trouve dans ces registres des détails extrêmement curieux pour l'histoire du comté : les rentes payées par les souverains à leurs officiers et à des particuliers, les tailles et impôts des communes et des personnes, les dépenses d'entretien d'immeubles, de vêtements, d'équipements militaires et celles de la cuisine, avec les prix de chaque chose. Nous indiquerons, à leur ordre de date, les principaux renseignements concernant le comte et la comtesse de Vandémont que nous avons recueillis en parcourant ces comptes.

Le premier registre, tenu par Etienne Houlot, de Mussey, clerc (1), porte le titre suivant : « C'est le papier de la despence de très haut et puissant signour Ferry de Lorraine, conte de Vandemont, et de madame, commencié en chastel de Vandemont, le xix^e jour de juillet maⁿ xii. » Nous lisons au feuillet suivant : « Le samedi xix^e jour de juillet fut mons. et madame à Vandémont ». Leur présence y est encore marquée les cinq jours suivants. Le 21, il est aussi fait mention de « mons. Andren » (André de Joinville, seigneur de

1 *Inventaire sommaire des Archives de Meurthe-et-Moselle*, par M. H. Lepage, B. 9799. — Registre in-fol., 14 ff. papier.

Pulligny ?), et de « mons. Jehan le bastart », fils illégitime du comte Henri de Joinville. Le nom de ce dernier revient fort souvent dans le même registre ; beaucoup de dépenses sont faites « par son commandement » ; il semble, en quelque sorte, remplir les fonctions de surintendant de la maison de Marguerite de Joinville.

A la fin de la semaine, Ferry réunit à Vaudémont les Etats du comté ; son frère, le duc Charles, vint l'y visiter dans les derniers jours du mois. Marguerite reçut, peu après, son cousin Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt ; tous deux étaient le 6 août à Vaudémont, où le comte vint les retrouver le lendemain avec plusieurs gentilshommes. Le jour suivant, les Etats s'y réunirent de nouveau. Ferry et Marguerite se rendirent, le 23 août, à Vézelize, d'où le comte partit, le surlendemain, pour aller à Nancy ; Marguerite l'y rejoignit quelques jours après, et tous deux s'y trouvèrent réunis le 28 ; mais, dès le dimanche suivant, la comtesse retourna par Pont-Saint-Vincent à Vézelize, où elle reçut bientôt après le sire de Rimaucourt. Le 4 septembre, le comte était revenu à Vaudémont ; il y réunit encore son conseil.

Ferry ne paraît pas s'être éloigné de ses nouveaux Etats pendant les premières années de son règne ; il les signala par la confirmation des affranchissements et concessions accordées par ses prédécesseurs aux habitants de différentes localités, et s'attira la reconnaissance de ses sujets par de nouveaux actes de libéralité et d'intelligente administration.

Le 15 février 1393 (v. st.), Ferry et Marguerite « confirmèrent les franchises et privilèges des habi-

tants de Dolcourt et Favières, et les quittèrent de toutes rentes d'*attelage* et de *rouage* (1) ».

Le 20 février, ils permirent aux habitants de Vaudémont de pouvoir lever un aide sur leurs successions qui arriveront audit lieu, « pour aidier à faire les ouvrages qu'ilz ont à présent à faire, et aussi on temps advenir, afin que lesdicts ouvrages se puissent mieux parfaire... (2) ».

Le 6 septembre 1394, ils firent un traité de paix avec Ferry et Gobert d'Erise (3), frères, qui, depuis le règne de Pierre de Genève, avaient fait des courses sur les possessions de Marguerite de Joinville, enlevant des hommes et des bestiaux, au sujet d'une terre, située à Ribecourt, Bure et Biencourt (4), à laquelle ils prétendaient avoir droit comme héritiers de Ferry de Clermont, chevalier, leur grand-père. Le comte déclara qu'il n'inquiéterait point les habitants de ces trois localités qui étaient allés demeurer à Thillombois (5). Ferry et Gobert d'Erise s'engagèrent également à ne pas poursuivre ceux de leurs hommes qui s'étaient fixés dans les terres de Marguerite de Joinville, et à rendre les prisonniers. Ils prièrent leur cher seigneur messire Simon de Sarrebrück, chevalier, seigneur de Com-

1 H. Lepage, *Communes*, art. *Dolcourt*. — Tr. des Ch., lay, *Vaudémont domaine*, n° 178 Copie.

2 *Ibid.*, art. *Vaudémont*. — Cartul. *Vaud. dom.*, f. n.

(3) Erize-la-Grande et la-Petite, canton de Vaubecourt (Meuse).

(4) Localités du canton de Montiers-sur-Saulx (Meuse).

(5) Canton de Pierrefitte (Meuse).

mercy et de Venisy en partie, et leur cousin Erard d'Issey (1), écuyer, de mettre leurs sceaux avec ceux des quatre contractants à cet acte, qui fut fait en double, et que les parties promirent d'exécuter par leur foi, leur honneur et sous l'obligation de tous leurs biens (2).

Le 7 décembre 1394, le duc de Lorraine et son frère conclurent un accord avec Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt et de Bulgnéville, à l'occasion d'un procès qu'ils avaient devant le Parlement touchant le fait que voici. Jean de Noyers, second fils de Jean de Noyers, comte de Joigny, et de Jeanne de Joinville, dame de Rimaucourt (fille d'Anceel de Joinville), avait hérité de sa mère, entre autres biens, d'une terre située en Thiérache, mouvante du château de Rumigny, et dont, néanmoins, il avait refusé de faire reprise du duc Jean, prétendant que cette terre devait lui appartenir *pour cause de lignage*. Par la transaction que les parties convinrent de soumettre à la ratification du Parlement, il fut proposé que le sire de Rimaucourt posséderait, à perpétuité, la terre en litige, sous réserve de l'hommage à Ferry de Lorraine, à cause de sa châtellenie de Rumigny, et du paiement, au même seigneur, d'une rente de 70 livres parisis, que la mère de Jean de Noyers prenait sur les rentes de la ville d'Aubenton (3).

En 1394, au rapport de quelques historiens, la ville de Strasbourg tenta, par une prise d'armes, de se faire

1) Issey, l'un des deux hameaux de la commune de Ville-Issey, canton de Commercy (Meuse).

(2) Cartul. *Traitéz et accords*, f^o ccxc.

(3) Cartul. *Vandémont domaine*, f^o ccxxviii; l'original (clay. *Harbonnières*, n^o 12) n'existe plus à Nancy.

décharger d'un tribut qu'elle payait au duc de Lorraine, mais le duc entra victorieusement en Alsace et, ayant été joint par les comtes de Sarwerden, de Deux-Ponts et de Vandémont, il se disposait à assiéger Strasbourg, lorsque l'empereur s'interposa (1).

Vers la fin de la même année, le comte de Vandémont se rendit à Saint-Mihiel pour y faire les reprises des fiefs du duché de Bar qu'il possédait du chef de sa femme. Il donna, à cette occasion, des lettres, datées du 22 décembre, qui sont reproduites dans l'acte relatif au transport que Henri de Bar, fils aîné du duc Robert, fit à Vandémont et à Vézelize, les 10 et 11 janvier suivant, pour y recevoir les « devoirs, obéissance et recongnissance » des gentilshommes et francs-hommes possesseurs de fiefs du comté. M. Servais a publié un *vidimus* de ce titre, daté du 27 février 1406, qui existe aux Archives nationales, et que sa longueur (6 pages en petit caractère) nous empêche de reproduire. Nous suivrons cet auteur dans le récit qu'il fait de ces deux événements collatéraux.

La ville de Saint-Mihiel, qui, dit M. Servais, « avait été témoin, en 1393, des fêtes données par le duc à

(1) V. Hugo, *ibid.*, p. 156; le P. Benoît, *ibid.*, p. 365; Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 214; Dom Calmet, *ibid.*, 1^{re} édit., t. II, col. 660. M. Digot n'a pas cru à la réalité de cet événement, sur lequel, dit-il, les historiens alsaciens gardent le silence. Néanmoins, la *Vie manuscrite du duc Charles*, citée par Dom Calmet, paraît être le même ouvrage duquel l'abbé de Senones a tiré les principaux détails de la bataille de Champignenles, détails que M. Digot n'a pas révoqués en doute; en parlant de cette bataille, il dit que l'ouvrage cité par Dom Calmet lui paraît être une copie des Mémoires de Thierriat. (V. Dom Calmet, *ibid.*, col. 669 et Digot, *ibid.*, t. II, p. 313, note 2.)

l'occasion des noces de Bonne de Bar, fut, en 1394, le théâtre d'une solennité d'un autre genre, qui s'accomplit, comme celle-ci, avec une pompe extraordinaire. Les comptables du temps la désignent sous le nom de *Journée du conte de Vydémont* (Vaudémont)... Ce fut alors... que Ferry de Lorraine... reprit du duc de Bar le comté de Vaudémont et la seigneurie de Montiers-sur-Saulx... »

Dans les lettres de Ferry, datées du 22 décembre, « on remarque, outre ses reprises et la reconnaissance des droits de suzeraineté du duc sur ces grands fiefs, l'engagement solennel, contracté alors par le comte, pour lui et ses successeurs, d'exécuter avec fidélité les conventions stipulées dans les traités acceptés précédemment par le duc de Bar et les comtes de Vaudémont, et la promesse de faire prendre les mêmes engagements par les chevaliers, écuyers, *francs hommes*, officiers et bourgeois des châtelainies du comté, en présence du duc, dans les châteaux susdits, c'est-à-dire dans le comté de Vaudémont, toutes les fois que Robert le jugerait à propos (1) ».

Cette dernière formalité ne tarda pas à s'accomplir. « Une indisposition survenue à Robert, dit M. Servais au chapitre suivant, ne lui ayant pas permis de se transporter dans le comté, il s'y fit représenter par son fils aîné, à qui il donna, le 7 janvier (1395 n. st.) les

(1) « L'entrevue du duc de Bar et du comte de Vaudémont à Saint-Mihiel dut être l'occasion d'une réunion nombreuse et de festins somptueux, à en juger par les approvisionnements considérables de vivres et de cire que le prévôt y fit, pour l'hôtel du duc, *quant mondît signour tint la journée du conte de Vydémont.* » Servais, *ibidem*, t. II, p. 215.

pouvoirs nécessaires (1). Trois jours après, le 10, Henri se rendit au château de Vaudémont, et là, dans la *chambre de parement*, en présence de Ferry et d'un concours nombreux de personnages, où l'on remarquait Valéran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, Jean de Germoy, Jean de Noyers, sire de Rimau-court, Girard de Ribannes, Jean de Dibenne, Girard de Haraucourt, Jean de Ludres, Henri d'Ogeviller, Liebaut du Châtelet, Simon de Sarrebruck, Aubert de Sainte-Linière le jeune, chevaliers ; maître Jean de Voy, archidiaque de Rinel en l'église de Toul, et Regnault de Gondrecourt, bailli de Bar, après avoir exposé en peu de mots, à l'assemblée, l'objet de la réunion, et donné lecture de la lettre du 22 décembre précédent, Jean, sire d'Arrentières et de Mognéville, requit le comte de Vaudémont d'exécuter ses promesses. Sur la réquisition de Ferry, maître Demenge, trésorier de l'Église de Metz, conseiller de Charles II, duc de Lorraine, et du comté de Vaudémont, répondit, au nom du prince, qu'il était dans l'intention de satisfaire à ses engagements.

» Henri de Bar et le comte de Vaudémont, sortant alors de la *chambre de parement*, passèrent dans la salle du château, et là Philibert, seigneur de Bauffremont, fit l'appel des nobles, puis des francs hommes et bourgeois du comte (2) : tous, en présence et par les ordres de

(1) Archives nationales, titre original en parchemin. « Le lettre de Robert a été donnée *en conseil*, à Bar ». Servais, *ibid.*, II, 217.

(2) « Voici les noms des gentilshommes qui répondirent à l'appel : Amé de Sarrebruck, écuyer, seigneur de Toulon ; Jacques d'Amance, Ancelle Darnielle, André de Joinville (Joinville), Jean de Lignéville, chevaliers ; Ferry de Germai-

Ferry, touchant de la main le livre des Evangiles, que Henri de Bar tenait, jurèrent, collectivement et en particulier, d'exécuter et de faire exécuter les conventions portées au traité passé entre le comte et le duc de Bar, de faire et rendre, à la requête du même duc, les obéissances exprimées au même acte, toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, et de ne s'opposer à son exécution, ni personnellement, ni par d'autres.

» Le lendemain, les deux princes se rendirent à Vézélise, pour y recevoir le serment des francs hommes et bourgeois de la ville. Arrivés sous la halle, où s'étaient réunies quantité de personnes nobles et non nobles, appelées comme témoins, notamment Jean de Grancey, chevalier; Amé de Sarrebruck, écuyer; Jacques d'Amance, Philibert le Duret, Jean, bâtard de Vaudémont, chevaliers; Errard d'Issey, maître Regnault de Gondrecourt, et Clarin de Crépy, l'un des secrétaires de Robert; on y donna la lecture des lettres du comte, et elle fut suivie de l'appel nominal des francs hommes et bourgeois (1), qui se présentèrent et jurèrent successivement sur le livre des Evangiles, en présence et du

ny. Richard de Chastels, Guillaume de la Rappe, Gérard d'Autrey, Colignon de Ludres, Jean de Saint-Menge, Perrin de Deuilly et Perrin de Ruppes, écuyers.

» Francs hommes et bourgeois de Vaudémont, qui prêtèrent serment: Henri Marcuison de Favières, Thiébaud dit le Fontenier, Wautrin Guillaume, Gérard Magnier et plusieurs autres ». Note de M. Servais.

(1) « Les francs hommes et bourgeois de Vézélise, désignés au procès-verbal, sont Thevenin Pacouart, maire de la ville; Aubertin le Huardel, doyen; Berthelemy dit Richier de Chamouilly, Jaquet le Ménestrel, Berthelemy, prévôt; Jean Rolant et Jacques de Willaines ».

consentement de Ferry, d'exécuter les conventions, de faire les obéissances contenues dans les lettres de ce prince, toutes les fois que le cas l'exigerait, sur la réquisition du duc de Bar, et de ne jamais y contrevenir.

» Le même jour, 11 janvier, deux gentilshommes du comté de Vaudémont, Jean de Lannoy, chevalier, et Girard de Géviller (1), frères, qui ne s'étaient pas trouvés la veille avec les autres, prêtèrent le serment exigé entre les mains de Henri, par les ordres et en présence du comte de Vandémont, dans l'*ostel* où le prince de Bar était descendu. Un troisième, Joffroy de Fontenoy, écuyer, homme de fief du même comté, remplit encore, depuis, la même formalité. Ce dernier avait reçu du comte, comme tous les autres fievés du comté, l'ordre de prêter serment entre les mains de Henri de Bar; mais comme il n'avait point satisfait alors cette obligation, il le fit à Toul, où Robert reçut son serment le 16 avril, dans la maison de maître Jean de Voy, en présence du seigneur de Bauffremont, de Jean, seigneur d'Arrentières, de Jacques d'Ornes, chevaliers, de maître Jean de Voy, de maître Regnault de Gondrecourt et de Thomas d'Apremont (2). »

Le 26 décembre 1396, eut lieu l'institution solennelle de la confrérie de Notre-Dame de Sion, à laquelle s'associèrent le comte et la comtesse de Van-

(1) Sans doute d'*Ogéwillers*.

(2) Archives nationales. « Titre original en parchemin. procès-verbal inséré à la suite de la commission donnée par le duc, à son fils, le 7 janvier ». Servais, *ibid.*, t. II, p. 219, V. Faite aux pièces justificatives, p. 417. On en trouve une copie dans le cartul. Vaudémont fiefs, f^o lxxvij. Dou Calmet cite : « Bibliot. Séguier, vol. 107, n^o 75, f^o 99 ».

démont, leur fils aîné, Antoine, dont nous trouvons ici le nom pour la première fois, Alix de Joinville, Jean, bâtard de Vaudémont, et plus de trente autres personnes, gentilshommes et francs-bourgeois. M. Lepage a publié la charte de fondation (1), ce qui nous dispensera de l'analyser en détail. Les confrères devaient, chaque année, payer un florin de dix gros, et nommer l'un d'eux pour tenir les comptes; ils étaient tenus, huit jours avant et huit jours après l'Assomption, de porter sur leurs vêtements une image de Notre-Dame, en argent, en peinture ou en broderie, et, le jour de cette fête, d'assister à la messe chantée à Sion, ou de s'y faire représenter s'il leur était impossible d'y être en personnes. Tous les samedis, une messe devait être dite pour les confrères; à la mort de chacun d'eux, trois messes devaient être chantées, pour le prix de un franc; en outre, chaque confrère s'obligeait à faire dire une messe pour le défunt. Tous promirent de se porter bonne foi et amitié les uns aux autres, et, au cas où surviendrait un désaccord entre quelques-uns d'entre eux, de s'efforcer de rétablir la paix.

Deux actes de l'année 1398 concernent le douaire que Marguerite de Joinville avait reçu de son second mari, Pierre, comte de Genève, savoir les châteaux et seigneuries de Rumilly (2), La Roche et Ballaison. Mar-

(1) *Communes*, art. *Sion*, d'après le cartul. *Fondations*. M. Lepage a, depuis, retrouvé l'original (*lay. Fondations*, n° 62), encore orné de la plupart des quinze sceaux qui y furent appendus; dans le nombre, on trouve l'un des deux de Ferry et de Marguerite de Joinville que nous avons signalés.

2 Rumilly-sous-Cornillon, arr. de Bonneville, que nous avons, à tort, confondu dans notre précédent article (p. 61) avec Rumilly-sur-Chéran, en Albanais, chef-lieu de canton, arr. d'Annecy.

guerite avait affermé ses terres à *Hugues, seigneur de Lucinge*. Le 1^{er} avril, il reconnut les avoir repris à bail pour trois ans, moyennant 1000 florins de loyer annuel. Le 20 juin, il promit de s'acquitter en six paiements égaux, de 500 florins, régulièrement espacés, et donna quittance des réparations qu'il avait faites au château de La Roche, pendant un bail précédent de trois années (1).

Le 2 février suivant, par lettres données à Vézélise, Ferry étendit à tous les habitants du comté l'affranchissement de la morte-main et des autres servitudes accordé seulement d'abord à ceux de Vaudémont. M. Lepage a publié la partie la plus importante de ce document (2).

Dans l'été de l'année 1399, le comte de Vaudémont assista, avec le duc son frère, à la prise de possession de l'évêché de Toul par Philippe de Ville (3).

Peu après cette époque, Ferry conçut le projet de faire reconstruire l'église de Vézélise; c'est ce qui, à défaut de documents contemporains, résulte des assertions contenues dans deux manuscrits du siècle dernier, qui concordent entièrement. L'un est le *Pouillé du Sain-tois*, que nous avons eu occasion de citer précédemment; l'autre, dont l'auteur se nommait Carbon, est un ouvrage écrit peu après l'année 1708 (dernière date que nous y

(1) V. notre notice sur *Pierre de Genève*.

(2) *Communes*, art. *Vaudémont*; cartul. *Vaudémont domaine*, f^o III.

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, col. 737; Féron. *Origine* etc., p. 155.

ayons trouvée), qui appartient à un habitant de Vézelize. Ou lit, dans ce dernier, ce qui suit :

« L'église de Vézelize fut commencée par Ferry comte de Vaudémont le vingt janvier 1404. La première pierre en fut posée par ce prince le 20^e d'avril 1401 (1) et ordonna par une chartre qu'il fit expédier dans le château dudit Vézelize que tous les laboureurs du comté de Vaudémont feroient les voitures nécessaires pour la construction de cette église, qui seroient payés à raison de sept gros par chacune voiture de tailles, qu'ils iraient charger à Viterne, Germiny, et à Favière (2), et cinq gros pour le sable de Moselle et moëllons. Cette chartre se trouve dans les archives de Lorraine, datée du 15 may 1401 et les deniers étaient fournis par le receveur du domaine dudit comté, mais les guerres ayant survenu, on cessa de continuer ce bastiment qui n'étoit élevé tout autour que de la hauteur de dix à douze pieds et fut abandonné (3) ».

Ce n'est que plus d'un siècle après, que l'église de Vézelize fut terminée par le duc René II, et cela n'a rien d'étonnant si l'on considère ce que la ville avait eu à souffrir pendant cet espace de temps. Assiégée en 1425 par le duc Charles II et bloquée pendant trois ans, prise et livrée au pillage en 1432 par les troupes de René d'Anjou, brûlée par ce prince en 1439, et enfin

(1) Après Pâques, qui tombait le 3 avril en 1401. N'est-ce par erreur que l'on a écrit, plus haut, 1404, au lieu de 1401.

(2) Dans le *Pouillé*, le nom de Battigny est joint aux trois qui précédent.

3 Au lieu de « qui n'étoit élevé etc. », on lit dans le *Pouillé* : « qui ne fut eslevé que de la hauteur de neuf à dix pieds hors de terre ».

prise en 1476 par l'armée bourguignonne, on conçoit facilement l'abandon complet et prolongé des travaux.

Au mois d'avril 1402, Ferry se joignit au duc de Lorraine et à Edouard, marquis de Pont-à-Mousson, pour mettre le siège devant Toul. Cette ville, de même que celle de Metz, refusait de reconnaître l'empereur Rupert de Bavière, beau-père du duc de Lorraine, qui avait été élu récemment à la place de Venceslas de Luxembourg. Tandis que le duc établissait son camp sur le mont Saint-Michel, et que le marquis de Pont-à-Mousson occupait une hauteur au-dessus du faubourg Saint-Epvre, le comte de Vaudémont reçut la mission de garder le cours de la Moselle, afin d'empêcher les bourgeois de recevoir des vivres. La ville de Toul, dit le P. Benoît Picart, « souffrit beaucoup par la défense que ces princes firent à leurs sujets d'y conduire aucuns vivres, leur permettant même de courir sur tous les étrangers qui négocioient avec lesdits bourgeois de Toul ». Les habitants recoururent à la protection du roi de France; le duc d'Orléans, qui gouvernait sous le nom du roi, envoya, le 14 juin, l'ordre au bailli de Vermandois de saisir « toutes les terres, fiefs et possessions » que le duc et son frère avaient dans son bailliage (1). Néanmoins le siège continua, et, au bout de deux mois, la ville fut contrainte de capituler. On a le traité que les habitants firent avec le duc de Lorraine, et qui ne fut signé que quatre ans plus tard. Quant au marquis de Pont-à-Mousson et au comte de Vaudémont, les bourgeois s'engagèrent à les satisfaire par des traités séparés; on ne sait pas ce que le premier obtint, mais

1. V. ces lettres dans le P. Benoit, p. 370.

ils refusèrent pendant plusieurs années d'accorder à Ferry ce qu'il demandait, et le comte de Vaudémont fut obligé de prendre des mesures contre eux, comme on le verra par la suite (1).

A l'époque où vivait Ferry, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle était très-usité; on vit aussi quelques princes et de riches gentilshommes entreprendre le voyage de Jérusalem, qui était bien autrement dangereux. Souvent le premier était une préparation au second et un appel à la protection des patrons des voyageurs et des pèlerins. Le comte de Vaudémont, ainsi qu'on le verra plus loin, alla visiter les Lieux-Saints en 1409. Il se rendit aussi à Saint-Jacques dès le printemps de 1403; c'est, du moins, ce qui semble résulter de l'analyse d'un acte appartenant à une layette qui n'existe plus dans les Archives de Meurthe-et-Moselle.

« 1403, 21 juillet. — Ferry de Vaudémont, seigneur de Rumigny et de Bove, ayant appris que Éme de Sernay, Jean de Pulignier, Rolet de la Grave, avoient conspiré de ravager ses terres à leur passage, allant à Saint-Jacques, d'où étoit nouvellement retourné Ferry, il les fit arrêter en prison et ne les délivra (*sic*) que sur leur serment, que Amé, comte de Savoye, garantit (2). »

(1) Sur le siège de Toul, v. Digot, II, p. 307 et suiv.; Dom Calmet, 1^{re} édit., II, 668 et suiv.

(2) Inventaire de Dufourny, t. X, 2^e part., p. 216; il renvoie à la lay. *Traité de paix et de neutralité, etc.*, n^o 36. Dom Calmet, 2^e édit., t. VII, col. cxxviii, mentionne aussi ce titre, mais nous craignons qu'il n'ait dénaturé quelques noms: « Le 21 Juillet 1403, Ferry de Vaudémont, Seigneur de Rumigny et de Bouves, ayant appris qu'Édme de Cernay.

Il nous paraît assez difficile de savoir quels étaient ces trois seigneurs, protégés par le comte de Savoie, et de se rendre compte de leur itinéraire.

En la même année 1403, Ferry et Marguerite fondèrent à Joinville une chapelle sous le vocable de saint Michel (1). Après avoir décrit l'église Notre-Dame de cette ville, M. Fériel parle de la manière suivante des ruines de ce petit édifice (2) :

« Parcourons de nouveau le sentier qui longe la côte, et nous remarquons, au milieu du chemin, une petite fenêtre en ogive, une porte et des vestiges d'architecture gothique effacés par le temps et par la main des hommes. Ce sont les restes d'une chapelle élevée sous l'invocation de saint Michel, par Ferri I^{er} de Lorraine et Marguerite de Joinville, son épouse. — Sa fondation remontait à l'année 1403, si l'on en croit cette inscription, autrefois gravée au-dessus de la porte :

» Ceste chapelle feist bastir
Haut et puissant seigneur Ferry de Lorraine
Seig^r de Rumigny, comte de Vaudemont et seigneur de Joinville
Et madame Marguerite sa femme
Dame desdits lieux
L'an de grâce
M.CCCC.III (3). »

Jean de Puligny et Robert de la Grave, avoient conspiré de ravager ses Terres, les arrêta prisonniers, et ne les élargit que sur la garantie d'Eme, comte de Savoie. *Archives de Lorr. layette des Traités de paix.* »

1) V. le ms. de Féron, p. 155.

(2) *Notes historiques sur la ville et les seigneurs de Joinville*, Paris, 1835, p. 24.

3) L'auteur ne dit pas où il a copié cette inscription. Dans son texte, la date est indiquée M.CCCC.III. Ce ne peut être qu'une erreur d'impression.

Le 13 mars 1404 (n. st.), Ferry était présent, à Bar-le-Duc, à l'enterrement de Marie de France, femme du duc Robert. On y remarquait aussi le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers, de Rethel et de Richemont, l'archevêque de Reims, les évêques de Châlons et de Toul (1).

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, mourut le 27 avril de la même année ; Wassebourg dit que Ferry avait combattu sous lui, mais il n'indique pas dans quelles circonstances.

Le comte de Vaudémont fut présent au traité, dressé le 21 avril (après Pâques) 1406, entre le duc de Lorraine et la ville de Toul, pour mettre fin aux hostilités qui avaient eu lieu en 1402 (2).

Vers le milieu de l'année 1406, il fit un voyage à Paris, et y rendit service au duc son frère. A l'occasion d'une querelle qui était survenue entre ce dernier et le duc de Bar, au sujet du château de l'Avant-garde, le roi de France, désirant réprimer diverses chevauchées que plusieurs seigneurs lorrains des environs de Neufchâteau avaient faites en Champagne, envoya une armée de trois mille hommes devant cette ville, « laquelle, dit Dom Calmet, se rendit aussitôt au Roy, par le conseil de Ferry de Vaudémont, frère du duc Charles ». Le duc, ajoute le même historien, « fit demander la paix par Ferry, son frère, qui étoit à la cour, et il l'obtint ». Le traité fut signé le 2 juillet (3).

(1) Servais, t. II, p. 364.

(2) Dom Calmet, 2^e éd., t. VI, pr., col. lxxx, V. pl. haut 1402.

(3) Dom Calmet, 1^{re} éd., t. II, col. 666 ; Digot, t. II, p. 311 ; Servais, t. II, p. 389 ; Monstrelet, I, 131 (Édit. de la Soc. de l'Hist. de France).

Le 13 septembre 1407, Ferry requit « la dame de La Fauche, veuve d'Eude de Sauvoisy, seigneur de La Fauche, de livrer, à cause de féaulté, les château e forteresse de La Fauche » ; il manda à « Jean de La Neuville et Simon de Berne d'y pourvoir de bonne garde (1) ».

Le 26 novembre 1407, le comte et la comtesse de Vaudémont apposèrent leurs sceaux à un acte par lequel ils reconnurent que leurs prédécesseurs avaient autrefois donné aux dames de Bouxières un moulin jadis situé sur la rivière de Brénon, près des murs de Vézelize, lequel, à cause des guerres qu'ils avaient ou pouvaient avoir à l'avenir, ils avaient fait démolir pour construire à sa place des bastilles, des barbicanes et d'autres édifices nécessaires à la fortification de cette ville ; en recompensation duquel moulin ils les ont affranchies de deux « receps » qu'elles leur devaient, tant à Vézelize qu'à *Tourey* (Thorey) et Dommarie, et leur ont assigné une rente de quarante sols, payable à la S. Martin, sur la foresterie de Haye ; moyennant cette assignation nouvelle, ils demeureront quittes envers elles de la somme de dix sols de cens qu'ils leur devaient à cause d'une vigne qu'ils avaient nouvellement faite sur l'héritage de l'église de Vézelize. Ils promirent ces choses sous l'obligation de tous leurs biens, se soumettant à la juridiction et contrainte du duc de Lorraine et de l'évêque de Toul (2).

Il semble qu'à cette époque le comte de Vaudémont

(1) Inv. *Vaud. fiefs*, n° 90.

(2) Arch. de la Meurthe, H. 3936 ; original, sceaux enlevés.

se rendit à Paris auprès du duc de Bourgogne. Ferry, dit Wassebourg (1), combattit sous le duc Jean-sans-Peur, qui l'avait en grande affection ; il le suivit après l'assassinat du duc d'Orléans, lorsque Jean-sans-Peur fut forcé de s'éloigner de Paris. Ce triste événement arriva le 23 novembre 1407 ; le duc de Bourgogne se réfugia en Picardie. Dom Calmet, qui cite Monstrelet, dit que « le duc de Lorraine l'alla voir à Arras et eut avec lui de grandes conférences ». Au commencement de l'an 1408, les deux ducs revinrent à Paris ; il est de toute probabilité que le comte de Vaudémont était avec eux.

Dans le courant de cette année, Ferry eut une difficulté sérieuse avec son suzerain, Robert, duc de Bar. Ce prince, dans une guerre qu'il soutint contre Raoul de Coucy, évêque de Metz, et Gérard de Pulligny, eut besoin de mettre une garnison dans plusieurs forteresses du comté de Vaudémont. Ferry, au mépris de ses devoirs de vassal, avait refusé ou différé de lui livrer ses places, ce qui constituait un tort grave et l'exposait à la perte de son fief. A sa prière et aux instances de l'évêque de Metz et du duc de Lorraine, Robert consentit à oublier cette offense. Il accorda au comte, le 10 juillet, des lettres de pardon, en présence de Raoul de Coucy et du duc Charles, à Pont-à-Mousson, après toutefois que Ferry eut fait de son comté une nouvelle reprise où il le reconnut fief mouvant du duché de Bar, *rendable et jurable* à la volonté du duc, son suzerain (2).

(1) *Antiquitez de la Gaule belgique*, f° cccclxix ; Dom Calmet, 1^{re} édit., t. II, col. 671.

(2) Servais, t. II, p. 419, Lay. *Chatel*, n° 4, 7^e pièce copie).

Le comte de Vaudémont paraît avoir, seulement en 1408, recueilli quelques avantages matériels du siège de Toul, auquel il avait pris part en 1402. N'ayant pu jusque-là, dit M. Digot, se faire accorder par les habitants de cette ville ce qu'il réclamait, il « défendit, en 1408, à ses sujets d'entretenir aucune relation avec les Toulois, et, comme ceux-ci tiraient des fertiles plaines du comté le blé nécessaire à leur subsistance, ils furent contraints, pour obtenir la levée de l'interdiction, de remettre à Ferri une somme de six cents livres (1) ».

Le 20 novembre 1408, le comte et Marguerite de Joinville fondèrent deux chapelles, l'une à Vandémont « au nom de la glorieuse Vierge Marie et de monsignour saint Jaque », chargée de trois messes par semaine ; l'autre en l'église de N.-D. de Sion, en l'honneur de la Vierge et saint Antoine, chargée de deux messes, devant toutes deux être desservies par les chanoines de Vaudémont. Ils y attachèrent différents revenus (2).

Le comte et sa femme passèrent, sans doute, l'hiver à Vaudémont et à Joinville. Les registres de comptes mentionnent des dépenses faites à Favières, par Ferry, le 1^{er} jour de janvier (1409) et le dimanche suivant. La comtesse revint de Joinville à Vézelise le mercredi 13 février. Voici une indication plus importante : « Sabmedy xxiiij jour doudit mois de febvrier, et celui jour partat (*sic*) mons. pour aler à Paris ». — Il rejoignit,

(1) Digot, t. II, p. 309 ; Dom Calmet, t. II, col. 664 ; Benoît Picart, *Hist. de Toul*, p. 598.

(2) H. 2995. Original, en très-mauvais état, mais avec le sceau presque complet de Marguerite. Une copie contemporaine, non-signée, y est jointe.

dans la capitale, le duc de Bourgogne, ce que firent, vers la même époque, les comtes de Hainaut et de Saint-Pol (Monstrelet, I, 396); les princes se dirigèrent ensuite vers Chartres. Le samedi 2 mars, dit Monstrelet, vindrent tous en la ville de Galardon, séant à quatre lieues près de Chartres ». Le duc entra dans cette cité huit jours après.

Ferry revint dans le comté de Vaudémont dès la fin du mois, car, le 25 mars, « jour de la Nostre Dame », le receveur de Vézelize délivra 13 quartes et une pinte de vin « pour mons. et madame, qui, celui jour, furent à Cyon (Sion) et au dîner à Vaudémont (1) ».

A ce moment, le comte se préparait à faire le pèlerinage de Jérusalem. Il partit le lundi premier jour d'avril (2), avec une suite assez nombreuse; mais la plupart de ses compagnons ne le suivirent probablement que jusqu'au lieu de l'embarquement (3). Nous ne sa-

(1) Le même jour, il donna 6 gros « à Michiel, qui fit quérir une robe à Joinville pour mons. » Le vendredi 29 mars, il donna 3 gros et demi à *Martin* « qui, le samedi ensuivant partat pour aler à la vraie croix à *Pierre-persie* (Pierre-Percée). »

(2) « Lundi premier jour d'apvri, et celui jour partat mons. pour aler à son voyage dou saint (*sic*) Sepulere, en l'an iiiij^e et ix. » Il est à remarquer que le receveur datait du 1^{er} janvier. — Aucun historien n'a parlé de ce pèlerinage de Ferry, mais M. Lepage l'a mentionné dans l'*Inventaire sommaire* des archives.

3 A la date du départ de Ferry, on trouve, dans la dépense extraordinaire, une longue liste de dépenses de vêtements et harnachements pour le comte et plusieurs personnes qui l'accompagnerent, sans doute, dans son voyage ou, du moins, dans une partie du trajet. Les noms suivants y figurent : Bernart; Jacquemia le Menestrel; Henri de Belrain; Pormin de Pulligney; Michel; Le Charnel; Henri, l'écuyer; Symou de Varney; le bastart de Hessonville; Sans-Terre; Philippe

vons rien de son itinéraire; le voyage ne présenta apparemment aucune difficulté, puisque l'errand était de retour dès le mois de novembre.

Le jeudi, 11 avril, lisons-nous dans le même registre, « en alat Madame à Saint-Genot (?) ». C'est alors, sans doute, que Marguerite partit pour Soissons, afin d'assister au mariage de sa nièce Isabeau de Coucy. Cette princesse, unique enfant d'Enguerrand VII et de sa seconde femme, Isabelle de Lorraine, épousa Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, fils de Jean-sans-Peur, le jour de la Saint-Georges, 23 avril (1). Monstrelet dit que la duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudémont assistèrent à ces noces, qui durèrent trois jours, et qu'ensuite elles accompagnèrent les époux dans le comté de Rethel (2). Marguerite revint dans ses États au commencement de mai.

de Gondorcourt; Jean le bastard (de Vaudémont); Henri de la Rappe; Henri de Gironcourt; Jean Hassard; Thiedri. Plusieurs de ces personnes étaient peu après de retour dans le comté, entre autre Jean, bâtard de Vaudémont, dont le nom reparait dans les comptes à la fin du mois, et Perrin de Pulligny, qui était revenu dès le commencement de l'été.

(1) *Chronique* de Monstrelet, *ibid.*, t. II, p. 2; c'est vraisemblablement par inadvertance qu'il est dit, dans une note, que le mariage fut célébré le « 9 avril ». La fête de saint Georges tombe le 23 avril; de plus, on voit que la comtesse de Vaudémont, qui se trouva à cette cérémonie, était encore dans sa capitale le 11 avril.

(2) *Ibidem*: « Lesquelles nocces se firent à Soissons, et y estoient la duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudémont, venues de leur pays pour compaigner et honnorer la dame de Coucy et sa fille... ledit conte de Nevers avecques ladicte duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudemont emmena sa femme en la conté de Réthel ».

Le registre suivant (1) nous fait connaître l'époque précise du retour de Ferry de son pèlerinage en Terre-Sainte. Avant de rentrer dans ses états, il se rendit à Saint-Nicolas-de-Port, pour y remercier le patron des navigateurs ; Marguerite y alla au-devant de son mari. Ils y furent le vendredi 8 novembre ; le lendemain ils entrèrent à Vézelize ; mais le mardi suivant, le comte partit pour Nancy, où il voulait sans doute rencontrer le duc son frère. Le dimanche d'après (17 novembre), il fit un nouveau pèlerinage à Saint-Nicolas.

Dans le courant de cette année 1409, Henri de Ville fut élu évêque de Toul, après la mort de son frère Philippe, à l'installation duquel Ferry avait assisté. Le nouveau prélat ne tarda pas à se brouiller avec le duc de Lorraine, son parent et son bienfaiteur, à cause de certains droits que ce prince exigeait de l'église de Toul. Tandis que l'évêque recherchait la protection du roi de France, les chanoines « prièrent, dit Dom Calmet (2), le duc de Lorraine de mettre garnison dans le château de Void, de peur que la France ne s'en emparât ; et en même temps le comte de Vaudémont se saisit du château de Vicherey, dans la même appréhension ». Nous ne connaissons pas la date précise de ce fait. Le cardinal de Bar parvint ensuite à réconcilier le duc de Lorraine et l'évêque de Toul.

A la fin de novembre, Amé de Sarrebrück, seigneur de Commercy, vint visiter le comte de Vaudémont.

(1) Du 1^{er} octobre 1409 au 30 septembre 1410. B. 9702. Reg. in-f° 122 ff. papier.

(2) *Hist. de Lorr.*, II, 741.

Quelque temps après Ferry fit un nouveau voyage à Paris ; il partit le jeudi 5 décembre et revint dans le milieu du mois de janvier. Il assista, avec le cardinal de Bar et le marquis du Pont, au mariage de Louis de Bavière avec la fille du roi de Navarre, qui eut lieu à Noël. La cérémonie se fit à Meun, en présence du roi Charles VI, du roi de Navarre, des ducs de Berry, de Bourgogne, et de plusieurs autres princes (1). Ferry rentra à Vézelize le 12 janvier 1410. Il en partit dès le 30, pour aller en Thiérache, où il possédait la châtellerie de Rumigny. On ne voit pas au juste combien de temps dura son absence ; il était de retour à la fin d'avril.

Le 4 mai, qui était un dimanche, Ferry et Marguerite allèrent à Pont-Saint-Vincent. Le jeudi 22 mai était la fête du Saint-Sacrement ; les dames de Haroué vinrent à Vézelize, où fut donné une représentation théâtrale, « le jeu de madame sainte Agnès » ; c'est peut-être le plus ancien *mystère* que l'on connaisse en Lorraine (2).

(1) Monstrelet, t. II, p. 52; Dom Calmet, 1^{re} éd., t. II, col. 675.

(2) M. H. Lepage a noté ce fait dans l'*Inventaire sommaire* des archives ; il n'en avait pas encore connaissance lorsqu'il écrivit sa savante *Étude sur le théâtre en Lorraine et sur Pierre Gringore* (*Mém. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Nancy* (Académie de Stanislas), année 1848). — « Les seuls documents précis, disait-il (p. 197), que nous possédions sur les représentations théâtrales dans notre pays, remontent aux premières années du xv^e siècle ; c'est, du moins, seulement à dater de cette époque que les *Chroniques de Metz* parlent de ce genre de spectacles... Le quatorzième jour de septembre 1412, dit le doyen de Saint-Thiébaud, fut joué à Metz, en la place du Change, le jeu et révélation de l'Apocalypse de saint Jehan ».

Au mois de juin 1410, la comtesse de Coucy, sœur de Ferry de Lorraine, était dans le comté de Vandémont ; le jeudi 19, elle vint de Neufchâteau à Vézelize, où elle resta deux jours.

Le samedi 16 août, Ferry de Lorraine partit de Vézelize « en mandement de mons. de Bar ». L'histoire nous apprend, en effet, que le comte de Vandémont alla, à cette époque, avec Edouard, marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc Robert de Bar, rejoindre l'armée du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, qui voulait s'opposer aux entreprises de la faction d'Orléans. Le duc Charles les rejoignit bientôt après. Ces princes sont nommés par Monstrelet à l'occasion des conférences qui eurent lieu pour arriver à la conclusion d'une trêve entre les deux partis (1). La dissolution de l'armée suivit la signature de traité de Bicêtre, conclu le 2 novembre (2).

Ferry était rentré dans son comté au printemps de l'année suivante. Le 18 mai 1411, il abolit le droit de morte-main au village de Diarville, et quitta les habitants de certaines redevances auxquelles ils étaient tenus (3).

(1) Le 24 septembre, dans l'après-dinée, « le Roy et ses princes, c'est assavoir les Ducs d'Acquitaine, de Bourgogne et de Brabant, le marquis du Pont, le duc de Lorraine, les comtes de Mortaigne, de Nevers et de Vaudemont... vinrent au Palais en la Chambre verte ». (Monstrelet, t. II, p. 93).

(2) Monstrelet, *ibid.*; v. aussi Servais, t. II, p. 454; D Calmet, t. II, col. 675.

(3) M. Lepage a publié un long extrait de cette chartre, *Communes*, art. *Diarville*. — Lay. *Voud. dom.*, n. 5. — Cartul. *idem*, f. LXXV.

Vers l'automne, Ferry alla, de nouveau, rejoindre l'armée du duc de Bourgogne ; il s'y trouvait lorsque ce prince s'empara de Saint-Cloud, le 9 novembre 1411 (1). Il revint à Vézelize le mercredi 20 janvier 1412.

Dans l'été suivant eut lieu le mariage d'Isabelle de Lorraine, fille aînée du comte de Vaudémont, avec Philippe 1^{er}, comte de Nassau-Sarrebruck, seigneur en partie de Commercy, fils de Jean, comte de Nassau, et de Jeanne de Sarrebruck, héritière du comté de ce nom et d'une portion de la seigneurie de Commercy (Château-Bas) (2). Il était veuf d'Anne de Hohenloh, qu'il avait épousé en 1385, et qui mourut en 1410 (3). M. Dumont dit, au sujet de son second mariage :

« En 1412, Philippe, que sa naissance, sa fortune et une juste réputation de bravoure et de loyauté rendaient digne d'une alliance élevée, épousa Isabelle de Lorraine, fille de Ferry, comte de Vaudémont, frère du duc Charles II. Ce mariage était peut-être politique ; en tous cas, il ne pouvait être que glorieux ; Philippe reçut en dot dix mille écus d'or avec droit d'usufruit, en cas de survie. En échange, il constitua pour douaire, à sa future, moitié du comté de Sarrebruck

(1) « Le ix jour de novembre (le duc de Bourgogne) yssi de Paris, enuiron l'eure de mynuit, par la porte Saint-Jaques, et avecques lui grande et notable compaignie, tant de gens d'armes comme de Parisiens. Entre lesquelz estoient les contes de Nevers, de la Marche, de Vaudemont, de Pointievre, de Saint-Pol et d'Arondel ». Monstrelet, t. II, p. 203.

(2) Dumont, *Hist. de Commercy*, t. I, p. 175 et suiv. Philippe de Nassau était de la branche de Nassau-Weilbourg.

(3) L. Benoît, *Elisabeth de Lorraine*, p. 144.

et tout le château de Rotterbach, ce qui fut agréé le 22 mai de l'année suivante, par Raoul de Coney, évêque de Metz, de qui ces terres relevaient en fief (1).

Les fiançailles furent célébrées le dimanche 8 mai, à Vézelize. Philippe y était arrivé la veille avec plusieurs gentilshommes (2).

Le même jour, Philippe reconnut que la dot de sa fiancée avait été fixée au chiffre de 10,000 écus de bon or, au coin du roi de France, payables de la manière suivante : le lendemain du mariage, 3,000 écus ; à la Saint-Martin d'hiver suivante, 2,000 ; à la même date en 1414 et en 1415, chaque fois, 2,500 écus, les deux premiers paiements pouvant d'ailleurs être réunis en un seul, au terme de la Saint-Martin. Au cas où Isabelle serait morte sans postérité avant son mari, celui-ci devait jouir, sa vie durant, de la dot, laquelle, après son décès, serait revenue au comte de Vaudémout ou à ses successeurs. Philippe ratifia cette clause et donna les pleiges suivants : Ferry, comte de Veldentz ; Jean, comte de Salm ; Gérard, seigneur de Boulay ; Jean de Rodemack ; Henri, seigneur de Fénétrange. Tous les

1) V. Faete dans la lay. *Sarreerden* I, n. 8. Le 17 décembre 1413, Charles, duc de Lorraine, déclare que sa nièce Isabelle de Lorraine ayant été douée de terres qui meuvent de lui en fief, il agréé et confirme ce donaire. (*Cartul. Mariages*, f. LXXXII).

2) *Reg. des comptes*. — Samedi 7 mai, « vint mons. de Naussauwe à Postel et plusiours chevaliers et ostuiers de Lorraine ». Dimanche 8 : « Et celui jour fianceay mons. de Naussauwe ma damoiselle Ysabel ».

cing apposèrent leurs sceaux à l'acte, après celui de Philippe (1).

Le mariage fut célébré le 11 août 1412 (2). Le lendemain, Philippe offrit à sa femme, en don de noce, une rente de 2,500 francs, rachetable, sur le châtelainie de Morley, mouvant du duc de Bar (3).

Au printemps et pendant l'été de l'année 1413, le duc de Lorraine se trouvait à Paris ; la *Chronique* de Moustrelet y signale plusieurs fois sa présence (4) ; nous ne savons si Ferry l'accompagnait dans ce voyage, mais le comte de Vandémont est nommé au nombre des princes qui entrèrent dans la capitale le 4 septembre 1413, après la pacification qui suivit le traité de Pontoise, signé en juillet 1413 (5). Nous croyons qu'ensuite il revint dans ses Etats, où plusieurs actes de l'année 1414 attestent sa présence jusqu'au mois de septembre.

Quelque temps après, Ferry et son fils aîné partirent avec le duc de Lorraine pour l'Allemagne. Charles II, dit M. Digot, « se rendit à Aix-la-Chapelle, au mois de novembre 1414, pour assister au couronnement de Sigismond, roi des Romains (6), et il fut présent, dans les premiers jours de mars 1415, à la seconde session

(1) V. l'acte dans Vignier, p. 218. Lay. *Sarverden*, n. 17. Cartul. *Mariages*, f. lxxxvi. Le 16 février 1413, Philippe de Nassau reconnaît avoir reçu la somme de 1,500 écus d'or sur 2,000 écus qui lui étaient dus au terme de la Saint-Martin. (Lay. *Mariages*, n. 16).

(2) Reg. de comptes : Jeudi 11 août « Jour de nesses ma dame de Nassouve.

(3) Cartul. *Mariages*. f. lxxxvii.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 345, 348, 351.

(5) *Ibid.*, p. 402.

(6) « V. Calmet, 1^{re} édit., t. II, col. 710. »

du concile de Constance. Le duc était accompagné de son frère, Ferri comte de Vaudémont ; d'Antoine fils de Ferri ; du cardinal Louis, frère d'Édouard III duc de Bar, et de divers seigneurs.. (1) ».

Pendant plus de six mois, nous perdons toute trace du comte de Vaudémont. Les événements militaires le rappelèrent en France, et il se trouva, avec le duc de Bar, dans l'armée royale à la funeste bataille d'Azincourt, livrée le 25 octobre 1415 ; tous deux y furent tués, ainsi que plusieurs seigneurs de la Lorraine. Ferry avait rang dans le corps de bataille du centre, dont Monstrelet dit qu'il fut l'un des « conducteurs ». Suivant Robert Gaguin, cité par Mussey, Ferry était « à la tête de quatre cents chevaux (2) ». D'après les chroniqueurs lorrains, le comte y déploya une grande bravoure. Wassebourg dit que « il feît de grandz faictz d'armes » ; il fut tué, dit Féron « après avoir fait des miracles et donné des preuves d'une valeur extraordinaire (3) ».

Le corps de Ferry, ramené à Joinville, fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Laurent. M. Fériel, dans sa très-intéressante notice sur Joinville (4), paraît croire que le monument élevé à la mémoire du comte de Vaudémont n'était qu'un cenotaphe, mais c'est une

1) Digot, t. II, p. 326.

2) *Lorraine anc. et mod.*, p. 278. Nous ne savons pas si Ferry était accompagné de nombreux gentilshommes de son comté ; un généalogiste moderne (Viton de St-Allais) dit qu'il vint « à la tête de sa noblesse » joindre l'armée française à Azincourt, où il fit « des prodiges de valeur ».

3) *Origine du comté de Vaudémont*. — V. aussi Digot, II, p. 328 ; Dom Cabnet, t. II, p. 678.

4) *Notice hist. sur la ville et les seig. de Joinville*

erreur. Ferry, dit un ancien auteur, fut, après sa mort, « porté par les siens à Joinville et ensevely en l'Église de saint Laurent pres le bon Anselin (1) ».

Les chroniqueurs font un grand éloge de Ferry de Lorraine, et parlent surtout de sa valeur militaire. Wassebourg dit qu'« il fut vaillant aux armes (2) » ; dans le *Héraut d'armes* de Dominique Callot, il est ainsi désigné : « Ferry de Lorraine, surnommé le Courageux » ; et on lit plus loin qu'il était « très généreux, vaillant et hardi (3) ».

Marguerite de Joinville ne survécut pas beaucoup à Ferry de Lorraine : d'après l'opinion commune, elle mourut au mois de juin 1416 (4) ; néanmoins, on a un dénombrement donné par Varry de Fléville à la comtesse de Vaudémont qui porte la date du 28 avril 1417 (5).

Marguerite fut enterrée, auprès de ses ancêtres, en l'église collégiale de saint Laurent de Joinville, dans le tombeau où reposait déjà Ferry de Lorraine ; dans la

(1) Frère Jean d'Auchy (Aucy), cité par Vignier, p. 182.

(2) Wassebourg, *ibid.*, p. cccclviii.

(3) Mss. de la Bibl. publ. de Nancy. Dans le mss. attribué à l'abbé de Riguët, on lit : « Le comte Ferry estoit estimé vn des plus braues de son siècle ». Dom Calmet et Bexon répètent qu'il était « un des plus vaillans Princes de son siècle ». Jean d'Aucy et M. de Zurlauben disent qu'il fut surnommé *le Courageux* ; enfin Viton de St-Allais s'exprime ainsi : « Ferry fut un prince d'un génie supérieur, et d'un courage extraordinaire ».

(4) Le *Pouillé du Saintois*, Moréry et M. Digot disent que Marguerite mourut en 1416 ; Dom Calmet dit que ce fut le 3 juin ; le P. Anselme dit : « après le 30 juin ».

(5) Lay. *Vaud. dom.*, n° 10.

suite, le comte Ferry II et Henri, évêque de Metz, leurs petits-fils, ainsi que la duchesse Yolande, fille de René d'Anjou et femme de Ferry II, y reçurent aussi la sépulture.

L'église collégiale de Joinville et tous les monuments qu'elle contenait furent détruits pendant la Révolution ; les ossements des anciens seigneurs, transportés, le 22 novembre 1792, au cimetière paroissial, furent plus tard recueillis et réunis dans un tombeau donné par le roi Louis-Philippe et inauguré le 13 septembre 1841.

Dom Calmet a donné les dessins des monuments d'Antoine et de Ferry II de Lorraine, comtes de Vaudémont, mais non pas de celui de Ferry I^{er} et de Marguerite de Joinville. Heureusement tous les tombeaux de l'église Saint-Laurent ont été dessinés par J. F. Paillette, le dernier doyen ; ces dessins appartenaient à un habitant de Joinville, qui a dû, d'après ce que rapporte M. Fériel, « les exposer dans une salle de l'hospice, ornée déjà des portraits des princes (1) ».

M. Fériel, décrit, d'après l'un de ces dessins, le monument de Marguerite de Joinville et de son dernier mari ; après avoir parlé du tombeau d'Anselme de Joinville et de ses deux femmes, placé « entre la chapelle de la Vierge et celles des Princes », il dit :

« Non loin de là, et près de l'autel de la Vierge, était élevé le cénotaphe de Ferri I^{er} de Lorraine... La statue

(1) La dernière page du livre de M. Fériel portait une annonce de l'éditeur pour la publication de 22 dessins concernant l'histoire de Joinville ; tous les tombeaux y figuraient. D'après les informations que nous avons prises auprès de la Société historique et archéologique de Langres, il paraîtrait que cette publication n'a pas eu lieu.

de Ferri et celle de sa femme, inhumée sous le tombeau reposaient sur un dé en pierre, autour duquel on voyait dans de petites niches, des statuettes exprimant la douleur. A leurs pieds étaient couchés deux chiens, emblème de leur fidélité ; au-dessus de leur tête, un écusson mi-partie des armes de Lorraine et de Joinville, indiquait l'alliance des deux maisons. »

C'est, dit-on, d'après ces deux statues que le célèbre graveur lorrain Ferdinand de Saint-Urbain a représenté Ferry et Marguerite dans la suite des médailles des princes et princesses de la Maison de Lorraine (1). Espérons que ce sont réellement leurs traits qui ont été copiés, mais il n'en est probablement pas de même des costumes.

D'après tous les historiens, Ferry de Lorraine et Marguerite de Joinville eurent sept enfants, dont voici les noms ; la liste donnée par Dom Calmet a déjà été rectifiée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, par M. Louis Benoit (2), en ce qui concerne Isabelle et Marguerite, princesses que les généalogistes ont quelquefois confondues.

I. ANTOINE (3), comte de Vandémont et seigneur de Joinville, puis comte d'Harcourt et d'Aumale par son

(1) *Suite des portraits des ducs et duchesses de la Maison royale de Lorraine, dessinés et gravés d'après les médailles de St Urbain... avec la dissertation hist. et chronol. de Dom Augustin Calmet...*, Florence 1762; seconde partie, f° XV et XVII.

(2) Tom. XVII, *Elisabeth de Lorraine...*, p. 144.

(3) Le *Pouillé du Saintois*, à l'exception de tous les autres auteurs, l'indique comme étant le 4^e fils de Ferry ; c'est certainement une erreur.

mariage avec Marie d'Harcourt. En disputant à René d'Anjou le duché de Lorraine, il attira sur son comté tous les maux de la guerre. Ainsi que l'avons dit plus haut, M. Lepage a prouvé qu'Antoine mourut en 1457 (1).

II. FERRY, seigneur de Rumigny (2). L'auteur du *Pouillé du Saintois* dit qu'il épousa *Marguerite d'Aigremont* et n'eut point d'enfants.

III. CHARLES, seigneur de Boves (3) : d'après le *Pouillé* il épousa *Jeanne d'Apremont*.

IV. JEAN (4), que les généalogistes qualifient seigneur de *Florines* ou *Fleurines* (Florennes); on lit dans le *Pouillé* qu'il épousa *Isabelle de Fenestrangé*.

V. ISABELLE OU Elisabeth, mariée en 1412, ainsi qu'on va vu, à Philippe de Nassau, comte de Sarrebrück, seigneur de Commercy, mort le 2 juillet 1429 et enterré

(1) H. Lepage, *Sur la mort d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéologie lorr.* de 1864, t. XIV, 273.

(2) Dom Calmet et Leslie, Vignier, Moréri et M. de Zurlauben le qualifient de plus : seigneur de Boves. Le *Pouillé* le cite comme étant l'aîné, et Wassebourg, le quatrième. Ce Ferry et ses deux frères qui suivent n'eurent pas de postérité; les historiens doutent qu'ils aient été mariés.

(3) Dom Calmet.— Vignier, Leslie, Moréri et M. de Zurlauben le qualifient seigneur de Bovines. Il est indiqué comme étant le second fils dans le *Pouillé* et dans Wassebourg.

(4) V. Dom Calmet, Vignier, Leslie, et M. de Zurlauben, qui le nomme Jean-Antoine; il est 3^e des fils dans le *Pouillé* et dans Wassebourg.

dans l'abbaye de Clarenthal (1). Isabelle mourut le 17 janvier 1455 (v. st.), et fut enterrée, près de Sarrebrück, dans l'église de l'abbaye de Saint-Aruwald, où l'on voit son épitaphe en allemand (2).

VI. MARGUERITE, femme de Guillaume de Vienne, (3) seigneur de Saint-Georges et de *Marinvillers* (4), puis de Henri IV, comte de Blâmont, dont elle était veuve en 1450, comme on le voit par sa participation à un cautionnement de Jean de Fénétrange (5).

(1) V. les mêmes auteurs, dont quelques-uns ont commis l'erreur signalée par M. L. Benoit. V. aussi *Hist. de Com-mercy*, par M. Dumont, t. I, p. 178. Le *Pouillé* indique comme 5^e enfant de Ferry (l'aînée des filles) : « *Heluis*, épouse de *Philippe comte de Nasteaux* »; et comme 8^e enfant : « *Elisabeth* épouse de *Henry 4^e comte de Blâmont* ». Quelques historiens l'ont aussi appelée *Catherine*. Philippe de Nassau, environ 30 ans avant son mariage avec la fille aînée de Ferry de Lorraine, avait songé à épouser Isabelle, sœur de ce prince. M. L. Benoit (*ibid.*, p. 143) mentionne un traité, en allemand, conclu à ce sujet entre Frédéric, évêque de Strasbourg, tuteur de Philippe, et le duc Jean. Il est daté de l'année 1383, le jour du « départ des douze messagers » (sans doute *la division des apôtres*, 15 juillet).

(2) Cette épitaphe est rapportée par M. L. Benoit, *ibid.*, par M. A. Benoit, *Recueil de quelques inscriptions lapidaires des bords de la Sarre*, Mulhouse, 1873, p. 17, et par M. Dupriez, *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, mars 1878, p. 55. M. de Zuilauben dit qu'elle l'est aussi par Jean-Charles Hagelgans, dans sa table générale de Nassau-Sarrebruck, p. 45, Francfort et Leipzig, 1758, in-f^o.

3° V. les mêmes historiens.

(4) Hugo, *Traité historique*, p. 187.

(5) L. Benoit, *ibid.*; il cite Dufourny, t. III, p. 115. Was-senbourg dit que Marguerite fut mariée à *Anthoine de Crony*. D'après Viton, le comte de Blâmont mourut le 21 avril 1441. Dom Calmet dit : « Marguerite épousa Thiebaut (*sic*)

VII. JEANNE (1), mariée, en 1420, à Jean III, comte de *Salms* (2).

de Blamont en 1438, le 5 may, et reçut ce jour-là 4,500 vieux florins de Conrade, évêque de Metz, gouverneur des duchés de Lorraine et de Bar. Thiébaut de Blamont fit son testament en 1459. » (*Hist. de Lorr.*, 2^e édi., t. I, col. CCLIX.)

(1) D'anciens généalogistes, déjà réfutés par Vignier, avaient donné, à Ferry de Lorraine, une autre fille, *Marie* femme d'Alain de Rohan (Wassebourg dit : « Loys vicomte de Rohan »). — Dans le *Pouillé* on voit cité comme le 7^e enfant : « Henry de Vaudémont, évêque de Metz. » Ce prélat était le second fils du comte Antoine.

(2) C'est ainsi que ce nom est écrit dans le *Dictionnaire* de Moréri. Les auteurs lorrains ont mis *Salm*. Mais, à cette époque, le comte de Salm était *Jean V* (1386-1431) qui épousa en premières noces, Jeanne, fille d'André de Joinville, et, en secondes, Hildemunde, fille de Guillaume, baron de Frise. Il est à craindre que les généalogistes n'aient confondu *Jeanne de Joinville* avec *Jeanne de Lorraine-Vaudémont* ; aussi n'est-ce que sous toute réserve que nous mentionnons cette dernière.



GÉNÉALOGIE

ET

JOURNAL DE FAMILLE

DE MORY D'ELVANGE.



Après l'éloge historique aussi savant que consciencieux de François-Dominique de Mory d'Elvange dont, il y a trente-sept ans, notre estimable et regretté confrère Auguste Digot, a enrichi les Mémoires de l'Académie de Stanislas (1), éloge qu'il a fait suivre de notes complémentaires, de la liste, aussi complète que possible, des compositions littéraires du panégyriste et de l'indication des sources dans lesquelles il avait puisé les éléments de son travail, il pourrait paraître prétentieux de revenir sur un sujet aussi largement qu'élégamment traité. Mais comme il est toujours à propos de recueillir jusqu'aux moindres détails qui se rattachent à la vie de ces hommes d'élite qui ont consacré leur existence tout entière au profit autant qu'à la gloire de leur pays, il

1) *Mémoires*, etc., année 1843, pages 272-318.

nous a paru, au moins, convenable de ne pas laisser tout-à-fait enfoui dans une bibliothèque privée, un recueil, bien que des plus modestes, renfermant la généalogie et le journal de famille de l'une des illustrations de notre Lorraine.

Aussi bien y trouvera-t-on la rectification de quelques données peu exactes qui, sur des indications erronées, se sont glissées soit dans le texte de l'éloge, soit dans les notes qui l'accompagnent.

Le livret, de format in-4°, dont nous nous proposons de présenter sommairement l'ensemble, nous a été confié par M. de Lallement de Liocourt à qui il est advenu en tant que membre, par suite d'alliance, de la famille de Mory.

Sous le titre général de *Mémoires historiques et généalogiques de la Maison de Mory, avec un Abrégé de l'histoire d'Isabelle de Lorraine et de René d'Anjou*, il contient :

1° Sur *l'Utilité des Mémoires de famille*, une dissertation en 13 pages, dans laquelle la proposition majeure est prouvée par le raisonnement et par des faits saillants appuyés de preuves indéniables. Nous ne faisons néanmoins que l'indiquer, l'auteur ayant pris soin de faire suivre le précepte de l'exemple.

2° La généalogie de la Maison de Mory, dressée par Toussaint-François, père du savant numismate. Elle remplit 35 pages magnifiquement calligraphiées, ainsi que la dissertation qui précède et l'abrégé d'histoire qui suit : elle est complétée par l'écusson de la famille et par ceux des alliances blasonnés avec les couleurs des émaux.

3° L'abrégé de l'histoire d'Isabelle de Lorraine et de

René d'Anjou, roi de Naples, de la page 37 à la page 53, dont il ne saurait être question dans cette notice avec laquelle elle n'a aucun rapport.

4° Le Journal de famille par François-Dominique de Mory pour faire suite aux Mémoires de son père.

I.

Pénétré de l'Utilité des Mémoires de famille, de Mory (Toussaint-François), commence ainsi ceux de la sienne propre ;

C'est une ancienne tradition de famille que nous sommes Italiens d'origine et qu'un de nos ancêtres est passé d'Italie dans ce pays-ci à la suite d'Isabelle de Lorraine, reine de Naples (1), au service et au parti de laquelle il s'étoit attaché. Je l'ai appris de feu mon père qui le tenoit de Monsieur de Mory, l'avocat général, mon ayeul, à qui Toussaint 1^{er} son père avoit également passé cette tradition.

Les malheurs de la guerre nous ont fait perdre nos titres et nos documents de famille, comme je le dirai plus amplement dans son lieu. Sans cela je serais en état de pousser ma généalogie jusqu'à l'époque de la transmigration de notre auteur d'Italie en Lorraine ; mais cette perte funeste m'en ayant ôté le moyen, je me vois réduit à ne pouvoir suivre ma filiation plus loin que jusqu'à SIRE PIERRE DE MORY, mon quadrisayeul.

Ici Mory d'Elvange a substitué au texte primitif celui qui va suivre, écrit de sa propre main et qu'il a collé, sans pitié, sur deux pages de la première et superbe écriture.

(1) Isabelle, fille aînée du duc de Lorraine Charles second, mariée à René d'Anjou le 24 décembre 1420.

Avant lui, Pierre de Mory, on ne peut se dispenser de rappeler un JEAN DE MAURY, ingénieur, qui fut anobli le 25 novembre 1555 par le duc Nicolas de Vaudémont-Mercœur, Régent des Etats de Lorraine pendant la minorité du duc Charles III. Ces lettres que je possède semblent expliquer pourquoi *Pierre de Mory* prenoit la qualité noble de *Sire*. Elles sont appuyées par l'existence d'un autre fils de Pierre de Mory nommé *Nicolas*, qui ne se trouve pas uni aux nouvelles lettres de Noblesse que son frère *Jacques de Mory* prit, comme nous le verrons, le 15 mai 1587. Ce Nicolas, dans l'acte de baptême de son fils Jacquot, en mai 1588, prend la qualité de noble, et il la tenait probablement de son ayeul *Jean* qui est le premier de Mory dont le Trésor des Chartes ait conservé l'anoblissement.

Pour compléter la filiation depuis ce *Jean*, il manque un acte qui prouve qu'il soit père de *Pierre*. Serait-ce cette raison qui auroit déterminé *Jacques de Mory*, fils de Pierre, à prendre de nouvelles lettres de noblesse ?

Cela paraît probable ; mais il est possible que ce ne soit pas le seul motif qui l'ait guidé.

Il existait, en 1550, un autre de Mory nommé *Sébastien* qui avoit épousé une demoiselle nommée *Nicole Toupet* comme le prouve un acte de partage du 27 décembre 1550, passé à Chambrey chez de Vaultx. Ce partage des biens de Jacquemin Toupet, d'Etienne Bichebois et de Sébastien de Mory à cause de leurs femmes Barbe et Nicole Toupet, prouve du moins que dans tous les temps les de Mory s'allièrent noblement.

Depuis Jacques de Mory, reprend ici la généalogiste, notre Maison porte : Taillé, contrebaudé, ondé d'or et d'azur de six pièces et pour cimier une tête de Mère.

(Maure) au naturel accompagné de deux pennels de l'écu. A quoi Mory fils a ajouté à la marge : Jean de Mory portoit de guenles au chevron d'argent, accompagné de trois sphères d'or, deux et une. Même que Jacques-Toussaint-François de Mory possédait encore, en 1761, des plats armoiriés ainsi, et qui tous lui étaient venus par héritage successif. Je n'ai pu découvrir pourquoi les de Mory ont changé, en 1587, leurs armes anciennes.

Vers la fin du seizième siècle, Pierre de Mory était le chef de sa Maison, il demeurait à Lunéville où il tenait rang parmi les gentilshommes les plus considérables et les plus distingués de la ville. Dans l'acte de baptême de Jeanne de Mory, sa fille, inséré dans les registres de la paroisse Saint-Jacques de Lunéville, en date du 29 Août 1583, il est qualifié Sire Pierre de Mory. Le titre de Sire ne se donnoit, en ces temps là, qu'aux gens de qualité, comme on le voit par tous les actes du même temps qui se trouvent dans les régistres de la paroisse; il signifiait la même chose que *Messire* aujourd'hui. La qualification la plus distinguée qu'on donnât pour lors aux Roturiers était d'HONORABLE HOMME.

Il en est de même de la qualification de *Sieur* qui, anciennement ne s'employait qu'en parlant des nobles et ne se prodiguait pas, comme on fait aujourd'hui, à tout le monde. Ce mot signifioit SEIGNEUR; on disoit : *Sieur* d'Elvange, *Sieur* de Marange, pour *Seigneur* d'Elvange, etc.

Sire Pierre de Mory eut de Jeanne son épouse : 1^o Claudine, 2^o Jacques, 3^o Nicolas, 4^o Jeanne. Il est à remarquer, écrit le généalogiste que, dans ces temps là, on avoit la mauvaise habitude de ne jamais faire

mention des noms de famille de la mère de l'enfant dans les actes de baptême, et ce qui marque encore plus l'extrême ignorance du même temps, dans les actes de mariage on ne mettait pas même de qui l'époux et l'épouse étoient fils et fille (1).

Nous omettons la plupart des alliances des filles issues des mariages des Mory-d'Elvange proprement dits, ne se rattachant qu'indirectement à la filiation directe de cette famille.

NICOLAS, second fils de Pierre de Mory, épousa Anne dont il eut un fils nommé Jacob que l'on croit mort sans laisser de postérité. Il pourrait cependant avoir été le père d'un Jean de Mory, prévôt d'Amance dont la veuve vivait en 1607.

JACQUES, premier fils de Pierre, épousa Claude Morcel, au commencement de 1614. Ils eurent de leur union Toussaint qui va suivre et Barbe.

Cette fille fut mariée à Jean Protin, maître échevin, c'est-à-dire lieutenant-général et lieutenant civil et criminel à Lunéville. Il est fait mention de cette alliance dans les lettres de noblesse des Messieurs Protin où Barbe de Mory est dite issue de *nobles familles de nos Etats*. C'est le souverain qui parle, fait observer ici le généalogiste, c'est-à-dire que Barbe de Mory n'était pas moins noble du côté de sa mère que du côté de son père : l'expression est au pluriel. Cette reconnaissance du Souverain de la noblesse de son extraction est une

(1) Evidemment ces omissions sont regrettables et pouvaient entraîner à des résultats fâcheux : mais elles ne nous semblent nullement prouver *l'extrême ignorance* de l'époque où elles ont eu lieu. M. de Mory aurait employé plus exactement le mot de *négligence*.

bonne preuve de celle de notre origine ; et, étant donnée par le prince comme un des motifs qui l'ont porté à anoblir Paul Protin, rien n'est plus honorable à notre famille. . .

TOUSSAINT de Mory 1^{er} du nom, fils de Jacques et frère de Barbe, épousa en 1637, Anne Thiéry et immédiatement après son mariage vint s'établir à Nancy. Heureusement pour lui : sans quoi il fût infailliblement tombé dans le malheur qui, l'année suivante, coûta la vie à son père. . .

La ville de Nancy était déjà réduite sous la puissance des ennemis. Le voisinage de celle de Lunéville, où il y avoit un des meilleurs châteaux du pays, les tenoit en échec et gênait beaucoup leurs convois. Vers la fin d'Octobre 1638, le duc de Longueville s'y rendit à la tête de trois mille hommes de pied et de deux mille chevaux pour en faire le siège. La ville fut prise d'assaut et saccagée. . .

Jacques de Mory, père de Toussaint dont il s'agit, y fut tué, et sa maison, comme bien d'autres, pillée et brûlée. Jacques étoit alors le chef de la famille qui, depuis près d'un siècle, habitait cette localité, et voilà de quelle manière les titres sont perdus. .

Du mariage de Toussaint Mory et de Anne Thiéry naquit un fils que l'on nomma Toussaint du nom de son père et qui fut baptisé dans la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, le 9 décembre 1638.

TOUSSAINT DE MORY, second du nom, s'allia, en 1666, à Louise du Four, dame d'Herbamont en partie, fille de Michel-Baptiste du Four, lieutenant-colonel pour le service du duc Charles IV.

Toussaint de Mory fut pourvu de l'emploi de substitut du procureur-général de Lorraine, tant à la Cour qu'au bailliage de Nancy, par lettres patentes du duc Charles IV, du 10 octobre 1666, entérinées par arrêt du 10 novembre suivant.

Le roi Louis XIV s'étant, quelque temps après, emparé de la Lorraine, il en obtint des lettres patentes pour le même office, datées de Saint-Germain-en-Laye le 28 Novembre 1681.

En 1671, le roi avoit supprimé la Cour souveraine • en 1685, il supprima aussi le bailliage, de manière qu'il ne restoit plus qu'une simple prévôté pour toute juridiction à Nancy.

Toussaint de Mory, privé par là de ses emplois, se retira à Metz où, après avoir suivi quelque temps, le parlement, en qualité d'avocat du Roi au siège souverain de la Table de marbre, par lettres patentes données à Paris le 11 mai 1690, entérinées au bureau des finances le 19 janvier 1691.

Le traité de Ryswick ayant fait rentrer la Lorraine sous la puissance de ses anciens maîtres, Toussaint de Mory, par un effet de cet attachement inviolable qu'ont toujours eu les Lorrains pour leurs princes naturels, quitta son emploi d'avocat du roi, à Metz, pour reprendre les fonctions de premier substitut du procureur-général de Lorraine à la Cour et au bailliage de Nancy, qui lui fut confirmé par arrêts du Conseil d'Etat des 15 et 26 février 1698.

Ce fut lui qui, en cette qualité, harangua la Cour souveraine lorsqu'elle tint sa première séance avant l'arrivée du Duc Léopold dans ses Etats.....

Il commence son discours par le récit des maux qui,

pendant près de 28 ans, avaient inondé la Lorraine pour qui, jusqu'à l'espérance de les voir finir, sembloit même perdue. Il continue par l'éloge du duc Léopold, de Charles V et d'Eléonore d'Autriche, ses illustres père et mère, et enfin par celui du président Canon, leur ministre; il finit par des vœux qu'il adresse au ciel pour le bonheur et la longue vie du jeune héros qui allait régner sur les Lorrains.

Il eut de Louise du Four entre autres enfants.....

François qui va suivre et Toussaint de Mory, lieutenant au régiment de Stahrenberg pour le service de S. M. I., tué à la bataille de Cassano en Italie, le 16 août 1705.

FRANÇOIS DE MORY, 1^{er} du nom, est né à Nancy, le 20 juin 1680, et a été baptisé dans la paroisse Saint-Sébastien le même jour (1).

Il épousa en 1703 Anne-Marguerite-Joseph Seltzer, dame d'Elvange et de Saulny, fille de Jean-Guillaume Seltzer, Seigneur d'Elvange, colonel d'infanterie et général quartier-maître pour le service de S. A. E. le duc de Bavière.

Monsieur François de Mory, mon très-cher et très-honoré père, se mit lui et toute sa famille sous la protection de saint François et de sainte Marguerite, l'un son patron, l'autre la patronne de ma mère, et pour consacrer à sa postérité la mémoire de ce dévouement, il ordonna qu'à l'avenir, tous les enfants mâles porteraient le nom de François et toutes les femelles celui de Marguerite, ce qu'il a commencé d'exécuter à l'égard de ses enfants.

1 L'extract de baptême est rapporté en preuves.

Il eut : 1^o Toussaint-François qui suit, et Elisabeth-Marguerite, mariée à Charles Bernard de Longin, chevalier, seigneur de Vrécourt.

TOUSSAINT-FRANÇOIS DE MORY, 3^e du nom, est né à Morhange le 6 février 1707. Il épousa en 1737 Jeanne Goault de Montazan, dame de Saini-Boin, dont il eut François-Dominique qui suit :

FRANÇOIS-DOMINIQUE DE MORY, 2^e du nom, est né à Nancy le 2 novembre 1738, a été baptisé dans la paroisse de Saint-Roch le 4 du même mois.

Il épousa, en 1764, Antoinette Charlotte baronne de Ravinel, fille de Hubert-Diendonné de Ravinel, baron du Saint-Empire, seigneur de Donjulien, Athienville et des fiefs de Mauhoué, Tinery et Houdreville.

Ils ont déjà de leur mariage : 1^o François, 2^o François-Etienne, 3^o Jeanne-Marguerite-Antoinette, sans compter un gargon et une fille qui sont morts. Dieu veuille les bénir, les faire croître en sagesse et en vertu et les préserver d'accidents funestes.

Ici se termine la généalogie dressée par Toussaint-François de Mory d'Elvange, père du savant numismate. Voici maintenant le Journal de famille qu'il a lui-même rédigé :

II.

Tout en respectant scrupuleusement le texte, nous avons pensé ne pas devoir nous astreindre à l'ordre des dates, afin de ne pas interrompre le récit des faits les plus intéressants par l'annotation, qui ne le serait guère

aujourd'hui, d'une naissance ou d'un décès. Nous les avons reportés à la fin.

MORY d'ELVANGE (François-Dominique, ouvre son journal par le rappel de la date de sa naissance, en 1738, de son baptême, des noms, prénoms et titres de son père, de sa mère, de son parrain et de sa marraine, toutes choses contenues dans l'acte de baptême que nous donnons ci-dessous (1); puis il continue :

Dans les premiers jours de 1760, j'ai été reçu à l'école du corps royal d'artillerie à Metz. J'ai envoyé en cour une généalogie ceuviliée et armoriée qui est demeurée au bureau de la guerre, chez M. de Cremille. Nommé en 1702 pour passer aux élèves de La Fère, la jaunisse qui, quelques mois auparavant avoit été précédée d'une hémorragie, m'empêcha d'y demeurer. Ma nomination avoit eu lieu, grâce aux témoignages de mes chefs; mais un coup de sang que j'essuyai pendant la semaine-sainte, me détermina à revenir chez moi. L'étude que j'avois forcée a dérangé ma santé plus que la guerre que j'aurois faite dès 1749, si mon père ne m'avoit pas forcé d'entrer dans l'artillerie, de préférence au régiment de Beaufremont, dragon, où l'on m'avoit

(1) François-Dominique fils légitime de M. Toussaint François de Mory d'Elvange et de la dame Jeanne Goault de Montazan son épouse, né le 2 Décembre 1708 a été baptisé le 4 du même mois. Il a eu pour parrain M. François de Mory, Ecuyer, Seigneur d'Elvange et en partie de Marange et de Zoudange, conseiller de la sérénissime Maison palatine de Deux-Ponts; représenté par M. Charles-Bernard de Longiu, Seigneur de Vrécourt, et pour marraine dame Marie-Christine Gigney, donataire de M. Dominique-François Goault de Montazan, Ecuyer, Seigneur de Saint-Boin, Capitaine aide-major au Régiment de S. A. Royale de Lorraine.

offert de l'employ ou au régiment de Royal-Bavière où mon oncle de Lallement qui en étoit commandant et mon cousin de Montigny, lieutenant-colonel, voulaient me placer.

Je pouvois encore, en 1747, obtenir une sous-lieutenance dans le régiment de Belzunce avec M. de Germiny de Monteux; mais mon père qui ne voulait pas me laisser servir pour me déterminer à embrasser l'état de la robe que je n'aimai jamais, ne me laissa que l'alternative entre le génie et l'artillerie.

Une vie sédentaire, la littérature et l'étude ont fait ma consolation quand le délabrement de ma santé m'a forcé de revenir chez moy.

1764. Après avoir renoncé à Mlle de M. . . . (1), ma cousine que j'aimois infiniment, que mon père estimoit, contre laquelle il n'objectoit et ne pouvoit objecter que la médiocrité de sa fortune, j'ai épousé, sans la connoître, le 14 février 1764, Antoinette-Catherine de Ravinel, fille aînée de Hubert-Dieudonné de Ravinel, baron du Saint-Empire, Seigneur de Domjulien et de Marie-Anne de Maillard. Née le 30 Mars 1735, baptisée en la paroisse Notre-Dame, elle a eu pour parrain Antoine Fisson du Montet, son grand oncle maternel, et pour marraine Catherine de Maillard, sa grand'tante maternelle.

Le 21 avril 1772, j'ai envoyé à S. A. R. Monseigneur le duc Charles-Alexandre de Lorraine, le plan du caveau ducal de son auguste Maison que j'avois levé par son

(1) Le nom écrit en toutes lettres a été couvert d'encre de manière à le rendre illisible, nous n'avons pu découvrir que la majuscule M. . . . le mot entier n'avait pas plus de deux syllabes.

ordre. Sa lettre de remerciements est dans mes papiers de famille.

Le 8 décembre : je *lui* ai envoyé à Bruxelles les plans coloriés et détaillés de la chapelle ducale, chez les Cordeliers de Nancy, que j'ai dessiné par ses ordres et qu'elle n'avait jamais vus. Sa lettre de remerciements est dans mes papiers, à cause d'un envoi de papiers qui intéressent l'histoire de Sa Maison que je lui ai donnés et du renvoi du mss. qu'elle m'avait prêté.

Le 23 décembre 1773, j'ai envoyé à S. A. R. (1) à Bruxelles les mémoires originaux d'Hélicé (*sic*) et Louis de Harraucourt que je lui avoit promis, un ouvrage de Bardin sur le Barrois, et une relation de la cérémonie faite à Nancy pour le dépôt de Mlle la princesse Charlotte sa sœur. La lettre de remerciements de S. A. R. est dans mes papiers de famille, à cause des notes que S. A. R. m'avait prêtées.

J'ai envoyé à Florence, dans le même temps, la même relation, avec le plan enluminé du caveau ducale, sur la gravure que j'en ai faite. M. Ange de Taventi surintendant des finances m'a répondu au nom de S. A. Monseigneur le Grand-Duc.

Le 8 mai 1780, l'Académie de Nancy a adjugé le prix de littérature à la première partie de mon *Recueil métallique sur la Lorraine*. Elle m'a fait l'honneur d'accepter la remise que je lui ai faite des cent écus de France qui m'advenaient et de les proposer pour un nouveau prix pour l'année 1781.

Le 29 juin j'ai remis, à l'Académie, la seconde partie de mon Recueil dont elle veut rendre compte à la séance publique du 25 août prochain.

(1) Toujours le duc Charles.

Ce recueil qui aura une troisième partie, composée de fragments de différentes parties de notre histoire contient, dans les deux premières, l'histoire métallique de notre province, depuis Gérard d'Alsace jusqu'à la mort de Stanislas (1). Ce travail, de plus de quinze années, m'a servi d'occupation depuis que j'ai quitté le corps royal. Déposé à la bibliothèque publique de Nancy, il forme un monument qui manquait à notre histoire et dont le mérite le plus frappant est d'avoir eu le courage de le tenter.

La troisième partie a été remise au mois de janvier 1781.

Le 1^{er} juillet 1780, Son Excellence Mgr le comte régnant de Wied-Issembourg-Créhange, mon voisin à Elvange, m'a fait, par amitié, expédier pour moi et pour mes descendants des lettres de naturalisation dans tous ses Etats.

Ces lettres, accordées sans frais, sont enregistrées dans les régences de Créhange et des Runkel, souverainetés impériales qui lui appartiennent. Entre les droits qu'elles m'accordent dans les Etats de son Excellence, elles assurent à mes fils l'avantage de servir dans tous les régiments étrangers au service de France. Cet acte d'amitié du comte, à mon égard, doit engager mes fils à avoir pour lui et sa maison toute la reconnaissance que l'on doit à de bons amis de ma famille.

Le 4 juillet, S. A. Mgr le Landgrave de Hesse-Darmstadt m'a confirmé par une de ses lettres la promesse qu'il m'avait faite d'un employ dans son régiment

(1) L'idée de ce travail m'a été inspiré par S. A. R. Mgr le prince Charles.

de Royal-Hesse, autrefois Royal-Bavière pour mon fils aîné.

Le 27 Septembre, M. le Baron de Pirch, colonel commandeur de Royal-Hesse-Darmstadt m'a fait dire par mon cousin de Lallement, l'aîné, capitaine dans ce régiment, que je pouvois, quand je le jugerois à propos, mettre mon fils en uniforme en attendant l'âge et la vacance d'un emploi.

1780. Le 18 octobre, M. le baron Pirch, colonel commandant le régiment de Royal-Hesse, m'a envoyé la commission de lieutenant à la suite des troupes de France, pour le 3^e fils de Mgr le comte de Wied-Isembourg-Créhange. Le premier du même mois il m'avoit envoyé la lettre d'avis du ministre. Le 9 Novembre j'ai remis à M. de Pirch pour le régiment de Hesse-Royal la permission de recruter dans les Comtés du Wied-Isembourg, Runkel, Créhange.

Cette permission est la suite et l'une des conditions de la négociation dont Son Excellence m'avoit chargé par sa lettre du 26 août 1779, pour obtenir du ministère de France, par l'entremise de M. le colonel Daun ancien colonel de Royal-Bavière et M. le Baron de Pirch, un emploi pour le jeune comte âgé seulement de neuf ans. Cette réussite, par l'avantage qu'elle procure au régiment, est un des motifs de l'intérêt que M. de Pirch veut bien prendre à l'avancement de mon fils. Il l'a fait porter sur l'état arrêté des emplois promis par S. A. le Landgrave, et m'a montré cet état sur lequel il est le 6^e en ordre utile.

Le 2 mars 1781, j'ai remis à M. de la Porte, intendant de Lorraine, une de mes *cartes généalogiques de la*

Maison de Lorraine qui termine mon Recueil métallique sur cette province, que j'ai déposé à la bibliothèque publique de Nancy avec le suffrage de l'Académie.

Le 6 du même mois, M. l'Intendant s'est chargé d'un Mémoire, pour la cour, demandant des plans à l'école militaire pour mes deux fils Charles-François et Léopold-Remy-François.

Le 4, j'avais reçu de l'Académie de Nancy, une lettre de remerciements fort honnête pour *trois Recueils de pièces dont partie sont originales* (sic) et dont je lui ai fait présent pour la bibliothèque publique. Elle m'a fait, dans le même temps, l'honneur de me passer et demander mon avis sur des Mémoires qui lui ont été présentés sur la meilleure manière de parer aux incendies, sujet proposé pour obtenir le prix dont j'ai fait le fond, en remettant à l'Académie l'argent qui me revenoit pour celui qu'elle m'a décerné l'année dernière. Ce prix a été adjugé le 8 Mars à un entrepreneur de Lunéville nommé Piroux qui avait donné un assez bon Mémoire sur l'objet proposé.

1781. Le 22 avril, j'ai envoyé à M. le Duc du Châtelet à Paris un tableau généalogique de la Maison de Lorraine tiré de la troisième partie de mon Recueil métallique. Il m'en a accusé la réception par une lettre très-honnête, le 27 du même mois.

C'est M. le comte Humbert de Girécourt, grand bailli de Bruyères, qui me veut beaucoup de bien, qui m'a engagé à faire cet envoi dont il avoit eu la bonté de prévenir M. le Duc.

Le 4 mai, j'ai remis un pareil tableau à Mgr l'Evêque

de Nancy (1) qui y a fait beaucoup d'accueil et qui veut me déterminer à présenter mon travail à la Reine, et m'a promis de parler de moi à M. le Duc du Châtelet à Paris où il va incessamment.

1782. Le 11 juin, la Société royale et littéraire de Nancy m'a donné une place parmi ses membres ; j'ai été reçu publiquement le 25 août conformément à l'usage (2). Mon discours de réception est imprimé.

Le 10 octobre, M. le baron de Pirch, colonel de Royal-Hesse-Darmstadt m'a fait dire de lui envoyer mon fils aîné, François de Mory à Hennebon. Il est parti le 13 avec L. de Condé, capitaine grenadier au même régiment et a trouvé, en arrivant, qu'il avait été nommé le 26 au grade de sous-lieutenant dont il a reçu les lettres dans les premiers jours de novembre.

(1) M. de La Tour-du-Pin Montauban.

(2) Voici la copie du diplôme qui constate son élection :

Extrait des Registres de la Société Royale des sciences, lettres et arts de Nancy du 11 Juin 1782.

La société assemblée à la manière accoutumée connaissant le mérite et les qualités littéraires de M. de Mory d'Elvange, a résolu de lui donner un témoignage authentique de l'estime qu'elle a pour ses talents et pour sa personne, et en conséquence, a pris une délibération où les suffrages de tous les Académiciens présents se sont unanimement réunis, la compagnie lui a conféré le titre d'Académicien titulaire.

En foi de quoi je soussigné secrétaire perpétuel de la société ai fait expédier ces présentes lettres d'association scellées de son sceau.

A Nancy ce 25^e jour du mois d'août 1782.

Signé de SIVRY.

Copié sur l'original, tiré en papier fort, sur une planche gravée au burin.

0,34 c. de largeur sur 0,28 de hauteur.

Il s'est embarqué avec le régiment à Brest, le 3 Décembre suivant et a été à Cadix. Le régiment en est revenu dans le courant d'Avril 1783 et mon fils a eu un congé au mois de Mai jusqu'au 22 Septembre qu'il est allé retrouver son Régiment à Landau. Ils n'y ont été que peu de temps et sont revenus en garnison à Strasbourg.

Les frais de réception au régiment ont coûté 17 louis. Les deux routes, d'aller et de retour de Hennebon, 25 louis. Il avoit, outre cet argent et les effets, emporté 55 louis qu'il m'a rapportés. Il s'est armé avec les trois mois d'appointements que le roy a donné avant l'embarquement. En l'envoyant au régiment j'ai promis de lui payer annuellement une pension de 15 louis d'or à 24 livres de France l'un.

1787 : 10 octobre. Lettre de M. le Landgrave de Hesse-Darmstadt qui accorde à mon fils Charles-François d'être porté sur l'état des aspirants à placer dans son régiment. Une autre lettre du 24 octobre de M. des Roches, colonel en second, annonce qu'il l'a inscrit sur l'état ajouté à l'année 1781.

1788. Le 7 avril j'ai été élu procureur syndic des deux premiers ordres du district de Boulay et installé le 8.

Le 22 décembre. Le clergé et la noblesse de Nancy étant assemblés dans une des salles de l'hôtel de ville, j'ai été élu unanimement syndic de la noblesse, et chargé en conséquence de la rédaction des procès verbaux. J'ai eu pour adjoint M. l'abbé de Dombasle, nommé syndic du Clergé.

1789. 20 Janvier. Dans l'assemblée des trois ordres, j'ai été élu l'un des commissaires de la noblesse.

En mars. A l'assemblée du bailliage de Boulay réunie pour la nomination de ses députés aux Etats généraux, la noblesse m'a nommé commissaire à la rédaction de ses cahiers, puis l'un de ses députés aux Etats généraux.

Le 30. En ma qualité de député de la noblesse du bailliage de Boulay, j'ai assisté à l'assemblée de rédaction à Sarguemines, chef lieu de notre arrondissement, composé de douze députés choisis dans la noblesse des six bailliages pour en désigner deux d'entre les douze qui se rendraient à Paris. Nous avons choisi L. M. d'Helme stad et de Gomer auxquels j'ai remis les cahiers de mon bailliage et mes pouvoirs.

Pendant les premiers mois de cette année, ainsi que dans les derniers de la précédente, j'ai fait imprimer plusieurs ouvrages qui ont rapport à la province et aux Etats-généraux. Les vœux de mes concitoyens m'y ont engagé.

Le 26 septembre, j'ai conduit mon fils Charles-François de Mory, en pension, pour apprendre l'allemand, à Hellingring, chez M. Bäuer, curé. C'est près de Fénétrange, en allant à Lixheim. Ça été à raison de 400 livres de France par an, pour logement, nourriture, instruction, feu, chandelle et blanchissage.

...Mon fils aîné a été fait lieutenant en second.

Ici finit le Journal de famille.

Nous le compléterons en empruntant à M. Digot la

fin de la seconde partie de son éloge de l'infortuné Mory, laquelle du reste nous ne ferons qu'analyser :

« Mory possédait à Elvange une terre assez considérable; un individu qui la convoitait le dénonça. Celui-ci averti à temps aurait pu fuir; il s'y refusa, demeura à Nancy, et ne tarda pas à être arrêté et enfermé dans le couvent des Dames-Prêcheresses, alors transformé en prison. Son fils, âgé d'environ dix-huit ans et demi, fut arrêté en même temps, bien que le mandat ne fît pas mention de ce jeune homme; mais ce bon fils commit l'imprudence de se présenter aux agents de la force publique et de demander à connaître les causes de l'arrestation de son père. On le saisit lui-même immédiatement et on le traîna en prison. Des perquisitions furent faites dans la maison de Mory, sans le moindre résultat, puis au château d'Elvange où, à la suite de longues recherches, le maire trouva, au fond d'une armoire, deux cocardes blanches hors de service, qu'un des fils de Mory avait détachées de son chapeau et qu'il avait jetées en ce lieu. Après une telle découverte, rien ne pouvait plus sauver Mory d'Elvange. Il fut immédiatement conduit à Paris avec son fils et tous deux furent traduits devant le Tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 17 août 1792, lequel, dans sa séance du 25 floréal an II condamna « à mort les nommés François-Dominique Mory » ex-noble, demeurant à Nancy, département de la » Meurthe, ci-devant homme de lettres, N^o 963, et » N^o 964 Léopold-Remy-François Mory, âgé de 18 ans » et demi, né à Boudonville près Nancy, pharmacien à » l'hospice de Nancy, y demeurant. »

Ce fut, par conséquent, continue l'écrivain panégyriste, le 14 mai 1694 que Mory d'Elvange et son fils, monte-

rent à l'échafaud. On dit que pendant sa captivité et après sa condamnation, Mory montra le plus grand courage et ne parut s'inquiéter que du sort de son fils. Il fut exécuté le premier ; et le jeune Mory fut obligé d'attendre son tour au pied de l'échafaud (1).

III.

Naissances et Décès.

Mme de Mory d'Elvange, Antoinette-Catherine de Ravinel est accouchée :

Le 18 novembre 1764 d'un garçon mort en naissant.

Le 16 novembre 1765 d'une fille que l'on nomma Marguerite, elle mourut de la petite vérole le 7 novembre 1766.

Le 18 mai 1767 d'un garçon qui fut nommé François.

Le 26 juillet 1768 d'un garçon nommé François-Etienne, mort à Nancy le 4 janvier 1790.

Le 17 janvier 1779, d'une fille, Jeanne-Marguerite-Antoinette, morte à nourrice à Tonnoy, le 30 septembre 1770.

Le 7 mars 1771, d'une fille Marguerite-Jeanne-Dieudonnée, décédée chez sa nourrice au faubourg St-Fiacre de Nancy le 3 Septembre 1772.

Le 20 août 1772 d'une fille qui mourut à Létricourt le 14 septembre suivant.

(1) Eloge historique de Mory d'Elvange par Aug. Digot, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1843, page 315.

Le 31 mars 1774, d'un fils Charles-François, baptisé à la paroisse St-Nicolas.

Le 12 septembre 1775, d'un garçon Léopold-Remy-François, baptisé à la paroisse St-Fiacre.

D'où, neuf enfants dont cinq, un garçon et quatre filles, morts en bas âge.

Sur la liste des personnes décédées au Refuge avant la fin des quatre années des places de fondation qu'elles occupaient se trouve :

Jeanne Mory décédée le 2 Juillet 1792 après avoir reçu les Sacrements de l'Eglise avec édification, dans les sentiments d'une bonne chrétienne. Elle est enterrée dans le cimetière de la paroisse Saint-Nicolas (1).

François-Dominique de Mory a aussi laissé sur une feuille grand format, une sorte d'arbre généalogique de sa famille. Il l'a encadrée entre deux colonnes, où au nombre de cent seize, il indique les pièces qu'il possédait, faisant preuves de la noblesse de sa famille et de celle des familles avec lesquelles la sienne avait contracté des alliances.

L'Abbé GUILLAUME.

(1) Communiqué par M. Henri Lepage.

L'ÉGLISE DE DOMJULIEN

(VOSGES)

ET LA PIERRE TOMBALE D'ANTOINE DE VILLE

PAR M. CH. GUYOT.



Le village de Domjulien, situé dans le canton de Vittel, à la source d'une petite rivière affluent de la Meuse, était autrefois le siège d'une seigneurie importante. Eloigné maintenant des grandes voies de communication, et comme perdu au milieu des terres, il décroît tous les jours en population, au profit d'autres localités mieux favorisées. Mais cette décadence ne doit pas faire oublier son ancienne illustration, que rappelle encore son église : on retrouve, dans ce monument, de nombreux vestiges d'une situation plus prospère ; à ce titre, nous avons pensé qu'il convenait de lui consacrer cette courte notice.

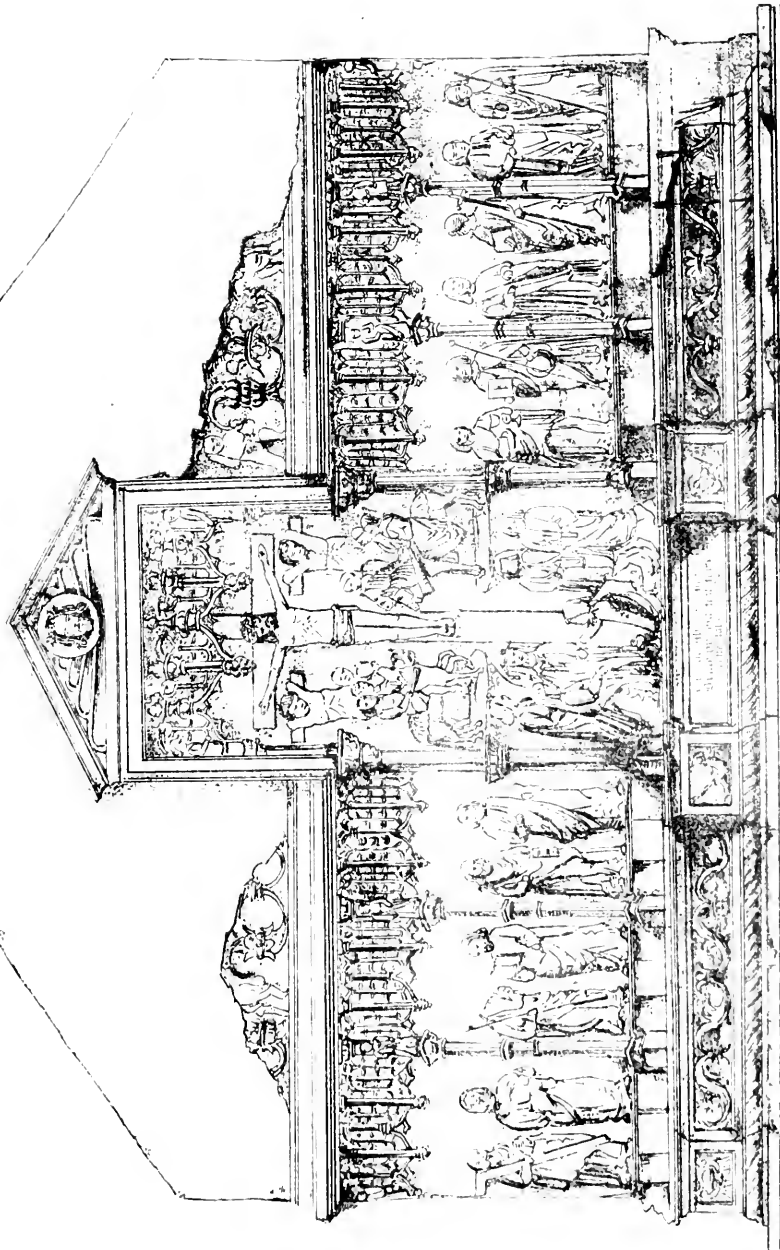
L'église de Domjulien se compose d'un chœur gothique, sans transept ; d'une nef non voûtée, sans style, avec deux bas-côtés ; enfin, d'une tour carrée formant porche, de style moderne, surmontée d'une flèche en bois.

Au-dessus de la porte d'entrée, on remarque une sculpture très-curieuse, de 3 mètres de largeur sur environ 2 mètres de hauteur, dont la partie supérieure est malheureusement endommagée (1). Ce morceau, en pierre calcaire, très-délicatement fouillée, dénote une grande habileté et un art réel chez son auteur. La partie centrale représente le crucifiement : le Christ en croix avec les deux larrons ; tout autour, des personnages à cheval ; au pied de la croix, la Vierge et les saintes femmes. De chaque côté, les douze apôtres, avec leurs attributs, groupés deux par deux dans six niches séparées par des pilastres, et surmontées d'encorbellements finement décompés, tels qu'on en voit au portail de nos cathédrales. Ce petit monument, qui paraît être un ancien rétable, est du milieu du xvr^e siècle ; on lit en effet, sur le socle du milieu, en caractères demi-effacés :

... WILMIN MILLON... HENRY...
BRA[N]TEGNI ONT FAIT FAIRE
CETTE TABLE. 1541.

Ce que nous traduisons : « Vilmin Millon et Henry, de Brantigny, etc. ». Ce sont les noms des donateurs ; Brantigny est un village assez éloigné de Domjulien, dans le canton de Charmes. Cette date de 1541 ne doit pas faire illusion sur l'âge de la tour elle-même, qui n'est que du xvii^e siècle. Les autres statuette du portail, avec saint Georges terrassant le dragon, saint Nicolas et saint Mansuy, ne ressemblent nullement au morceau remarquable que nous venons de décrire. Suivant une tradition locale, ce morceau se trouvait

(1) Voir la planche I, ci-jointe.



antrefois dans l'intérieur de l'église : il a sans doute été reporté à son emplacement actuel lors d'une reconstruction partielle. En tous cas, il mériterait d'être soustrait aux intempéries qui le dégradent.

Quand on pénètre dans la tour, on trouve, sous les cloches, une pierre tombale avec l'inscription suivante : « Cy git | le sieur Claude Viry | prêtre et curé zélé | chéri à Domjulien | dix ans et plus, de | Gérardmer originaire, | moins quatre ans | mort sexagénaire | et mort de la mort | des élus l'an 1733 | du mois huitième | le jour dixième. | Priez pour luy | le roy des roys. »

Contre le mur de gauche, un cartouche, de 45 centimètres de large sur 35 de haut, en caractères romains assez soignés, rappelle une donation faite, à charge de services religieux, au commencement du xvii^e siècle. Le texte, assez curieux, est malheureusement obscur dans un passage ; nous allons le donner ici, en supprimant les abréviations, et en omettant la phrase que nous n'avons pas su déchiffrer :

« Honorable André Potier | et Marguerite sa femme de Dom | julien, ont fondé un obit perpétuel en l'église | dudit lieu, d'une messe haute, vigile et obsèques, | qui se célébrera annuellement le lendemain de Purification Notre Dame, par le sieur curé dudit Dompjulien. | Cinq ave pour chacun jour. Auquel lui sera pour chacun | an donné 13 gros. 2 gros au marguillier. 3 gros | pour le luminaire. Aux pauvres assistants | à ladite messe 4 francs 4 gros. Et pour dotation, | les fondateurs léguèrent 6 francs 3 gros, | assignés sur trois quarts de prés, en lieudit | Dessous l'Hermite.... en payant | ladite rente par chacun an audit jour, à quoi | dilaiant, il demeurera au profit de la fa | brique

dudit lieu, à charge dudit obit, et auront [les distributeurs trois gros pour leur salaire. 1610. » (1)

Passons de là au chœur, plus élevé que la nef, avec voûtes ogivales à nervures en pierre ; quatre hautes fenêtres en forment le fond ; celle qui fait face au portail est trilobée, et a été murée récemment ; les trois autres sont seulement bilobées. A la clef de voûte un écusson, où l'on distingue une croix. Cet écusson représente, ainsi que nous le verrons plus loin, les armes de la maison de Ville-sur-Ilion : « d'or à la croix de gueules ». Cette partie du monument, sans être très-remarquable, est d'une construction soignée, qui contraste avec la pauvreté architecturale de la nef.

Le pavé du chœur contient deux grandes dalles funéraires, de 2^m40 sur 1^m15. Elles ont servi à la sépulture d'ecclésiastiques, comme le montrent les deux dessins au trait qui sont encore en partie visibles : un prêtre avec ses vêtements sacerdotaux, surmonté d'un portique ogival flamboyant. La pierre du côté de l'Épître est sans inscription. Sur celle du côté de l'Évangile, on lit encore ce fragment : « ... Julii tertii pontificis maximi... efflavit decimo sexto julii, anno 1588. »

De ce même côté, le mur du chœur est percé d'une porte, qui conduit à ce que l'on appelle encore dans le

(1) Nicolas Perrin, dont il est question dans ce texte, appartient à une famille de Domjulien qui a fourni plusieurs noms au Nobiliaire de Dom Pelletier. Le premier anoblissement, dans cette famille, remonte à 1515. Em. Nicolas Perrin, de Domjulien, fut anobli de nouveau le 1^{er} septembre 1620 (D. Pelletier, p. 624) ; c'est celui qui nous intéresse. Aucune pierre tombale de l'église ne porte le nom de Perrin, bien que plusieurs de ces personnages aient dû y être inhumés.

ci · est · noble · home · Anthome



de · ville · seigneur · de · Jon · Suren · qui · trespassat · lan · de · grace · nostre

son · die · mon · de · sa · vie · pres · dieu · pour · lui

· M · CCC · XL · et · le · d'arrier

pays « la chapelle des seigneurs ». C'est une petite pièce carrée, formant un édicule accolé à l'église, et qui a certainement subi de profondes modifications. Elle était autrefois voûtée, car les fûts des piliers sont encore visibles sur les murs ; mais la voûte a été démolie à la hauteur des chapiteaux, et remplacée par un simple plafond. Il est probable que l'arc plein qui sépare cette chapelle du chœur était jadis vide ; la petite baie cintrée qui sert à présent de communication, est toute moderne. Enfin, contre la paroi de la nef on voit encore un arc ogival, qui, sans doute, surmontait un tombeau, maintenant disparu.

Le seul souvenir des anciens seigneurs est une pierre tombale remarquable, qui se trouve à l'entrée de la nef, devant l'appui de communion, et du côté de la chapelle dont nous venons de parler. Cette pierre, en calcaire fin, a 2^m30 de long sur 0^m95 de large. Elle porte en bordure l'inscription suivante, en beaux caractères gothiques, d'environ un décimètre de hauteur (1) :

CI GIST NOBLE HO[M]ME ANTHOINE
DE VILLE SEIGNOUR DE DON JULIEN QUI TREPASSAST L'AN DE GRACE
M. CCCC ET XXVI. LE DARIER [NOSTRE S.
JOUR DU MOY DE JANVIER, PRIES DIEU POUR LUY.

Le seigneur de Ville est représenté mains jointes, avec toutes les pièces de son armure, sauf le casque, portant une grande épée et un poignard. Le trait est profond et ressort parfaitement ; la tête seule est un peu effacée. La figure est d'un homme jeune ; elle est entourée de cheveux demi-longs et bouclés. Au dessus, se

1 Voir la planche II, ci-jointe.

trouve l'écusson, pareil à celui de la voûte du chœur, avec divers ornements, parmi lesquels on distingue des cornes de cerf.

Cette belle pierre a-t-elle toujours été à sa place actuelle? On peut en douter, car le pavé de l'église a malheureusement subi plusieurs remaniements. Vers 1825, notamment, lors de réparations qui furent exécutées sur divers points de l'édifice, beaucoup de pierres tombales furent arrachées(1) : on en retrouve jusque dans le corridor d'une maison située de l'autre côté de la rue, qui servait alors d'école communale. Il est donc possible que le monument d'Antoine de Ville, qu'on devait trouver dans la chapelle seigneuriale, ait été transporté jusqu'au lieu qu'il occupe maintenant. Cette hypothèse n'est point contredite par l'existence d'un caveau, qui existe dans la nef, mais voisin du mur de la chapelle, avec laquelle il communiquait peut-être autrefois. Ce caveau, voûté en berceau, a 4 mètres carrés environ, et 2 mètres 50 dans sa plus grande hauteur; on y descend en soulevant une dalle de la nef; il n'a pas d'escalier. La tradition rapporte qu'en 1814 on ouvrit ce caveau pour y déposer des objets précieux qu'on voulait soustraire à l'invasion. On y trouva de nombreux ossements, qui furent recueillis et enterrés au cimetière, dans une place maintenant inconnue. En 1870, le caveau fut de nouveau ouvert, pour le même motif; il ne contenait plus que quelques ossements.

Terminons cette description de l'église de Domjulien

(1) Citons encore une pierre carrée, sans ornements, qui se trouve devant l'appui de communion, du côté de l'Épître. Inscription sans date, d'exécution fort médiocre. « Ci-git le corps de Mathieu Mathiot et de Laurent Perron. H. s. »

en signalant un calvaire placé à l'angle de la tour et du mur de la nef, à gauche quand on regarde le portail. Il est abrité par une petite chapelle ouverte d'un côté, et n'est protégé que d'une manière fort insuffisante par une barrière en bois. Il se compose de dix personnages de grandeur presque naturelle, taillés dans une pierre calcaire qu'on ne retrouve point au pays, et offrant encore des traces de peinture. Les poses sont un peu raides, et le groupement des personnages laisse à désirer : c'est une réminiscence du fameux sépulcre de Saint-Mihiel, et l'œuvre d'un artiste inconnu ; l'ensemble est maintenant fort avarié.

Revenons maintenant à Antoine de Ville, et cherchons quel était ce seigneur de Domjulien dont la pierre tombale est le morceau le plus curieux de notre église.

Les documents conservés au Trésor des Chartes de Lorraine, dont nous devons la communication à l'extrême obligeance de M. Lepage, président de la Société d'Archéologie, nous apprennent qu'il y avait, dans la première moitié du xv^e siècle, deux membres de la famille de Ville portant le nom d'Antoine : l'un était marié à Catherine de Deully (1), l'autre avait épousé Mahaut de Joinville ; c'est celui dont nous parlons. Quoique les historiens ne le mentionnent pas, il est permis de supposer qu'il jouissait d'une certaine considération auprès du duc Charles II : ce prince l'avait nommé bailli du Bassigny ; en 1424 et 1425, il le chargea, conjointement avec Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine, de le représenter à des « journées » qui

1) *Layette Vaulémont*, I, n^o 12 (1430).

devaient se tenir à Jussey et Jonvelle, pour vider des différends avec Guillaume de Château-Villain et Robert de Sarrebrück, seigneur de Commercy (1).

Antoine mourut peu de temps après, et sa veuve, voulant obéir aux volontés qu'il avait exprimées, fonda, dans l'église paroissiale de Dompjulien, une chapelle sous l'invocation de saint Antoine. L'acte de cette fondation (2), daté du 1^{er} février 1425 (1426, suivant notre manière de compter), commence ainsi : « On nom du Père, du Fil et du Sainct-Esperit, Amen. Je, Mahault de Joinville, vesve de noble homme feu Anthoine de Ville, signour de Dompjullien, on dyocèse de Toulz, faiz savoir à tous ceulz qui ces présentes lettres voiront, que comme ledit Anthoine mon espouz, à son vivant, mehu en dévotion, désirant acroistre le divin service, tant pour le remède et salut de son âme, comme de ses prédécesseurs, heust par proposetz de fonder une chappelle perpétuelle ou l'église parrochiaul de ladite ville de Dompjullien, et icelle doner de rentes et reve-nues soffisanz à la sustentation d'un chappelain, et heust à son vivant fait faire et édifier ung aultel en l'onneur du benoit sainet Anthoine en icelle église. Et il soit ensit que ledit Anthoine soit été prévenu de mort, et alez de vie à trespassement avant que ladiete chappelle soit fundée entièrement et que les rentes delueez y faire assignation à la sustantacion d'un chap-pelain ; devant lequel aultel ledit sieur Anthoine à son vivant par plusieurs fois at ordonné sa sépulture et en icelui lieu est ensevelit son corps. Assavoir est que je,

(1) *Layette Commercy*, II, nos 102 et 106.

(2) *Layette Fondations*, n° 75, original sur parchemin.

Mahault dessus dicte.... étant en ma plaine et franche voluntery, ayant la mainburnie de Andreu, Alix, Ioland, Jehanne et Agnelz, mes enfants naturelz et loyaulz, procrééz dudit Anthoine mon espouz... » Suit la dotation, de vingt écus de rente, assis sur les « droitures des villes de Vitel et Ty desoubz Monfort » ; une maison à Domjulien ; une vigne, appelée la vigne le Marlier ; une pièce de terre de cinq jours, à la Fontaine le Bourguignon ; enfin, une fauchée et demie de pré, à la Borde (1).

On trouve de fréquentes mentions, à une époque postérieure, d'un autre seigneur de Domjulien, qui s'appelaît aussi Antoine de Ville ; il aida le duc René de sa bourse et de sa personne, dans la guerre contre Charles-le-Téméraire ; il fut le porte-étendard du duc à la journée de Nancy, et se trouve honorablement rappelé dans les vers de la Nancéide (2). Il était sans doute petit-fils du fondateur de la chapelle de Domjulien, du chevalier représenté sur la pierre tombale que nous avons décrite.

(1) Nous citerons encore, à titre de document plus récent sur le même sujet, une petite brochure de 24 pages in-8°, imprimée en 1738, chez Beauson, à Mirecourt ; elle contient les « Statuts, réglemens et indulgences accordées par N. S. Père le Pape Benoît XIII, à la Confrérie des Morts, érigée en l'église paroissiale de Domjulien ». La bulle papale est du mois de mars 1725. Cette brochure appartient à M. Charles Laprevote.

(2) M. Lepage, *Commentaires sur la Chronique de Lorraine*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, 1859, pages 337-339.



UN

ROSAIRE LORRAIN

DU XVII^e SIÈCLE

PAR M. J. ROUYER.



Chantereau-Lefebvre, qui fut, en Lorraine, l'un des agents de Louis XIII (1), quand celui-ci en eut déposé le duc Charles IV, fait mention dans ses *Considérations*

(1) Le P. Hugo, dans son *Traité sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, publié sous le pseudonyme de Balécourt, dit, p. ccxc, que la médaille, ou plutôt le jeton, frappé en 1634 pour le Conseil souverain établi à Nancy, par Louis XIII, en la même année, est de la composition de Chantereau-Lefebvre, « *membre de cette Compagnie* ». Dans le privilège, daté de Paris, 11 juillet 1642, inséré en tête de ses *Considérations historiques*, Chantereau-Lefebvre est qualifié Conseiller du Roi en ses Conseils, « *et cy-devant Intendant des finances es Duches de Lorraine et de Bar* ».

rations historiques (1), et non sans quelque pointe de raillerie, d'un chapelet qu'il s'était procuré à Nancy, orné d'une médaille de ce même Charles IV. C'est en parlant des différentes devises des ducs de Lorraine que l'habile polémiste rappelle le fait dont il s'agit, et voici ses propres expressions :

« Le Duc Charles d'à présent, dans les premières
» années de son administration, s'estoit contenté de la
» devise du Duc Antoine, *J'espère avoir*, ainsi qu'il se
» voit dans ses médailles. J'en ay une qui fut trouvée
» à Nancy attachée à un chapelet comme une chose
» sainte. Depuis, ayant pris l'essor, et formé divers
» desseins contre la France qui n'aboutirent qu'à des
» traictes qu'il violoit si-tost qu'il les avoit signez, ...
» ce qui obligea Sa Majesté de l'attaquer tout de bon
» et de conquérir en fort peu de temps les Duchez de
» Lorraine et de Bar, ce prince, sortant de Lorraine en
» l'an 1634, fit faire d'autres médailles où la devise du
» Bras armé estoit accompagnée de ces deux mots
» latins HABEO ET HABEBO, *j'ay et j'auray*, où la
» possession du présent est jointe à celle de l'advenir (2).

(1) *Considérations historiques sur la généalogie de la Maison de Lorraine*, Paris, 1642, in-f^o, p. 6.

(2) Sur la médaille *Habeo et habebo*, voir encore Digot, *Hist. de Lorraine*, 1856, t. V, p. 250. « Il est douteux que la médaille en question ait jamais existé », dit cet auteur, et il ajoute en note : « On n'en a jamais vu aucun exemplaire en Lorraine ».

Quant à la médaille satirique citée ensuite par Chantereau-Lefebvre, qu'elle soit réelle ou imaginaire, la légende *Abco et abibo* qu'on y avait mise, ou dont on y supposait la présence, a été, dans tous les cas, cruellement prophétique, et elle ne put que trop convenir au reste de la longue carrière de l'aventureux prince lorrain.

» Cela estant trouvé peu conforme à l'estat déploré de
» ses affaires , il y fut respondu par une autre qui en
» approchoit de plus près, où il y avoit ces deux mots
» latins ABEO ET ABIBO, *je m'en vay et m'en iray* ».

Des trois pièces citées par Chantereau-Lefebvre , on ne connaît que la petite médaille de Charles IV à la devise J'ESPERE AVOIR, médaille dont il parle, avec toute raison, sans doute, comme étant déjà faite en 1634 , et dont, au surplus, l'existence est bien positivement constatée en 1642 , année dans laquelle les *Considérations historiques* ont paru.

Quel qu'il fût, et sans qu'on eût à s'illusionner à son égard , Charles IV n'en était pas moins le représentant de la nationalité lorraine. A ce point de vue, prier pour lui n'était-ce pas prier pour le pays ? Ce fut donc par un mouvement de leurs sentiments patriotiques, qui n'avait, au fond, rien de bien risible , que des Lorrains mirent de ses médailles à leurs chapelets, en compagnie des médailles de piété dont on avait pris l'habitude d'orner ces objets. Le fait que Chantereau-Lefebvre a signalé n'était pas un fait isolé ; du moins sommes-nous persuadé que beaucoup de chapelets lorrains présentaient le caractère de celui dont il a parlé.

Nous-même nous possédons un de ces chapelets, ou, pour parler plus exactement, un rosaire, de l'époque de Charles IV, et dans l'ornementation duquel la petite médaille de ce duc entre également.

Cette précieuse relique, d'un luxe et d'une beauté qui suffiraient pour la faire rechercher des curieux, a longtemps été la propriété du regretté Christophe père, lithographe de la Société d'Archéologie lorraine, qui se l'était procurée à Saint-Mihiel, et qui la conserva

jusqu'à sa mort. Elle nous échet à la vente que l'on a faite, en novembre 1877, des objets composant son cabinet de curiosités (1).

La longueur totale de ce rosaire, suspendu par le milieu de ses quinze dizaines d'Ave, est de 54 centimètres. Ses grains, en corne de cerf, d'une teinte de vieil ivoire légèrement rosé (2), ronds, et qu'un long emploi a rendus polis comme des pierres fines, sont enfilés dans un cordon de soie bleue, tressée. Les dizaines sont séparées l'une de l'autre, non seulement, comme dans la plupart des chapelets, par le grain plus gros indiquant la récitation à faire d'un *Pater*, mais, en outre, par une médaille ou une figurine en argent, quand ce n'est pas une médaille en corne, exception qui se produit deux fois; et encore, dans ce cas, la médaille est-elle entourée d'un cercle en argent.

Voilà pour l'ensemble. Nous allons maintenant passer à l'examen détaillé de tout ce dont se compose ce rosaire, en suivant, dans notre examen, l'ordre que l'on mettrait à le réciter.

La croix. Elle est en argent, haute de 49 millimètres, modelée, surtout par derrière, en facettes légèrement concaves, et ses extrémités sont comme bourdonnées. Le christ qui y est attaché a été coulé, et ne présente rien de remarquable sous le rapport de l'art.

Après la croix vient une petite tête de mort, très-

(1) Le rosaire fut adjugé au prix de 140 fr. à notre confrère, M. Lucien Wiener, qui s'était obligamment chargé de l'acquisition.

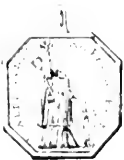
(2) Nous ne saurions dire si cette nuance est naturelle ou artificielle; peut-être les grains ont-ils été teints anciennement.

finement sculptée, mais un peu endommagée par suite d'une fracture dans la face. La matière est un gros noyau de cerise, dont la teinte est devenue celle du vieux buis. Cette tête est perforée par le milieu du crâne et enfilée comme les grains du rosaire.

La tête de mort est suivie : d'un grain en corne de cerf ; puis, de trois petits tubes de la même matière, tournés en balustres, indépendants l'un de l'autre, mais disposés, néanmoins, de manière à représenter une croix, celui du milieu étant placé horizontalement par rapport aux deux autres ; puis encore d'un grain en corne de cerf, après lequel vient un petit globe en argent (1). Ce dernier est creux et formé de deux parties soudées ensemble.

Le globule en argent est la dernière pièce du rosaire dans laquelle le cordon est passé double. Après lui commencent donc les dizaines d'*Ave*, chacune d'elles séparée de la dizaine suivante par le grain du *Pater*, et par une de ces médailles ou figurines que nous avons signalées plus haut. Et c'est là qu'est le caractère véritablement important de notre rosaire au point de vue historique ; car les pièces dont il s'agit, parmi lesquelles est la petite médaille de Charles IV, se rapportent, en grande majorité, aux dévotions particulières

(1) Il est à remarquer que la tête de mort et le globule en argent n'entrent pas dans la composition normale du rosaire. La piété pouvait les utiliser, mais ce ne sont que des ornements, de même que les médailles que nous verrons plus loin. Entre la croix qui le commence et les quinze dizaines d'*Ave* qui en forment la couronne, on trouve le nombre de grains voulu, qui est cinq, en comptant pour tels les trois petits tubes placés entre les deux grains ronds, en corne de cerf comme eux.



des pays lorrains, et plusieurs ne sont plus connues aujourd'hui que par ces exemplaires mêmes. Nous les décrivons en leur donnant à chacune un numéro, et dans l'ordre encore où elles se succèdent entre nos mains en y faisant glisser le rosaire. Les numéros de la planche jointe à cette notice correspondent à ceux de nos descriptions. Un de nos confrères, M. de Fériet, dont l'obligeance égale le talent, a bien voulu se charger de dessiner les médailles 10 et 14. Nous lui en renouvelons ici tous nos remerciements.

1. SOLE CLARIOR. Buste de Jésus-Christ.

Revers : PVLCHRA VT LVNA. Buste de la Sainte Vierge, avec un voile placé sur le sommet de la tête et retombant par derrière.

Médaille ovale, en corne noire, sur laquelle les reliefs sont fortement imprimés. Elle est d'un beau travail, et entourée d'un cercle en argent muni d'une bélière. Hauteur, sans la bélière : 28 millimètres.

2. Petite figurine en argent, représentant, en demi-relief, saint Nicolas et les trois enfants, qu'il bénit. La mitre du saint évêque est surmontée d'une bélière dans laquelle est passé l'anneau qui fixe la figurine au rosaire. Le revers de cette figurine continue le costume du saint, dont on distingue très-bien la chape. Hauteur, 16 millimètres (1).

Nous croyons que cette figurine était de celles que l'on vendait au pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port, près Nancy, en compagnie d'autres objets de dévotion, comme les médailles, les petits cornets, etc. (2). A

(1) Toujours sans la bélière, ce que nous ne répèterons plus pour les numéros suivants.

(2) H. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 478.

peine y a-t-il quarante ans que l'on débitait encore chaque année, à ce pèlerinage, des milliers de figurines analogues, mais en plomb pour la plupart (1). Nous en

(1) Ces figurines, malgré leur aspect relativement moderne, devaient tenir encore beaucoup, dans leur configuration, des enseignes de pèlerinage dont on fit si longtemps le commerce à Saint-Nicolas-de-Port, et dont il est déjà question dans un titre de 1243. Des difficultés s'étant élevées, à cette époque, entre Mathieu, duc de Lorraine, et l'abbaye de Gorze, à propos des droits qui leur appartenaient respectivement au territoire de Port, le duc donna des lettres dans lesquelles on remarque, entre autres dispositions, celle que voici : « Ancora est à savoir ke les anseignes kom fait por » les pelerins saint Nicholai, kei quelles soient, demorront » à tous jors à l'abbei en pais, ne je n'i puis nient reclaimer, » ne ne souferrai ke les enseignes devant dites face hom en » nul autre leu en ma terre ken la vile de Port ». (H. Le-page, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 428).

Plusieurs auteurs ont pensé que les enseignes dont il s'agit là étaient des « bannières » ; on a même été jusqu'à en faire des « étendards ». Il y a dans cette interprétation quelque chose qui ne paraît pas être absolument exact. Dans tous les lieux de pèlerinage très-fréquentés, on fabriquait — presque toujours avec monopole ou privilège, — des images de métal, de plomb le plus souvent, se rapportant spécialement à la dévotion de l'endroit, et que les titres du moyen-âge appellent des *enseignes*. Nous en avons signalé plusieurs, sous ce nom, dans la *Revue Numismatique*, année 1849, p. 374. Maintenant, au surplus, les anciennes enseignes de pèlerinage sont on ne peut plus connues des antiquaires, par suite de diverses notices intéressantes qui ont paru à leur sujet. Arthur Forgeais en a publié de vingt-quatre dévotions différentes dans le second volume de sa *Collection de plombs historiques trouvés dans la Seine*, Paris, 1863. Nous ajouterons que nous sommes même très-disposé à considérer comme provenant du pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port celle dont il a, plus tard, donné le dessin dans le quatrième volume de la même *Collection*, p. 175, en l'attribuant au xv^e siècle, mais qui nous paraît être plus ancienne.

avons une, dont nous devons la possession à l'obli-



geance d'un nancéien qui l'a jadis rapportée dudit pèlerinage. Elle présente dans sa forme, dans son aspect général, les plus grands rapports avec celle du rosaire ; l'air de famille est très-prononcé.

3. Notre-Dame de Benoite-Vaux, entre deux lampes suspendues. La Sainte Vierge a l'enfant Jésus sur le bras gauche, et tient une pomme de la main droite.

Revers : Sainte Anne instruisant la Sainte Vierge.

Médaille ovale, moulée, et dont le champ a été légèrement gratté pour enlever les granulations de la fonte. Hauteur, 49 millimètres.

Il est assez rare, sur les médailles, que Notre-Dame de Benoite-Vaux soit représentée entre deux lampes ; mais c'est bien elle, d'ailleurs, que nous avons ici, avec les attributs qui la spécialisent, et qui ont donné lieu à ce distique bien connu, en vers léonins :

Læva gerit Natum, gestat tua dextera malum ;

Mali per Natum tollitur omne malum.

La statue miraculeuse de Notre-Dame de Benoite-Vaux, dans la chapelle du monastère de ce nom, au diocèse de Verdun, était, au xvii^e siècle, l'objet d'une

vénération toute particulière dans la Lorraine et le Barrois (1). Il y a dans notre rosaire quatre médailles qui la représentent, parmi lesquelles deux sont semblables. Cette abondance pourrait s'expliquer par la vénération que nous constatons ; mais il ne serait pas impossible, non plus, que le fait provint de ce que le rosaire aurait appartenu à quelque personnage habitant les régions rapprochées de Benoîte-Vaux ; nous avons déjà dit que M. Christophe se l'était procuré à Saint-Mihiel.

4. N.-D. DE BENOÏTEVAVLX. La statue de la Sainte Vierge, avec l'enfant Jésus sur le bras gauche, et une pomme dans la main droite.

Revers : Buste de sainte Marie-Madeleine, tournée à droite et priant devant un crucifix.

(1) Notre-Dame de Benoîte-Vaux était même assez en renom pour que la statue en ait été gravée dans l'*Atlas Marianus*, du P. Gumpfenberg (Ingolstadt, 1659, t. III, p. 42). — Voir, sur son culte, l'*Histoire des Monastères de l'Étonche et de Benoîte-Vau*, par Dumont, Nancy, 1853, et *Notre-Dame de Benoîte-Vaux*, par le R. P. Chevreux, Verdun, 1863.

Les médailles de Notre-Dame de Benoîte-Vaux qu'il a été donné aux archéologues lorrains de réunir sont fort nombreuses et très-variées ; mais on n'a encore retrouvé, que nous sachions, aucun exemplaire de celle que l'on sait avoir été faite en 1651, sur laquelle était gravé, au revers du type consacré de la statue, l'écu au *losangé d'or et de sable*, de Philippe-Emmanuel, comte de Ligniville, l'un des généraux les plus distingués de Charles IV. Une lettre de l'époque, dans laquelle il est question de cette médaille, a déjà été publiée au moins trois fois, mais avec quelques variantes de texte ou d'origine qui sont d'un fâcheux effet ; la copie que nous préférons, pour les garanties d'authenticité, est celle qui a paru dans la *Semaine religieuse* de Nancy, du 3 décembre 1876.

Jolie petite médaille ovale, qui nous paraît avoir été frappée. Hauteur, 13 millimètres.

L'image de la Madeleine sur notre médaille rappelle peut-être la dévotion dont cette sainte était l'objet à Verdun, où il y avait, sous son vocable, une église collégiale qui possédait de ses reliques.

5. S. NICOLAE. ORA. PRO. N. Saint Nicolas, bénissant les trois enfants ressuscités.

Revers : La statue de Notre-Dame de Bon-Secours, près Nancy. La Sainte Vierge y est représentée, comme on sait, abritant de son manteau « gens de tous estats » (1). Comme dans la gravure de Callot, de 1630, elle est couronnée par deux anges qui planent au-dessus d'elle.

Médaille ovale, coulée. Hauteur, 17 millimètres.

Cette médaille était de celles qui satisfaisaient à deux dévotions, au siège de chacune desquelles le débit en avait lieu. Il a dû en être fait très-longtemps aux mêmes types ; on en connaît plusieurs variétés.

Le pèlerinage, déjà mentionné, de Saint-Nicolas-de-Port, autrement dit, surtout en France, de Saint-Nicolas *de Varangeville*, du nom du village dont le bourg de Saint-Nicolas n'est séparé que par la Meurthe, était le plus célèbre de la Lorraine, et le seul, même, dont la réputation s'étendit communément au loin, hors

(1) Comptes du Receveur général de Lorraine pour 1505-1506. (H. Lepage, *Mansuy Gauvain, biographie artistique*, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1851, p. 53.)

du pays (1). C'est à cette dévotion que se rapporte le droit de la médaille n° 5.

Quant au pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours, c'était plus particulièrement l'affaire des Nancéiens, qui avaient, pour se renseigner sur les « miracles et grâces » obtenus par cette dernière dévotion, un livre

(1) Dans l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, Paris, 1754, t. I, p. 404, il est question, d'après des titres du xv^e et du xvi^e siècle, des confrères du pèlerinage « de S. Nicolas de Varangeville connu autrement sous le nom de S. Nicolas en Lorraine ». Le siège de leur association était en l'église de Saint-Jacques de l'Hôpital. La *Confrérie de S. Nicolas de Varangeville en Lorraine*, à Saint-Jacques de l'Hôpital, est encore mentionnée dans le *Calendrier de toutes les Confréries de Paris*, qui parut en 1621; mais on y a imprimé *Varanville*, au lieu de *Varangeville*, et l'association était alors fondue ou confondue avec la confrérie des marchands de vin, dont saint Nicolas était le patron. (Voir la nouvelle édition de ce *Calendrier* due à M. l'abbé Valentin Dufour, 1875, p. 104.)

Nous trouvons dans les *Cent nouvelles nouvelles*, composition du xv^e siècle, qui, faut-il le dire?, n'a rien d'édifiant, une autre preuve de la vogue dont jouissait au dehors la principale des dévotions lorraines. C'est dans la vingt-sixième nouvelle, intitulée, dans certaines éditions, *la Demoiselle cavalière*; cette jeune personne, qu'on y fait du Brabant, obtient de son père l'autorisation de se rendre en pèlerinage, sous la conduite d'un parent, à « S. Nicolas de Varangeville ».

Sans remonter à Joinville, dont tout le monde connaît le vœu qu'il accomplit à « S. Nicolas de Warangeville » pour le compte de la reine Marguerite, femme de saint Louis, citons encore, parmi les pièces où il est question de notre pèlerinage de Saint-Nicolas, en dehors des livres qui en ont particulièrement traité, le *Discours des processions qui se font d'Allemagne en France*, 1584. Cet opuscule a été reproduit par Edouard Fournier, dans ses *Variétés historiques et littéraires*, t. VII, pp. 347 et suivantes.

imprimé dans leur ville en 1630 (1), et auquel sert de titre la jolie gravure de Callot que nous citons tout à l'heure.

6. N. DAME DE BENOISTEVAVLX. La statue de la Sainte Vierge, avec les mêmes caractéristiques qu'au n° 4 ci-dessus.

Revers : SALVATOR MVNDI. Jésus enfant, ayant le globe du monde dans la main droite et soutenant sa croix de la main gauche.

Médaille ovale et de bonne fabrique; elle a été coulée. Hauteur, 15 millimètres.

7. Notre-Dame de Liesse, entre deux lampes suspendues.

Revers : Le Saint-Sacrement, dans un ostensor à rayons, entre deux lampes suspendues.

Médaille ovale, frappée. Hauteur, 16 millimètres.

La dévotion à Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Laon, était extrêmement répandue. On retrouve souvent de ses médailles dans tout le nord de la France. Nous en avons une en cuivre, et du siècle dernier, qui pourrait même ne pas être étrangère à la Lorraine, car on y voit, au revers, le buste du bienheureux Pierre Fourier.

8. Médaille aux types de Notre-Dame de Benoîte-Vaux et de sainte Anne instruisant la Sainte Vierge, semblable à celle que nous avons décrite sous le n° 3.

(1) *Miracles et graces de N. Dame de Bon Secours les Nancy* (par le R. P. Nicolas Jullet). Nancy, S. Philippe, 1630; pet. in-8°.

9. Médaille aux types de saint Nicolas et de Notre-Dame de Bon-Secours, semblable à celle que nous avons décrite sous le n° 5.

10. † CAROL. IIII. D. G. LOTH. C. BAR. G. DVX.
Buste de Charles IV, à droite. Le prince est représenté vers l'âge de trente ans (1), les lèvres et le menton légèrement garnis d'une barbe taillée à la royale. Une fraise très-large et très-ouvragée orne ses épaules. De plus, une longue mèche de cheveux, fort à la mode alors chez les grands, sous le nom de *moustache*, et dont on n'aperçoit que la partie inférieure, le reste étant caché par la figure du prince, lui retombe en avant sur l'épaule gauche (2).

Revers : IESPERE AVOIR. Bras armé sortant d'une nue. Ce type est accompagné, dans le champ, de deux C croisés par le dos, enlaçant une croix de Lorraine, le tout sous une couronne ducal, et de trois alérions rangés en bande.

Médaille ovale. Hauteur, 12 millimètres.

Rarement on rencontre de cette petite médaille, re-

(1) Charles IV était né en 1604, et la médaille existait déjà en 1634, d'après Chantereau-Lefebvre, dont le livre, comme nous l'avons dit, est daté de 1642.

(2) Cette coiffure assez originale, dans laquelle la mèche de cheveux dite *moustache* n'était admise qu'à gauche, ne se portait plus quand le Dictionnaire de Furetière a paru (1690) ; mais elle y est néanmoins mentionnée. Ailleurs, on a voulu la désigner sous le nom de « *coiffure à la comète* » ; nous devons nous borner à enregistrer le fait, sans en vérifier le fondement, plus ou moins contesté dans la *Revue numismatique*, année 1848, p. 302.

nommée pour sa belle exécution (1), un exemplaire aussi net et aussi pur de lignes que celui-ci, qui est, en même temps, la principale curiosité historique du rosaire.

Les exemplaires que nous connaissons, y compris celui-ci, de la médaille dont il s'agit, ont tous été coulés, et quelques-uns ont été retouchés avec soin. Ils sont en argent, pour la plupart ; mais M. Monnier, outre celui qu'il possédait en ce métal, en avait un en or, et un troisième en cuivre (2).

(1) Dom Calmet a même écrit qu'« elle n'est remarquable que par la beauté de son coin » ; mais on a le droit de ne pas être de son avis pour ce qui concerne la limite qu'il assigne à l'intérêt de la médaille ; les appréciations comme celle-ci sont presque toujours exposées à devenir fausses dans la suite des temps.

(2) *Catalogue des monnaies, médailles et jetons de la Lorraine composant la collection de feu M. Monnier*, vendue aux enchères, à Paris, en avril 1874, par les soins de MM. Rollin et Feuillant ; nos 656 à 658. Ces trois pièces, avec quatre autres médailles encore, n'ont atteint, à la vente, que le prix de 25 francs, malgré les chiffres élevés auxquels la plupart des articles ont été adjugés ; mais aucune n'était belle, et le Catalogue constate même qu'il manquait à la petite médaille d'or « plusieurs fragments de la pièce ».

Dom Calmet a vu, de ladite médaille, un fort bel exemplaire en or, qui appartenait, en 1728, à M. Reboucher fils, conseiller à la Cour souveraine à Nancy, et dont il a donné la figure dans ses planches, sous le n° xcvi. Mais le graveur qu'il a employé, et dont l'exactitude laisse souvent à désirer, a fait le dessin un peu plus grand que nature, lui donnant 16 millimètres de hauteur au lieu de 12, et a tourné dans un autre sens la légende HESPERE AVOIR, à moins qu'on ne suppose que l'exemplaire de Reboucher aurait été d'un modèle qui ne serait plus connu aujourd'hui.

On lit dans l'*Histoire de Lorraine*, de Dom Calmet (1) que cette médaille est l'œuvre « du fameux Racle ». Il y a eu à Nancy plusieurs graveurs de ce nom qui se firent remarquer par leur talent (2). Le plus connu est Jean Racle, que l'on voit déjà figurer en 1626 comme « graveur en la Monnoie » du duc de Lorraine, qui fut anobli en 1653, se démit de son emploi de graveur de la monnaie le 7 décembre 1660, en faveur d'Etienne Racle, son frère, très-bon graveur également, et mourut en 1670.

11. S. ALDEGVNDIS ORA PRO NOBIS. Sainte Aldegonde, en costume d'abbesse, marche sous la conduite d'un ange; le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, semble descendre sur elle. Ces caractéristiques de la sainte font allusion à des faits rapportés dans sa légende; il y est dit qu'elle eut plusieurs apparitions d'anges, et que, lorsqu'elle prit le voile de religieuse, ce fut le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, qui vint le lui poser sur la tête.

Revers : S. PIERRE. Le prince des apôtres, tenant une clef de la main droite et un livre de la main gauche.

Médaille octogone, coulée. Hauteur, 17 millimètres.

Sainte Aldegonde était du Hainaut et de la race des rois des Francs. Ayant voué à Dieu sa virginité et reçu des mains de saint Aubert, évêque de Cambrai, le voile de religieuse, elle fonda à Maubeuge un monastère de

(1) Edition de 1728, t. II, col. xxxvi.

(2) H. Lepage, *Notes et documents sur les graveurs de monnaies et de médailles des ducs de Lorraine*, Nancy, 1875, pp. 166 à 175.

filles, dont elle fut la première abbesse ; elle mourut, suivant l'opinion commune, en 684.

C'est dans le Hainaut que sainte Aldegonde était surtout vénérée, et, suivant toutes probabilités, la médaille d'elle que nous voyons ici est du Hainaut également ; mais la présence de cette médaille dans notre rosaire n'a d'ailleurs rien qui doive surprendre. Pour ceux des Lorrains qui faisaient encore descendre leurs ducs de Clodion le Chevelu, comme avaient fait certains chroniqueurs, sainte Aldegonde était du même sang que ces princes. Le P. Saleur, auteur de la *Clef ducale*, publiée en 1663, s'est bien gardé d'omettre sainte Aldegonde dans la liste qu'il a donnée des « Illustres en religion et piété issus de la Sérénissime Maison de Lorraine » (1).

12. Notre-Dame de Liesse, entre deux lampes suspendues.

Revers : Sainte Marie-Madeleine, en buste, tournée à droite et priant devant un crucifix.

Médaille ovale. Hauteur, 17 millimètres.

Cette pièce, frappée et d'un beau travail, a beaucoup de rapport, pour l'image de la Madeleine, avec le n° 4, mais elle est d'un module plus grand.

13. Une petite figurine du Saint-Esprit, en argent, haute de 14 millimètres. Revers lisse.

Il ne serait pas impossible que ce fût encore quelque un des objets qui se vendaient au pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port ; on sait que, de temps immé-

(1) *La Clef ducale de la Sérénissime, très-Auguste et Souveraine Maison de Lorraine*, Nancy, 1663, in-f°, p. 121.

morial, le lundi de la Pentecôte a été le jour principal de ce pèlerinage.

14. VEN. SER. DEI. P. PETRI. FOVRIER. Effigie du *vénérable serviteur de Dieu*, Pierre Fourier, en buste, et presque de face, mais que les années ont si peu épargnée qu'on ne la distingue plus qu'imparfaitement. Le dessin qu'a bien voulu faire M. de Fériet est, en grande partie, une restitution effectuée avec beaucoup de soin d'après les lignes qu'on saisit encore en faisant miroiter la pièce.

Médaillon ovale, en corne jaune, transparente, sur laquelle le type et la légende sont imprimés en relief. Il semble y avoir derrière la corne une feuille de métal blanc, qu'on avait placée là pour mieux faire ressortir les traits de l'apôtre lorrain, précaution que le temps a rendue vaine ; sous la feuille de métal est une plaque unie, en pâte de carton très-dur et de couleur grisâtre, qui forme le revers du médaillon. Le tout est maintenu en place par un cercle en argent. Hauteur, 25 millim.

Le culte du bienheureux Pierre Fourier se répandit parmi les populations lorraines dès l'époque de sa mort, arrivée le 9 décembre 1640. Le médaillon que nous venons de décrire doit être un des très-anciens témoignages de ce culte, ce qui fait d'autant plus regretter son mauvais état de conservation.

Les quatorze pièces que nous venons d'examiner sont rangées dans le rosaire avec une certaine symétrie. On s'est attaché, évidemment, à y satisfaire la vue, en même temps que la dévotion. Le médaillon n° 14, quand le rosaire est suspendu par le milieu, fait le pendant de l'autre médaillon en corne, auquel nous avons donné le n° 1 dans nos descriptions. La figurine n° 13 est en

regard de la figurine n° 2. Quant aux médailles qui viennent ensuite, toujours en remontant, elles se correspondent dans cet ordre : le n° 12 avec le n° 3 ; le n° 11 avec le n° 4 ; le n° 10 avec le n° 5 ; le n° 9 avec le n° 6 ; et le n° 8 avec le n° 7.

Nous ne mettons pas en doute que le rosaire est resté, dans l'ensemble de sa composition, tel qu'il était quand il appartenait à son premier propriétaire. Aussi serions-nous assez porté à supposer qu'il a dû être conservé très-longtemps dans une même famille ou dans quelque établissement religieux. Quant à l'époque à laquelle il a été fait, nous croyons pouvoir émettre l'opinion que ce fut assez peu de temps après la mort du bienheureux Pierre Fourier ; nous considérons, dans tous les cas, comme très-probable qu'il ne pourrait être postérieur que de bien peu à la première moitié du xvii^e siècle.



NOTICE CRITIQUE

SUR

JEAN DE BAYON

(SUITE)

PAR M. DUPEUX.

On lit dans le Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël (t. I, p. 1), à propos du manuscrit de Jean de Bayon : « Ce manuscrit unique a été copié le 25 novembre, par M. Do, curé de Moyenmoutier ».

La phrase latine qui a donné lieu à cette erreur se trouve au recto du 90^e feuillet du manuscrit en question ; elle est écrite en encre rouge, et voici comme elle est conçue :

« 1544, XXV novembris per me do. Alb. ^f curatum
Mediani monasterii. »

Il faut la traduire ainsi : 1544-25 novembre, terminé la copie faite par moi dom Albert et par le curé de Moyenmoutier.

Une faute bien plus grave a été commise par l'auteur d'un article sur l'histoire de Moyennoutier (*Journal des Savants*, année 1725, page 266) ; il y est dit : « Jean de Bayon était, comme il le marque dans son prologue, de l'ordre des frères prêcheurs ; mais, ayant été exilé, il ne dit point pour quelle raison, il se retira à Moyennoutier, et il composa une espèce d'histoire universelle, dans laquelle il s'attacha particulièrement à ce qui concernait la Lorraine, et surtout l'abbaye de Moyennoutier. Depuis ce temps-là Jean de Bayon fut élu abbé de ce monastère, mais l'abbaye lui fut disputée par Guillaume, Cardinal de Sainte-Sabine, qui prétendait que le Pape s'était réservé la disposition de ce bénéfice, et qu'il le lui avait donné en commande. Ce différend fut terminé moyennant une pension que Jean de Bayon fit au Cardinal. Mais l'abbé ayant manqué à payer la pension, il fut excommunié avec toute sa communauté, suivant l'usage de ce temps-là, et il n'obtint l'absolution de cette excommunication qu'après la mort du Cardinal. *Jean de Bayon mourut en 1476* ».

L'auteur de cet article, a déjà dit (page 264) que *Jean de Bayon écrivait en 1326*. Otez 1326 de 1476, il reste 150. Ainsi Jean de Bayon serait mort 150 ans après avoir commencé la composition de son histoire. En supposant qu'il eût alors 30 ans, il aurait vécu 180 ans.

L'auteur a fait un seul homme de Jean de Bayon l'historiographe et de Jean de Bayon l'abbé. J'ai donné la biographie de l'historiographe ; je vais donner celle de l'abbé. Elle est extraite de l'histoire de Moyennoutier par Dom Belhomme. Après le texte viendra la traduction. (Pages 368 et suivantes).

Joannes a Bayono. — Abbas 1451.

Joannes de Bayono post obitum Valentini a Conventu in abbatem, concorditer electus est, sed orta est deinde inter ipsum et Guillelmum tituli S. Sabinæ presbyterum Cardinalem, vulgo Metensem nuncupatum, materia quæstionis ; præfato Guillelmo asserente Medianum monasterium in vim specialis cujusdam reservations sibi fuisse commendatum, dicto vero Joanne contendente quod ejus electio suum sortiri deberet effectum. Hanc causam Nicolaus papa V capellano suo et causarum Palatii Apostolici auditori audiendam et terminandam commiserat : sed, ipsa adhuc indecisa pendente, idem Guillelmus Cardinalis liti et causæ hujusmodi, omnique juri sibi in dicto Monasterio quomodolibet competenti, in manibus ejusdem pontificis, mediante pensione ducentorum florenorum Rhenensium, sponte et libere cessit, ipseque Pontifex. Joannem de monasterio providit seu provideri mandavit, directis ad hunc effectum Abbati Senoniensi litteris Apostolicis sub data Romæ, anno Incarnationis Dominicæ 1451 VIII Cal. Junii. Sive prædictæ pensionis creationi Joannes noster liberum consensum præbuerit, sive non, eandem pensionem exsolvere plane recusavit ; unde tam ipse quam Conventus recusatationis ejus hand dubie particeps excommunicati sunt et locus Medianus interdicto suppositus fuit. Verum Guillermo Cardinali, die 28 octobris anni 1455, defuncto, Joannes litteras absolutions ab hac excommunicatione et relaxationis hujus interdicti, a Petro Cardinali tituli S. Marci commissario Apostolico hac in parte deputato obtinuit, Romæ anno 1456, die vero mercurii secunda mensis Junii expeditas ; quas deinde die festo divisionis Apostolorum intitulato, quinto decimo videlicet mensis

Jean de Bayon. — Abbé 1451.

Après la mort de Valentin, Jean de Bayon fut élu abbé par le monastère, à l'unanimité ; mais il surgit ensuite un débat entre lui et Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, appelé vulgairement le Messin. Guillaume soutenait qu'en vertu d'une réserve spéciale, le monastère de Moyenmoutier lui avait été concédé ; Jean soutenait, d'autre part, que son élection devait sortir son effet. Le pape Nicolas V chargea son chapelain, auditeur de Rote, de connaître de l'affaire et de la terminer ; mais nulle décision n'étant encore intervenue, le cardinal Guillaume renouça spontanément et librement à toute poursuite et à tout débat et à tout droit quelconque sur le monastère, moyennant le prix de deux cents florins du Rhin versés entre les mains du pape, qui alors pourvut on fit pourvoir du monastère l'abbé Jean ; des lettres apostoliques ayant été adressées à cet effet à l'abbé de Senones, et datées de Rome l'an 1454 de l'Incarnation du Seigneur, le 8 des calendes de juin.

Soit que l'abbé Jean ait refusé ou non son consentement à la création de la pension dont nous venons de parler, il refusa, en tout cas, de la payer ; aussi l'abbé et le couvent qui, sans nul doute, avait participé au refus, furent excommuniés, et Moyenmoutier fut mis en interdit ; mais le cardinal Guillaume étant mort le 28 octobre 1455, Jean obtint des lettres d'absolution de cette excommunication et de remise de l'interdit, qui firent expédiées par Pierre, cardinal du titre de Saint-Marc, commissaire apostolique, député dans ce but, datées de Rome 1456, le second mercredi du mois de juin et qu'ensuite Jean fit lire et publier par un notaire à la fête dite de la Séparation des Apôtres, c'est-à-dire le quinze juillet de la même année, dans l'église du

Julii ejusdem anni, in Ecclesia Prioratus beati Nicolai de Portu, idem Joannes legi et publicari fecit per notarium publicum, presentibus ibidem maxima copia populi ad divina congregati necnon fratre Roberto de Millereyo monacho monasterii Gorziensis, domino Petro de Bellavilla et domino Nicolao Pariseti presbyteris capellanis dicti Prioratus de Portu.

Anno 1455: cum belli tempore incolas de Denipario hic Abbas ad praesidium et defensionem monasterii venire jussisset, ipsique ejus imperium detrectassent, mox ipsorum tam corpora quam bona sibi suoque monasterio pariter addicta esse declaravit. Verum iisdem incolis veniam petentibus, et quibusdam amicis pœnam illorum deprecantibus, culpam eis condonavit, sola mulcta quadringentorum francorum monetæ Lotharingicæ contentus; qua de re confectum tunc instrumentum etiamnum superest.

Anno 1456, Eberhardus Petermannus senior, ac Petermannus junior armigeri Andelau a praefato Joanne Mediani monasterii abbate et Conventu, ejusdem de novo receperunt jus et gratiam quam progenitores eorum tenuerant, videlicet omnes homines utriusque sexus dicti monasterii recedentes a contractibus et terminis suis et manentes vel se transferentes inter duo flumina scilicet Venchene et Bruscam in partibus Alsatie, jure feudali tam sibi quam suis consodalibus, suisque haeredibus in solidum perpetuo possidendos. Qua de re confectum est instrumentum omnino simile illi quod supra ad annum 1296 exhibuimus.

Annis 1459 et 1460 plures reperiuntur contractus initi sub nomine et sigillo hujus abbatis, in quibus partes contrahentes sese subjiciunt curiae tam temporali quam spirituali Medianimonasterii.

prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, en présence d'une nombreuse assistance réunie pour le service divin et du frère Robert de Millerye, moine du monastère de Gorze, de dom Pierre de Belleville et dom Nicolas Pariset, prêtres-chapelains du Prieuré de Port.

En 1455 l'abbé Jean ayant appelé à la protection et à la défense du monastère, à un moment où l'on était en guerre, les habitants de Dompaire, et ceux-ci ayant refusé d'obéir, les déclara corps et biens confisqués au profit de son monastère. Mais, comme ils demandèrent grâce et que des amis intervinrent pour obtenir leur pardon, l'abbé consentit à leur remettre leur peine, moyennant une simple amende de 1400 francs, monnaie de Lorraine, et l'acte qui en fut passé alors subsiste encore.

En 1456, Everhard Petermann l'aîné, et Petermann le jeune, écuycers d'Andlau, reçurent à nouveau de l'abbé Jean et de son monastère la même faveur que leurs ancêtres en avaient obtenue, à savoir que toutes les personnes de l'un et l'autre sexe qui renonceraient à leurs engagements, et quitteraient le pays pour demeurer et se transférer entre les deux rivières de Venchêne et de la Brusche, situées en Alsace, leur appartiendraient à tout jamais par le droit féodal en totalité à eux, à leurs consorts et à leurs héritiers. On en passa un acte semblable en tout à celui que nous avons donné pour l'année 1296.

Années 1459 et 1460. On trouve plusieurs actes passés au nom et avec le sceau de l'abbé Jean, et où les parties contractantes se soumettent pour le spirituel et pour le temporel à la juridiction de Moyennoutier.

Anno 1463 hicidem Abbas incolas Mediant monasterii ætate proveciores advocavit et coram notario publico jurejurando adegit ut veros limites bannorum Medii loci et de Hurbaco, juxta quod novisse poterant designarent, illorumque hac de re testimonia scripto per eundem notarium mandari fecit.

Anno 1471 transegit cum Priorissa et monialibus monasterii de Silo apud Selestadium super quibusdam censibus quos ipsæ nobis debebant in Rochewir et quos ipsis debebamus ibidem, hique cum illis compensati fuerunt.

Anno 1472 Nicolaus dux Calabriæ et Lotharingiæ Conventum fratrum minorum prope oppidum Ravonense ædificavit, et quia idem oppidum ad Medianimonasterii jurisdictionem spirituales ex toto et temporales ex parte pertinet, Abbasque et Conventus Medianimonasterii prædictum Fratrum minorum Conventum intra Jurisdictionis suæ terminos construi et collocari consenserunt, præfatus Dux eis per modum remunerationis et pro anniversario parentum suorum annuatim faciendo, tres modios salis in perpetuum ex salinis de Castro Salino percipiendos concessit, confirmavitque patentibus suis litteris Nancei die XXV mensis januarii datis in quibus sic loquitur : Et pour ce que nostre ditte ville de Raon est et appartient en Jurisdiction spirituelle et patronage à l'Abbaye, monastère et Convent de Moyennostier et partie en temporalité et que ledit Convent (des frères mineurs), selon l'intention de notre dit feu père sera assis en icelle Jurisdiction, afin de satisfaire à tous interests, que laditte abbaye et monastère y pourrait avoir, ayant aussy regard à ce que à notre prière et requeste les religieux abbé et convent de laditte abbaye liberallement se y sont consenty et de bon cœur ce nous ont octroyé, sçavoir faisons.

Année 1463, l'abbé Jean convoque les anciens de Moyennoutier et leur fait prêter serment devant un notaire, les sommant de faire connaître les véritables limites des bans de Moyennoutier et d'Hurbache, autant que cela serait à leur connaissance, et fait dresser acte de leur déclaration par le même notaire.

An 1471. Transaction avec la prieure et les religieuses du monastère de Silo près de Schlestadt sur certains cens qui nous étaient dus par Rockwir et d'autres que nous devons ; des compensations s'établirent.

Année 1472, Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine fonda un couvent de frères mineurs près de la ville de Raon, et, parce que cette ville est de la juridiction de Moyennoutier, pour le spirituel complètement, et pour le temporel en partie, l'abbé et le monastère de Moyennoutier consentirent à ce que le couvent des frères mineurs fût bâti et placé dans les limites de cette juridiction, et le duc, à titre de récompense et pour prix d'un service annuel qui serait fait en mémoire de ses parents, permit à Moyennoutier de prendre à perpétuité trois boisseaux de sel dans les salines de Château-Salins, et confirma cette donation par lettres patentes, datées de Nancy, 25 janvier, et ainsi conçues : Et pour ce que nostre dite ville de Raon est et appartient en juridiction spirituelle et patronage à l'abbaye, monastère et couvent de Moyennoustier et partie en temporalité et que ledit couvent (des frères mineurs), selon l'intention de nostre dit feu père, sera assis en icelle juridiction, afin de satisfaire à tous intérêts que laditte abbaye et monastère pourrait avoir, ayant aussy regard à ce que, à nostre prière et requeste, les religieux, abbé et couvent de laditte abbaye, libéralement se y sont consentis et de bon cœur le nous ont octroyé, sçavoir faisons.

Anno denique 1476, die vero nona mensis septembris, Joannes a Bayono Abbas diem clausit extremum, ut in antiquo nostro Necrologio notatur ad III Idus Junii, ubi quædam fundatio ab ipso et Joanne Pingo ejus avunculo, necnon Christianitatis spinalesis Decano, anno 1467 facta commemoratur.



Enfin, en 1476, le 9 du mois de septembre, Jean de Bayon, l'abbé, termina le dernier de ses jours, comme il est marqué dans notre antique nécrologe, le trois des ides de juin, où il est rappelé qu'une fondation fut faite en 1467, par l'abbé et par Jean Pingé, son oncle, doyen du chapitre d'Epinal.



Je terminerai ces rectifications par deux récits tirés de Jean de Bayon, et dont je vais donner le texte et la traduction. Ces deux narrations sont presque semblables à celles de Richer, de Senones ; elles lui ont donc été empruntées, ou bien les deux auteurs ont puisé à une source commune. Elles ont pour titres : Jugement de Philippe I^{er} de France, et Bataille de Rosheim.



Jugement rendu par Philippe I^{er} de France.

—

Circa illa tempora Philippus, rex Francorum magnificus, qui præ consortibus suis ad discernenda indicia, ut de Salomone legitur, discretione floruit, regnabat. Et, quia ejus opera seu actus multis credo fore utiles, pauca de plurimis quæ veridicorum percepi relatorum breviter hic inserere conabor. Sub manu igitur regis Philippi quidam Ballivus astutia et divitiis florebat, hujus a domo quidam miles non procul distabat; domui autem militis vina fertilis et militi cara jungebatur. Dicitur autem Ballivus illam vineam concupiscentia arcatus a multo tempore concupierat. Erat enim suæ domui ex una parte contigua; qui multoties super venditionem dictæ vineæ et crebro dictum militem pulsaverat precibus dicens etiam ei coram concivibus tantum pretium quantum miles vellet accipere se daturum. Milite contra affirmante se vineam nunquam venditurum nec hæredes suos hereditaturo vineam nec prece nec pretio potuit obtinere. Ballivus autem omni quo poterat conatu, ut vineam traheret, machinabatur. Contingit autem militem omnis carnis, via, sepulturaeque tradi catholice. Audita morte militis Ballivus, quod mirum est quoddam, quasi incredibile, pro vinea habenda cogitavit. Petiit enim ornam villa ubi multa diversorum hominum astabant genera. Consideratisque duobus vagis hominibus robustis et corpulentia decente, si vestibus fuissent adornati (quippe fere nudi erant) eos

A peu près à cette époque (xi^e siècle), régnait Philippe, puissant roi de France, qui, comme Salomon, se distinguait par sa sagacité à démêler les affaires litigieuses. Comme je crois que ses faits et gestes seront utiles à bien des gens, j'ai l'intention d'en toucher ici quelque chose en passant, et tel que je l'ai recueilli de la bouche de narrateurs fidèles. Donc, sous le gouvernement du roi Philippe, il arriva qu'un certain bailli se faisait remarquer par son astuce et ses richesses. Il avait pour voisin peu éloigné un homme d'armes. A la maison de ce dernier était contiguë une vigne de grand rapport et qui était chère à son possesseur. Le bailli, plein de convoitise, désirait depuis longtemps posséder cet immeuble, attenant d'un côté à sa demeure. Depuis longtemps et bien des fois il avait pressé l'homme d'armes de ses instances, lui disant, même publiquement, qu'il lui en donnerait le prix que lui fixerait le vendeur. L'homme d'armes ayant déclaré que jamais il ne vendrait sa vigne et n'en dépouillerait ses héritiers, le bailli ne put obtenir la propriété, malgré ses prières et son argent ; il n'en faisait pas moins tous ses efforts pour arriver à ses fins. Il arriva le jour où l'homme d'armes prit la voie de toute chair et reçut la sépulture du catholique. Ayant appris la mort de l'homme d'armes, le bailli imagina, pour avoir la vigne, un stratagème extraordinaire et presque incroyable. Il se rendit au marché de la ville, où il rencontra une grande affluence de gens de toute sorte. Il y rencontra, errant au hasard, deux hommes robustes et d'un maintien convenable, s'ils eussent eu des vêtements, car ils étaient presque nus ;

arcersivit et ad domum suam adduxit. Quibus adductis eos sic affatus est : o viri, si meis obtemperare dictis velletis magnis donis, quibus paupertatem vestram relevare possetis, vos dotarem. Videmini enim satis honesti corpore et moribus. Illi promissis allecti spoponderunt jurejurando velle suum per omnia impleturos. Sequenti autem nocte illis duobus conducturis secum assumptis, datisque eis vestibus et calceamentis honestis et pecunia multa Ballivus. Ad sepulchrum militis defuncti pervenientes cum instrumentis secum delatis, tumulum apernit, militemque morte rigidum elevantes super pedes, Ballivus quasi vivum sic alloquitur : ecce, ait, multo rogatu te pluries circumvivi ut vineam tuam veræ emptionis me sineres obtinere. Et adhuc hoc idem coram istis qui mecum sunt rogo affectu bono et supplico ut eam jure proprio meam permittas habere, ad quod ille qui mortuus erat nihil respondit. Ad quod unus de viris conductis respondit. Num audisti quod vulgo dicitur : qui tacet consentire videtur. Iste ergo tacens bene mercatum creantare videtur ; da ergo palmatam, affirmare enim poterimus quam venditioni huic nunquam contradixit. Sic tacendo fieri promisit. Ergo bibanus hujus contractus in testimonium facti boveragium. Vinum enim ad confirmandum pactum attulerant. Expleto igitur tam execrabili facto militem rursus terra operuerunt et ad domum revertuntur ballivi. Mane autem radiis solaribus per hemispherum sparsis operarios in vineam illam transmisit. Relicta vero militis super operariis in vinea existentibus non parum admirata Ballivum expetiit, causamque scrutans hujus rei, cum a ballivo audisset vineam illam sibi a viro suo venditam! fuisse valde ingemuit, moxque ut fera facta

il les aborda et les emmena chez lui. Lorsqu'ils furent arrivés, il leur parla ainsi : vous qui êtes des braves, si vous vouliez écouter mes propositions, vous recevriez de moi une récompense telle qu'elle pourrait vous affranchir de la misère qui vous afflige ; vous me semblez avoir l'air et les manières d'honnêtes gens. Alléchés par ces promesses, les deux vagabonds s'engagèrent par serment à exécuter en tout point ce qu'il leur prescrirait. La nuit suivante, le bailli prit avec lui les deux mercenaires, après leur avoir distribué des habits, une chaussure convenable et une forte somme. Parvenus à la tombe de l'homme d'armes, ils l'ouvrent avec les outils qu'ils avaient apportés, et soulèvent sur les pieds son cadavre raidi par la mort. Le bailli l'apostrophe comme s'il était vivant. Bien des fois, lui dit-il, je t'ai prié de me céder ta vigne par une vente effective. Aujourd'hui encore je te fais la même demande devant ces témoins ; je suis toujours aussi bien intentionné, rends-toi donc à mes instances, fais-moi le propriétaire légal de ta vigne. Naturellement le mort ne répondit pas, alors un des mercenaires lui répliqua : Connaissez-vous le proverbe qui ne dit rien consent ? Celui-ci donc, par son silence, me paraît regarder le marché comme bien régulier ; touchez donc en main. Nous pouvons affirmer qu'il ne s'est pas opposé à la vente. Son mutisme équivaut à un consentement. Buons donc les vins en témoignage de la vente. Ils en avaient apporté en effet dans ce but. Après avoir accompli cet acte horrible, ils recouvrent de terre l'homme d'armes et reviennent chez le bailli. Le matin, au lever du soleil, il conduisit des ouvriers à la vigne. La veuve de l'homme d'armes, fort surprise de voir ces travailleurs, aborda le bailli et lui demanda la cause de ce qui se passait. Apprenant de lui que son mari lui avait aliéné cette propriété, elle

transilivit cum genitu valido et angustis suspiriis Philippum regem adiit, inquietationemque prædicti Ballivi quam pro vinea patiebatur flendo exponit. Rex, qui se orphanorum, pupillorumque, viduarumque patrem et tutorem, quia se constituerat, cum, etiam, miles dum viveret regi servierat, coram se ballivum convocari jussit. Qui comparens adduxit duos prædictos falsos testes secum qui emptam vineam se præsentibus fuisse testabantur cum multa advocatorum et concivium suorum comitatu se regi præsentat. Uxor autem militis quæ suo privata erat advocato cum paucis, ut moris est pauperum, se etiam regis obtutibus representat. Rex autem cum verborum modestia a ballivo inquisivit qua de causa vineam malieris comparassat, ballivus, ut affabilis erat alloquio, respondit se testimonio prudentum a milite legaliter enisse. Cujus contrarium mulier affirmans dicebat se nunquam de venditione aliquid vidisse vel audivisse. Rex allegationibus utriusque partis auditis testes ballivi commisit venire, eisque dixit: Numquid vos estis hujus rei testes? at illi se vidisse et audisse rei gestæ seriem affirmarunt. Rex autem, consideratis testium corpulentia et vestium decentia quæ illos indicant honestos esse viros et probatos, considerata autem vidua paupertate et ballivi testium convenientia ut apparebat et ejus multo comitatu indicant, quam vidua minime posset causam suam defendere; quare ad discretum judicium confugit Danielis, et vocato quippe uno de testibus recessit deorsum in angulo palatii ut ab omnibus videri posset et audiri. Illi sic segregatio ab aliis inquit: Amice, tu videris esse sapientior socio tuo; ideo priorem te vocavi, sed antequam de aliis interrogo, dic mihi quid melius est? novisti, inquit, Pater noster? Cui ille ait: Non credo

poussa de profonds gémissements, puis, comme une bête fauve, avec de grandes lamentations et des sanglots déchirants, elle bondit vers le palais de Philippe; éplorée elle lui expose le tourment que lui cause le bailli en possession de sa vigne. Le prince, qui s'était constitué le père et le tuteur des orphelins et des veuves, comme d'ailleurs de son vivant l'homme d'armes avait été à son service, ordonna de faire comparaître le bailli devant lui. Celui-ci se présenta avec ses deux faux témoins, qui soutenaient que la vigne avait été vendue en leur présence; une foule d'avocats et de concitoyens lui font cortège. La veuve de l'homme d'armes, qui n'avait pas de défenseur, et qui, à cause de sa pauvreté, n'avait, comme c'est l'ordinaire, que peu de monde avec elle, parut aussi devant le roi. Ce prince demanda courtoisement au bailli pourquoi il s'était emparé de la vigne. Le bailli répondit, sans embarras, qu'il l'avait achetée à l'homme d'armes devant des témoins dignes de foi. De son côté, la veuve affirmait qu'elle n'avait jamais vu cette vente, et n'en avait point entendu parler. Philippe, prenant en considération la bonne mine et les vêtements convenables des témoins, qui semblent honnêtes et probes, voyant, d'autre part, la pauvreté de la veuve, l'honorabilité apparente des témoins du bailli, et son cortège nombreux, pensa que la veuve ne pourrait guère se défendre et résolut de recourir, comme autrefois Daniel, à un jugement discrétionnaire. Ayant fait appeler un des témoins, il le séquestra dans un coin au bas de son palais, d'où il pouvait être vu et entendu. Cet homme ainsi mis à part, il lui dit : mon ami, tu me sembles plus avisé que ton compagnon, aussi t'ai-je appelé le premier, mais, avant de t'adresser d'autres questions, je te demanderai ce qu'il y a de meilleur. Connais-tu le Pater noster ? Je ne crois pas qu'il y ait

esse Christianum qui hoc ignorat. Cui rex: Et si tu scis, eam dicas mihi. At ille cœpit dicere. Pater noster qui es etc. Rex vero exaltans vocem ut circumstantibus audire possent: Per lanceam Sancti Jacobi (sic enim jurare consueverat) tu verum dicis. Et rursus ait: Scis de hac oratione plus? At ille: Scio. Die ergo, ait rex. Ille prosecutus dicit: Sanctificetur nomen tuum. Rursus rex alta voce: Per lanceam sancti Jacobi, nunquam quis sic verum loquutus est! Astantes autem credebant seriem rei inquirere, sic et socius illius æstimabat. Iterum rex dixit: Dicas totum. Ille autem explicavit. Cui rex: vade, quare meram veritatem mihi dixisti, et non es mentitus, scias te gratiam mecum reperiisse. Quo dicto illum in quadam includi iussit rex camera, alioque accersito ad se ait rex: frater, vide ne mihi mentiaris; socius tuus ita verum sicut Pater noster recognovit. Ille autem credens processum rei ut erat regi per socium recognitum fuisse, corde hæsitans, nihil respondebat cum socio. Rex vero cum sollicitans hortabatur ad veritatem recognoscendam cum socio, subjungebatque quam nihil timeret, quam nihil mali inde pateretur. Ille credens regem factum se non latere, ait: Vere, Domine mi, ita res se habet, sicut meus dixit (socius). Cui rex: Scio socium tuum verum dixisse, vide ne mihi mentiaris, ut videam si dicta vestra conformia sint. Ille omnem seriem rei de verbo ad verbum, ut per habitum est intimavit. Rex ergo, alio quem iusserat recludi vocato, ait: Tu interfuisti tali contractui, cum miles fuit exhumatus et cum ballivus cum mortuo sic egit quod vineam emit a mortuo milite et quod boveraginum bibitum fuit, et, hoc facto terra eum operuisti. Sic quam ballivus eam possidet et hujus rei testes estis. Ille hoc audito vere obstupuit, verens

un chrétien qui l'ignore, répondit le témoin. Eh bien ! dit le prince, si tu le sais, récite-le. L'autre se mit à dire : Pater noster, etc. Alors le roi, élevant la voix afin que les voisins d'alentour pussent l'entendre : Par la lance de saint Jacques (c'était son juron ordinaire), tu as dit la vérité. En sais-tu davantage de cette prière ? Le témoin poursuivant : Sanctificetur nomen tuum. Le roi ajouta en élevant encore la voix : Par la lance de saint Jacques ! jamais on n'a mieux dit la vérité. Les assistants croyaient qu'il s'agissait de l'affaire en question, et le complice le pensait ainsi. Le roi lui dit encore : achève le reste ; ce que fit le témoin. Alors le prince lui dit : tu peux te retirer, tu m'as dit la pure vérité, et, comme tu n'as pas menti, sache que tu as trouvé grâce devant moi. Philippe le fit aussitôt renfermer dans une chambre, puis, ayant fait appeler l'autre : ami, lui dit-il, garde-toi de mentir, ton associé m'a dit aussi vrai que le Pater. Le complice, persuadé que par son complice le roi avait appris toute la marche de l'affaire, hésitait et ne répondait pas. Le roi le pressait et l'exhortait à dire la vérité comme son compagnon, ajoutant qu'il se rassurât, qu'il ne lui arriverait rien. L'autre, persuadé que le roi était instruit de tout ce qui s'était passé, répliqua : oui, Sire, l'affaire a eu lieu comme l'a avoué mon compagnon. Je sais, dit le roi, que ton compagnon a été sincère ; garde-toi de mentir, que je voie si vos dépositions se rapportent. L'autre, sans rien omettre, raconta le fait de point en point. Le roi lit venir alors celui qu'il avait fait séquestrer : Tu as, lui dit-il, assisté à la vente de la vigne qui a été faite, quand l'homme d'armes a été exhumé, tu as vu boire les vins, tu étais de ceux qui ont ensuite remis la terre sur le mort, et qui témoignent aujourd'hui pour le bailli comme acquéreur. Le coupable, en entendant

que quam ne regis offensam incurreret, si negaret, factum ut erat asseruit. Quod audiens ballivus, ultra modum admiratus quomodo vel qua prudentia veritatem hujus rei rex a viris illis extorserat, obstupuit. Cui rex : Num quid tu, miser, in toto Parisiensi territorio post me gerebas dominium et negotiorum eras executor regalium, dum tibi copias divitiarum et amplas possessiones acquisiveras, quid necessitatis tibi fuit ut tantillum tibi vineæ viduæ mulieris cum tam iniqua calliditate et pudenti impietate possidere quæsisisti præsertim cum ei potius dare, cum nuper viro viduata fuerat, quam auferre debuisti? Et quia in tan gravi et enormi facto nec Deum timuisti nec hominem reveritus es, sufficiat si vitam donavero, cum te potius suppliciis dare quam parcere debuissim. Vade, et sicut in præsentia mea stas, cum baculo tuo, uxore et filiis tuis egredere de regno meo ; nihil tecum præter peccatum portans ne infra metas regni in tota vita tua valeas inveniri. Quod si inventus fueris, vitam finies dira morte et pudenda. Deinde viduæ dixit : Vade et de militibus meis et civibus assume quos volueris, quibus præcipio ut te ad domum illius nefandi ballivi perducant, ut ipse sicut tua vinea te impie spoliare conatus est, ita autem bonorum suorum mobilium et immobilium plenam possessionem jure hereditario concedant autoritate nostra, ita ut miser facti sui pœnam luat, et tu de hoc beneficio a nobis judicialiter tibi collato dolorum tuorum et luctus consolationem recipere merearis. Sic altissimus retributor Deus per hunc regem diversa utrisque intulit stipendia meritorum.

ces paroles demeura stupéfait, et craignant de s'exposer à la vengeance du roi, s'il niait le fait, avoua tout. Le bailli, ne pouvant s'expliquer comment le roi avait eu assez d'adresse pour tirer la vérité de la bouche de ses complices, resta muet d'étonnement. Misérable, lui dit Philippe, n'est-ce pas toi qui, après moi, étais chargé de gouverneur sur tout le territoire de Paris ? Propriétaire de grandes richesses et d'immeubles considérables, avais-tu besoin de convoiter la pauvre vigne d'une veuve et d'employer tant de ruses et d'adresse coupable, pour l'emparer du bien d'une veuve, que sa position te faisait un devoir de secourir et non de spolier ? Mais, puisque telle a été l'énormité de ton crime que tu n'as pas craint Dieu, et que tu n'as eu aucun égard pour les hommes, tu es trop heureux que je te laisse la vie, quand, au lieu de te pardonner, je devrais te livrer aux derniers supplices. Va-t-en donc, dans l'état où tu es présentement devant moi, c'est-à-dire avec ton bâton, ta femme et tes enfants, sors de mon royaume, n'emportant que ton infamie ; que jamais on ne te rencontre en France, car, si tu osais y pénétrer, tu périrais dans les tortures les plus horribles et les plus honteuses. Puis, s'adressant à la veuve, le prince lui dit : va et choisis parmi mes sujets, soldats ou bourgeois, ceux que tu voudras ; qu'ils te conduisent à la demeure de ce criminel bailli, et, puisqu'il a tout fait pour te dépouiller de ta vigne, tu es autorisée par moi à l'emparer de ses biens, meubles et immeubles ; que la complète possession t'en échoie par droit d'héritage. Qu'ainsi soit châtié le misérable, et puisses-tu trouver le soulagement de tes peines et de ton denil dans ces biens dont notre arrêt judiciaire t'envoie en possession. C'est ainsi que Dieu, dispensateur suprême, se sert de ce roi pour traiter chacun suivant son mérite.

Défaite des Lorrains à Rosheim.

Sub eo tempore Dux Lotharingie filiam comitis de Dasporch unicam Theobaldo filio suo accepit uxorem. Comes autem et prædictus Dux paulo supervixerunt tempore. Quorum principatus Theobaldus ducatum jure patris, comitatum lege uxoris rexit. Fredericus autem rex, audita morte Frederici ducis, villam de Rosem, quam titulo pignoris possidebat, resarcivit. Dux vero Theobaldus, hiis auditis, adunatis sibi militibus, Lambyrinum de Archis, qui quasi major domus erat ipsius, præcepit ut cum peditibus Brustanvillam usque descenderet, et ibidem cum expectaret. Sed Lambirinus, cum videret ducem non venientem, cum suis venit apud Rosem. Et, quare, excepto vallo, nullo claudebatur munimine, facile villam intravit. Illi autem de villa in ecclesia loci se receperunt. Lambirinus autem villam rursus occupavit, multaque spolia ibi reperientes et comestibilia, ut libuit, ea rapuerunt; videntesque nullum sibi adversari, vino in cellariis debriati jacuerunt temulenti. Quod advertens quidam miles, armis strenuus, Otto nomine, ejusdem villæ convicaneos exhortatus est sic eos, dicens. Eia, inquit, vos, inquit, vos omnes viri cordati, numquid videtis hos rusticos vino temulentos? Sumite arma, et irrueamus in eos; faciliter omnes obtinebimus. Qui, furore pleni, ut moris est rusticorum, irruerunt. Quos leviter obtinuerunt, cum oppressi essent nimia ebrietate. Illi autem volentes capere arma non valebant. Alii fugere

Défaite des Lorrains à Rosheim.

—

A peu près à cette époque, le duc de Lorraine accepta pour épouse de son fils Thiébaud la fille unique du comte de Dabo. Le comte et le duc moururent peu de temps après. Thiébaud gouverna leurs états, le duché, du chef de son père, et le comté du chef de sa femme. Le roi Frédéric, ayant appris la mort du duc Ferry, remit en état sa ville de Rosheim qu'il tenait en gage. Le duc Thiébaud, l'ayant appris, rassembla ses troupes, ordonna à Lambyrin d'Arches, qui était comme une sorte de majordome à sa cour, de se porter avec son infanterie jusqu'au val de la Brunsche et de l'y attendre. Mais Lambyrin, voyant que le duc n'arrivait pas, se dirigea sur Rosheim avec sa troupe, et, comme elle n'était défendue que par un simple retranchement, il y pénétra aisément. Les habitants de la ville se réfugièrent dans l'église. Lambyrin occupa à son tour la ville. Ses soldats trouvant là beaucoup de bagages et de comestibles, s'en emparèrent facilement, et, voyant qu'ils ne rencontraient aucun ennemi, ils s'enivrèrent avec le vin des celliers et se couchèrent sur le sol. Un brave homme d'armes, nommé Othon, s'en étant aperçu, encouragea ainsi les habitants à se défendre en hommes de cœur : Ne voyez-vous pas ces rustauds gorgés de vin ? Saisissez vos armes et jetons-nous sur eux ; nous les ferons prisonniers aisément. A ces mots, les campagnards, pleins de fureur, se ruèrent sur l'ennemi. Ils n'eurent pas de peine à s'emparer de gens plongés dans l'ivresse. Les malheureux, voulant prendre leurs armes, en étaient incapables. Les uns, voulant fuir, tom-

volentes ad terram solo sternebantur ; alii veniam postulare cupientes, balbutientes verba proferre non poterant. Et quare moris est Theutonorum , nulli parcere cui possent dominari, in illos miserabiliter sævire cœperunt, et, cum non valerent resistere, plus quam 120 ex illis occisi sunt. Lambirius autem cum suis providioribus ascensis equis per portam quæ ducit ad Brustanvallem exeuntes fugerunt. Aliqua pars vero eorum tantam videntes stragem, per vallum villæ descendentes, per montana ibi propinqua confugerunt; alii vero letaliter vulnerati, per hortos semimortui jacebant. Sequenti autem nocte, prout potuerunt surgentes, per nemora gradientes, ad propria reversi sunt. Alemanni autem per cellaria et latibula requirentes, quotquot invenerunt, morti dederunt, ita ut nec unus de tanta multitudine qui inveneri posset, vivus remaneret. Lambirius autem Duci qui in Brustanvalle apud Wicha tristem narravit eventum. Quo audito Dux retrocessit. Feria 3, die sanctæ Catharinæ virginis in 25 novembris Medianimo.

Fredericus rex , audiens quam Dux Lotharingiæ Roseim manu intrasset armata, et jam alia vice, nescio si ante hoc factum vel post, in manu potenti Alsatiam vastaverat, collecta non pauca multitudine equitum Amantiam castrum obsedit. In ejus auxilio comes Barrensis et comitissa Campaniæ venientes in Nanceyo pernoctavere. Mane autem facto, illud igne concremantibus ad regem properant, qui gratanter hos recepit. Dux autem, deficientibus sibi amicis pro quibus mandaverat, omni auxilio destitutus, timens ne (rex) Lotharingiam vastaret vel ei auferret, sano usus consilio : nam plures

baient étendus sur la terre ; les autres, demandant merci, balbutiaient, sans pouvoir proférer une parole. Et, comme les Allemands ont pour habitude de ne pas épargner les vaincus, ceux de Rosheim traitèrent sans pitié les Lorrains incapables de résistance, et en tuèrent plus de cent vingt. Lambyrin et ceux des siens qui avaient eu de la prévoyance, montèrent à cheval et s'enfuirent, en sortant par la porte qui conduit à la vallée de la Brusche. Quelques autres, témoins d'un si grand carnage, ayant descendu le rempart de la ville, se réfugièrent dans les montagnes voisines. D'autres, mortellement blessés, gisaient expirants dans les jardins. La nuit suivante, ceux qui purent se relever, gagnèrent les bois et retournèrent chez eux. Les Allemands, fouillant leurs caves et les endroits cachés, mirent à mort tous ceux qu'ils trouvèrent, de sorte qu'ils ne laissèrent la vie sauve à aucune des nombreuses victimes qui restèrent entre leurs mains. Lambyrin vint raconter la catastrophe au duc, qui était resté dans le val de la Brusche près de Wicha. Le duc, à cette nouvelle, rebroussa chemin.

Le roi Frédéric, apprenant que le duc de Lorraine était entré à main armée dans Rosheim, et que déjà une autrefois (je ne sais si c'est avant ou après cette invasion), il avait ravagé l'Alsace avec des forces imposantes, se mit à la tête d'une nombreuse cavalerie, et vint assiéger le fort d'Amance. Le comte de Bar et la comtesse de Champagne, venant à son secours, passèrent la nuit à Nancy. Le lendemain matin, ils y mirent le feu et se hâtèrent d'aller trouver le roi, qui les accueillit avec des félicitations. Le duc, abandonné de ses amis dans le projet pour lequel il les avait mandés, privé de tout secours et craignant que le roi ne dévastât la Lorraine ou ne la lui enlevât, prenant une sage résolution (car plusieurs de ses Etats et d'ailleurs, qui auraient dû

de terra et aliunde qui ei auxiliari debuerunt; ad sui oppressionem ad regem venerant, ad regem inermis venit, et se ad pedes inclinans, veniam postulavit. Rex vero respondit se ei velle parere, sed non ex toto. Quod et fecit. Nam dure cum quatuor tantum militibus retento cum eo per Allemanniam gradiens, in omnem locum quo iturus erat, quasi captivum secum ducebat. Sic et Ducem diu retinuit cum eo. Volebat enim rex ut secum semper in mensa solus esset, uno tantum garcione contentus, qui et pallium ad curiam deportabat. Milites vero sui ad hospitium remanebant; nec unus quidem ex eis ad curiam veniebat. Nihilominus eis necessaria ministrabantur. Tandem rex cum voluit ducem abire, permisit. Deliberaverat enim qui cum ipso ageret. Dux autem transvadalo Rheno, ad propria revertitur gaudens; credebat enim se regis gratiam integraliter recepisse. Sed rex, non inmemor suæ malitiæ meretricem, quam Sodonam vocant, post ducem transmisit. Quæ cum duce una nocte hospitans, satis jocosis verbis et moribus, ut moris talium est, blanditiisque alliciens, venen quod ei rex ad hoc dederat, vino mixtum dux potavit. Sicque, mane facto, discessisse meretrix. Dux vero, non longe post vivens, mortuus est, et in claustro Stukeborno Cistercensium ordinis sepultus est. Cui frater ejus Maherus successit.

le secourir, s'étaient joints au roi pour l'accabler), il vint désarmé trouver ce prince, et, se jetant à ses pieds, lui demanda grâce. Le roi lui répondit qu'il voulait bien lui pardonner, mais non complètement, et en effet, sévèrement gardé avec quatre chevaliers seulement, il fut emmené en Allemagne par le roi qui, partout où il devait aller, le conduisait avec lui comme un prisonnier, et le garda longtemps dans ces conditions, ne lui permettant de s'asseoir à sa table que tout seul et accompagné seulement d'un page qui portait son manteau à la cour. Quant à ses chevaliers, ils restaient à leur demeure, et aucun d'eux n'était admis chez le roi. Néanmoins on leur fournissait ce qui leur était nécessaire. Enfin le roi laissa le duc partir quand il le désira. Il avait en effet ses desseins sur lui. Le duc passa donc le Rhin et revenait chez lui tout joyeux : il croyait avoir complètement regagné les bonnes grâces du roi. Mais le prince, que son mauvais vouloir n'abandonnait pas, dépêcha à sa suite certaine courtisane appelée Sodanne. Celle-ci, ayant passé une nuit avec le duc, lui prodigua les plaisanteries, les caresses et les flatteries ordinaires de ces sortes de femmes, et mêla à son vin un poison, que le roi lui avait donné à dessein et que but le duc. A l'arrivée du jour, la courtisane s'en retourna. Le duc ne survécut que peu de temps après et fut enseveli dans le monastère de Sturzelbrom, qui est de l'ordre de Cîteaux. Il eut pour successeur son frère Mathieu.

NOTICE HISTORIQUE
SUR
L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT
DE VAUCOULEURS

(MEUSE)

PAR M. F. DE CHANTEAU.



Lorsqu'on entrait dans la ville de Vaucouleurs par la rue de la Chaussée, on remarquait, au commencement de ce siècle, sur la gauche, au bord de la Vaise, des bâtiments délabrés. Ces ruines rappelaient le souvenir d'un établissement hospitalier et religieux qui a joué un rôle considérable dans la contrée : l'hôpital et commanderie du Saint-Esprit « une des premières maisons de l'ordre », dit dom Calmet (1), « et dont les revenus étaient considérables ».

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 720.

La communication (1) qui nous a été faite fort obligeamment de ce qui reste des titres de cette maison, nous a mis à même de rédiger quelques notes dans lesquelles nous avons résumé le peu que nous avons appris sur son histoire. C'est avec regret que nous nous sommes vu dans l'impossibilité de reconstituer ses annales, les vicissitudes qu'elle a eu à traverser ayant amené la destruction ou la dispersion de la majeure partie des documents qui la concernaient. Quoi qu'il en soit, il nous a paru utile, en mettant en lumière quelques pièces importantes, de concourir à la réunion des matériaux nécessaires pour entreprendre un jour l'histoire hospitalière de notre région.

I. — Fondation de l'hôpital du Saint-Esprit hors les murs de Vaucouleurs. — Sa ruine. — Son rétablissement dans l'intérieur de la ville. — Vicissitudes de cette maison.

L'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs fut fondé (2) en avril 1270 par Geoffroy de Joinville, seigneur de Vaucouleurs qui donna aux frères de l'ordre du Saint-Esprit de Rome la Maison-Dieu de Vaucouleurs avec tous les droits dont jouissait cet établissement, et y joignit 20 jours de terre arable, 4 jours à planter en vigne et l'autorisation (3) d'acheter 60 jours de terre arable dans le ban de Vaucouleurs.

(1) C'est à M. l'abbé Renard, aumônier des religieuses hospitalières du Saint-Esprit de Rouceux, que nous devons, par l'intermédiaire de M. l'abbé Deblaye, la communication de ces archives.

(2) Voy. pièce justificative n° 1.

(3) Il ne faut pas dire comme on l'a avancé (*Mémoires de la Société des lettres, etc., de Bar-le-Duc*, tome VIII.

La Maison-Dieu ainsi réunie avait été établie en 1164 (1) par Hugues le Blanc, qui, sur les conseils de Geoffroy III de Joinville en avait confié la direction à l'abbaye de Molesme, possédant à Vaucouleurs le prieuré de Saint-Thiébaud. Le prieur de Saint-Thiébaud eut donc le gouvernement de cet établissement, mais il lui fut imposé de n'aliéner aucun bien (*de proprietate rerum suarum aliquid subtrahere non licebit*), il dut se borner à administrer, à distribuer à tous les vivants, frères, sœurs et pensionnaires, les secours de la religion (*consilium, auxilium pietatis*) et à célébrer des services pour les morts (*auxilium misericordie, defunctis obsequias impendere*). Nous ne savons pour quelles raisons Geoffroy de Joinville enleva aux religieux de Molesme le gouvernement de cette maison; ce qu'il y a de certain, d'après une charte de 1316 (2), c'est que l'hôpital nouvellement fondé releva de la maison de Besançon, dont le supérieur était maître général des maisons du Saint-Esprit de Bourgogne et de Lorraine, et avait notamment sous sa direction les maisons de Neufchâteau, de Berthelévaux et de Toul (3). Le premier

p. 50) « une somme suffisante pour acheter soixante jours de terre »; c'est un contre-sens, tout ce que le seigneur abandonne c'est son droit d'amortissement.

(1) On fait erreur également (*Mémoires cités*, tome VIII, p. 50) quand on dit qu'il n'y a pas d'acte concernant la Maison-Dieu de Vaucouleurs avant 1270. M. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, a publié l'acte de fondation (page 55).

2 Voy. pièce justificative n° 2.

(3) La commanderie du Saint-Esprit de Toul se trouvait dans la rue Gengoul, autrefois rue du Saint-Esprit, au n° 6, où il existe encore une partie des bâtiments. — Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1870, p. 270.

maître connu est frère Thierry, dont le nom se trouve dans la même chartre (1316). Frère Laurent et frère Déchamps dirigèrent après lui l'hôpital (1). Ce fut sans doute sous le gouvernement de l'un d'eux qu'il fut détruit (2). Il ressort, en effet, d'un mandement de Charles V (1375, mars) qu'il fut rasé (3), à l'exception toutefois de la chapelle, que les murs et les fossés de la ville occupèrent son ancien emplacement et que les matériaux de la démolition furent employés à la construction ou à la restauration d'une partie des fortifications. La chapelle restée debout était, ainsi que nous l'apprennent des documents postérieurs, située hors de la ville, près de la porte de la Chaussée. Par suite de cette destruction, il était devenu impossible d'exercer l'hospitalité à Vaucouleurs, lorsqu'un généreux habitant de cette cité, dont le nom est probablement resté jusqu'à ce jour inconnu et mérite d'être signalé, Barthélemy Baudar, donna aux maître, frères et sœurs de l'ordre du Saint-Esprit une place, un jardin et une petite maison situés dans l'enceinte des murs, avec l'intention d'y voir transporter immédiatement la chapelle, et le désir que l'on y construisît plus tard des bâtiments pour y recevoir les pauvres du Christ. L'évêque de Toul lui donna sans peine l'autorisation d'établir la

(1) Liste manuscrite des commandeurs (xviii^e siècle).

(2) Voy. pièce justificative n^o 3.

(3) A Strasbourg une cause analogue avait amené les mêmes effets. Nous lisons en effet dans une *Notice sur l'hôpital civil* de cette ville par M. Hagen qu'« en 1392 » Strasbourg étant menacé d'une guerre avec l'évêque » Frédéric de Blanckenheim, le magistrat fit démolir l'hôpital de crainte que l'ennemi ne s'y logeât ». — Ouvrage cité, page 5.

chapelle dans ce nouveau local, mais il restait une difficulté; les immeubles donnés par Barthélemy Baudar étaient grevés d'un cens annuel de 20 sous tournois au profit du roi, et il fallait en outre payer les droits d'amortissement; les religieux s'adressèrent au roi Charles V, qui voulut bien leur faire remise du tout, mais à condition qu'ils ne pourraient jamais aliéner cette propriété.

Entre 1381 et 1494 la liste manuscrite n'indique aucun maître de l'hôpital; en 1494, elle fait mention de frère Guillaume Petit auquel succédèrent trois religieux du nom de Louvrier (Jean, Jacques et Pierre), qui tous trois régèrent l'hôpital pendant de longues années. Un certificat de bonne vie et mœurs et de bonne administration, délivré le 17 mars 1611 par le chapitre de Vaucouleurs à Pierre Louvrier (né à Vaucouleurs), nous apprend qu'il dirigeait aussi l'hôpital du Saint-Esprit de Toul, et qu'il avait « grandement embelli » l'hôpital de Vaucouleurs et augmenté ses revenus. A la mort de Pierre Louvrier, l'ordre du Saint-Esprit, manquant de sujets et les commandeurs n'osant se hasarder à venir à Vaucouleurs « à cause des partis qui couroient », ce fut un chanoine de Vaucouleurs, nommé Jean Tixerant, qui obtint la commanderie, à condition de prendre l'habit de l'ordre du Saint-Esprit et de faire profession; il ne l'occupa du reste que quelques mois. Après lui commença la triste période des *troubles de la maison*. Les commandeurs se succèdent en vertu d'une provision du grand-maître de l'ordre, ou grâce à une signature de cour de Rome, ou enfin par nomination du roi. C'est un spectacle désolant que celui qu'offrent ces intrus qui, obtenant le prieuré en commende, « non seu-

» lément achèvent la ruine des bâtiments, mais encore
» sont la cause de la perte de plusieurs biens de l'hô-
» pital et de la ruine entière et totale de l'hôpital
» pendant tous ces troubles, ne s'appliquants qu'à en
» tirer les revenus les plus apparents ». Gabriel d'Olivier occupait en 1673 depuis onze ans le prieuré qu'il avait obtenu en commende, lorsqu'il en fut évincé par les chevaliers de Saint-Lazare, qui en furent mis en possession par arrêt du conseil du 8 novembre 1673 ; ceux-ci le possédèrent pendant vingt ans. M. de Castéja, gouverneur de Toul (1), seigneur en partie de Rosières-en-Blois, en fut investi et choisit successivement pour procureur M. Grandjean, doyen, procureur et receveur du chapitre de Vaucouleurs, et M. Claude Jallot, demeurant à Rosières. A M. de Castéja succéda Antoine Coste de la Combe. Pendant ce temps, le sieur d'Olivier s'était retiré au diocèse d'Orléans (2), où il desservait une cure ; mais ayant appris, en 1693, que le roi venait de désunir de l'ordre de Saint-Lazare toutes les maisons qu'il lui avait réunies en 1673 pour les restituer à l'ordre du Saint-Esprit, il revint à Vaucouleurs et reprit possession de l'hôpital, à charge toutefois de prendre l'habit du Saint-Esprit. Ce ne fut pas sans difficultés ; le fermier des

(1) Castéja ou Castaja. — Les murailles de Toul furent réparées après la guerre de 1689 aux frais de la ville sous le gouvernement de M. de Castaja (Domino Joanni de Bidos de Castaja gubernatore). — Voy. *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, 1858, p. 246. M. de Castéja fut inhumé dans la cathédrale de Toul. — Voy. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 89.

(2) La requête du sieur d'Olivier de 1693 indique qu'il s'était retiré à Montmirel, diocèse de Soissons, pour y desservir la cure de ce lieu.

terres et le locataire de la maison, joints à M. Antoine Coste de la Combe et aux habitants de Vaucouleurs, s'opposèrent à ce que le sieur d'Olivier prit en main l'administration des revenus du prieuré, en sorte qu'il dut, le 17 septembre 1694, envoyer une sommation aux prieur et religieux de l'hôpital de Besançon d'avoir à lever les obstacles et de faire cesser les troubles qui l'empêchaient d'entrer en possession, ou au moins de lui accorder un délai de neuf à dix mois pour prendre l'habit. Enfin il avait à peine obéi aux ordres du roi en faisant profession à Paris devant Michel Colbert abbé de Prémontré, en vertu d'une commission de M^{sr} Casalius, général de tout l'ordre et archi-hospitalier de Sainte-Marie-en-Saxe (1), en date du 4 février 1696, qu'un sieur Jean-Baptiste de La Porte, muni de prétendues provisions d'un nommé Charles Hue, qui se disait vicaire-général de tout l'ordre, prit possession de la commanderie de Vaucouleurs, malgré ses protestations. Il se trouva en effet que le sieur de La Porte avait reçu des lettres de provision en 1693, et qu'il avait attendu jusqu'en 1697 pour les faire valoir. Il fallut un arrêt du Grand-Conseil, en date du 19 février 1698, pour réintégrer dans son prieuré Gabriel d'Olivier (qui avait obtenu, eu égard aux grandes réparations qu'il avait faites (2) et au remboursement desquelles il renonçait,

(1) La direction de l'hôpital de Sainte-Marie-en-Saxe, fondé en 715, avait été confiée, par le pape Innocent III, à Guy de Montpellier, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit. — Voy. *Tableau historique des costumes*, par Robert de Spallart, Metz, Collignon, 1899, tome VII, p. 54.

(2) « Le sieur d'Olivier a dépensé plus de 4.000 livres » pour réparation des bâtiments, sans compter les dépenses » faites pour la recherche des biens usurpés et celles que

de rentrer en jouissance de la commanderie, qu'il avait occupée en commendataire et qu'il s'engageait à diriger désormais en régulier en prenant l'habit de l'ordre du Saint-Esprit) et débouter de ses prétentions Jean-Baptiste de La Porte, soutenu ostensiblement par l'évêque de Toul et l'official de Vaucouleurs. Gabriel d'Olivier étant mort en 1705, Jean Munier (1), prêtre, religieux profès de la maison du Saint-Esprit de Besançon, lui succéda. A sa mort, arrivée en 1715, il paraît que l'ordre du Saint-Esprit, dans lequel le recrutement était toujours difficile, ne trouva pas de sujet pour le remplacer. Jean-Baptiste Lagny, prêtre, chanoine de Vaucouleurs, fut pourvu de la commanderie, à charge de prendre l'habit de l'ordre du Saint-Esprit dans les six mois ; mais les mêmes difficultés se renouvelèrent, le sieur Hennequin, chanoine de la cathédrale de Toul, en vertu d'une provision en commende par lui obtenue en cour de Rome, avait pris les devants dès le 17 novembre 1715(2). Ainsi, chaque fois qu'on voulait rétablir la régularité, on rencontrait de grands obstacles de la part des partisans de la commende. Quoi qu'il en soit, Jean-Baptiste Lagny obtint gain de cause, mais il démissionna après deux ans d'occupation. Frère Alexis Perreaud, son suc-

» Paul Blaise, hermite, fit faire pour 400 et des livres dont
» le suppliant lui a payé une rente jusqu'au jour de sa
» dépossession ». — Requête du sieur d'Olivier aux com-
missaires députés par S. M. pour l'exécution de l'édit de
mars 1693.

(1) Ce nom est encore écrit Meunier, Mugnier.

(2) Compte-rendu par Jean-Baptiste Lagny... à M. Adriaïn
Bullet, des revenus de la commanderie (1716, 28 février).

cesseur, n'y demeura pas plus longtemps. Enfin, en 1719, fut nommé frère Jacques Jacob (1), profès de la maison de Besançon, qui occupa la commanderie pendant 42 ans ; depuis le frère Jacques Louvrièr on n'avait pas vu une occupation aussi longue ni aussi profitable. Jacques Jacob consacra en effet tout son temps à l'administration de la maison ; par son économie, son amour pour les pauvres, il réalisa de véritables prodiges. Ayant trouvé les bâtiments et le mobilier en assez mauvais état, il les fit réparer et renouveler à l'aide de faibles ressources ; avec une rare sagacité il sut découvrir les titres de l'hôpital que de si nombreuses vicissitudes avaient dispersés, et faire rentrer ainsi les pauvres dans la jouissance de plusieurs propriétés. Les nombreux mémoires qu'il a laissés attestent sa constante préoccupation pour le développement et l'extension de l'hospitalité, les comptes de recettes et de dépenses démontrent de la manière la plus péremptoire qu'il a atteint l'objet qu'il se proposait. Les religieuses ses collaboratrices le secondèrent utilement dans cette tâche, notamment la sœur Thérèse Guiot, qui, née à Lignéville, était entrée comme novice à Vaucouleurs en 1724 ; elle remplit pendant plusieurs années la charge d'économe et pendant 50 ans se dévoua au soin des malades. A la

(1) Jacques Jacob, né à Paris le 16 avril 1695 fit son noviciat chez les religieux Augustins de l'ordre et congrégation de Sainte-Croix, du 22 août 1716 au 23 août 1717, et prit possession par procureur le 30 mars 1717 de la commanderie de Lisle-en-Jourdain, diocèse de Toulouse, suivant les provisions à lui accordées par Clément XI, le 23 avril 1716 ; pourvu de l'hôpital de Vaucouleurs le 23 septembre 1719, il entra en possession le 5 décembre de la même année.

mort de Jacques Jacob (1761), ce fut un chanoine de Vaucouleurs, M. Serrier, qui prit la direction de la maison. Il n'y a dès lors plus de régularité dans les comptes ni dans l'état des malades, si bien tenu du temps du frère Jacques Jacob ; la sœur Guiot, alors fort âgée, continua à inscrire quelques mentions jusqu'en 1771 ; elle mourut elle-même en 1774.

Les archives conservées à Rouceux ne renferment aucun document sur l'administration de l'hôpital à partir de cette époque. La Révolution, après l'avoir dépouillé de la plupart de ses biens (1) (aliénations des 6 floréal et 18 thermidor an III) (2), le réunit à l'hôpital de Saint-Charles (3) (nivôse an VI), après une curieuse délibération d'une commission forcée de faire l'éloge de « l'administration de ceux qui l'avaient gouverné » (4). Supprimé complètement le 8 pluviôse suivant, il fut transformé, en l'an VIII, en caserne de gendarmerie et en maison de sûreté ; la vente des bâtiments pour cause

(1) On reconnut plus tard le funeste effet de ces spoliations révolutionnaires : « La plus funeste imprévoyance a » détruit les ressources que la piété et la commisération de » nos pères leur avaient créés (aux hospices). La plus » grande partie des biens qui formaient leur dotation a été » vendue ». *Annuaire statistique du département de la Meuse* 1804, page 136. Cet Annuaire fait mention de l'hospice du Saint-Esprit de Vaucouleurs et ne cite pas celui de Saint-Charles.

(2) Voy. *Mémoires de la Société des lettres, etc., de Bar-le-Duc*, tome VIII, p. 102.

(3) L'hôpital Saint-Charles, fondé à Vaucouleurs par testament de Charles-François Caudebec, doyen de la collégiale de Vaucouleurs.

(4) Voy. pièce justificative n° 8.

de vétusté, proposée déjà en 1813 (1) et en 1819, n'aurait eu lieu qu'en 1837 (2).

II. — État de l'hôpital au XVIII^e siècle. — Salle des malades, chapelle contiguë et ses ornements. — Pharmacie. — Archives et bibliothèque. — Ancienne chapelle de l'hôpital. — Chapelle Saint-Pierre. — Cimetière.

La salle des malades avait été rétablie en 1716 ou 1717 « dans le contour de quatre vieilles murailles », aussi, en 1748, elle était en mauvais état. Elle était séparée de la chapelle par un balustre de bois garni de rideaux de serge verte, que l'on ouvrait lorsqu'on célébrait les offices, de façon à procurer aux malades la satisfaction de voir le prêtre à l'autel. Cette disposition, si conforme aux idées primitives de l'institution des hôpitaux, qui devaient dispenser à la fois les secours nécessaires au corps et à l'âme, présentait toutefois certains inconvénients. « Il serait grand besoin » écrivait en 1752 le frère Jacques Jacob, « de séparer absolument la cha-
» pelle des salles, tant pour la commodité des malades
» que pour celle du célébrant, les malades seraient
» plus libres, surtout les jours de médecine, et le célé-
» brant hors des inconvénients qui peuvent arriver de

(1) Délibération de la commission administrative de l'hospice de Vaucouleurs, en date du 25 octobre 1813, au sujet de la vente à faire de l'ancien hospice supprimé du Saint-Esprit de cette ville et réuni à celui de Saint-Charles, pour y établir définitivement la brigade de gendarmerie et la maison de dépôt, devant servir en même temps de maison de police municipale (Archives de Vaucouleurs).

(2) *Mémoires* cités, tome VIII, p. 102.

» la part des malades dans ces temps critiques et « fâcheux » (1). Dès octobre 1743, Jacques Jacob avait présenté au duc d'Orléans une requête pour le rétablissement de la salle et de la chapelle, et le projet paraissait devoir aboutir ; le prévôt et le procureur fiscal de la prévôté de Joinville ayant, dès 1744, dressé un devis des réparations à effectuer, s'élevant à 19,226 livres, lorsque le duc d'Orléans vint à mourir. En 1731, la salle des malades renfermait 4 lits garnis et entourés de rideaux, le mobilier était en bon état et convenablement entretenu ; au pied de chaque lit se trouvait une chaise de bois de chêne, au chevet, une petite table de bois de chêne sur laquelle étaient posés un pot à l'eau, un gobelet et une cuillère d'étain. En 1748, on trouve 9 lits dans la même salle, dont 5 occupés par des malades de la ville ou des villages voisins ou, à leur défaut, par des étrangers passants (2). Les malades, les incurables, les militaires (officiers et soldats) étaient donc reçus dans la même salle et de plus on était souvent forcé de placer deux malades dans le même lit. Pour remédier à cet état de choses en construisant une seconde salle, le frère Jacques Jacob, dont les ressources étaient insuffisantes, n'hésita pas à envoyer deux religieuses à Paris (3) pour quêter dans le diocèse de Paris avec la permission de l'archevêque ; ces dames logèrent chez les religieuses hospitalières de Sainte-Catherine, rue

(1) Mémoire du frère Jacques Jacob sur la situation de l'hôpital en 1752.

(2) Mémoire du même, daté du 12 novembre 1748.

(3) Les religieuses furent munies d'une lettre imprimée, dont un exemplaire nous est parvenu.

Saint-Denis. Les secours ainsi recueillis ne lui permirent pas sans doute de mettre à exécution le projet pour la réalisation duquel il avait acheté plusieurs maisons en 1737 et 1745, car ce n'est qu'en 1781 que la construction d'une salle des malades fut effectuée (1). Cette dépense s'éleva à 3,000 livres.

La chapelle de l'hôpital, reconstruite au commencement du xviii^e siècle, était placée sous le vocable de saint Augustin ; elle fut bénite, le 30 septembre 1723, par F. Mudot, doyen, chanoine et officiel de Vaucouleurs, en vertu d'une commission de l'évêque de Toul, en présence du frère Jacques Jacob, du frère Antoine Demandre, prieur claustral et magistral de Besançon, et de M. Bullet, commandeur et visiteur.

On ne saurait parler des objets que renfermait la chapelle sans dire quelques mots de la croix du Saint-Esprit (croix à 2 traverses inégales et à 12 pointes), qui est la marque distinctive de l'ordre du Saint-Esprit. Elle se trouve sur les personnes et sur les objets. Le précepteur, dit l'acte de visite du 28 août 1597, veillera avec le plus grand soin (*districtissime cavetur*) qu'aucun frère de notre ordre ne sorte de la maison, même pour peu de temps (*etiam ad breve tempus*), sans un habit religieux décent, portant la croix de l'ordre, et si faire se peut, que tous les vêtements portent cette croix. Une croix d'or du Saint-Esprit, émaillée, brillait sur la poitrine du commandeur ; cette croix n'était pas une propriété personnelle, elle était transmise de commandeur

(1) Compte de l'économe 1781-1782. C'est cette somme de 3000 livres qui figurant dans le compte augmente considérablement le chiffre des recettes et dépenses.

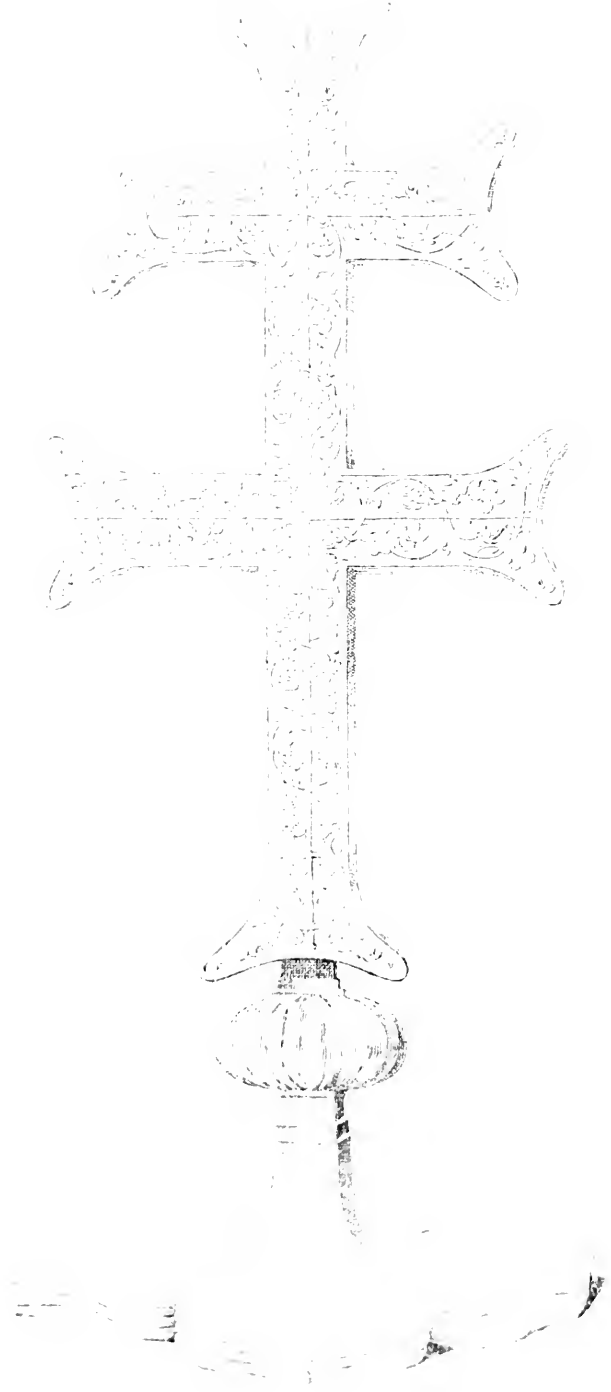


FIG. 11. CROSS OF THE HOSPITAL OF THE VIRGIN, ST. MARTIN, PARIS.

à commandeur : c'est ainsi que nous voyons, à la mort de Jean Munier, commandeur de Vaucouleurs, messire Adrien Bullet, commandeur de Neufchâteau et vicaire-général de l'ordre, son supérieur hiérarchique, emporter la croix du défunt pour la remettre plus tard à son successeur (1).

La croix du Saint-Esprit se trouve sur les bornes qui limitent les propriétés de la commanderie (2), comme sur tous les objets mobiliers qui lui appartiennent ; les inventaires et les actes de visite mentionnent un fer pour marquer les tonneaux, un autre pour la vaisselle. Dans la chapelle, on l'aperçoit sur le voile du tabernacle, sur la bannière, sur les vases sacrés, etc.

L'acte de visite du 15 octobre 1731 rapporte que, dans le dessous de l'autel, formant armoire, on a trouvé un calice d'argent avec sa patène, dont la coupe et le dedans sont dorés et au pied duquel sont gravés la croix de l'ordre et ces mots : *Ce calice a été donné à Messire Gabriel d'Olivier commandeur du Saint-Esprit de Vaucouleur par Messire le comte de Rorté pour une cloche (3) dudit Saint-Esprit qui est au château de Matpierre au mois de mars mil sept cent deux.* Singulier échange ! sans doute entièrement à l'avantage de

(1) Inventaire des meubles et effect retrouvés dans la maison et hôpital du Saint-Esprit établie à Vaucouleur après le décès de Jean Mugnier (6 avril 1715).

(2) Plantation de deux bornes marquées chacune d'une double croix du Saint-Esprit, 1753, 28 avril. — Cahier des rentes (vers 1710).

(3) Cette cloche était la *moyenne* cloche de l'hôpital. — Voy. mémoire sur la situation de l'hôpital en 1754, par le frère Jacques Jacob.

la commanderie. M. Des Salles, qui possédait de si belles choses (1) dans son château de Malpierre, n'avait-il pas le goût de l'archéologie ?

Il y a un autre objet d'orfèvrerie qui existe encore aujourd'hui et qui est religieusement conservé par les dames du Saint-Esprit de la maison de Rouceux, actuellement maison-mère de tout l'ordre : c'est une grande croix du Saint-Esprit en argent repoussé, fixée sur un pied de bronze doré, qui renfermait jadis une épine (2) de la couronne de N.-S. J.-C. Elle est mentionnée pour la première fois dans l'acte dressé à la suite de la visite (3) faite le 28 août 1597 par Melchior de La

(1) Malpierre est le nom du château de Rigny-la-Salle. Sur l'état de ce château consultez un dénombrement pour Malpierre et Rigny par Claude-Gustave-Chrétien Des Salles (Arch. nat., Domaine de Vaucouleurs Q¹ 749. Original sur parchemin avec cachet cire rouge). Il y avait dans ce château une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de l'Assomption ; c'est sans doute à cette chapelle que M. Des Salles destinait la cloche qu'il venait d'acquérir par voie d'échange.

(2) La collégiale de Saint-Georges possédait aussi une « espine sainte » de la couronne de Notre-Sauveur. — Voy. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* 1864, p. 175.

(3) Copie ancienne de cet acte qui commence ainsi :
« In nomine Domini, amen. Anno Domini millesimo quin-
» gentesimo nonagesimo septimo, die vero vigesimo octavo
» augusti, frater Melchior de Valle, Tullensis præbyter,
» professor ordinis Sancti-Spiritus in Saxia de Urbe, auctho-
» ritate apostolica ac perillustris et reverendissimi domini
» Taurensii utriusque signature sanctissimi domini nostri
» pape Clementis octavi referendarii, sacrique apostolici
» archihospitalis ejusdem Sancti Spiritus præceptoris, et
» totius ejusdem ordinis generalis magistri ; personaliter
» constitutus in ecclesia Sancti Spiritus hospitalis Valis-
» coloris. . . . »

Vallée, prêtre de Toul, profès de l'ordre du Saint-Esprit-en-Saxe de la ville de Rome (*professor ordinis Spiritus Sancti in Saxia de Urbe*) dans les termes suivants : « *Cruce argentea duplex cujus basis est ænea inaurata, » in qua quidem cruce asservatur una ex spinis coronæ » spinæ Salvatoris Nostri Domini ». Quant à son origine, elle était inconnue dès cette époque ; le maître, (c'était alors frère Jacques Louvrier), interrogé par le visiteur, répondit « *se hoc habere a suis majoribus nullo » alio hac die existente testimonio »*. A quelle époque peut-on, en ne tenant compte que des textes, faire remonter ce précieux souvenir ? Si l'on considère que le prédécesseur de Jacques Louvrier portait le nom de Jean Louvrier et était vraisemblablement son parent, il y a de fortes présomptions pour croire que, si l'exécution de la croix avait été faite d'après les ordres ou sous la direction de Jean Louvrier, son successeur Jacques en aurait eu connaissance. Or, Jean Louvrier a pris possession de l'hôpital en 1501. Il semble donc admissible que la croix aujourd'hui conservée à Rouceux remonte au moins à la fin du xv^e siècle. Ajoutons qu'un examen attentif de sa décoration n'est venu infirmer en rien cette opinion.*

Depuis 1597, sa transmission est attestée par l'acte de visite d'Adrien Bullet, commandeur du Saint-Esprit de Besançon (1) et visiteur général de l'ordre ; elle y est

(1) Il paraît que M. Bullet avait fait quelque difficulté d'accepter la commanderie de Besançon, car on lit dans une lettre du frère Jacques Jacob à M. Tausart, commandeur de Toul (demeurant alors à Paris chez le duc de Mazarin, place Vendôme) : « Le commandeur de Neufchâteau ne refuse pas » de travailler à la conservation et au rétablissement de » notre maison de Besançon, il refuse d'en être le comman-

ainsi décrite : « Une croix d'argent de l'ordre dans
« laquelle est renfermé, sous un verre, une épine de la
» couronne de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, dont le
» pied est de cuivre doré et au haut de laquelle il paroît

» deur, désirant toujours conserver sa maison qu'il a établi
» par ses soins, ses peines et ses travaux, et la garder pour
» le lieu de son repos. Si le Roy lui donne un pouvoir pour
» agir il ne refusera pas de donner ses attentions pour la
» conservation de notre maison où il se transportera volon-
» tier pour y travailler. Voilà ce que j'ai pu savoir de lui ».

Suivant M. Castan (*Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon*, p. 47), M. Bullet, délégué par le cardinal de Polignac, grand-maître de l'ordre, pour régir l'hôpital de Besançon, n'aurait pu obtenir l'institution royale et aurait été destitué par arrêt du Parlement, en date du 17 avril 1734. Quoi qu'il en soit, Adrien Bullet est mort à Neufchâteau et y a été inhumé. M. l'abbé Deblaye a bien voulu transcrire pour nous son épitaphe telle qu'elle se trouve sur la pierre tombate qui recouvre ses cendres dans la chapelle du Saint-Esprit de Neufchâteau, à gauche du maître-autel, *in cornu evangelii*.

D. O. M.

HIC IACET

MISERICORS AC RELIGIOSVS
VIR FRATER ADRIANVS BVLEET
BISYNTIVS PRÆCEPTOR
HVIVS HOSPITALIS QUEM A
FVNDAMENTIS LABORIOSE
RESTAVRAVIT
FVIT HOC CHARITATIS
TOTIVS SVI ORDINIS SANCTI
SPIRITVS VISITATOR, CVIVS
BONVM SOLLICITE² PROCVRAVIT
FVIT ILLVD RELIGIONIS
OBIT DIE 8^o JVLII. AN. 1734
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

» qu'il y manque quelque chose. » Une religieuse a écrit depuis sur ce titre (nous avons cru reconnaître la main de la sœur Guiot qui, pendant 50 ans, a soigné à Vaucouleurs les pauvres malades) : « Enssien inven- » taire de l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs en » 1731. — L'on y trouverat l'article d'une croix du » Saint-Esprit ou et renfermé une épine de la couronne » de Notre-Seigneur-Jésus-Christ qui cervirat d'ottans- » tissités (*sic*). » Cette indication, qui manque quelque peu d'orthographe, a du moins le mérite de manifester la transmission continue d'un objet précieux à tous égards, qui constituait à lui seul tout le trésor d'un établissement hospitalier appauvri par les guerres, et dont la conservation, pendant la tourmente révolutionnaire, est, sans aucun doute, le fruit d'un pieux dévouement resté jusqu'à ce jour inconnu.

Pharmacie. — Il n'y avait pas, à proprement parler, de pharmacie; les remèdes nécessaires aux malades (*eaux distillées et drogues d'apothicairerie*) se trouvaient dans la chambre des religieuses. Il paraîtrait que celles-ci avaient coutume de soigner à domicile quelques malades, et que le commandeur y trouva un certain inconvénient, car, le 14 mai 1750, il réunit solennellement les religieuses et leur fit défense à toutes « d'exer- » cer au dehors aucun art de chirurgie (1), ni de fournir » pareillement au dehors aucuns remèdes chirurgicaux.»

Archives et bibliothèque. — C'est au frère Jacques Jacob qu'est due la reconstitution des archives de l'hô-

(1) Cet acte capitulaire se trouve inséré dans le registre des religieuses, pensionnaires, etc.

pital, autant qu'elle était possible, car les différentes vicissitudes qu'avait eu à traverser cet établissement, avaient amené la destruction ou la dispersion de bien des titres, dont partie était passée entre les mains des chanoines du chapitre de Vaucouleurs pendant l'administration de M. Grandjean, doyen et receveur du chapitre, représentant de M. de Castéja, chevalier de Saint-Lazare, investi du prieuré, et partie transférée à Paris, dans les archives (I) des chevaliers de Saint-Lazare, pendant le temps que ces derniers avaient possédé la commanderie. Nous ne savons si Jacques Jacob parvint à retirer ces derniers titres ; un fragment de compte, sans date, atteste qu'il avait envoyé à cet effet une procuration au R. P. Thomas, religieux augustin réformé du couvent de la place des Victoires, et que, huit mois après, les démarches tentées par ce dernier n'avaient pas encore abouti (2). En même temps, il se préoccupa de faire venir de la maison-mère de Besançon des copies de divers titres, dont il dressa une liste. Jacques Jacob ne négligea rien pour faire valoir les droits de l'hôpital : c'est ainsi qu'en 1752 il parvint à retrouver le contrat d'échange fait par Pierre Thierry avec Claude Humbert, seigneur de Rosières, et, au moyen de ce titre, fit rentrer l'hôpital en possession de plusieurs jours de terre. Les archives de l'hôpital étaient renfermées dans une armoire placée dans le cabinet du comman-

(1) Le frère Jacques Jacob a dressé un état des titres qu'il pensait être aux archives de l'ordre militaire de Saint-Lazare, dans cet état figure le titre de la donation faite par Geoffroy de Joinville.

(2) Fragment de compte, sans date, du frère Jacques Jacob.

deur et contenaient, entre autres documents : « Un vieil » obitoir, écrit en lettre gotique, couvert en gros » parchemin, contenant dix-huit feuillets de parchemin » dont le premier est déchiré et emporté par le milieu » du haut en bas ». Ce manuscrit, qui nous serait aujourd'hui bien précieux, ne se trouve pas dans les documents qui nous sont parvenus ; le plan de l'hôpital fait également défaut. Dans l'armoire qui contenait les livres on trouvait, outre les livres de comptabilité de la maison, quatre volumes in-folio, six in-4°, quinze in-8°, soixante-huit in-12, neuf in-16, six in-18. Notons la présence d'un « livre de l'ordre contenant des bulles » des papes et des lettres patentes des roys relié en » veau, in-folio ». Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, un manuscrit, mais le recueil imprimé à Paris chez Jacobi Lefebvre en 1723, intitulé : *Diplomata pontificalia et regia. . . .*, que l'on doit rencontrer encore aujourd'hui dans toutes les maisons de l'ordre du Saint-Esprit. La médecine et la chirurgie ne sont représentées que par deux petits ouvrages : « *La décade de médecine en vers latins et françois*, volume in-12. — *La chirurgie complete*, deux volumes in-12.

Ancienne chapelle de l'hôpital. — Lorsque l'hôpital, jusqu'alors situé hors des murs de la ville de Vancoeurs, fut ruiné, dans la seconde moitié du xiv^e siècle, un seul des bâtiments qui le formaient était resté debout, celui dans lequel se trouvait la chapelle où l'on continua de célébrer le service divin. Lors de la visite de Melchior de La Vallée (1), cette église existait encore,

1) Il ne faut pas confondre Melchior de La Vallée, visiteur du Saint-Esprit avec Melchior de La Vallée, aumônier

mais ce visiteur prescrivit de ne plus y conserver la sainte eucharistie, sa situation la laissant exposée aux courses des voleurs. L'édifice renfermait trois autels, qui avaient été changés de place à cause des guerres, outre le grand autel, assez bien décoré. Melchior de La Vallée prescrivit d'abord de couvrir cet autel d'un voile ; mais, réfléchissant que la défense de la place de Vaucouleurs pourrait nécessiter un jour la destruction d'un bâtiment si voisin des murs, et que les ressources de l'hôpital étaient insuffisantes, il ne tarda pas à y renoncer. Il ordonna cependant de rétablir le plus tôt possible le pavé, qui était brisé et inégal, de réparer la statue de saint Éloy, élevée sur l'autel de ce saint, et de boucher les percements inutiles. On voit aussi par cet acte qu'un cimetière régnait autour de la chapelle. La visite du 16 octobre 1731 nous la montre dans un état de dégradation plus grand encore.

« Dans ladite église, à l'entrée, nous avons trouvé un
» bénitier de fonte contenant deux seaux (*sic*) d'eau,
» une poutre de ladite église étansonnée, au fon d'icelle
» environ un millier de fagots que ledit frère Jacob est
» obligé de loger en ce lieu à cause du défaut de loge-
» ment en ladite maison. Nous avons trouvé devant le
» chœur un balustre avec une porte à deux batants dont
» la serrure est emporté et au dessus d'icelui une grande
» croix, avec son Christ de dessus, tenue par une chaîne
» de fer après la voûte.

» Dans le chœur de cette dite église nous avons
» trouvé un rétable de bois, un autel de pierre tout

de la duchesse Marguerite de Gonzague, chantre de la collégiale de Saint-Georges, accusé de magie et brûlé. — Voy. à l'appendice n° 1, une note sur ce personnage.

» nud, au-dessus duquel est un tableau tout déchiré et
» rien après la bordure du devant d'autel.

» Dans ladite église qui est fort vieille et très caduque
» et qui aurait besoin de très grandes réparations, que
» ledit hôpital ne peut supporter à cause de la modicité
» de son revenu, nous avons encore trouvé deux
» bierres pour les pauvres, une grande et l'autre
» petite ».

Chapelle Saint-Pierre. — Outre cette église il existait encore une chapelle consacrée à saint Pierre, qui provenait sans doute de l'ancienne maladrerie, située à 500 mètres environ au nord de la ville. Nous trouvons deux mentions qui la concernent : la première, dans un compte du frère Jacques Jacob, qui relate l'achat de plusieurs ornements : « Le comptable a fait faire un saint Pierre » glorieux qu'il a l'intention de mettre dans la chapelle » de Saint-Pierre lorsqu'elle pourra être rebâtie » ; la seconde, dans le compte de l'économé 1774-1775, où figure une somme de 295 livres pour la reconstruction de cette chapelle.

Cimetière. — Le cimetière de l'hôpital, situé autour de l'ancienne chapelle, aboutissait sur le grand chemin de Vancoleurs à Toul (route de Chalaines). Le roi ayant fait élargir cette route, l'hôpital fut exproprié d'une partie de son terrain, il fallut agrandir le cimetière d'un autre côté. Comme il se trouvait *débénit* par suite de ces travaux, le frère Jacques Jacob adressa, le 7 novembre 1758, à l'évêque de Toul, une requête à l'effet d'obtenir une nouvelle bénédiction. Le 10 suivant, M. de Buretel de Viller, doyen du chapitre et official de Vancoleurs, fut délégué pour cette bénédiction, qui fut

faite, ainsi qu'il résulte d'un certificat en date du 27 du même mois.

Avant 1758, il y a plusieurs exemples d'inhumation de religieuses et de pensionnaires dans l'église du Saint-Esprit, mais, depuis cette date, toutes les inhumations semblent avoir été faites dans le cimetière de l'hôpital, jusqu'à la Révolution. Marguerite Lambert (en religion sœur Élisabeth de Saint-Augustin) fut inhumée en 1792, 25 août, dans le cimetière de la paroisse (1).

III. — Biens de l'hôpital. — Revenus et charges. — Budget.

On a vu par l'acte de fondation de 1270, que l'hôpital avait reçu 20 jours de terre arable et 4 jours à planter en vignes. Ces biens durent s'augmenter pendant les siècles suivants, par suite de fondations pieuses (2). L'acte de visite de 1597 nous apprend que les revenus s'élevaient à 120 écus. L'hôpital possédait sur le ban de

(1) Registre d'entrée et sortie des religieuses 1716-1763.

(2) Nous n'avons pas trouvé de registre concernant les fondations; en voici quelques-unes, qui sont mentionnées dans les papiers du Saint-Esprit :

Un pré lieudit au Vohan (ban de Vaucouleurs) de 6 fauchées et de grande mesure donné « d'après l'épithaphe qui » est dans l'église du Saint-Esprit en lettres gothiques du » côté de l'évangile joindant le balustre ».

1610. — Fondation par les héritiers de M. Simon Duplessis, procureur du roi à Vaucouleurs.

1728, 11 décembre. — Fondation par Mlle Le Grand d'une messe par semaine, moyennant une somme de 1000 livres une fois payée.

Vaucouleurs 65 fauchées de prés, rapportant environ 31 muids de froment et autant d'avoine, valeur comme une 31 écus ; une maison, faubourg Saint-Thiébaud, rapportant de location 2 écus et 40 sous ; 4 arpents de vigne et des jardins (1) ; à Badonvilliers, à Rosières (2), à Ugny, à Blainville (3), à Rigny-la-Salle (4), à Broussey-en-Blois, à Villeroy (5), à Lay (6), près de Foug, des propriétés en nature de terre et de pré. Nous croyons devoir ne pas nous en tenir à cette simple énumération ; il nous paraît nécessaire de rapporter ici ce que les titres nous apprennent sur chacune de ces propriétés.

Il est probable que l'hôpital faisait cultiver autrefois ses terres de Vaucouleurs par des domestiques. Ce qui est établi c'est qu'en 1776 (7) on renonça à ce mode d'exploitation, les terres et les prés furent loués à des *fermiers* véritables métayers qui partageaient les pro-

(1) Il est question, vers 1710, d'un jardin situé à la porte de la Chaussée, dont une dame de Choisy était amodiatrice.

(2) Rosières-en-Blois, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(3) Territoire d'un ancien village nommé Blainville ou Amblainville, dont le ban était contigu à ceux de Vaucouleurs, d'Ugny et d'Ourches.

(4) Rigny-la-Salle, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(5) Villeroy, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Void.

(6) Lay-Saint-Remy, Meurthe-et-Moselle, arrondissement et canton de Toul.

(7) Déclaration des terres et prés composant le gagnage de l'hôpital à Vaucouleurs.

duits avec l'hôpital dans une certaine proportion. Les preneurs devaient en outre labourer et semer les terres que l'hôpital se réservait, charroyer le foin d'un pré qui n'était pas compris dans les baux ; conduire le fumier dans les vignes, mener les grains au moulin et ramener la farine. Les terres, les prés et les vignes qui constituaient la dotation primitive de la maison, formaient ce qu'on appelait le Grand-Gagnage, situé dans les saisons de Villier et de Civray, — des Vallons et Plantins, — des Grèves et Prusse. Les comptes indiquent, au xviii^e siècle, 93 jours de terres sur les ban et finage de Vaucouleurs.

La possession de plusieurs prés sis à Vaucouleurs fut contestée, au xviii^e siècle, au chapitre de cette ville par le commandeur Jacques Jacob, qui prétendait que le chapitre s'en était emparé pendant l'administration de M. Grandjean, doyen, chanoine, receveur et procureur du chapitre pour M. de Castéja, chevalier de Saint-Lazare. Il n'y avait pas lieu de s'étonner, disait-il, si M. Jallot, successeur de M. Grandjean, n'avait pas inséré dans sa déclaration des biens de l'hôpital, du 2 octobre 1678, les prés *variants* (1), il n'en avait pas trouvé les titres, puisque le chapitre avait pris soin de s'en emparer. Le frère Jacques Jacob développe cette accusation dans un premier mémoire ; dans un second, il revient sur la question et insiste sur ce point « que les chanoines sont » bien convaincus de la justice de sa demande par leurs » propres titres *qu'ils lui ont communiqués* (2) et qu'ils

(1) On appelait ainsi les prés dont la récolte appartenait alternativement à deux propriétaires.

(2) Mémoire du frère Jacques Jacob.

» ne se retranchent que sur la possession et sur la
» prescription, qui n'a point de lieu à l'égard des biens
» de l'ordre du Saint-Esprit par les lettres patentes des
» rois etc. ».

Nous ne savons si la question fut portée en justice ou si l'on se borna de part et d'autre à échanger des mémoires ; ce qu'il y a de certain, c'est que le commandeur Jacques Jacob n'hésita pas, en 1724, à entreprendre le voyage de Châlons pour y rechercher les titres destinés à appuyer ses prétentions, et qu'en 1755, cette affaire le préoccupait encore.

Outre les terres et les prés, l'hôpital possédait encore à Vaucouleurs 16 jours 1/4 de vignes (a° 1765) ; il en faisait lui-même la récolte qui, depuis plusieurs années, était insuffisante pour la consommation de la maison. Ces vignes furent vendues le 6 floréal an III.

Hors de Vaucouleurs, l'hôpital avait des prés à Greux, des terres à Gibeauveix, à Badonvilliers (saisons de la Chaume, d'Orgevaux, de la Coste), à Lay, près de Foug, à Rigny-la-Salle (ces dernières furent louées en 1737 pour 9 ans à raison de 100 livres argent de Lorraine, 6 bichets de seigle et 6 bichets d'orge), enfin à Montigny (1). En 1630, le frère Pierre Thierry fit un échange avantageux de terres situées à Montigny avec Claude Humbert, seigneur de Rosières et Demenge-aux-Eaux en partie. Depuis, « par le malheur des temps et la » négligence de ses successeurs, ces biens furent usurpés » par plusieurs particuliers ». Le frère Jacques Jacob les revendiqua en 1752 (20 juin), et réussit à les récupérer. Il fit lui-même un autre échange avec M. Tardif

(1) Montigny-lès-Vaucouleurs, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

de Gourné (Gournay), alors seigneur de Rosières-en-Blois.

Charges de l'hôpital. — Au nombre des charges de l'hôpital se trouvaient les droits d'amortissement et de franc-tief à payer à l'occasion des donations faites à l'hôpital ; le droit d'entrée du vin réclamé par les fermiers des aides, le droit de jurée par les maire et échevins de Vaucouleurs, le droit de dîme. Jacques Jacob prétendait être exempt de tous ces droits en vertu des « bulles des papes, édits, arrest, lettres patentes » des rois qui exemptaient, disait-il, l'ordre du Saint-Esprit de toutes charges, dîmes, décimes, dons gratuits, aides, contributions, dons, subventions et impositions quelconques ordinaires et extraordinaires » (1). Je m'oppose fortement à ne payer point de dîmes sur mes terres. . . . quant à présent je ne paye que demi-dîme, écrivait-il à M. Tousart. . . . Il espérait en effet arriver à ne rien payer à l'avenir. Des trois décimateurs de Vaucouleurs deux étaient bien intentionnés à son égard, M. de Mion, « homme noble », demeurant à Gombervaux (2), et le curé de Vaucouleurs ; le troisième, M. de Catalan, prieur de Saint-Thiébaud, demeurant à Paris, Jacques Jacob ne pouvait connaître ses dispositions. Il consultait donc M. Tousart (3) et lui exposait ses raisons ; ce qui l'enhardissait, ajoutait-il, c'est qu'il était parvenu à ne plus payer ni don gratuit, ni droit d'entrée sur le vin, ni dîme sur les vignes qu'il

(1) Toutes les maisons du Saint-Esprit renfermaient l'ouvrage intitulé : « *Diplomata pontificalia et regia. . . .*, Parisiis, Jacobi Lefebvre 1723.

(2) Gombervaux, Meuse, commune de Vaucouleurs.

(3) Lettre à M. Tousart, 1721, 10 août.

était censé faire à ses frais, mais il craignait, d'autre part, de s'engager dans un *mauvais* procès et de faire souffrir les pauvres en voulant augmenter leur revenu. Chose singulière et qui prouve bien l'ouverture et la bonhomie de son caractère ! c'était avec le curé de la paroisse, intéressé au paiement de la dîme, puisqu'il en possédait le sixième, qu'il dissertait sur cette question, et celui-ci, fort de son droit, s'appliquait à lui démontrer qu'il n'aurait jamais gain de cause, 1^o parce que les décimateurs étaient en possession immémoriale de dîmer sur l'hôpital ; 2^o parce que la dîme est de droit divin et que les papes ne peuvent pas exempter de la dîme ceux qui font cultiver par autrui, ni le roi non plus. Les dîmes dont il est parlé dans vos arrêts et vos privilèges, ajoutait le frère du curé, ne sont pas les dîmes dues au curé sur les terres, mais les dîmes dues au prince (dixième denier, don gratuit), comment le prince pourrait-il exempter de la dîme des terres qui ne lui appartiennent pas ? (1) Tous deux l'engageaient à se tenir en repos et à éviter une discussion à la suite de laquelle on pourrait fort bien l'obliger à payer la dîme entière. Nous ne savons pas s'il suivit ce sage conseil.

Il y avait une autre obligation à laquelle l'hôpital ne pouvait pas se soustraire, c'était celle du *contingent*, qui s'élevait annuellement à 40 livres ; on désignait par là la quote-part des intérêts dus par l'ordre du Saint-Esprit à la famille Ricard (2). L'origine de cette dette

(1) Lettre à M. Tousart (copie), 1721, 19 septembre.

(2) Voy. un dossier sur cette affaire qui contient des lettres de M. Ricard de Belleray, oncle du frère Jacques-Léob, à la sœur Guiot.

remontait à la reconstitution de l'ordre du Saint-Esprit ; pour la recherche des titres de cet ordre, le frère Tousard, alors son vicaire général, avait emprunté, avec l'agrément du cardinal de Polignac, à Mlle Legrand (depuis représentée par les Ricard), une somme de 1200 livres dont les intérêts, inexactement servis, avaient triplé le montant.

Budget. — En 1597, les recettes s'élevaient à 120 écus et les dépenses à 165 écus, 30 sous, 6 deniers. Au dire du frère Jacques Jacob, au commencement du xviii^e siècle les revenus de l'hôpital ne montaient guère qu'à 5 ou 600 livres, sur lesquelles le commandeur donnait à peine 50 livres à la Charité de Vaucouleurs (1). De 1764 à 1785, les comptes de l'économé accusent une augmentation progressive des recettes et corrélativement aussi des dépenses.

Dans le principe, on évaluait en argent toutes recettes et dépenses ; à partir de 1774, les denrées, telles que froment, méteil, orge, avoine, figurent en nature lorsqu'elles sont le produit des terres cultivées par l'hôpital. Le chapitre I du compte des recettes comprend le revenu des terres, le chapitre II le produit des prés, chènevières et jours de terre affermis, les chapitres III et IV les revenus par contrat 1^o au cours de France, 2^o au cours de Lorraine. Le chapitre V est intitulé *casuel* ; le casuel est évalué au cours de France et comprend la solde des soldats soignés à l'hôpital et le supplément accordé par le roi, la vente des denrées et bestiaux, les pensions des pensionnaires. C'est au moyen de ce casuel que l'on établit l'équilibre des

(1) Mémoire sans date du frère Jacques Jacob.

recettes et des dépenses. Le compte des dépenses comprend l'entretien de la maison (fraîs de culte, nourriture, culture, achat de médicaments, vêtements) et l'entretien des bâtimens. Dans ce compte on fait également figurer en nature les denrées consommées.

IV. — Liste des commandeurs. — Gouvernement intérieur. — Commandeur, religieuses, pensionnaires. — Malades civils. — Malades militaires.

Il existe une liste (1) manuscrite des maîtres de l'hôpital, plus tard nommés commandeurs ; nous l'avons revue et complétée autant que possible, au moyen des indications qui nous ont été fournies par les documents.

Frère THIERRI, vivait en 1316.

(Maître de la maison dou Saint-Esperit de Vaulquelour. — Archives de l'hôpital de Neufchâteau conservées à Ronceux, pièce justificative n° 2).

Frère LAURENT, en 1337, 4 mai.

Frère JEAN DÉCHAMPS, en 1381, 3 novembre.

Frère GUILLAUME PETIT, en 1494, 17 juin.

Frère JEAN LOUVRIER en 1501, mort après 1526.

Frère JACQUES LOUVRIER en 1542, mort après 1587.

Frère PIERRE LOUVRIER en 1600, mort après 1630.

Frère JACQUES THIERRY en 1635, en compétition avec JEAN TIVERANT, prêtre, chanoine du chapitre de Vaulconeurs, commendataire (2), mort le 6 juillet 1636.

(1) Cette liste manuscrite est due au frère Jacques Jacob.

(2) On lit dans la requête du sr d'Olivier, 1693 : « En 1635 le nommé Jean Tissierand, simple prêtre, avait été pourvu en commande dudit prieuré, plusieurs particuliers et

Commencement des troubles de la maison.

FRÈRE ARNAUD DE LA LAGNE, par provision de M. de La Terrade grand-maître de l'ordre, le 8 février 1636, — résigne en faveur de :

RENÉ GARREAU, clerc du diocèse du Mans, pourvu en cour de Rome le 9 juin 1636, — résigne en faveur de :

JACQUES GARREAU, aussi clerc du même diocèse, pourvu en cour de Rome le 10 septembre 1637. Il a pour compétiteur :

SIMON MAROTE DE MITT, prêtre du diocèse d'Orléans, pourvu en cour de Rome le 13 novembre 1641, qui résigne en sa faveur ; il obtient, le 7 octobre 1644, des lettres de provision de M. de La Terrade, — il résigne ensuite en faveur de :

FRANÇOIS BARBIER, prêtre du diocèse d'Évreux, celui-ci résigne en faveur de :

NICOLAS BODIN, pourvu en cour de Rome le 8 avril 1655. Il a pour compétiteur, le 25 juin 1662 :

BAZINCOURT, nommé et présenté au roi par le s^r évêque de Coutances. Cette nomination n'a pas de suite.

GABRIEL D'OLIVIER, par résignation de Nicolas Bodin.

« notamment Jacques Thierry religieux profes du Saint-
« Esprit voulurent l'exclure parce qu'il n'était pas religieux ;
« Tisserand objecta qu'il était prêtre et possesseur de
« bonne foi dudit prieuré qu'il avait trouvé en commande,
« un arrêt du Grand-Conseil du 16 mars 1635 le maintint en
« possession ».

Les chevaliers de Saint-Lazare mis en possession de l'hôpital par arrêt du Conseil, le 8 novembre 1673, en jouissent jusqu'au 18 décembre 1693.

DE CASTÉJA, gouverneur de Toul, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et seigneur en partie de Rosières, en 1678 (1). Il est représenté par M. Grandjean, doyen, procureur et receveur du chapitre de Vaucouleurs, puis par M. Claude Jallot.

ANTOINE COSTE DE LA COMBE, en 1685 (2).

GABRIEL D'OLIVIER, pour la seconde fois le 18 décembre 1693, à condition de prendre l'habit, le roi ayant rendu l'hôpital à l'ordre du Saint-Esprit ; — mort en 1705.

Frère JEAN MUXIER, prêtre, religieux profès de la maison du Saint-Esprit de Besançon ; mort le 6 avril 1715.

JEAN-BAPTISTE LAGNY, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Vaucouleurs, le 8 juin 1715, à condition de prendre l'habit ; — démissionnaire le 2 mars 1717.

Frère ALEXIS PERREAUD, le 2 avril 1717 ; — démissionnaire en 1719.

Frère JACQUES JACOB, né à Paris le 16 avril 1695, profès de la maison de Besançon le 2 septembre 1717,

(1) Déclaration des biens de l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs extraite du 18^e volume du terrier des domaines de Champagne en date du 2 octobre 1678 étant au greffe de la chambre des domaines à Châlons (L'expédition est du 18 novembre 1756).

(2) Requête du sr Antoine Coste de La Combe... au sujet de prés situés ban de Grœux appartenant à l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs.

pourvu le 21 septembre 1719; — mort le 21 septembre 1761, à Vaucouleurs, et inhumé dans le cimetière de l'hôpital.

SERRIER (1), chanoine de Vaucouleurs, administrateur.

Il paraît que, dans le principe, la maison de Vaucouleurs avait, outre son gouverneur (*magister*), des frères et des sœurs; c'est du moins ce que l'on voit dans le mandement de 1375 (2). En fait, depuis cette époque, nous ne possédons aucun document indiquant la présence de frères dans la maison de Vaucouleurs. Au xviii^e siècle, le commandeur et les religieuses sont seuls mentionnés; ces dernières n'étaient que deux lorsque Jacques Jacob prit possession; l'hôpital ayant pris de l'extension sous sa direction, leur nombre s'éleva jusqu'à 5 en 1752. En 1746 (3), il y avait 3 religieuses, 2 pensionnaires perpétuels, 7 malades ou infirmes (civils), 3 malades (militaires), 2 domestiques (un valet et une servante), ce qui, avec le commandeur, constituait une population de 18 personnes.

Pensionnaires. — Au xviii^e siècle, on devenait pensionnaire de l'hôpital en lui abandonnant tout son bien, alors même qu'il était insuffisant, ou en lui assurant un

(1) L'extrait mortuaire du frère Jacques Jacob, décédé le 21 septembre 1761, a été dressé par M. Serrier, prêtre, chanoine de Vaucouleurs et administrateur de la commanderie dudit lieu. Depuis 1761, il n'y a plus de documents suivis concernant l'hôpital.

(2) Pièce justificative n^o 3.

(3) Compte de Jacques Jacob.

capital par contrat ; ou enfin en vertu d'une lettre de cachet du roi.

1° En lui abandonnant tout son bien. — Pierre Mathiot, de Vaudeville (1), hors d'état, vu sa situation de santé, de cultiver un bien qui, laissé à ferme, ne lui procurerait pas de quoi vivre, est admis à l'hôpital, qui s'engage à lui fournir « tous les aliments et vêtements nécessaires » selon sa condition tant en santé qu'en maladie, le « chauffer, blanchir, soulager, panser et médicamenter » selon ses besoins » (2). Alexis Dumont Chirot, autrefois marchand à Paris, et sa femme, vieillards âgés l'un de 77 ans, l'autre de 72, sont reçus en 1729, 19 avril, aux mêmes conditions.

2° En assurant un capital par contrat. — Marie-Anne Bertin, « fille de défunt sieur Théodore de Ressoncourt, » vivant seigneur de Rambucourt (3) et de Ressoncourt, » et de dame Marguerite de Sugny (4), veuve dudit » sieur (5) », est reçue le 29 mai 1728, moyennant 2,000 livres, assurées par contrat.

3° Par une lettre de cachet du roi. — Jacqueline Clément, en religion sœur Ignace, converse de l'abbaye

(1) Vaudeville, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(2) Copie du contrat de donation de Pierre Mathiot, 1737, 10 mai.

(3) Rambucourt, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Saint-Mihiel.

(4) Peut-être Sugny, Ardennes, arrondissement de Vouziers, canton de Monthois.

(5) Compte de 1746 rendu par le frère Jacques Jacob. — Registre d'entrée et sortie des religieuses, pensionnaires.

de Pràlon (maison bénédictine), est reçue le 15 avril 1747, à titre de pensionnaire, en vertu d'une lettre de cachet du roi.

Malades (civils). — L'hôpital du Saint-Esprit paraît avoir *acheté* de la ville de Vaucouleurs l'ancienne maladrerie de cette ville, sous certaines conditions que nous ne connaissons pas : cela semble résulter d'une charte de 1434, que nous n'avons trouvé ni en original ni en copie ; elle est ainsi indiquée et analysée dans l'inventaire des papiers que Jacques Jacob se proposait de demander à la maison magistrale de Besançon :

« Lettre de donation de la maladrerie de Vaucouleur
» au maître du Saint-Esprit dudit lieu faite par MM. les
» échevains de la communauté dudit lieu, en récom-
» pense de certains argens prêtés par le feu maître à la
» communauté savoir six-vingt florin d'or, icelle dona-
» tion faite pour le tems que ladite communauté retien-
» droit lesdits deniers et jusqu'à ce qu'elle les eut
» rendu. Il y a une confirmation de ladite donation
» jointe. Au 1434. Cotté II ».

On dut continuer, sans doute, à soigner pendant quelque temps encore les lépreux dans cet établissement ; mais, peu à peu, la lèpre devenant tous les jours plus rare, l'hôpital du Saint-Esprit dut perdre le caractère de léproserie pour prendre celui de « bénéfice ». C'est en ce sens du moins que le Parlement se prononça en 1557 et en 1580, en accordant au frère Louvrier des déclarations de nullité des pensions qu'on l'avait obligé à payer à des lépreux et lépreuses (1).

(1) Arch. communales de Vaucouleurs, pièces des 15 mai et 28 avril 1557.

Il est impossible, vu l'absence de documents, de déterminer la nature des obligations de l'hôpital envers la ville ; ce qui est certain, c'est qu'il devait conserver un certain nombre de lits pour les bourgeois : ainsi, en 1748, on voit que, sur 9 lits, 5 devaient être réservés aux habitants de la ville ou des villages voisins, et que ce n'était qu'à leur défaut qu'on pouvait en disposer en faveur des *étrangers passants*. On voit encore qu'en 1709, 24 juin, les habitants de Vaucouleurs, s'étant plaints que depuis 15 ans (date du rétablissement de l'ordre du Saint-Esprit), l'hospitalité n'y était plus exercée, le Conseil de ville demanda à Jean Munier, prieur du Saint-Esprit, une somme de 200 francs pour la charité de cette ville. Jean Munier objectait que depuis trois ans qu'il avait été mis en possession du prieuré il avait dû employer la meilleure partie des revenus au rétablissement des bâtiments et au paiement des dettes créées par le dernier possesseur, et qu'il avait été obligé de se retirer à Besançon pour ménager les revenus (1).

Malades militaires. — A partir de 1727, l'hôpital de Vaucouleurs reçut des soldats malades. Il ne fut d'abord indemnisé en partie que par leur solde ; ce n'est qu'en 1731 qu'il obtint un supplément de 4 sous, porté, en 1734, « après bien des remontrances faites », à 5 sous, ce qui constituait ensemble (solde et supplément), pour les cavaliers, 11 sous, pour les dragons, 10 sous, 6 deniers ; pour les soldats, 10 sous. Le roi n'ayant jamais accordé à l'hôpital de Vaucouleurs de

(1) Délibération du Conseil-de-Ville de Vaucouleurs du 24 juin 1709.

gratification, comme il avait coutume d'en donner aux hôpitaux royaux et militaires, dans les *moments de presse*, une grande partie des soldats couchaient sur la paille (1). On soignait non-seulement ceux qui venaient en quartier à Vaucouleurs, mais encore ceux qui appartenaient aux troupes de passage ; pendant la campagne de Philippsbourg (2), il y eut à l'hôpital jusqu'à 45 malades. En tous temps, les régiments en garnison à Gondrecourt envoyaient leurs malades à Vaucouleurs. « L'empressement des soldats à s'y faire recevoir est » tel, dit un mémoire, qu'il a fait nommer cette maison » l'hôpital militaire ; c'est le nom que généralement on » lui donne à Vaucouleurs » (3).

On a vu plus haut que le roi accordait à l'hôpital la somme de 5 sous à titre d'indemnité par chaque soldat malade. En 1783, le gouvernement imagina un autre système : moyennant un abonnement déterminé (1,263 livres 10 sols), le régiment de Schomberg (dragons) dut faire soigner tous ses malades fiévreux et blessés. L'hôpital de Vaucouleurs étant reconnu insuffisant (il ne pouvait contenir que 22 malades), ce régiment fut autorisé à établir des infirmeries à Rigny-la-Salle et à Chalaines (4), à condition toutefois de continuer à payer à l'hôpital de Vaucouleurs les journées des dragons qui y seraient soignés, à raison de quinze sous par jour.

(1) Mémoire du frère Jacques Jacob sur la situation de l'hôpital en 1752.

(2) Campagne de 1734, dans laquelle cette place fut prise par les Français.

(3) Mémoire, sans date, du frère Jacques Jacob.

(4) Chalaines, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

Il est à remarquer que la somme de 1,263 livres 10 sols ne devait être affectée qu'aux fiévreux et blessés, le régiment recevait en plus une somme de 15 livres pour les vénériens, à raison du 15^e de l'effectif, et une somme de 40 sols pour les galeux, à raison du 10^e de l'effectif. « Les dragons du régiment de Schomberg, écrit l'intendant de Champagne à M. de Grancé, commissaire ordonnateur, ne feront plus partie des états qui seront arrêtés tous les deux mois par le commissaire des guerres. Mais, en faisant part à M. de Fleury de ces arrangements, il faut lui recommander de veiller à ce que ce régiment n'envoie plus aucun dragon aux hôpitaux de Toul et de Nancy et autres hôpitaux voisins, soit militaires, soit de charité » (1). L'abonnement dut avoir une portée rétroactive et s'appliquer également aux quatre mois qui avaient précédé l'arrêté. M. de Pestallozy pria en vain l'intendant de lui donner avec les emplacements les fournitures nécessaires à l'établissement des infirmeries, tout ce que celui-ci se crut autorisé à accorder, ce fut de payer le loyer des emplacements, mais il refusa de fournir les lits et autres effets. Le nombre maximum des malades entrés à l'hôpital de Vaucouleurs pendant le courant d'une année s'est élevé à 138 ; c'est en 1743 que l'on trouve ce chiffre ; en 1734, l'encombrement avait été presque aussi grand (2). Pendant ces années malheureuses, le frère Jacques Jacob et les religieuses qui étaient sous sa direction se multiplièrent et donnèrent les plus touchants exemples d'abnégation et de charité chrétienne.

(1) Voy. pièce justificative n^o 7.

(2) Voy. Appendices II et III.

APPENDICE I.

MELCHIOR DE LA VALLÉE, VISITEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Melchior de La Vallée, visiteur de l'ordre du Saint-Esprit, qu'il ne faut pas confondre avec Melchior de La Vallée chantre de Saint-Georges, était originaire de Toul (*Tulli oriundus*), ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (1), mais nous ne savons à quelle famille il appartenait et s'il descendait des Rarécourt de La Vallée, famille très-ancienne et originaire de l'Argonne, dont plusieurs membres ont occupé des postes importants dans le Verdunois, dans le Toulinois et à la cour de Lorraine, principalement au xvi^e et au xvii^e siècle (2) ; il y avait en Lorraine, à cette époque, plusieurs familles de La Vallée ou la Vallée (3). La date de sa naissance

(1) Voy. pièce justificative n^o 6.

2^e Cette famille prit plus tard le nom de La Vallée Pimodan, et porte aujourd'hui simplement le nom de Pimodan. Une notice historique sur cette famille a paru dans l'*Annuaire de la noblesse*, 1857, 14^e année. Voy. encore *Sigillographie* de Toul, par Charles Robert, p. 118 et pl. XVII, n^o 41.

3 M. l'abbé Deblaye nous signale les familles suivantes qui se trouvent dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier : Jean Vallée, 1603 ; Nicolas Vallée de Saint-Léger Neufchâteau ; Gaspard Vallée (Nancy), 1623 ; Claude Vallée Bar^{on}, 1571, qui ont toutes des armes différentes. Il y avait encore en Lorraine, à cette époque, une famille della Valle ou de La Vallée, originaire de Mantoue, représentée par Julia della Valle ou de La Vallée, seconde femme de Claude de Verrières (1612).

ne nous est pas connue davantage ; mais, sans pouvoir préciser, nous pouvons du moins établir une limite inférieure : Melchior nous apprend lui-même qu'il a été baptisé par Jean Gerrier *le Vieux* de Charmes, mort octogénaire en 1550 (1). Nous savons encore qu'il devint profès de l'ordre du Saint-Esprit à Toul, sa ville natale, sans doute sous le gouvernement du frère Rollot, successeur de ce Jean Gerrier qui l'avait baptisé et pour lequel il n'avait cessé de professer un tendre attachement. A frère Rollot succéda Jean Gerrier *le Jeune*, neveu de Jean Gerrier *le Vieux* ; il mourut en 1580 (2). A cette époque, Melchior avait déjà quitté la maison de Toul et le choix que le général de son ordre en avait fait pour lui confier un poste important dans des circonstances particulièrement difficiles marque assez l'estime qu'il faisait de son caractère et de sa capacité. Claude Buffet, recteur du Saint-Esprit de Besançon, étant veu à mourir, la commune de cette ville avait prétendu qu'en sa qualité de *gardienne* et de *superintendante* de l'hôpital, c'était à elle qu'appartenaient le *régime* et l'*administration* de cet établissement pendant la vacance, et, en conséquence, elle avait fait apposer ses panonceaux sur les bâtiments du Saint-Esprit. On vit alors Claude Buffet, neveu du défunt, et Claude Grivet, notaire, arrêtés sous l'inculpation d'avoir détourné les meubles et effets du dernier recteur, et frère Jean de Montoille, obligé de renoncer aux lettres de l'archevêque qui lui avait commis provisoirement la conduite de l'hôpital ; la commune avait en effet pour candidat Jean Buffet, religieux de l'abbaye

1) Pièce justificative n° 4.

2) Pièce justificative n° 5.

de Saint-Paul et titulaire du prieuré de Marast; aussi, après l'avoir installé, elle écrivit à Rome, au général et au pape, pour obtenir d'eux une nomination définitive. C'est dans ces circonstances que le général de l'ordre jeta les yeux sur Melchior de La Vallée pour lui confier la commanderie de Besançon. Se présenter dans ces conditions, c'était courir le risque de rendre son gouvernement impossible; Melchior le comprit et délégua François de Chassagne, chanoine du grand chapitre de Besançon, pour prendre possession de son bénéfice: c'était déplacer le théâtre de l'action et engager la lutte entre la commune d'une part et le chapitre de l'autre. Cette lutte dura plus de cinq ans et ne fut terminée qu'après l'épuisement complet de toutes les ressources de juridiction. L'empereur Charles-Quint envoya en dernier ressort à la commune une ambassade solennelle pour calmer son irritation, et un traité fut conclu le 2 juillet 1578: François de Chassagne, en faveur duquel Melchior avait dû démissionner, conservait son poste, et Jean Buffet devait être relevé de l'excommunication portée contre lui. Les frais de ce long procès furent supportés moitié par l'hôpital et moitié par la commune; mais celle-ci ne put se défendre de la satisfaction tout-à-fait illusoire de condamner au remboursement du total de la dépense frère Melchior de La Vallée (1). Il paraît que la conduite de ce dernier dans toute cette affaire ne fut pas blâmée et ne lui enleva en rien les bonnes grâces de ses supérieurs, car, en 1596, il fut investi d'un mandat plus important, celui de visiteur et de réformateur de l'ordre dans les Gaules, en

1) *Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon*, par Auguste Castan, page 27.

Allemagne et en Pologne. Ce ne fut toutefois pas immédiatement après cette nomination que Melchior entreprit son voyage. Il résida encore dix mois à Toul, pendant lesquels il s'occupa activement de l'administration de l'hôpital de ce lieu et enrichit la chapelle de plusieurs ornements qu'il fit exécuter à ses frais, afin de participer aux prières qui s'y faisaient (1). L'année suivante, le 28 août, il fit la visite de la maison de Vaucouleurs (2). Cette même année, il se rendit à Besançon, ou plutôt dans les environs, car, redoutant les mauvaises dispositions des habitants de cette ville, c'est à École, où le Saint-Esprit possédait une grange, qu'il réunit tout le personnel de l'hôpital. Avant de partir, il institua le recteur de l'hôpital de Besançon, frère Henri Treffard, vicaire général de l'ordre du Saint-Esprit dans les Gaules, la Bourgogne et la Lorraine. Durant son voyage à travers ces provinces, frère Melchior n'avait échappé qu'à grand-peine aux bandes armées qui tenaient toutes les routes; la peste et la famine faisaient partout d'épouvantables ravages (3). Poursuivant sa route en quittant la Franche-Comté, visita-t-il les maisons que l'ordre du Saint-Esprit possédait en Allemagne et en Pologne, c'est ce que nous ne saurions dire; l'histoire garde le silence sur l'accomplissement de cette mission et ne nous apprend plus que la date de sa mort, à Rome, que le frère Pierre Saulnier fixe au 6 janvier 1613 (4).

(1) Pièce justificative n° 6.

(2) Archives du Saint-Esprit de Vaucouleurs, communiquées par M. l'abbé Renard, aumônier à Ronceux.

(3) Auguste Castan, ouvrage cité, page 29.

(4) Frère Pierre Saulnier, dans son ouvrage publié à Lyon en 1649, intitulé : *De capite ordinis Sancti Spiritus*, dont M. l'abbé Renard possède une copie manuscrite exécutée il y a quelques années.

APPENDICE II.

MALADES SOIGNÉS A L'HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT DE
VAUCOULEURS DE 1724 A 1759.

ANNÉES	MALADES restant	MALADES entrés	SORTIS	MORTS	TOTAL des MALADES	JOURNÉES
1724	11	3	1	1	4	594
1725	2	1	—	1	3	73
1726	2	1	5	—	6	653
1727	1	8	5	—	9	815
1728	1	13	8	4	17	1545
1729	5	18	13	2	23	2301
1730	8	81	78	5	89	3246
1731	6	41	33	6	47	2766
1732	8	45	41	3	53	2852
1733	9	76	61	9	85	3353
1734	12	133	111	16	145	4898
1735	18	71	62	6	89	3554
1736	21	100	101	7	121	3950
1737	10	53	52	1	63	4239
1738	10	45	46	9	55	3387
1739	6	23	19	3	29	2556
1740	7	38	32	1	45	3662
1741	12	43	41	6	55	3500
1742	17	45	40	3	62	1998
1743	27	138	112	15	165	5374
1744	24	72	60	5	93	4341
1745	19	74	77	1	93	3525
1746	12	57	58	5	69	3754
1747	6	33	33	1	42	2811
1748	8	92	86	2	100	3807
1749	12	113	111	6	125	3342
1750	8	77	69	3	85	3163
1751	13	72	73	1	85	3042
1752	8	71	65	7	79	3143
1753	7	72	64	3	78	3763
1754	12	112	109	6	126	5263
1755	9	89	77	11	98	4517
1756	10	91	89	2	101	4152
1757	10	117	113	3	127	3909
1758	11	52	51	2	63	3395
1759	10	38	40	3	48	2704

Ce tableau a été dressé d'après un registre en papier, intitulé : État de tous les pauvres qui sont restés malades à l'hôpital depuis le 1^{er} janvier 1716. — De 1716 à 1723 l'état n'a pas été tenu régulièrement, à partir de 1760 il n'y a plus d'ordre dans ce registre dont les dernières mentions se rapportent à 1770.

APPENDICE III.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'HÔPITAL DU SAINT-ESPRIT DE VAUCOULEURS. — NOMBRE DES RELIGIEUSES, DOMESTIQUES, PENSIONNAIRES, ORPHELINS, PAUVRES ET SOLDATS MALADES, DE 1764 A 1785.

ANNÉES.	RECETTES			DÉPENSES			Religieuses.	Domestiques.	Pensionnaires.	Orphelins.	Pauvres malades.	Soldats malades.
	Livres	Sous.	Deniers.	Livres.	Sous.	Deniers.						
1764	1830	4	6	1227	3	6	4	—	—	—	—	—
1765	1449	4	9	2451	14	6	4	3	2	1	22	32
1766	1484	0	1	2144	3	9	—	—	—	—	33	15
1767	1490	8	—	2818	6	—	4	3	2	2	22	36
1768	1478	12	6	1775	18	3	3	3	2	1	33	—
1769	1545	19	8	2351	6	3	5	3	3	1	32	28
1772	1692	15	11	2484	8	3	5	3	2	0	16	94
1773	1671	10	11	2612	4	6	—	—	—	—	—	—
1774 — 1775	3032	7	11	3029	6	3	4	3	—	—	23	85
1775 — 1776	3294	16	8	3213	—	—	4	3	—	—	27	92
1776 — 1777	2511	15	4	2511	—	—	4	3	1	—	12	66
1777 — 1778	2940	13	—	2894	—	—	5	3	1	—	13	136
1780 — 1781	2794	14	9	2794	—	—	5	2	1	—	20	77
1781 — 1782	6289	11	2	6225	—	—	5	2	1	—	20	80
1784 — 1785	3916	10	8	3846	—	—	5	3	1	—	30	170

Ce tableau a été dressé d'après les comptes de l'économique cahiers en papier, in-folio, tenus par sœur Thérèse Guiot jusqu'en 1773, et depuis cette date par sœur Elisabeth Lambert.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

1270, avril.

Je Geoffroy de Jeinville, sire de Vaucouleurs, fais à sca-
voir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront
que j'ai donné et donne par don et en aumône et pour le
salut de mon âme et des âmes de mes prédécesseurs la
Maison-Dieu de Vaucouleurs et les appendices toutes et les
usuaires et les usages de Vaucouleurs en bois, en ban et en
pastures, et en tous autres usages en la ville de Vaucou-
leurs, a (1) et doit avoir et teuir et à avoir *(sic)* franchement,
quittement et en paix à toujours sans nulle cheoison, ainsi
comme ordre le doit tenir et avoir, au maître et aux frères
de l'ordre du St-Esprit de Rome ; et leur ay encore donné et
donne vingt jours de terres arrables de laquelle il gist en
Grival dix-huit jours qui furent à Monseigneur Huon
Farmel et en Preux deux jours qui furent aussy audit Huon
et quatre jours de terres pour faire vignes qui furent aussy
audit Huon, et sont les quatre jours aux vignes de Vaucou-
leurs ; et avec toutes ces choses leur octroye et donne qu'ils
puissent acquester jusqu'à soixante jours de terres arrables
au ban de Vaucouleurs. Et toutes ces choses suis-je tenu à
tenir et à garantir de force envers tous ceux qui à droit
voudroient venir en bonne foy, et en ay obligé moy et mes

(1) Lisez : à tenir et à avoir.

hoirs à toujours, et est à sçavoir que les devantdits frères ne peuvent et ne doivent aucun appeller que moy et mes hoirs. Et pour que ce soit ferme chose et stable ay-je ces présentes lettres scellées de mon seel, qui furent faites l'an de grâce mil deux-cent-soixante et dix ans au mois d'avril.

Copie faite par le frère Jacques Jacob, le 12 novembre 1748 (1). — Une copie sur copie d'un vidimus, exécutée le 5 mai 1618, donne de la charte de Geoffroy de Joinville un texte encore plus défectueux :

Nous frère Tierelin, gardien des frères mineurs de Neufchâtel, et je maitre Aubris, curé de Neufchâtel, faisons connoissant à tous que nous, en l'an de grâce mil deux-cent-soixante et douze au mois de novembre, avons veues et leues mot à mot une lettre scellée du seel de Monseigneur Geoffroy de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, bonne et non malicieuse en aucune partie en telle forme : Je Geoffroy...etc...

.
.

Collation de la présente coppie a été faite à son original écrit en parchemin sein et entier en écriture en seel de cire jaune à queuë pendante en se refermant par nous Charle Béquignon, nottaire royal héréditaire en la ville et prévosté de Vaucouleurs, et requérant vénérable et religieuse personne frère Pierre Louvrier maître et recteur de l'hôpital et maison du St-Esprit de Vaucouleurs auquel ledict original a été lû en présence de maitre Vincent Lecomte de Neuville et Toussaint Louvrier marchand demurant audiet Vaucouleurs qui se sont soussignés, cejourdhuy cinquième de may mil six-cent-dix-huit. Signé : Lecomte, Toussaint Louvrier et Béquignon (avec paraphe).

(Arch. du Saint-Esprit de Vaucouleurs, conservées à Roucoux.)

(1) Toutes les pièces dont l'origine n'est pas indiquée sont empruntées aux archives de l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs conservées à Roucoux.

1316, février.

A tous ceis qui ceis présentes lettres varront et orront freires Pieres, procures de la maison dou Saint-Esperit dou Neufchatel et de Berthelainvaulz, et tuit li confreire d'iceis leus, salut. Saichent tuit que nous, reguardei et considerei le commun proffit et la nécessité deis dessusdiz leus, usei dou conseil freire Jehan mastre dou Saint-Esperit de Toul et de freire Thierrri mastre de la maison dou Saint-Esperit de Vaulquelour (1), avons lassiei et lassonz, assencies et assensonz, à touz jours senz rapelleir, pour nous et pour nos successours, à Huguenit dit le Glatous bourgeois dou Neufchateil et à seis hoirs un journaul de terre arable séiant en finage de Enoncourt, entre la terre le davantdit Huguenet d'une part et la terre Jehan dit Le Vachier d'autre part, parmi la somme de dous soulz de tournois petis de rente et de cence à paier chacun an à tous jours le jour de feste Saint-Martin d'yveir à nous ou à nos successours aux uz et auz coustumes deis autreiz rentes et cencez doudit Neufchatel. Et en avons recevi doudit Huguenet d'antrée cent soulz en bons deniers conteis et nombrés mis et convertis dou tout en proffit et l'utilitei de nos maisons desus dites, dont nous nous tenons pour soult et pour paiez à plain. Et avons promis audit Huguenet et à ses hoirs, pour nous et pour nos successours, à pourteir bone garantie et léaul vers tous et contre tous, jusques à droit. En tesmoignage deis chozes desus dites, nous freires Pieres desusdit et nous freires Jehans et freires Thierris, à la requestes doudit freire Piere, avons mis nos saelz en ceis présentes lettres, et nous freires Pieres mastres

(1) On voit que, pour ce contrat, le maître de l'hôpital de Neufchâteau a dû demander le conseil de ses frères de Toul et de Vaucouleurs.

généraulx de Bezenon (1) et deis maisons dou Saint-Esperit de Bourgongne et de Lorraine leis choses desus loons et gracions et confermons audit Huguenet et à seis hoirs, pour touz jours, pour nous et pour nos successours. En tesmoignaige de ce avons mis nostre seel en ceis présentes lettres faites l'an mil-troix-cenz et seize eu mois de février.

(Original sur parchemin scellé de 4 sceaux. Sceaux entérés. — Archives de l'hôpital de Neufchâteau à Rouvoux liasse 22.)

3 (2).

1375, mars.

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Regalem decet magnificentiam ut suorum munifice vota fidelium ad ea potissime que divini cultus augmentum ac remedium animarum concernunt et salutem gracie exaudiat et favorabiliter in Domino prosequatur. Cum autem, prout accepimus, domus et edificia hospitalis Sancti Spiritus de Valliscoloris (sic) occasione guerrarum regni nostri taliter fuit abrasa quod ubi solebant situari nunc sunt edificati muri et fossata fortalicii dicti loci de Vallecoloris fuerintque lapides et reliqua

1) C'est la première fois que le maître de Besançon apparaît en qualité de supérieur majeur dans les contrats de la maison de Neufchâteau. (Note de M. l'abbé Renard.)

2) Cette pièce a déjà été publiée en grande partie dans les *Mémoires de la Société des lettres, etc., de Bar-le-Duc*, mais elle est absolument méconnaissable tant elle a été défigurée par les fautes de transcription. Voici deux à peu près que nous signalons à titre d'échantillon. *Episcopus Tullensis Gallice Jean* (sic). — *Datum apud Maluredunum, prope Pontararum*. Que les géographes se mettent en quête ! On doit presque remercier le transcripteur de ne pas avoir été jusqu'au bout de sa copie après avoir écrit *fidelibus gentilibus??*, pourquoi a-t-il ajouté la date !

edificiorum predictorum sic destructorum ad usus et confec-
tionem seu reparacionem fortalicii supradicti adeo applicata
quod in dicto hospitali non remansit habitacio ad pauperes
recipiandos ymo sola cappella ubi servicium divinum solebat
exerceri. Quapropter Bertholomeus Baudar, dicti loci de
Vallecoloris habitator, pietate motus ac sue salutis non
inmemor, quandam plateam et ortum cum quadam parva
domo sitam in dicta villa de Vallecoloris magistro fratribus
et sororibus dicti hospitalis in puram elemosinam donavit
et concessit, ut ibidem dicta cappella valeat transportari et
edificia temporibus futuris ad Christi pauperes recipiendos
et sustentandos edificari possint. Quibus attentis, episcopus
Tullensis, gallice *Tou*, prefatis magistro fratribus et sorori-
bus dicti hospitalis dictam cappellam de loco ad locum
deferendi licenciam prebuit et concessit. Et quia premissa
absque nostra clemencia perfici non possunt et compleri, eo
quia super plateam domum et ortum sic in elemosinam per
dictum Bertholomeum donatorum et concessorum (*sic*) habe-
mus viginti quinque solidos turonenses annui redditus dun-
taxat, sepedicti magistri fratres et sorores humiliter suppli-
caverunt ut, omnibus premissis consideratis et ut beuefacer-
torum in dicto hospitali Dei gracia fiendorum simus parti-
cipes, nostram gratiam eisdem velimus impertiri. Hinc est
quod nos, eorum supplicationi favorabiliter annuentes eo
casu predictos viginti quinque solidos turonenses annuales
in illos pios usus applicandos et convertendos et non aliter,
predictis magistris fratribus et sororibus hospitalis supra-
dicti de nostra certa sciencia et gracia speciali donamus per
presentes ac plateam domum et ortum supradictos tenore
presencium amortisamus, et volumus quod magistri fratres
et sorores supradicti et ceteri in dicto hospitali instituendi
premissa possideant teneant et habeant perpetuo pacifice et
quiete, absque eo quod ipsa vendere aut alienare vel extra
manus suas ponere nunc vel in futurum quomodolibet
teneantur, et insuper financiam quam ob hoc nobis solvere

tenerentur eisdem pietatis intuitu de dicta gracia nostra remittimus plenarie et quictamus. Mandantes dilectis nostris et fidelibus generalibus camere compotorum nostrorum Parisius ac omnibus collectoribus receptoribus justiciariis et officariis nostris quibuscunque tam presentibus quam futuris quatenus magistrum fratres et sorores supradictos modernos et futuros in dicto hospitali institutos et instituendos nostra presenti gracia uti et gaudere pacifice faciant et permittant. Nichil omnino in contrarium attemptantes seu attemptari permittentes, sed attemptata si que fuerint ad statum pristinum et debitum reducant seu reduci faciant indilate. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentes litteras sigilli nostri in absentia magni ordinati munimine fecimus roborari, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum apud Malum Dunum, prope Pontizaram, anno Domini millesimo ccc^o septuagesimo quinto et regni nostri duodecimo mense martii.

Signé sur le repli, Blond. — Per regem in suis requestis.

J. Briet (*avec paraphe*).

— Visa Blond.

Original sur parchemin scellé sur lacs de soie. Sceau enlevé. — Archives du Saint-Esprit de Vaucouleurs, conservées à Rouceux.

4.

1550.

26 mars. — Obitus fratris Joannis Gerrier majoris de Chermis qui anno Domini 1550 postquam hospitali huic multa bona contulisset, proventus mirum in modum auxisset, predium et ecclesiam Quatuor-Vallium (1) a fundamentis extruxisset, turrin hinc, hipocaustum et amplissimas

(1) Quatre-Vaux, aujourd'hui ferme et moulin sur le Colomoy, commune de Rigny-Saint-Martin (Meuse).

ædes magna impensa variis cubiculis distinxisset, et totam domum hanc multa rerum omnium annone, et adque [per] plurimos annos, et ingenti suppellectili argentea, ærea, stannea, etc., repletset, ultimum octogenarius spiritum Deo reddidit; optimus patrinus, qui meipsum Melchiorem de Valle, modo visitatorem apostolicum, sacro baptismatis fonte abluit; ad cujus animam expiandam sacrum me subinde facturum spondeo.

(Archives de Meurthe et Moselle, G 154, Obituaire du Saint-Esprit de Toul.)

5.

1580.

1^{er} janvier. — Obitus fratris Johannis Gerrier minoris, nepotis illius majoris qui tanta hospitali huic magister prestitit (de quo inferius). Hic posterior in hac preceptoria successit fratri Rollot, multa in templo nostro in cultum divinum atque ejusdem ornatum (sic) fieri jussit, altare D. Joanni-Baptiste sacrum extruxit, nonnullas edeis (sic) coemit spe anniversarium proprium condendi; sed inopinata morte preventus ultimum exhalavit spiritum circa hunc diem 1580. Fr. Melchior de Valle, Tullensis, ordinis hujus visitator apostolicus, hæc in gratiam amici (1).

(Ibidem.)

6.

1596.

14 janvier. — Fr. Melchior de Valle, Tulli oriundus, ejusdem ordinis professus, anno Domini 1596 huc a Cle-

(1) Cet acte, de même que les actes nos 4 et 6, est de la main de Melchior de La Vallée, à part la mention mise en italiques.

mente octavo summo pontifice et a generali totius ordinis magistro Roma transmissus, ut per Gallias, Germaniam et Poloniam omnia memorati ordinis Sancti Spiritus loca visitaret ac reformaret, hic circiter decem mensium mora protracta multa in cultus divini accessionem et animarum salutem totiusque cenobii et xenodochii reformationem egit, sanxivit, constituit ac decrevit. Tandem, ut ejusdem loci suffragiorum particeps fieret, erogavit in eleemosynam duas casulas, unam ex damasco rubro, alteram ex levi quadam materia alba, paramentum ex eodem damasco, conopæum super altari majori, ciborium depingi atque inaurari fecit propriis impensis; agnos Dei sacros in lignis capsis tres, duas lampades æneas, confessionale, imaginem Beatæ Virginis juxta ciborium, velum auro et serico ornatum, multaque alia in cultum divinum suis sumptibus fieri curavit. Ideo orate, queso, pro eo.

Ibidem.)

7.

1783, 30 septembre.

Copie de la lettre écrite par M. l'Intendant de Champagne à M. de Crancé, commissaire ordonnateur.

A Chaalons, le 30 septembre 1783.

Je vous ai envoyé, Monsieur, le 25 de ce mois copie de la lettre que j'avois reçu du Ministre le 17 précédent au sujet de l'abonnement fait au régiment de Schomberg pour tous ses malades et je vous ai prié de vous entendre avec M. de Fleury pour l'objet de cette lettre.

M. de Pestalozzy vient de m'envoyer copie d'une lettre que le Ministre a écrite le même jour à l'inspecteur général de ce régiment. Elle fait connoître clairement que le régiment est chargé de pourvoir au soin de tous ses malades quelquefois moyennant une somme de 1263^l 10^s pour les névieux et blessés, d'une somme de 15^l pour les vénériens

à raison du 15^e de l'effectif et d'une somme de 40^e pour les galleux à raison du 10^e de l'effectif, ainsi à l'avenir lorsque ce régiment enverra des malades à l'hôpital de Vaucouleurs ce sera à ce régiment à payer à l'hôpital le traitement de 15^e par jour qui lui a été fixé, et les dragons du régiment de Schomberg ne feront plus partie des états qui seront arrêtés tous les deux mois par le commissaire des guerres.

Mais en faisant part à M. de Fleury de ces arrangements il faut lui recommander de veiller à ce que ce régiment n'envoie plus aucun dragon aux hôpitaux de Toul et de Nancy et autres hôpitaux voisins, soit militaires soit de charité.

Le Ministre marque que cet abonnement aura lieu à compter du jour que le régiment de Schomberg est arrivé à Vaucouleurs. Il faudra donc que vous fassiez reprendre dans mes bureaux les états qui ont été arrêtés pour l'hôpital de Vaucouleurs pendant les mois de may et juin, juillet et août, et qu'il en soit rédigé des nouveaux dans lesquels on supprimera tout ce qui concerne le régiment de Schomberg. Ce sera alors au régiment à payer à l'hôpital de Vaucouleurs les journées des dragons de ce régiment qui y ont été traités, et ce à raison de 15^e par jour.

M. de Pestalozzy me demande à cette occasion de faire fournir des emplacements et des fournitures pour l'établissement des infirmeries (*sic*) de ce régiment, mais je lui répond aujourd'hui que d'après la lettre que le Ministre m'a écrite le 17 de ce mois et d'après celle que le Ministre a aussi écrite à l'officier chargé de l'inspection générale de ce régiment le même jour, c'est au régiment à pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour l'établissement des infirmeries et que le Roi ni la province ne sont point tenus d'y contribuer. Mais je lui ajoute que, pour lui prouver toute ma bonne volonté, je veux bien me charger de faire payer le loyer des emplacements qui seront nécessaires, mais qu'à l'égard des

fournitures de lits et autres effets je ne puis y pourvoir. Je vous prie d'en faire part à M. de Fleury afin qu'il loue les emplacements qui seront convenables et qu'il m'envoie les soumissions qui doivent tenir lieu de baux afin que je puisse les approuver.

A l'égard du bois qui pourroit être nécessaire pour ces infirmeries, c'est au régiment à y pourvoir et cela lui est d'autant plus facile que le chauffage continuera à être fourni à l'effectif de la troupe dont les malades feront partie.

Après avoir pris lecture et même copie de la lettre cy jointe écrite par le Ministre à l'inspecteur général du régiment de Schomberg, je vous prie de me la renvoyer en me faisant part de ce que vous aures fait.

J'ai l'honneur d'être... etc. Signé : Rouillé.

Pour copie. Signé : de Crancé.

Pour copie,

Signé : Marquette de Fleury.

—

Copie de la lettre écrite par Mgr le Maréchal de Ségur à l'inspecteur du régiment de Schomberg-dragons.

J'ai reçu, Monsieur, le mémoire que vous m'avez adressé par lequel le conseil d'administration du régiment de Schomberg-dragons représente que l'hôpital de charité de Vaucouleurs ne peut contenir que 22 malades, que celui de Toul le seul à portée de ce cantonnement est tellement surchargé qu'il peut à peine suffire pour la garnison de cette place, et que le régiment de Schomberg estant attaqué de fièvres épidémiques il est indispensable d'établir des infirmeries à Rigny-la-Salle et à Chalaine pour y traiter les dragons malades des deux escadrons qui y sont en cantonnement.

Ces circonstances paroissent en effet exiger qu'il soit suppléé à l'insuffisance de l'hôpital de Vaucouleurs, mais l'intention du Roi est que les traitements particuliers qui peuvent devenir indispensables dans des cas semblables ne soient néanmoins autorisés qu'au moyen d'un abonnement qui a été réglé, il convient dès lors que le régiment soit chargé de faire le traitement des dragons malades en tout genre, de tout le corps, parce que s'il n'avoit lieu que pour deux escadrons et que le Roi payât à l'hôpital de Vaucouleurs les journées des deux autres, l'abonnement qui devroit être réduit en conséquence ne porteroit que sur des bazes incertaines.

Cet abonnement a été fixé à 1263^l 10^s pour les fiévreux et blessés seulement, indépendamment des vénériens pour lesquels il continuera d'être accordé 15^l pour chacun à raison du 15^e de l'effectif du régiment et des galleux à raison du 10^e de l'effectif et de 40^s pour chacun.

Au moyen de cet abonnement ainsi réglé le régiment de Schomberg sera autorisé pendant tout le tems qu'il restera en place (*sic*) à Vaucouleurs à établir les infirmeries particulières qu'il jugera convenables pour suppléer à l'insuffisance de l'établissement de charité de cette place auquel il sera tenu de payer les journées des malades qu'il pourra y faire traiter.

Ce régiment n'occupant ce cantonnement que depuis le mois de may dernier et la maladie épidémique dont il est attaqué ayant dû occasionner des traitements particuliers depuis quelques tems, l'intention de Sa Majesté est que l'abonnement dont il s'agit ait un effet rétroactif au jour de l'arrivée dudit régiment à Vaucouleurs.

Vous voudrez bien faire connoître ces dispositions aux (*sic*) conseil d'administration de ce régiment.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : Le maréchal de Ségur.

Certifié véritable à Paris le 18 septembre 1783. Signé: Le comte Dulau, inspecteur dudit régiment.

Pour copie,

Signé: Marquette de Fleury.

8 (1).

22 nivôse an VI (11 janvier 1798).

Sur la question de savoir laquelle des deux maisons du Saint-Esprit ou de Saint-Charles serait à conserver, le rapporteur de la commission des hospices se prononce en faveur de l'hospice Saint-Charles après avoir fourni sur la maison du Saint-Esprit les renseignements suivants:

La maison du St-Esprit comprend en cour jardin et bâtiment onze-mille-deux-cents pieds quarrés y compris un jardin en contestation qui en contient deux-mille-sept-cent-vingt-deux-pieds quarré, elle a son entrée sur la rue de la Chaussée qui conduit à Chalaine sous laquelle sont les prisons. La partie qui joint cette rue au nord contient environ trente-quatre pied de long, elle joint au levant la maison de Benoît, au couchant celle de deffungte la citoyenne de Fulaine, au midy elle joint le canal du moulin sur environ trente-sept pied.

On ne peut y entrer que par la rue ditte de la Chaussée, ailleurs elle y inaccessible.

La salubrité de l'air qu'elle respire dépend nécessairement du plus ou du moins de liberté de la circulation comme des causes qui peuvent plus ou moins l'infecter.

Cet air est d'abord obstrué au levant et au couchant par les deux maisons qui touchent immédiatement celle du St-Esprit, celui qui vient de la partie du nord sur la rue de

(1) L'orthographe très-irrégulière de cette pièce a été conservée.

la Chaussée ne peut guère l'être que par les boues et immundices qui croupissent souvent dans cette partie de rue, mais du côté opposé, celui du midy, il donne absolument sur les tanneries qui bordent le canal du moulin à deux ou trois toises de distences, personne n'ignorent (*sic*) quelle puanteur elles répandent au loin et combien elles peuvent par conséquent infecter l'air.

Ce malheur, tout grand qu'il est, n'est pas le seul; deux rues ou ruelles semblent lui disputer l'envie de lui nuire, la rue des Écuries ou croupissent continuellement des tas énormes de fumier donne du levant au couchant et dans cette première partie a son embouchure sur l'angle du terrain entre le couchant ou (1) midi et ne cesse de lui vomir les exhalaisons infectes. Un autre malheureuse ruelle qui bordent les murs de la communes ayant tout au plus huit pieds de largeur sert de commodité à toutes les maison voisines et de dépost des immondices de toutes espèces, elle va du midy au nord former un autre ombouchure fort près de l'angle du terrain entre le levant et le midy, en sorte que si le vent du couchant cesse, celui du midy surcharge l'infection.

Un autre inconvénient, moins grand il est vrai, mais digne d'attention, est le voisinage du moulin dont on scait que le bruit du moulin est incompatible avec la tranquillité des malades.

.
.

Le premier bâtiment (*de l'hôpital du St-Esprit*) peut contenir soixante pieds de long sur vingt-trois de large, il forme en dessous des caves et cuveries et audessus une salle de trente-six pied contenant six lits tenant l'un à l'autre de manière qu'on ne peut que difficilement approcher du pied

(1) Lisez : *et le midi*.

et du chevet et que l'air d'un malade se communique sans intermédiaire à celui qui l'avoisine.

Un autre partie de ce bâtiment étoit destiné à la chapelle, il faut monter sept à huit degrés pour parvenir à l'un ou à l'autre.

.

Qu'on suppose cependant que l'ancienneté de la maison du St-Esprit, la *meilleure administration* de ceux qui l'ont gouverné jusqu'icy doivent vaincre tout autre considération.

.

(*Archives de Vauclours. — Registre de délibérations relatives à l'hôpital Saint-Charles.*)



RELATION

ET RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

DE LA MANIÈRE DONT LES TROUPES FRANÇAISES ONT ATTAQUÉ

Son Altesse le duc de Lorraine et sa résidence de Nancy

IMPRIMÉ EN L'AN 1670 (1)

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR M. DUPEUX.



Tout le monde sait à quel état déplorable a été réduite, dans le cours des dernières guerres, la ville de Nancy, dont le rempart et les murs ont été renversés et démantelés. Les ennemis en avaient fait une place

(1) Tous les historiens de la Lorraine ont raconté, à peu près de la même façon, la tentative d'enlèvement de Charles IV; nous savons beaucoup de détails sur cette entreprise, qui n'est pas précisément à l'honneur de Louis XIV. A côté de tous ces récits connus, nous croyons devoir en signaler un autre, qui ne manque pas d'intérêt, et qui nous semble avoir été ignoré de Dom Calmet, de Lionnois et de Dégot. C'est une pièce anonyme, écrite en allemand, imprimée en 1670, et qui fait partie de la collection de notre confrère M. Langlard.

ouverte et accessible de toutes parts , et cependant les particuliers y restaient , et le duc lui-même y tenait sa cour et y avait établi sa résidence ordinaire , parce que Nancy avait été le siège habituel des ducs ses prédécesseurs, qu'il est sa capitale, le centre, le point milieu de ses États, et cela dans l'intérêt de la paix universelle et du calme dont l'Europe (Dieu en soit loué) jouit depuis quelques années déjà. Il est donc difficile de croire qu'un souverain aussi puissant que le roi de France se soit abaissé à une entreprise consistant à s'emparer de cette ville, à en mettre la prise au nombre de ses trophées et de ses conquêtes, en troublant ainsi le repos de la chrétienté et, en particulier, celui d'un prince voisin qui a prodigué à Sa Majesté toutes les marques possibles de déférence et d'attachement.

Cependant les princes qui portent le titre de maîtres absolus, s'étonneront, comme le fait chacun, et tiendront pour incroyable, ou peu s'en faut, qu'on ait attaqué la personne du duc, et qu'on ait voulu s'en assurer. Telle est pourtant la vérité, et voici les mesures qu'on a prises pour cette exécution et la marche complète de l'affaire.

Le 25 ou le 26 août de l'année courante 1670, pendant la nuit, une compagnie de dragons et quelques autres de cavalerie légère, qu'on avait tirées des trois garnisons des évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, après s'être donné rendez-vous dans une épaisse et grande forêt, située à une portée de canon, ou à peu près, de la ville de Nancy, avec M. de Fourille, mestre de camp de la cavalerie française, devaient se rassembler devant la porte de cette ville et s'en emparer à l'aube. Mais

il était arrivé, par un effet de la Providence (ce qui est une preuve évidente que Dieu n'approuve pas de tels desseins), qu'ils s'étaient égarés, et qu'ainsi ils n'avaient pu se tirer d'embaras qu'à la pointe du jour. M. de Fourille se dépitait d'avoir manqué le moment le plus favorable, c'est-à-dire l'aube. Cependant il en avait choisi un autre, à savoir l'intervalle entre midi et une heure, où, avec toute sa suite, il voulait envahir la ville, qui auparavant était une des plus fortes et des plus belles de l'Europe, et à laquelle il ne reste plus aujourd'hui d'autre souvenir de ses fortifications que des portes non gardées et non fermées.

Les dragons, qui marchaient en avant, prirent la porte Notre-Dame, située du côté qui regarde Liverdun, d'où ils venaient, et lorsque, mèche allumée, ils furent enfin maîtres de la ville, aussitôt M. de Fourille fit occuper immédiatement le Palais ducal et les diverses places, avec menace de mettre tout à feu et à sang, tandis que les autres escadrons de cavalerie légère s'emparaient des autres portes, Saint-Georges, Saint-Jean et Saint-Nicolas, fermaient la ville et en interdisaient la sortie à tout le monde. Il s'arrêta devant le Palais, déclarant qu'il cherchait Son Altesse, et qu'il voulait l'avoir. Il fit enfoncer la porte; pour cela, les gardes durent être armés de haches. Les princesses de Vaudémont et de Lillebonne, qui lui parlaient du haut d'une fenêtre, ne purent l'empêcher d'entrer et de faire chercher partout, dans le château et en dehors, la personne du duc, mais comme il ne l'avait pas trouvée et qu'il lui était impossible de la saisir, attendu que le prince venait de se mettre en route, et qu'il n'était autre part que près de la chapelle de Bon-Secours, à

deux portées de mousquet de la ville, car c'était par là qu'il se rendait d'ordinaire à la chasse (peut-être même avait-il en vent de l'entreprise), M. de Fourille l'avait fait poursuivre par quelques compagnies de cavalerie bien montées, mais qui cependant ne purent l'atteindre, et le bruit courut que le duc était allé vers les montagnes. Pendant toute cette journée et toute la nuit, il vint de l'infanterie et de la cavalerie, qui furent postées à leur arrivée et bivouaquèrent dans toutes les rues. Les bourgeois ont été désarmés, et le palais du duc est devenu maintenant une écurie. Les princesses ont dû se retirer dans le couvent de la Visitation. La duchesse est à Pont-à-Mousson, et non auprès du duc ; elle y est allée, il y a quelques jours, pour y prendre les eaux : elle y a été au pouvoir de M. de Fourille, qui l'a faite prisonnière dans sa propre demeure ; ainsi sera traité le reste du pays ; c'est un projet visible et qui a pour lui toutes les apparences, comme le prouvent la présence d'une nombreuse infanterie et les préparatifs qu'on fait à Metz pour amener de l'artillerie.

A cela se joignent mille autres désagréments qu'il serait trop long de raconter ; il suffira de dire en quelques mots que ce dessein formé contre un prince toujours respecté, ce dessein qui n'a été précédé d'aucune déclaration de guerre, est un attentat inouï. Que chacun donc, pour se prononcer, consulte ses sympathies, ses intérêts ou sa raison, et considère que ce prince, outre qu'il est doué d'éminentes qualités, appartient à l'une des maisons les plus anciennes et les plus importantes du monde, et qu'il n'existe en France aucun droit en vertu duquel on puisse arrêter ainsi des voisins. Il paraîtra clair à beaucoup de princes les plus rapprochés

qu'ils n'ont rien de mieux à attendre ; que ceux-ci une fois soumis, les plus éloignés deviendront frontières de France, et qu'ainsi les Français, dont la puissance est si grande et si redoutable, seront bientôt les seuls maîtres absolus dans le monde.

On annonce d'Alsace que les Français ont pris Mirecourt de vive force et qu'ils ont tout saccagé, parce que les habitants ne voulaient pas céder de bon gré.

—

Nous François, sire de Créquy, maréchal de France, commandant l'armée française en Lorraine et pays messin ;

Comme, à notre arrivée aux frontières, nous avons constaté que le duc de Lorraine persiste dans ce mauvais vouloir (dont Sa Majesté n'a que trop raison de se plaindre) ; que, pour le manifester, on ordonne aux communautés et à la milice de prendre les armes et d'occuper les places dégarnies, afin que le peuple évite le malheur qui pourrait lui arriver, s'il obéissait à de pareils commandements, savoir faisons à toute paroisse et à toute commune et, en particulier, à la milice du duché de Lorraine, que le roi les prend sous sa protection et sauvegarde ; qu'elles en jouiront, pourvu qu'elles s'abstiennent de toute hostilité, quelle qu'en soit la nature et sous quelque prétexte qu'elle ait lieu, que chacun songe au contraire à mettre bas les armes, pour ne pas s'exposer, les nobles, en cas de contravention, à la confiscation de leurs biens, les paroisses et les communes, au pillage et à l'incendie, la milice et les communautés à l'emprisonnement et au supplice de la hart.

En conséquence, nous ordonnons à tous les maires et bourgmestres de tenir la main à l'exécution des présentes et de nous rendre un compte exact des mesures qu'ils ont prises dans l'application.

Et, pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance, et ne prétende que la connaissance n'en est pas venue jusqu'à lui, nous ordonnons aux maires et aux commandants de toutes les places de publier et placarder le présent arrêté signé de notre main et contre-signé par notre secrétaire.

Fait à Metz le 31 août 1670.

Marsal, le 2 septembre 1670.

Tous les bourgmestres et commandants de place de Châteaunoué liront, publieront et afficheront la présente ordonnance, nous tenons l'original entre nos mains ; il est signé du gouverneur de Marsal.

FIN.



MONNAIE, SCEAU

ET

PLAQUE DE FOYER

AUX ARMES DE DIANE DE DOMMARTIN, BARONNE DE FONTENOY
ET DAME EN PARTIE DE FÉNÉTRANGE

PAR M. BRETAGNE.



Parmi diverses monnaies signalées par Maday (1), et que ce savant n'a pu expliquer, figure un teston qui appartenait à M. l'abbé Zeidler, de Prague ; de bonne fortune un autre exemplaire est devenu la propriété de M. Legay, marchand d'objets d'art à Nancy, qui a bien voulu m'autoriser à le publier. L'examen de cette pièce ne permet aucun doute, elle a été frappée à Fénétrange, ville de la Lorraine allemande, au nom de Diane de Dommartin, marquise d'Hayré, baronne de Fontenoy et dame en partie de la seigneurie de Fénétrange. La numismatique lorraine, déjà si riche, se trouve donc

1) Cabinet d'écus.

augmentée d'un atelier seigneurial nouveau, et je crois faire plaisir aux nombreux amateurs de nos monnaies locales en décrivant cette pièce.

DIANA . PRINCIPISSA : SACRI : IMPERII : MARCHIONISSA
DE HAVRE.

Dans le champ un écu, surmonté d'une couronne de marquise, qui peut se blasonner ainsi, en indiquant la couleur des émaux, dont les hachures conventionnelles ne figurent pas sur le teston : écu parti ; au premier, d'argent à trois fascés de gueules, qui est de *Croy* ; au deuxième, écartelé aux premier et quatrième *petits* quartiers, de sable à la croix d'argent, qui est de *Dom-martin* ; aux deuxième et troisième *petits* quartiers, d'or à la fasce échiquetée de gueules et d'argent, de trois traits, au lion naissant de gueules en chef, qui est de *Lamark*, et sur le tout, d'azur à une croix d'or, à double branche, posée sur un croissant d'argent en pointe, qui est de *Bissipal*.

Revers : SANCTVS MAVRITIVS PATRONVS VINSTINI. Dans le champ, saint Maurice à cheval. *Vinstini* est le nom latin de Fénétrange, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarrebourg. Cette terre appartenait, pour la plus grande part, à Diane de Dom-martin (1), aussi l'attribution de notre teston à cette princesse ne peut laisser aucun doute.

Argent : poids, 8 grammes 40 centigrammes (2).

Le Pouillé du diocèse de Metz, dont dépendait Fénétrange, ni aucun autre document ecclésiastique, à ma

1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, tome I, col. 444.

2) Voy. planche I, n° 1.

connaissance, ne mentionne saint Maurice comme le patron d'une église de ce lieu. Il y avait dans cette ville une collégiale sous le vocable de saint Pierre, qui avait été fondée, en 1475, par une dame Béatrix et ses deux gendres (1), dont l'église, desservie par les religieux, servait de paroisse aux habitants ; mais, en 1565, les Rhingraves, co-propriétaires de la terre de Fénétrange, chassèrent les chanoines, qui se retirèrent à Donnelay, village qui leur appartenait, et ce ne fut qu'en 1682, par l'ordre de Louis XIV, qu'ils reprirent possession de leur collégiale. A cette époque, Christophe Pierron, qui en était doyen, plaça l'église sous le vocable de saint Remy, patron de son village natal (Xouaxanges (2)). Il faut donc chercher ailleurs une église placée sous le vocable de saint Maurice, patron de Fénétrange.

Par une transaction, de l'année 1584, entre les Rhingraves luthériens, d'une part, et le marquis d'Havré, de l'autre, tout le château, dont ce dernier n'avait qu'une part, lui fut concédé, avec le droit d'y bâtir une chapelle où le culte catholique serait librement pratiqué par lui, ses successeurs et leurs sujets habitant la ville de Fénétrange et les villages voisins, avec autorisation d'y établir chanoines et prêtres catholiques ; les Rhingraves obtenaient, de leur côté, la propriété entière de la collégiale (3).

1 Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, tome I, col. 445.

(2) Louis Benoit, *Notice sur l'église de Fénétrange*, *Mémoires de la Société d'Archéologie*, tome X, page 236.

(3) Louis Benoit, *Mémoires de la Société d'Archéologie*, tome XI, page 119.

C'est à cette époque que fut bâtie la chapelle castrale, qui subsiste encore aujourd'hui presque dans son entier, et dont les clefs de voûte sont ornées des armoiries du marquis d'Havré et de Diane de Dommartin, sa femme (1). La notice de M. Louis Benoit ne fait pas connaître le patron sous le vocable duquel était placée cette chapelle, mais un inventaire des objets du culte qu'elle renfermait, dressé le 11 avril 1649, donne l'indication suivante (2) : « Un panon de taffetas rouge , la Vierge » d'un côté, saint Maurice de l'autre ».

La sainte Vierge, figurée sur cette bannière, ne pouvait être accompagnée que d'un saint honoré d'un culte spécial dans la chapelle. Il est certain que saint Maurice, représenté sur notre teston, était son patron ; on peut sans témérité faire cette affirmation.

Diane de Dommartin, dans le premier quartier de son écu *parti*, a reproduit les armes de son mari, Charles-Philippe de Croy, marquis d'*Havré*, ensuite, dans le second quartier, celles de son père, Louis de *Dommartin*, puis celles de sa mère, Philippe de *La Mark*, et enfin celles de son aïeule, Hélène de *Bissipal*, descendante des Paléologue, épouse de Jean de *La Mark*, sieur de Jametz et du Saulecy. Ce dernier blason avait été inexactement expliqué par M. Benoit, mais mon ami M. Léon Germain, qui s'en est occupé dernièrement, a pu lui donner sa véritable attribution (3).

(1) Voir les deux planches du même mémoire.

(2) Louis Benoit, *Mémoires de la Société d'Archéologie*, tome XI, page 151.

(3) *Note sur les armoiries de Diane de Dommartin*. — Nancy, Crépin-Leblond, 1879.

Le château d'Havré (1), qui existe encore aujourd'hui, a été rebâti, en 1603, avec magnificence, par le marquis d'Havré et Diane de Dommartin, sur les ruines du château précédent, que le duc d'Anjou avait pris et dévasté en 1578. Sur le plafond de la salle d'armes, on voit représentées, sculptées et peintes, les armoiries des familles alliées à celles d'Havré et de Dommartin, avec leurs noms inscrits au-dessous ; la légende qui accompagne celle de Bissipal est ainsi conçue : « *Paléologue Bissipal* ». Les Bissipal prétendaient descendre des Paléologues, et l'on comprend quel honneur il y avait à établir un lien avec cette illustre origine. Charles-Philippe de Croy mourut en 1613, et je pense que c'est après la mort de son mari que Diane de Dommartin a fait frapper le teston sur lequel elle figure seule en nom.

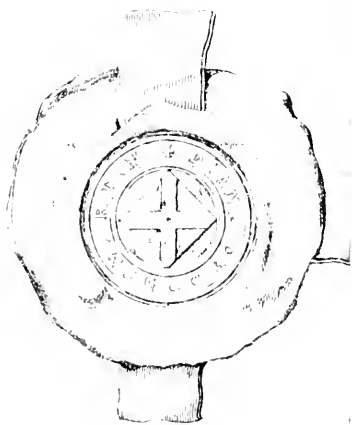
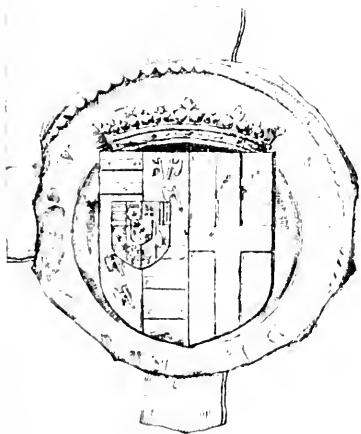
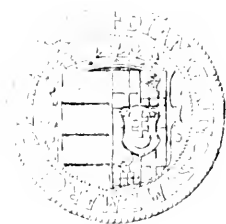
Sur un sceau inédit de cette dame, dont nous donnons ici la figure (2), les armes de son écu sont disposées différemment que sur son teston.

SEEL DE FOutenOY ; les lettres NTEN du mot Fontenoy ont presque entièrement disparu ; écu parti, au premier écartelé aux premier et quatrième *petits* quartiers d'argent à trois *fascés* de gueules, qui est de *Croy*, aux deuxième et troisième *petits* quartiers d'argent à trois *doloires* de gueules, qui est de *Renty*, et sur le tout les armes pleines de Lorraine ; au deuxième grand quartier de sable à la croix d'argent, qui est de *Dommartin*.

Contre-sceau : DIANE DE DOMMARTIN, écu en

(1) Il est situé à environ 6 kilomètres à l'est de la ville de Mons.

(2) Voy. planche I, n° 2.



losange, chargé d'une seule armoirie, celle de la princesse, qui tenait Fontenoy de son père, de sable à la croix d'argent, qui est de Dommartin.

Philippe de Croy, mari de Diane de Dommartin, était le petit-fils d'Antoine, duc de Lorraine, par sa mère, Anne de Lorraine, épouse, en secondes noces, du comte de Croy. C'est en souvenir de cette ascendance souveraine que les armes pleines de Lorraine figurent sur le droit du sceau.

Ce sceau est appendu à un vidimus de Jean Chevalier, tabellion général des terre, ville et baronnie de Fontenoy, en date du 22 septembre 1576, reproduisant une charte de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et de Reinel, qui autorise les habitants de Fontenoy à continuer à percevoir certains droits, au profit de la communauté ; cette charte est datée du 31 juillet 1451.

Le Musée lorrain possède une collection de plaques de foyer en fonte de fer (1), matière qui ne permet pas la finesse des reliefs, mais néanmoins la composition et le dessin des ornements représentés sur ces petits monuments, dénotent un faire généralement artistique. Sur 49 plaques, 37 représentent des armoiries de souverains, de prélats ou de particuliers, les autres des scènes de banquets, de commerce ou des sujets mythologiques.

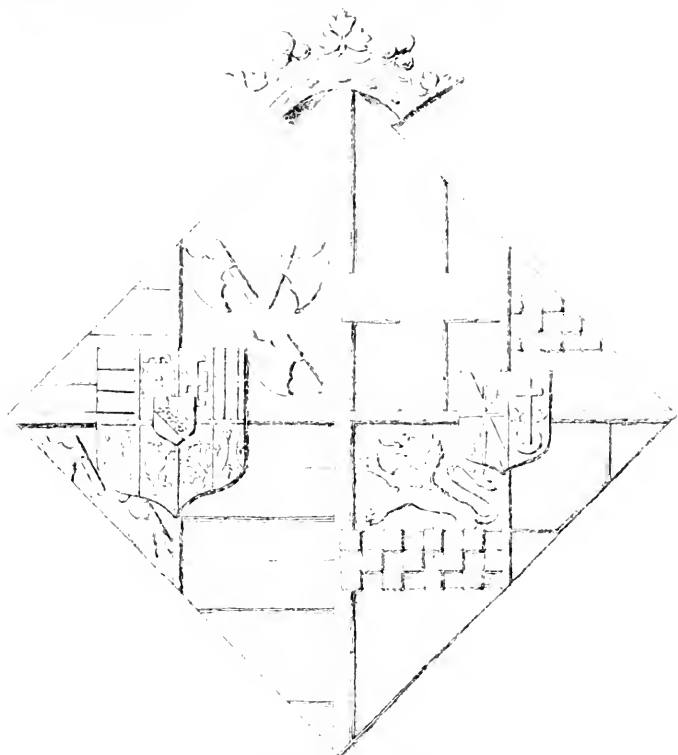
Le choix des scènes ou des personnages représentés n'était pas arbitraire ; il s'inspirait des goûts du propriétaire, de sa profession, de son caractère, en rappen-

1 En Lorraine on les appelle des *toques*.

lant le plus souvent les souvenirs de sa famille ; quelquefois la composition est allégorique, et alors le feu, comme de raison, y joue le rôle principal ; d'autres fois, par un de ces jeux de mots qui étaient dans l'esprit de l'époque, il n'y a en scène d'autres feux que ceux de l'amour ; ainsi deux plaques représentent, de manière différente, Hercule filant aux pieds d'Omphale ; une autre, l'Amour armé de son arc et de ses flèches ; serait-ce dans ce dernier ordre d'idées qu'il faut chercher l'explication d'une de ces plaques à l'écu de Diane de Dommartin, sous lequel est représenté Samson dormant, la tête appuyée sur les genoux de la perfide Dalila ? (1). Sans nous arrêter plus longtemps à une énigme dont le mot nous échappe, retenons, du fait général de ces plaques historiées, une indication précieuse sur les goûts et les habitudes de nos pères ; en venant s'asseoir au coin de leur foyer et y chercher le repos de leurs fatigues et l'oubli de leurs soucis, ils aimaient à fixer leur regard sur quelque objet capable d'occuper leur esprit et de distraire leur imagination. Là, au fond de la vaste cheminée, derrière les bûches enflammées, leurs yeux rencontraient, avec plaisir, ces images naïves auxquelles les mouvements de la flamme prêtaient une sorte de vie fantastique d'un étrange effet. Notre Dalila, toute absorbée par sa sinistre besogne, ne devait pas être un des tableaux les moins curieux de ce petit musée intime et peu connu, qu'on pourrait appeler, sans métaphore, le musée du foyer.

L'écu de Diane de Dommartin, placé au-dessus de la scène de Samson et Dalila, est encore différent de sa mou-

(1) Voy. planche II. Nous en devons le dessin au charmant crayon de M. Albert de Fériet.





naie et de celui de son sceau. Ecu en losange, *parti*, au premier grand quartier, écartelé au premier et quatrième petits quartiers de *Croy*, aux deuxième et troisième petits quartiers de *Renty* et sur le tout l'écu plein de Lorraine. Au deuxième grand quartier, écartelé aux premier et quatrième petits quartiers de *Dommartin* et aux deuxième et troisième petits quartiers de *La Marck*. Sur le tout un écu *parti*, au premier grand quartier écartelé aux premier et quatrième petits quartiers de *Neufchâtel* et aux deuxième et troisième petits quartiers de *Bourgogne-Comté*. Au deuxième grand quartier de *Bissipal-Paléologue*.

On remarquera que Diane de Dommartin avait réellement le culte de sa famille, car elle introduit dans son écu, tantôt le blason de l'un de ses ancêtres et tantôt celui d'un autre.

Diane de Dommartin était la fille unique de Louis de Dommartin et de Philippe de La Marck ; son prénom, emprunté à une divinité payenne, indique chez ses parents un penchant prononcé pour la renaissance. Diane n'a pas démenti cette noble tradition, car les constructions qu'elle a fait édifier témoignent de son goût éclairé pour les arts.

D'après M. Louis Benoit (1), Diane se serait mariée en 1566, à l'âge de 13 ans, ce qui porterait la date de sa naissance à l'année 1553.

Nous voyons son père, Louis de Dommartin, chevalier, baron de Fontenoy, mentionné comme portant

(1) La *Chapelle castrale de Fénétrange*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tome XI, pages 128 et suivantes.

la lance à la pompe funèbre du duc François I^{er}, en 1546 (1).

Diane devint orpheline encore bien jeune, puisque son tuteur testamentaire fit, pour elle, la reprise de la terre de Saint-Julien en 1555 (2).

Après la mort de son premier mari, le Rhingrave Jean-Philippe, tué à la bataille de Moncontour, en 1569, Diane se remaria, l'année suivante, en 1570 (3), avec Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, petit-fils du duc Antoine.

Ce prince était très-riche, et Diane l'était également; elle possédait des terres considérables, Fontenoy, Fénétrange, Thicourt, Saint-Julien, Ogéviller, Neuville, etc.

Philippe de Croy, né le 1^{er} septembre 1549, a joué un rôle considérable; il fut ambassadeur d'Espagne à la diète de Ratisbonne, et l'empereur Maximilien I^{er}, par un diplôme daté de l'an 1586, le jour de son couronnement à Aix-la-Chapelle, le créa *prince du Saint-Empire*. L'empereur Rodolphe II le confirma dans cette dignité, à la diète de Ratisbonne, par un autre diplôme,

(1) *Nobiliaire manuscrit de la chevalerie lorraine*, de la bibliothèque de Nancy.

(2) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, tome I, supplément, col. 182.

(3) Dom Calmet dit que c'est en 1572, *Notice de la Lorraine*, tome I, supplément, col. 147. La Chesnaye des Bois, t. VI, pages 585 et 939, place ce mariage à l'année 1580; mais c'est une erreur, puisque le vidimus, avec sceau aux armes du mari de Diane, que nous avons décrit, est daté de 1576.

en date du 6 août 1594. Il mourut en 1613 (1), et fut enterré à Fénétrange (2).

Diane de Dommartin a fait bâtir le château de Thiécourt (3); il ne reste plus rien de ce remarquable édifice, dont nous donnons la description d'après Dom Calmet (4).

« Le château, qui existe aujourd'hui, a été bâti par
» Charles-Philippe de Croy et Diane de Dommartin, sa
» femme. Il passoit pour un des plus magnifiques de ce
» temps-là, ce qui en reste annonce beaucoup de gran-
» deur, l'architecture est de très-bon goût. Il y a, dans
» la cour de ce château, un portique, où l'on voit les
» armoiries de plusieurs maisons alliées à celle de Croy
» et au haut cette devise : *Sans fin Croy*. On remarque
» aussi dans tous les ornements et sur les ferrures des
» portes et des fenêtres le D grec Δ qui signifie Diane,
» et le double DC qui signifie Charles Croy, enlacés
» l'un dans l'autre. »

On remarquera facilement, par cette sommaire description, le goût raffiné qui avait présidé aux moindres détails de la construction de ce splendide château.

Le marquis d'Havrè et sa femme possédaient un hôtel à Nancy; il figure, sur le plan de cette ville, publié par La Ruelle en 1608, sous le n° 20 de l'ancienne rue *des Comptes*; sa place est occupée aujourd'hui par la mai-

(1) *Dictionnaire de Moreri*, tome IV, page 293.

(2) Louis Benoit, *Chapelle castrale de Fénétrange*, p. 112.

(3) Canton de Faulquemont (Moselle).

(4) *Notice de la Lorraine*, tome II, col. 561.

son de M. Delange, rue Callot, n° 8. La plaque de foyer aux armes de Diane de Dommartin, que nous avons décrite, a été probablement exécutée pour plusieurs des constructions qui appartenait à cette princesse ; mais le marchand ferronnier qui l'a vendue au Conservateur du Musée lorrain, n'a pu en indiquer la provenance.

Diane de Dommartin survécut à son mari, mort en 1613 ; mais on ne connaît ni la date de son décès, ni le lieu de sa sépulture ; elle vivait encore en 1621 (1). Notre regretté confrère M. Louis Benoit, dans sa notice sur la chapelle castrale de Fénétrange, a donné son portrait en pied, d'après une ancienne gravure.

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, tome I, supplément col. 147.



L'HIVER DE 1709

ET

CELUI DE 1880

PAR M. CHAPPELLIER.



L'hiver de l'an dernier a été tellement rigoureux que l'on ne se souvenait pas d'avoir eu, dans notre pays, un froid aussi vif, aussi persistant et surtout aussi désastreux.

On se rappellera longtemps avoir entendu, en 1880 comme en 1830, les arbres les plus vigoureux des forêts et des campagnes se fendre avec éclat, avoir vu des chênes, des hêtres et même des sapins détruits par l'effet de la gelée, des futayes et des taillis gravement endommagés, les arbres étrangers nouvellement introduits presque tous perdus et desséchés.

Mais c'est surtout sur nos vignes et sur nos arbres fruitiers que cet hiver a exercé le plus de dégâts. Partout, le bois de la vigne a été gelé au moins jusqu'à la souche. Partout aussi la plupart des arbres des vallées ont été tellement atteints qu'ils ont succombé avant

la seconde sève, et ce n'est guère que dans les endroits bien abrités ou sur les hauteurs qu'ils ont échappé par ci par là au fléau.

Dans presque tous nos villages, on voyait des noyers, des poiriers, des pommiers séculaires, des cerisiers et des pruniers plantés par une génération qui n'est plus ; presque tous ont péri, et les jeunes arbres n'ont été guère plus épargnés.

Il se passera bien des années, même favorables, avant que les pertes résultant de ce malheureux hiver soient réparées. C'est donc une véritable calamité qui est venue s'abattre sur notre contrée et l'atteindre dans une de ses plus importantes branches de production.

En présence de ces faits, on jette naturellement un coup d'œil en arrière, pour rechercher si, à d'autres époques, notre pays a été aussi maltraité par la rigueur du froid. Il faut remonter à plus d'un siècle et jusqu'au mémorable hiver de 1709, pour pouvoir établir une comparaison qui, cependant, hâtons-nous de le dire, nous est presque un sujet de consolation, car alors, nos pères furent encore plus accablés que nous.

Les historiens lorrains ont tous retracé les tristes souvenirs de cet hiver de 1709, néanmoins on peut encore, après les avoir lus, écouter avec intérêt la description détaillée que le modeste curé de la paroisse de Velaines, proche de Ligny (Meuse), en a laissé dans ses registres. La voici telle que le hasard m'a permis de la découvrir et de la recueillir il y a quelques années.

« En l'année 1709, l'hiver commença le sixième
» janvier, jour et feste des Rois, et dura jusques à la

» fin de février. Depuis le sixième janvier jusques à
» février, le froid augmentoit tous les jours de degré
» en degré ; néanmoins, au commencement de février,
» le tems s'adoucit un peu et il tomba de la neige en
» quantité ; mais la pluie survint qui la fit fondre, et
» pour lors la terre estant découverte, mouillée et
» trempée des eaux de la neige et de la pluie, il sur-
» vint un verglas et une froidure si aiguë et si piquante
» que d'âge d'homme on n'en vit une semblable. Aussi
» la froidure de cet hyver fut si grande, si violente, si
» excessive et si extraordinaire, que tous les biens de
» la terre en furent endommagés. Les bleds ensemen-
» cez furent partout extrêmement gelez et perdus, de
» sorte qu'à la moisson de la mesme année, on ne
» recueillit partout que très-peu de bled, ce qui fut
» cause que l'on auroit été obligé de semer, à l'au-
» tomne, les bleds de l'année mil sept cent et huit, qui
» levèrent fort bien et qui vinrent en bonne maturité,
» Dieu merci. Et les terres et les contrées qui avoient
» esté ensemencées de bled ayant esté gelées par la
» rigueur du froid, furent, au printemps, ensemencées
» d'orge à la place du bled, de sorte que l'esté ayant
» esté frais et pluvieux, on auroit eu à la moisson pro-
» chaine de l'orge en abondance, ce qui faisoit connoître
» aux hommes que cette abondance estoit une bénédic-
» tion visible du ciel et une multiplication prodigieuse
» de la divine Providence. Le bichet d'orge se vendoit
» quarante sols, le bichet de bled se vendoit quatre
» livres dix sols. Depuis le mois d'avril de cette année
» si fâcheuse jusques à la moisson, les pauvres gens,
» les médiocres et autres personnes souffrirent beau-
» coup, car les bleds ayant esté ainsi gelez, les peuples

» furent contraints de ne manger que de l'avoine, qui
» leur fut taxée par le Prince à vingt sols la minotte,
» afin d'éviter par ce moien le désordre et la trop grande
» cherté de ce grain. On trouva par bonheur une grande
» quantité de ce grain sur les greniers des riches de
» Ligni, qui l'avoient conservé depuis plusieurs
» années, sans quoi les pauvres et les médiocres
» seroient morts de faim. Quand on vit aussi le dom-
» mage irréparable que l'hyver avoit causé, on fit
» d'abord, par ordre de Son Altesse Roiale, par tout
» une visite et une recherche tant du bled que de
» l'avoine qui restoient sur les greniers, afin que ce
» grain ne fût vendu et distribué que par mesure aux
» chefs de famille qui devoient avoir un billet signé du
» maire de Ligni, pour leur estre distribuez et vendu
» trois, quatre ou six minottes d'avoine, suivant et à
» proportion qu'ils estoient chargez d'enfans et de do-
» mestiques. Mais les particuliers et chefs de famille
» qui n'estoient pas du comté de Ligni, ne jouissoient
» pas de cet avantage, ainsi ils estoient obligez de se
» pourvoir à chercher du grain ailleurs.

« Les vignes furent entièrement gelées partout ; on
» ne les provigna pas ; on les coupa sur le pied. Elles
» produisirent de très beau bois, en quantité ; elles
» avoient encor produit au pied quelques raisins, mais,
» pour comble de malheur, il survint une blanche gelée
» au mois de may, qui emporta tout, en sorte qu'on ne
» vit aucune grappe de raisin de naissance en maturité,
» sinon quelques petites grappes qui n'estoient que des
» rejetons et des avortons qui furent encor mangez par
» les oiseaux. On ne parla pas même de faire vendange
» cette année ; on ne recueillit pas, sur tout le linage,

» des raisins pour faire un bon verre de vin. O triste et
» funeste privation de raisin ! fruit si délicieux, si pré-
» tieux et si avantageux à l'homme ! Par bonheur, on
» avoit encor, dans les caves, quelques pièces de vin
» des années précédentes, sans quoi on auroit fait
» triste figure pendant vingt deux mois. La pièce de
» vin se vendoit vingt escus et vingt cinq escus. La
» cherté et la rareté du vin fut cause qu'on en eut en
» suffisance pour tout ce tems de misère, outre que la
» plupart du peu de vin qu'on avoit recueilli en
» l'année mil sept cent huit se gâta et se piqua, ce qui
» fut le sujet d'une petite consolation pour les bons
» hiberons.

» Les arbres fruitiers furent aussi partout perdus et
» gelez. On les vit, pendant l'esté, secs, sans feuilles
» et sans aucune verdure, comme en hyver : triste
» spectacle ! Les pommiers, les poiriers, les noyers, les
» cerisiers, les pruniers qui estoient gros et qui
» estoient un peu vieux, furent entièrement dessé-
» chez par la rigueur de la gelée. Il y avoit une
» grande quantité de tous ces bons arbres plantez en
» différents endroits du finage, qui estoient très-agréables
» au goût et à la vue, ils furent entièrement perdus ;
» il faut les couper et jeter au feu comme des arbres
» mauvais et infructueux, ce qui causa partout un dom-
» mage très-considérable. Il faut qu'un grand nombre
» d'années s'écoule avant que de revoir tant d'arbres
» de la bonté, de la beauté, de la grosseur et hauteur
» qu'ils estoient.

» Les chesnes se fendoient avec bruit par le milieu,
» à cause de la violence du froid. Les noyers qui au
» tronc avoient quatre et cinq piéds de tour se fendoient

» de mesme. Il y en avoit quantité de beaux et de gros
» dans les paquis, dans les varennnes du côté de Tron-
» ville et dans d'autres terres, il falut tous les couper.
» Cependant les arbres qui furent préservés de cette
» grande gelée furent quelques jeunes pommiers,
» poiriers, noyers, cerisiers, pruniers, etc., ce qui fit la
» consolation des curieux et de ceux qui se plaisoient
» à cultiver les arbres. On n'eut pourtant ni pommes,
» ni poires, ni noix, ni aucun fruit à noyau.

» La terre, qui sert de marchepied aux hommes, qui
» est leur mère nourricière, et qui renferme dans son
» sein tous les biens nécessaires à la vie, estoit gelée
» de trois à quatre pieds de profondeur, en sorte qu'on
» estoit obligé d'inhumer les corps dans l'église, parce
» que la terre estoit gelée trop profondément dans le
» cimetière.

» L'eau qui sert à rafraîchir les hommes, les ani-
» maux, les plantes et les campagnes, ne fut pas
» exempte de la rigueur de l'hyver. L'eau de la rivière
» (l'Ornain) estoit gelée de cinq quarts de pied et d'un
» pied et demi d'épaisseur. L'eau qui coule avec rapi-
» dité sur les écluses du moulin estoit entièrement
» gelée par dessus, et ne faisoit qu'une glace avec l'eau
» de dessous et de dessus les dites écluses. L'eau,
» dans la maison, se gelait à un pied ou deux pieds
» proche d'un bon feu. La plupart des puits estoient
» gelez.

» Les petits enfans nouvellement nez mouroient
» quelques jours après leur naissance, ne pouvant résis-
» ter à la rigueur du froid. Les fleurs dans les jardins
» furent partout bien maltraitées; il n'y eut que les
» tulipes qui ne gelèrent point et qui causèrent du

» plaisir et de l'agrément quand elles commencèrent
» à s'ouvrir et à s'épanouir. Les lauriers et autres
» petits arbrisseaux tendres et délicats furent
» gelez.

» Les jardins furent au printems fort stériles de fleurs
» et d'herbes propres à mettre dans le pot; pour don-
» ner quelque goût au potage, on y mettait un oignon
» ou un peu d'ail ou un peu d'échalotte, ou quelques
» petites racines de chelery qui avoient esté conservées
» dans la cave. De toutes les herbes potagères, il n'y
» eut que l'oseille qui résista et qui servit quelque
» tems après à donner le goût au potage qui nourrit le
» soldat, le père, la mère et les enfans.

» Les oiseaux, ces petits et divertissans habitans des
» bois et des champs, mouroient en campagne, tant à
» cause de la froidure qu'à cause qu'ils ne trouvoient
» rien à manger. Les corbeaux, pressez de la faim,
» venoient s'abaisser sur les fumiers dans le village,
» pour y trouver quelque chose à se nourrir.

» Les moutons, les brebis et les agneaux furent aussi
» bien maltraitez; il y en mourut beaucoup, et leurs
» habits fourez de laine ne les exemptèrent pas du froid
» et de la mort.

» Voilà le grand dommage et le grand désordre que
» causa la rigueur de ce fâcheux hyver, dont on parlera
» longtems. »

(Ecrit par F. Vivenot, curé de Velaines, sur les registres de sa paroisse, entre un acte de naissance du 22 décembre 1709 et un autre du 2 janvier 1710).

Ce récit, écrit avec une simplicité, une naïveté qui n'en atteste que mieux l'exactitude, nous permet de rapprocher les effets du froid que nous avons subi il y

a un an, de ceux du terrible hiver qui vient d'être décrit. Celui-ci, on le voit, fut bien autrement désastreux, non-seulement pour les végétaux, mais encore pour les hommes et les animaux, que celui dont nous avons été les témoins.

De tous les désastres que produisit l'hiver de 1709, il n'y a guère que la gelée de la vigne, celle des autres arbustes et celle des arbres, que nous ayons vue se reproduire avec une intensité et des résultats à peu près égaux. Et encore est-il bon de remarquer que, si les effets du froid sur les végétaux ont été si considérables en 1880, c'est que, dès le mois d'octobre 1879, la vigne et les arbres étaient surpris et atteints par la gelée quand leur dernière sève était encore en activité, avant que le bois fût mûr, comme on dit vulgairement.

LA
JUSTICE A REMIREMONT

AVANT 1789

PAR M. ALFRED RICHARD.



I.

LA JUSTICE DU CHAPITRE.

Au VII^e siècle, Romaric, leude d'Austrasie, possédait un vaste territoire, connu, à l'époque de la conquête romaine, sous le nom d'*Habendensis pagus*. Il fonda, sur la montagne d'Habend, aujourd'hui le Saint-Mont, un monastère de religieuses et un autre de religieux, dont il fut le premier abbé. Il établit en même temps, au pied de cette montagne, une métairie considérable qui devait fournir à ces deux communautés toutes les choses nécessaires à la vie.

En 911, les Huns dévastèrent le monastère du Saint-Mont, et les religieuses vinrent s'établir dans la plaine, à côté de leur métairie. L'empereur d'Allemagne

Louis III leur abandonna le palais qu'il y possédait et où Charlemagne, paraît-il, était venu plusieurs fois se livrer aux exercices de la chasse.

La métairie, primitivement habitée par mille serfs, s'était alors considérablement accrue et formait une communauté : les anciens historiens disent que la justice y était rendue par un maire et des échevins ou jurés, et qu'il y avait même des *avocats*. Croyons-en les poudreux parchemins et saluons ces confrères d'un autre âge.

Telle fut l'origine du tribunal qui fonctionna jusqu'à la Révolution sous le nom de *Justice ordinaire* de Remiremont.

I. — La Justice ordinaire.

Il est nécessaire de donner ici quelques éclaircissements sur la manière dont la justice était rendue sous l'ancien régime.

On sait que, lors de l'invasion des Francs, le territoire conquis fut distribué entre les principaux leudes ou chefs des vainqueurs, et que la propriété en fut transmise à leurs descendants. C'est ainsi qu'échut à saint Romaric le comté de Remiremont.

Le comte rendait la justice dans l'étendue de son territoire. Le principe que la possession de la terre donnait le droit de juridiction sur ses habitants a subsisté jusqu'au siècle dernier. Le seigneur prononce lui-même sur toutes les contestations qui s'élèvent entre ses vassaux. Plus tard, il se fait remplacer dans les plaids par des hommes de loi qui rendent la justice en son nom. On distingue alors la haute, la moyenne et la basse justice : le seigneur haut justicier

a droit de connaître de tous les procès, si importants qu'ils soient; le seigneur moyen justicier, ainsi que le bas justicier, ont une juridiction restreinte et limitée à certains cas.

Les dames de Remiremont, en vertu de la donation de saint Romaric, avaient la haute justice sur tout le territoire qui leur avait été concédé, et qui se divisait en cinquante-deux seigneuries, appelées bans Saint-Pierre parce que l'église et le chapitre étaient eux-mêmes sous la protection de ce saint.

Mais saint Romaric, en abandonnant son comté à des religieux et à des religieuses, avait voulu assurer à sa fondation la protection des souverains qui eurent dans la suite le titre de voués, c'est-à-dire de défenseurs du chapitre. En retour de cette protection, ils partageaient avec celui-ci les droits de seigneurie sur tout le territoire. Il faut croire que ce n'est que par empiétements successifs que les seigneurs voués de l'abbaye en arrivèrent à exercer indivisément avec le chapitre le droit de seigneurie, qui appartenait auparavant à l'abbesse seule.

Quoi qu'il en soit, la ville et les habitants de Remiremont n'ont jamais eu pour seigneur et maître que le chapitre des chanoinesses. Les ducs de Lorraine, en leur qualité de voués du chapitre, reconnurent à diverses reprises qu'ils n'avaient aucune juridiction sur les bourgeois de Remiremont. Ils étaient même tenus de venir, le 15 juillet de chaque année, prêter le serment de la Franche-Pierre, par lequel ils promettaient de conserver le chapitre et les bourgeois dans leurs *antiques franchises, droictures et libertés*.

L'abbesse prétendait ne relever, pour le spirituel,

que du Saint-Siège apostolique, et, pour le temporel, que de l'empereur d'Allemagne. Elle a porté, depuis le xi^e siècle, le titre de princesse du Saint-Empire jusqu'au jour où, en 1738, le Parlement de Nancy, soucieux d'attribuer au roi de France la souveraineté absolue de toutes les terres lorraines, lui défendit de porter ce titre à l'avenir, lui faisant ainsi comprendre qu'elle n'était plus une grande vassale du Saint-Empire romain, mais une humble sujette de Louis XV.

Il est difficile de déterminer d'une manière précise à quelle époque les habitants de Remiremont jouirent du droit d'élire leurs juges. Tous les ans, le jeudi après le 8 décembre, jour de la Conception de Notre-Dame et de la fête de saint Romaric, se tenait l'assemblée générale des habitants, dans la salle du chapitre : c'était ce qu'on appelait le plaid bannal (annuel) ou plaid de Madame. Le maire était nommé pour l'année, par l'abbesse, sur une liste de neuf bourgeois présentée par les prud'hommes ou notables de la ville. L'abbesse pouvait, à chaque plaid, conserver dans ses fonctions le maire de l'année précédente, sinon elle en nommait un nouveau parmi les élus des notables. Elle avait aussi le droit de nommer un nouveau maire lors de son entrée solennelle dans la ville, après son élection par le chapitre. Il fallait en effet que la souveraine de la cité n'eût pour exécuter ses ordres que des fonctionnaires de son choix ; privilège tempéré pourtant par l'élection des notables.

L'abbesse nommait, également sur la présentation des bourgeois, un grand échevin, un petit échevin, quatre jurés et un clerc-juré ou greffier. Les échevins étaient chargés principalement de la perception et de l'administration des revenus de la ville. Depuis 1615, on ne

trouve plus à Remiremont qu'un grand échevin, qui ajoute à son titre celui de receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi. Avant cette époque, il y avait, non pas quatre, mais seize jurés, qui, sans doute, ne siégeaient pas ensemble dans tous les procès, si ce n'est pour les affaires de grand criminel.

La Justice ordinaire de Remiremont avait alors les droits les plus étendus de juridiction sur tous les habitants. Les jurés statuaient en toute matière, civile ou criminelle, personnelle, réelle ou mixte. Ils prononçaient même la peine de mort. Mais l'abbesse, en sa qualité de membre du clergé, n'avait pas, quoique souveraine, le droit de faire exécuter les condamnations à mort. Elle livrait le condamné au *bras séculier*, c'est-à-dire au maître des hautes œuvres de la prévôté d'Arches, qui dressait le gibet au Pont de l'Épinette, à la limite de la ville et du territoire ducal. Ainsi était sauvegardée la règle de droit canon qui défend aux ecclésiastiques d'être juges criminels et de procéder aux exécutions.

Plus tard, les ducs de Lorraine, à l'imitation des rois leurs voisins, décidèrent que la connaissance d'un certain nombre d'affaires appartiendrait exclusivement à leurs officiers et non plus aux juges des seigneurs : c'est ce qu'on appelait en France les *cas royaux*, qui devinrent de plus en plus nombreux à mesure que le pouvoir absolu fit plus de progrès.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans les pouvoirs du tribunal de Remiremont, c'est qu'il était compétent pour juger toute personne habitant la ville, de quelque qualité ou condition qu'elle fût. Il était de règle, au contraire, sous l'ancien régime, que les nobles ne pou-

vaient être jugés que par leurs pairs, et les ecclésiastiques que par les juges diocésains. Au moyen âge surtout, chacune des classes de la société était parfaitement distincte l'une de l'autre en matière de juridiction. Le noble lorrain est jugé aux assises par les gentilshommes de la chevalerie, l'ecclésiastique ne relève que de l'official de Toul, et le roturier est soumis sans appel aux sentences du seigneur ou de ses officiers. L'effort constant des ducs pour ruiner les assises de la chevalerie, réduire la compétence de l'officialité diocésaine et introduire l'appel en faveur des roturiers ne fut couronné d'un plein succès qu'au commencement du xviii^e siècle, sous le règne du duc Léopold, auquel ses jurisconsultes appliquèrent la maxime française : toute justice émane du roi.

Ainsi, lorsque en 1751, Stanislas établit à Remiremont un bailliage, la compétence de ce ressort était singulièrement diminuée par celle de la Justice ordinaire, toujours existante. Les officiers du bailliage eux-mêmes, par le fait de leur résidence à Remiremont, étaient justiciables du maire et des jurés, auxquels, il est vrai, ils enlevaient la connaissance des affaires de grand criminel et des cas royaux.

Les nobles ou anoblis qui, dans d'autres villes, ne pouvaient être soumis qu'à la juridiction des bailliages et non à celle des juges seigneuriaux, ne jouissaient pas du même droit à Remiremont. Ils passaient, en dépit de leur blason, devant les juges de l'abbesse, qui ne voulait pas que, dans la ville où elle était souveraine, on pût impunément braver sa puissance en prétendant ne relever que de la justice du duc ou du roi. Bien plus, les nobles ne jouissaient à Remiremont d'aucun

privilège. On lit dans les anciens dénombrements de la ville qu'il n'y a aucune maison *franche* à Remiremont, c'est-à-dire que tout le monde y payait l'impôt. Les nobles y étaient assujettis, comme de simples roturiers, à toutes les charges publiques. Par exemple, au temps où la ville était entourée de murailles, ils n'étaient point exempts du droit de *guet* et de *garde*. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il n'y ait eu que peu ou point de nobles résidant à Remiremont, car ils auraient pu se voir obligés d'aller, avec leur épée dorée, leur rabat de fine dentelle et leur habit de soie, monter faction près des remparts. Ils préféraient habiter les villes où l'on avait plus de considération pour les titres nobiliaires de fraîche date.

Les bourgeois de Remiremont n'étaient point, comme on peut le dire pour les habitants d'autres pays, des *gens tailables et corvéables à merci*. N'était pas bourgeois qui voulait. L'étranger qui sollicitait cette faveur devait justifier, « par bonnes attestations, du lieu de sa naissance, parenté, bonne renommée et religion catholique, franche et libre et non de serve condition ». Il devait, en outre, acquitter un droit qui, au xvii^e siècle, consistait en une somme de cent francs, appartenant moitié à la ville et moitié à l'abbesse et au lieutenant Saint-Pierre, le premier fonctionnaire du chapitre.

Les bourgeois n'étaient point mal considérés par les grands seigneurs de l'époque. Nous n'en donnerons pour preuve qu'un échange de lettres qui eut lieu, en 1639, entre eux et le duc de Lorraine Charles IV, alors en guerre avec Louis XIII. Le duc les assurait qu'ils ne seraient pas inquiétés par ses troupes et qu'ils jouiraient

d'une complète neutralité pendant tout le temps des hostilités. Il leur écrivait en ces termes :

« Chers et bien aymés, toutes mes actions n'ayant jamais eu d'autre but que celui de vostre repos et soulagement, pour lequel je n'épargnerai jamais ny mon sang ny ma vie, et voyant avec déplaisir ce que vous souffrez, j'ay vu n'y pouvoir apporter meilleur remède que la neutralité que j'ai signée et ratifiée. »

A quoi les bourgeois répondirent :

« Monseigneur, il est vray que nous avons beaucoup souffert dans le malheur universel des temps; mais il n'est si désespéré qui n'ayt fait gloire de supporter toutes choses pour un sujet si juste; et maintenant que Vostre Altesse estalle ses bontés en la lettre qu'il lui a plu nous escrire, nous ne savons que lui répondre, sinon qu'elle attire les larmes des plus insensibles. »

On peut assurer aussi qu'à Remiremont, des relations empreintes d'une familiarité affectueuse subsistèrent jusqu'à la Révolution entre les bourgeois et les dames. Il suffit de feuilleter les anciens registres de l'état civil pour voir que les chanoinesses ont souvent tenu sur les fonts baptismaux des enfants de la bourgeoisie. On ne remarquait point, entre les seigneurs de Remiremont et leurs sujets, ces rapports devenus si difficiles, à la fin du xviii^e siècle, dans d'autres localités, dont le seigneur, possédant alors un emploi à la cour, ne voyait ses vassaux que rarement et les faisait administrer par des intendants et des officiers de justice fort insupportables.

L'abbesse était toujours au milieu de son peuple : elle faisait rendre la justice en son nom par les élus des bourgeois, se réservant toutefois le droit de

réviser les jugements de première instance en son Buffet, ainsi que nous l'expliquerons plus loin. En tous cas, l'abbesse ou sa lieutenanté était toujours à même d'entendre les plaintes que les bourgeois pouvaient former contre les administrateurs de la cité.

Nous avons dit que la Justice ordinaire se composait du maire, du grand échevin et de quatre jurés. Un doyen ou huissier, nommé par les maire et jurés, avec l'agrément de l'abbesse, donnait les assignations, faisait toutes significations et sommations. Le maire faisait primitivement les fonctions du ministère public ; on lui substitua plus tard un procureur fiscal. Ce tribunal fonctionna jusqu'en 1790, et nous voyons que, dans les dernières années, il donnait audience une fois par semaine, le samedi matin.

Quant aux règles de droit qui étaient appliquées par ce tribunal, il faut croire que très-anciennement on suivait à Remiremont une coutume particulière, appelée la coutume Saint-Pierre. Le droit romain dut être connu de bonne heure, à cause des religieux habitant le pays, qui conservaient avec soin les textes des juriconsultes romains. C'est surtout dans les seigneuries ecclésiastiques, dans les terres dépendant des abbayes, que le droit romain était connu et pratiqué, parce que là seulement, à une certaine époque, on trouvait des hommes versés dans les lettres latines.

Lorsqu'en 1594 les coutumes de Lorraine furent rédigées et publiées par les Etats-généraux de la province, elles durent être appliquées à Remiremont comme dans toutes les autres terres du pays. Les derniers ducs, et après eux le roi Stanislas et les rois de France, firent exécuter leurs volontés à Remiremont plus que leurs

prédécesseurs ne l'avaient fait, alors que l'abbesse se considérait comme princesse souveraine ne relevant que de l'Empire, alors surtout que le pouvoir absolu n'avait pas pris tant d'extension.

Nous possédons un texte extrêmement curieux des lois en vigueur au xiv^e siècle : c'est un procès-verbal de plaid bannal. On y trouve tout d'abord le privilège des bourgeois de n'être jugés que par leurs officiers, le maire et les échevins : « Nul ne doit mettre la main à bourgeois ny à bourgeoise si ce n'est de fait coiteux (*délictueux*) et ne lui doit mettre personne que le maieur et ses ministrals. » Puis on lit les dispositions suivantes du Code pénal : « Nulle amende ne doit dépasser soixante sols si le corps n'y va. — Plaie ouverte, dix sols; sang courant, quinze sols; néciantes (*bles-sures mortelles*), soixante sols. — Bien battu, mal battu, cinq sols. Vaut quatre sols dessous droict (*pour minimum*), mais que sang n'y ait ny force. »

Le maire faisait exécuter les jugements, et il pouvait user de la force armée, car, dès l'époque la plus reculée, on trouve à Remiremont une compagnie d'arbalétriers transformés plus tard en arquebusiers, dont le commandement appartient, sous l'autorité de l'abbesse, au premier magistrat de la cité. Dans les derniers temps, la police municipale se compose de quatre commissaires et de quatre sergents de ville. Après la réunion de la Lorraine à la France, on voit en outre, à Remiremont, un exempt et quatre cavaliers de la maréchaussée royale.

Les condamnés étaient conduits dans les ceps ou prisons de la ville, ou menés au Pont de l'Épinette pour être remis aux mains du prévôt d'Arches, dans le cas de

condamnation à mort. L'abbesse avait le droit de gracier les prisonniers à trois fêtes de l'année : le jour de Pâques, le second jour des Rogations et la veille de la Saint-Barthélemy. A ces fêtes, les chanoinesses sortaient de l'église en procession, avec leur long manteau trainant, ayant à leur tête l'abbesse, tenant sa crosse à la main. La procession faisait le tour de la ville ; lorsqu'on arrivait aux prisons, le maire et les officiers de justice en donnaient les clefs et délivraient les détenus. L'abbesse leur faisait une remontrance, et les prisonniers suivaient la procession, ayant la tête et les pieds nus, en portant la chape du chanoine officiant. Ils étaient tenus d'assister à tout l'office du jour.

II. — Le Buffet de la dame doyenne.

Les jugements rendus en première instance par les jurés pouvaient être attaqués par un premier appel devant le siège appelé le Buffet de la dame doyenne. Les requêtes lui étaient adressées et les sentences étaient intitulées en son nom et signées par elle. Mais on comprendra facilement qu'une chanoinesse n'avait pas fait des études bien approfondies sur la procédure et les textes de lois. Aussi était-elle assistée d'un ou de deux avocats, qu'elle appelait ses conseillers, et qui avaient pour fonction d'exposer l'affaire et de donner leur avis. Il faut donc dire que ces hommes de loi étaient les juges véritables des procès : la doyenne couvrait leurs sentences de son autorité.

Ne nous étonnons pas que les jugements rendus par les cinq ou six membres de la Justice ordinaire pussent être révisés et réformés par un tribunal composé de deux avocats ou même d'un seul. D'abord, c'était la

doyenne qui était juge, et non pas ses conseillers ; elle était juge en vertu de son droit de seigneurie. Les bourgeois de Remiremont habitaient un territoire autrefois donné par saint Romaric au chapitre : ils étaient donc justiciables des chanoinesses, et tout d'abord de leur doyenne. Ensuite, il n'était pas nécessaire que le maire et les jurés fussent gradués, c'est-à-dire qu'ils eussent fait des études et obtenu des diplômes de droit. Les conseillers de la doyenne, au contraire, devaient, d'après les règlements, être des avocats licenciés *in utroque jure*, également versés dans le droit canon et le droit civil, pouvant, par conséquent, comme cela était d'usage au barreau de l'époque, faire à la doyenne des citations du Pentateuque ou du Digeste, appuyant leur avis par des textes des Pères de l'Église ou de l'empereur Justinien. De là leur prééminence sur les membres moins lettrés de la Justice ordinaire.

La dame doyenne, en son Buffet, connaissait en première instance de toutes les causes, procès et différends civils entre les chanoines et bénéficiaires de l'église. C'était là une conséquence de la prétention du chapitre à ne relever que du Saint-Siège, et de n'être pas soumis à la juridiction de l'Ordinaire.

Il y avait bien à Toul un tribunal appelé l'Officialité, où tous les procès des ecclésiastiques du diocèse devaient être portés, du moins lorsqu'ils étaient défendeurs (*Actor sequitur forum rei*), ou lorsqu'il s'agissait d'une matière réglée par le droit canon. Dans la suite des temps, les ducs de Lorraine restreignirent la compétence de l'Officialité aux seules affaires de droit canon et décidèrent que les procès civils des ecclésiastiques seraient jugés en première instance, non par la justice

seigneuriale, comme ceux des simples roturiers, mais par les juges des bailliages. C'est à quoi se borna, en dernier lieu, ce qu'on appelait autrefois le privilège clérical, en vertu duquel les ecclésiastiques ne pouvaient être traduits que devant les juges d'Eglise. A Remiremont, les ecclésiastiques pas plus que les nobles ne jouissaient de privilège en matière de juridiction. C'est pourquoi ils comparaissaient en première instance par devant la doyenne du chapitre et en appel devant l'abbesse.

La doyenne jugeait, en outre, les affaires dépendant des seigneuries où elle était haute justicière à l'exclusion de l'abbesse. Les sentences qu'elle rendait en cette matière étaient alors réformables, non plus au Buffet abbatial, mais par des juges supérieurs.

Le Buffet de la doyenne fonctionna jusqu'en 1790. Elle donnait audience en son hôtel, et, dans les dernières années, l'audience se tenait une fois par semaine, le samedi soir.

III. — Le Buffet de la Chambre abbatiale.

L'abbesse jugeait, sur un second appel, les procès des bourgeois portés d'abord devant la Justice ordinaire, puis devant Madame la doyenne.

Elle jugeait, sur premier appel, les procès des chanoines et ecclésiastiques, sur lesquels la doyenne avait statué en premier ressort.

Elle jugeait, en première instance, les procès de ses officiers et domestiques, tels que son intendant, son receveur et ses gens de service.

Nous avons vu que la doyenne avait juridiction sur les chanoines et ecclésiastiques à l'exclusion de l'official

diocésain. L'abbesse connaissait des appels de ces jugements et elle avait en outre le droit de justice en première instance sur toutes les chanoinesses qui, en leur qualité de membres du clergé, ne devaient non plus relever que de juges d'Eglise. Elle les jugeait avec l'assistance des deux grandes dignitaires du chapitre, la doyenne et la secrète, et des quatre plus anciennes chanoinesses, sur l'avis des avocats ses conseillers.

On portait aussi au Buffet abbatial les appels des jugements rendus par les hautes justices dépendantes de la sénéchaussée de Remiremont, qui comprenait le Val-d'Ajol, la mairie de Celle, Pont, Raon-aux-Bois, Rehaupal, Varinfête, Saint-Pierre, Gugney-aux-Aulx, Gorhey et Champdray.

L'abbesse, comme la doyenne, était assistée d'un ou de deux avocats, qui la renseignaient sur les règles de droit et donnaient leur avis, mais les sentences étaient toutes intitulées en son nom et signées par elle.

Elle donnait audience dans son palais, et, dans les dernières années, l'audience du Buffet abbatial se tenait une fois par semaine, le vendredi soir.

En sa qualité de souveraine de Remiremont, l'abbesse était juge des fonctionnaires et officiers de la ville. Elle statuait donc, en première instance, sur les plaintes qui étaient portées contre le maire ou un autre officier de justice. On comprend, en effet, que ces différends ne pouvaient être tranchés par la Justice ordinaire, dont ces officiers faisaient partie.

C'est à l'abbesse qu'ils avaient à rendre compte directement des faits qui leur étaient reprochés ; mais, dans ce cas, l'abbesse était assistée du lieutenant Saint-Pierre, appelé aussi lieutenant du grand-prévôt de

l'abbaye de Remiremont. Ce seigneur se trouvait rarement dans cette ville : il considérait son titre comme purement honorifique ; aussi était-il toujours remplacé par son lieutenant, qui était alors le fonctionnaire le plus élevé en dignité, puisque le maire lui-même était son justiciable, et qu'à son entrée en fonction, ce dernier devait prêter serment entre ses mains. Le lieutenant Saint-Pierre était un bourgeois pourvu du titre d'avocat, que le grand-prévôt choisissait pour le substituer au siège de la Chambre abbatiale. Lorsqu'ils délibéraient sur les affaires soumises à leur tribunal, l'abbesse et le lieutenant Saint-Pierre n'étaient pas toujours du même avis. L'abbesse prétendit souvent que son assesseur n'avait point le même pouvoir qu'elle, et qu'étant de différent avis avec elle, il ne faisait point de partage. Elle citait à l'appui de sa prétention un acte du 18 mars 1642 par lequel le lieutenant Saint-Pierre ne se trouvant pas de la même opinion que la dame abbesse, déclare se retirer et prie ladite dame de juger seule. Il paraît qu'à cette époque déjà, les magistrats, quelque respectueux qu'ils fussent à l'égard du pouvoir établi, prétendaient ne relever que de leur conscience et consentaient à rendre des arrêts, mais non pas des services. Louis XIV, alors maître de la Lorraine, décida, par un arrêt de son Conseil d'Etat, du 11 février 1693, que l'assistance et l'avis du lieutenant Saint-Pierre seraient nécessaires pour certains procès ; et l'on voit que ces autorités avaient eu ensemble bien des froissements, car le Conseil du roi entre dans les détails et ajoute : « Lorsque le grand-prévôt ou, en son absence, son lieutenant, s'assembleront avec la dame abbesse pour expédier les affaires, le grand-prévôt sera assis sur un

fautenil qui sera éloigné de trois pas de celui de la dame abbesse et sur une ligne différente, et ledit lieutenant sur un siège à dos ; sans toutefois que ledit lieutenant puisse être présent en même temps avec le grand-prévôt, que du consentement de la dame abbesse. » On craignait que le lieutenant Saint-Pierre ne pût suggérer au grand-prévôt des idées d'opposition, des sentiments contraires aux volontés de l'abbesse.

IV. — Le Buffet de la dame secrète.

La dame secrète, la seconde dignitaire du chapitre, possédait en propre plusieurs seigneuries, telles que Hauterive et Pont, où elle était haute justicière, comme l'abbesse l'était à Remiremont et dans la plupart des terres de l'abbaye. Elle avait donc aussi son Buffet, où se portaient les procès de ses justiciables. Elle était alors assistée d'un avocat qui la conseillait dans la solution à donner aux affaires. Un arrêt du Conseil d'Etat de Louis XIV, du 8 janvier 1695, dispose que la secrète aura un officier qu'elle nommera, qui sera sujet en toutes choses à ses ordres, et qu'elle pourra déposer. C'est cet officier qui remplissait les fonctions de conseiller en son Buffet et qui l'assistait en outre dans toute l'administration dont elle était chargée.

La secrète avait la direction des affaires du culte. Le même arrêt du Conseil dispose que, le dimanche des Rameaux, lorsque les dames, revenues de la procession, auraient commencé la messe, immédiatement avant le sermon, on placerait un bureau au-dessous du pupitre du chœur, et que la dame secrète s'y tiendrait assise, en habit d'église, c'est-à-dire en manteau noir et convre-

chef; que son officier serait à sa gauche, et que le clerc de l'église ferait l'appel de tous les maires des cinquante-deux bans Saint-Pierre, qui seraient tenus de s'y trouver, sous peine d'amende, prononcée par la dame secrète, comme de coutume. Les maires défilaient donc devant elle et faisaient la révérence à Madame, reconnaissant ainsi la souveraineté du chapitre.

Nous avons eu entre les mains une procédure faite au Buffet de la secrète, qui montre bien que les choses s'y passaient aussi judiciairement qu'ailleurs.

Le fermier de Nonviller présente une requête à fin d'assigner les habitants du village de Pont qui ont envoyé leurs bestiaux pâturer sur les prés de sa métairie, près de Saint-Etienne, et il conclut à cent francs de dommages-intérêts. La secrète donne le permis de citer, en vertu duquel le doyen de la Justice ordinaire donne assignation aux habitants de Pont, en la personne du maire, d'avoir à comparaître devant Mine la comtesse de Stainville, secrète, en son hôtel, à Remiremont. Le jugement est du 10 septembre 1718 : la dame secrète ordonne « avant faire droit » qu'une enquête sera faite dans la huitaine par son officier, « dépens réservés jusqu'alors ».

Les appels du Buffet de la secrète étaient portés directement, comme ceux du Buffet abbatial, devant la Cour souveraine de Lorraine, devenue plus tard le Parlement de Nancy.

V. — La juridiction de la sonrière.

La dame sonrière ou cellérierè remplissait les fonctions d'intendante et d'économe de l'abbaye. Elle devait distribuer, à certains jours marqués par les sta-

tuts, du vin, de l'huile, du sel et d'autres provisions à chaque chanoinesse.

L'arrêt du Conseil d'Etat, cité plus haut, reconnaît qu'elle est haute, moyenne et basse justicière, conjointement avec l'abbesse, dans la seigneurie du Val-d'Ajol, composée de dix-neuf villages, qu'on prétend, dit Dom Calmet, avoir fait la meilleure partie des terres de saint Romarie.

La sonrière, comme la secrète, avait le droit de nommer son officier ou conseiller, qui était sujet à ses ordres et à sa réprimande, et qu'elle pouvait déposer. Elle était, au même titre que l'abbesse, juge des habitants du Val-d'Ajol. Elle avait son fauteuil au Buffet abbatial, où elle se rendait pour expédier les affaires de sa juridiction, conjointement avec l'abbesse et avec l'assistance de leurs conseillers respectifs. Les avocats plaidaient devant elle comme devant les autres sièges de justice.

A l'église des dames, le jour de la Saint-Romarie, immédiatement avant le sermon, on plaçait un bureau au-dessous du pupitre du chœur, et la sonrière s'y tenait assise, en habit d'église; auprès d'elle, à sa gauche, était son officier, et le clere de l'église y appelait les maires des cinquante-deux baus Saint-Pierre, lesquels étaient tenus de s'y trouver, sous peine de l'amende ordinaire, prononcée par la sonrière. Ici encore, comme au jour des Rameaux, devant la secrète, la souveraineté du chapitre était reconnue par les représentants de ses sujets.

II.

LA JUSTICE COMMUNE DU ROI ET DU CHAPITRE.

Nous avons dit que le chapitre avait seul le droit de

seigneurie et de justice sur la ville et les villages composant la sénéchaussée de Remiremont ; mais, dans les autres terres de l'abbaye, les ducs de Lorraine et divers autres nobles prétendaient être seigneurs individuellement avec le chapitre et y exercer la justice conjointement avec lui. C'est comme successeurs des ducs de Lorraine et en leur qualité de voués de l'abbaye que le roi Stanislas, et plus tard les rois de France, eurent le même droit.

Dans les plaids que les officiers du chapitre, et particulièrement le lieutenant Saint-Pierre, dont nous avons déjà parlé, tenaient tous les ans dans chacune des seigneuries, ils créaient seuls les officiers locaux, maire, échevins, greffier, doyen ou sergent et bangards, c'est-à-dire gardes champêtres, qui y administraient la justice et la police sur tous les habitants. Ils se faisaient rendre compte ensuite des droits seigneuriaux, consistant en amendes, épaves, confiscations, main-mortes, successions des bâtards, droits d'entrée et de bourgeoisie, des cens, rentes et tailles. Ils en prenaient la moitié, et le surplus demeurait aux officiers du duc et des autres seigneurs voués.

Les maires ainsi établis rendaient la justice en toute matière, civile, personnelle, réelle ou mixte, et même de petit criminel. Ils constituaient, on le voit, une sorte de justice de paix. Leur nomination, comme celle du maire de Remiremont, était soumise à l'élection des habitants.

L'appel de leurs jugements se portait, avant 1702, pardevant les jurés de Remiremont. Les procès leur étaient apportés clos et mis au greffe. Les jurés, après l'examen de l'affaire, en renvoyaient les pièces et leur

jugement au greffe du lieu. Si les parties se croyaient lésées par ce jugement, elles se pourvoyaient par plainte contre les jurés et les mettaient en cause par-devant la dame abbesse, en son Buffet. Les jurés y rendaient compte et raison de leur jugement, et l'abbesse, sur l'avis de son conseil, prononçait sur le bien ou mal jugé. S'il arrivait qu'il y eût encore plainte du jugement de l'abbesse, l'appel s'en portait anciennement, rarement néanmoins, en la Chambre impériale de Spire ou au Conseil des ducs de Lorraine; mais, dès qu'il y eut une Cour souveraine établie dans cette province, vers le milieu du xvii^e siècle, les appels y furent toujours portés.

L'arrêt du Conseil du duc Léopold, du 18 septembre 1702, établit à Remiremont un siège composé de deux juges, l'un de la part du duc, l'autre de la part de l'abbesse, où l'on portait toutes les appellations des premiers juges communs dans les seigneuries indivises des trois prévôtés d'Arches, de Bruyères et de Dompaire, et les appels des sentences de ce tribunal étaient portés en dernier ressort à la Cour souveraine, érigée en 1775 en Parlement.

Ce même arrêt ôta aux officiers de l'abbaye le droit de préséance et de première signature, pour l'attribuer à l'officier du souverain, dans tous les actes où ils étaient chargés de se trouver ensemble, à charge néanmoins que toutes les fonctions et délibérations seraient communes. C'était un pas fait dans la voie de l'absolutisme et une atteinte portée au pouvoir seigneurial pour concentrer tous les droits entre les mains du duc, à l'imitation de ce qui se faisait en France en faveur du roi.

Ce *Ressort supérieur* de Remiremont fut supprimé à partir du 1^{er} décembre 1751 et remplacé, par déclaration de Stanislas du 22 novembre 1751, par un siège appelé la *Juridiction commune et bailliagère* de Remiremont. C'était un nom différent donné à la même chose. Ce Ressort se composait de l'officier du roi, qui était le lieutenant général du bailliage, et de l'officier du chapitre, nommé par l'abbesse.

Les lieux où la juridiction était commune entre le Roi et le chapitre étaient les suivants : les bans d'Arches, de Bellefontaine, de Vagney et de Moulins, la Foresterie du ban de Moulins, les bans de Longchamp et de Ramouchamp, Gérardmer, Saint-Maurice, Bus-sang, le prieuré d'Hérival et les granges en dépendant, autres que celles qui étaient situées sur le Val-d'Ajol, et les Granges de Plombières.

La Juridiction commune connaissait en outre des appels des sentences rendues par la prévôté commune de Dompierre et par les justices de Bains, Donnoux et Urinénil. Il était créé, à Bruyères, une Juridiction commune analogue à celle de Remiremont.

Le roi maintenait les dames du Chapitre dans l'exercice de leur droit de justice exclusive sur tous les habitants de la ville et des villages composant la sénéchaussée de Remiremont, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, et décidait que les procureurs, greffiers, huissiers et notaires créés pour le bailliage de Remiremont feraient leurs fonctions en la Juridiction commune, sans être tenus de s'y faire recevoir.

Ce siège fonctionna jusqu'à la Révolution, et nous voyons que, dans les dernières années, l'audience se tenait le mercredi.

III.

LA JUSTICE DU ROI.

Au moyen-âge, les roturiers étaient soumis sans appel au jugement de leur seigneur. Les plaideurs de Remiremont avaient donc épuisé toutes leurs ressources lorsque l'abbesse avait prononcé. Plus tard, ils purent appeler du Buffet abbatial devant la Chambre impériale de Spire, et lorsque les ducs de Lorraine se déclarèrent indépendants de l'Empereur et souverains, c'est à leur Conseil que les appellations furent soumises.

Pour les sujets du duc, la justice était rendue en première instance par des prévôts, dont l'un avait son siège à Arches, et en appel par les gentilshommes de la chevalerie lorraine, qui se réunissaient à intervalle aux sièges des bailliages. Le territoire de la Lorraine était alors divisé en trois bailliages : le bailliage de Vosges, séant à Mirecourt ; le bailliage de Nancy, et le bailliage d'Allemagne, séant à Vaudrevange.

Nous ne parlerons pas de ces assises de la chevalerie, quel que soit l'intérêt qui s'y attache, parce que les sujets de l'abbaye de Remiremont n'y eurent jamais recours. Tout au plus les chanoinesses, dans leurs nombreux démêlés avec les ducs, eurent-elles à s'adresser aux nobles lorrains.

Le prévôt d'Arches n'avait à intervenir dans les affaires de Remiremont que lorsque la justice locale lui livrait un condamné à mort. Nous avons dit pourquoi il ne se faisait pas d'exécution dans notre ville.

Un édit de Léopold, du 31 août 1693, sur l'administration de la justice, divisa le duché en seize bailliages, comprenant un certain nombre de prévôtés.

Remiremont, toujours enclavé dans la prévôté d'Arches, relevait du bailliage de Vosges. Le duc avait alors décidé que ses bailliages connaîtraient, par exclusion des sièges seigneuriaux et, par conséquent, des Buffets du chapitre, de certaines affaires où il se disait particulièrement intéressé : c'était ce qu'on appelait en France les cas royaux.

Depuis 1627, le tribunal des assises, dans le bailliage de Vosges, n'était plus tenu par les gentilshommes de la chevalerie : le duc Charles IV les avait remplacés par des légistes. Il voulait ruiner la noblesse lorraine comme Richelieu le faisait pour la noblesse française.

En 1634, Louis XIII, alors maître du duché qu'il avait conquis, établit à Nancy un Conseil souverain, auquel les appels des justices inférieures devaient être portés. Lorsque Charles IV rentra dans ses États, en 1641, il établit à la place du Conseil une Cour souveraine. En 1670, Louis XIV occupait la Lorraine dont tous les sièges de justice devaient relever du Parlement de Metz.

Enfin, en 1698, le duc Léopold reprenait possession de ses États. La Cour souveraine, établie par son prédécesseur, se trouvait restaurée. Une ordonnance du 31 août 1698 rétablit les bailliages, et, en 1702, le Ressort supérieur de Remiremont était créé pour les terres indivises entre le duc et le chapitre.

Sous le règne de Stanislas, une nouvelle réorganisation judiciaire eut lieu. Par édit de juin 1751, les anciens sièges étaient supprimés : le territoire était divisé en trente-cinq bailliages royaux, dont dix-huit plus importants que les autres. Il ne restait plus que

sept prévôtés pour quelques villes et villages d'un ordre inférieur.

Le bailliage de Remiremont se composait d'un bailli d'épée, d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier assesseur civil et criminel, de deux conseillers, d'un avocat-procureur du roi, d'un greffier, de deux huissiers audienciers, de quatre huissiers ordinaires, de quatre procureurs (aujourd'hui les avoués) et de dix-huit notaires et tabellions.

Le bailli n'était jamais à Remiremont: c'était un grand seigneur, au nom duquel la justice était rendue, comme s'il avait possédé la terre du bailliage; mais il n'avait qu'un titre purement honorifique.

La déclaration du 22 novembre 1751 donnait au bailliage la compétence exclusive en toute matière criminelle, féodale et domaniale, et pour les cas royaux. Les causes des nobles, des ecclésiastiques et des communautés, en défendant, devaient lui être soumises. Toutefois, la juridiction des dames sur la ville et les villages composant la sénéchaussée de Remiremont était maintenue, même en ce qui concernait les nobles et les ecclésiastiques. Les habitants de Remiremont ne pouvaient être assignés ni traduits au bailliage, à la Juridiction commune ou en d'autres sièges royaux, qu'en vertu d'un *pareatis* de la Cour souveraine, pour tous les cas autres que les domaniaux et royaux. Le roi déclarait que les officiers du bailliage auraient la préséance dans les cérémonies publiques sur tous les autres officiers, mais que, néanmoins, par le fait même de leur résidence à Remiremont, ils seraient assujettis aux règlements de police de ladite ville et justiciables en toutes actions pardevant les juges de la Justice ordi-

nire, à l'exception de ce qui concernait leurs offices, pour raison desquels ils ne seraient justiciables que devant les juges du roi.

Enfin, les appels des Buffets des dames, comme ceux du bailliage et de la Juridiction commune, devaient être portés à la Cour souveraine de Lorraine.

En 1772, le chancelier Maupeou transforma en présidiaux les quatre bailliages de Nancy, Dieuze, Mirecourt et Saint-Dié, en augmentant leurs attributions. Les présidiaux jugeaient en dernier ressort des matières purement pécuniaires, jusqu'à concurrence de douze cents livres de France, et de certains crimes, appelés cas prévotaux.

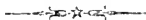
Au-dessus de tous ces tribunaux s'élevait le Conseil ducal, remplacé plus tard par le Conseil du Roi, qui s'attribuait le droit d'attirer à lui ou d'*évoquer* toute affaire pendante, et même de casser, pour les réformer, les arrêts de la Cour souveraine et du Parlement.

L'Assemblée nationale de 1789 réforma toute notre organisation judiciaire de même que notre système politique. Le décret des 16-24 août 1789 supprima les juridictions seigneuriales et ecclésiastiques et fonda sur de nouvelles bases un ordre judiciaire qui dure encore. Les juges furent nommés, jusqu'en 1800, par les électeurs politiques, mais la loi du 27 ventôse an VIII rendit cette nomination au chef du pouvoir exécutif.



RECHERCHES
SUR
LA FAMILLE DES ARMOISES
ET EN PARTICULIER
SUR LA BRANCHE DE NEUVILLE

PAR M. L. LE MERCIER DE MORIÈRE.



Parmi les familles de l'ancienne chevalerie lorraine, la famille des Armoises occupait l'un des premiers rangs, tant par l'ancienneté de sa race que par l'importance des charges que plusieurs de ses membres obtinrent de la confiance des ducs. Aussi a-t-elle plusieurs fois déjà attiré l'attention de ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays. Dans un savant mémoire publié en 1877 (1), M. Henri Vincent a rétabli la véritable origine de cette maison et fourni sa filiation depuis Nicolas Dagars, sire des Armoises en Réthélois,

(1) *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 3^e série, V^e vol., p. 199.

vivant en 1247, jusqu'à Colart des Armoises, le premier de cette famille qu'ait connu Dom Calmet. Toutes les assertions de notre confrère sont appuyées sur les documents les plus authentiques ; mais il termine son mémoire en disant qu'à partir du xiv^e siècle on doit considérer la maison des Armoises comme entièrement barrisienne, et que la généalogie de Dom Calmet, sauf quelques légers détails, peut être admise avec une entière confiance.

Amené nous-même à nous occuper de quelques membres de cette famille, nous avons pu nous convaincre, au contraire, que, défectueuse au début, la généalogie donnée par Dom Calmet ne l'est pas moins dans la suite des filiations qu'il établit. Aussi avons-nous essayé de rectifier quelques-unes des erreurs commises par l'abbé de Senones. Nous nous sommes surtout servi, pour cela, des nombreuses mentions relatives à la famille des Armoises que contient l'Inventaire, si détaillé, de Dufourny. Mais, comme un pareil travail, appliqué à toutes les branches de cette maison, nous aurait entraîné beaucoup trop loin, nous l'avons restreint à la seule branche de Neuville-sur-Orne, dont les membres ont occupé, pendant plusieurs siècles, les premières charges, soit dans le Barrois, soit en Lorraine.

Aussi bien, avons-nous été amené à faire ce travail par la vue d'un manuscrit ayant appartenu à cette branche, et qui est aujourd'hui la propriété de notre confrère M. Bretagne. Du manuscrit, nous ne dirons pas grand chose ; c'est un livre d'heures du xv^e siècle, contenant l'office de la Sainte Vierge. Il débute par un calendrier, dans lequel on relève les noms de plusieurs

saints honorés dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, et en particulier celui de saint Bercaire, fondateur de l'abbaye de Montierender. Le manuscrit se termine par le poëme de sainte Marguerite, ce qui donne tout lieu de croire qu'il a été écrit pour une personne portant le nom de Marguerite. Nous dirons plus loin, au cours de ce travail généalogique, à quelle Marguerite nous croyons devoir en faire l'attribution. Ce qui donne à ce manuscrit une valeur toute particulière, ce sont les notes biographiques que, suivant l'usage du temps, quelques-uns de ses possesseurs ont inscrites sur les marges.

La première (page 5) est ainsi conçue :

« Jesus Maria

» Le vingtiesme jour de Janvier mil v^e quarante six,
» environ deux heures, le mardi après la mynuit, tres-
» passas feu honoré seigneur Nicolas des Armoyse[s],
» à quy Dieu faice merey. Jesus Maria.

» Jesus Maria. »

Au-dessous, une signature que nous croyons être celle de Nicolas des Armoises, petit-fils de celui dont il est question dans la note précédente.

Au milieu de la page 36, sont peints, dans un encadrement de feuilles de laurier, deux écussons, l'un aux armes de la famille des Armoises, l'autre mi-parti des Armoises et Nettancourt (1). Au-dessus, on lit la note suivante :

« Messirre Nicolas des Armoises, chevalyer, sey-

(1) Les armes bien connues de la famille des Armoises sont : gironné d'or et d'azur de douze pièces, sur le tout d'argent parti de gueules.

Les de Nettancourt portent : de gueules au chevron d'or.

» gneur de [N]euville sur Orne, et dame Anthoinette
» d'Oryocourt épousez ensemble le dixsyeme de jun
» 1582, et la dit dame [tr]espasa à Paris, an la pour-
» suite de ces procès, le 11 jour [de] julleyet, envyron
» mydy, 1615. Son corp est inhumé à l'Ave [M]arya, au
» dit Paris, et son cœur avec le corp ou cœur dit
» [se]ygneur son mary, qu'el leyssa avec trois filz et
» ungne fyelle; [qu]y trepassa le. . . . , et son corp est
» inhumé à. . . . , [av]ec le cœur de sa dit feme. Pries
» Dieu pour eux quy ont estés ensemble 33 ans et
» [tr]ante et ung jour. Graces a Dieu. »

Au-dessous des écussons, on lit :

« Ces presente je soubsyge (*sic*) desir et ordonne
» que el debneur à toujours mais à l'eynés de mé
» anfans portant mo nom et armes, pour l'honneur et
» respect de mes grans perres et merre, dont et ysy
» depainct leurs armes, et trepassa l'an 1554, et sygné
» de nous le jour de Pasque 1610. »

Cette dernière note est divisée en deux parties par une signature semblable à celle de la page 5.

Afin d'identifier les personnages dont il est question dans ces notes, nous nous sommes reporté à la généalogie donnée par D. Calmet, et c'est alors que nous avons pu constater qu'elle était remplie d'erreurs et de contradictions. Nous avons donc essayé de reconstituer la filiation, depuis Colard des Armoises, vivant vers le milieu du xiv^e siècle (1), jusqu'à ceux de ses descendants, seigneurs de Neuville-sur-Orne, à qui a appartenu le manuscrit de M. Bretagne.

(1) M. Vincent le qualifie bailli d'Etain; sur ce point, il commet une erreur. La création du bailliage d'Etain est d'origine relativement très-récente (V. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 87-88.)

I. — Ce Colart des Armoises épousa, d'après Dom Calmet, Marie de Chambley. Ce fait se trouve corroboré par l'acte d'échange passé, en novembre 1357, entre Colart des Armoises, chevalier, et Marie, sa femme, d'une part, et Robert de Jarnaix, écuyer, leur gendre, et demoiselle Jeanne, sa femme, d'autre part. Par cet acte, Colart et sa femme abandonnent à leur gendre tout ce qu'ils ont et peuvent avoir en la ville de Boucq (1). Or nous savons, par des actes antérieurs, que la famille de Chambley possédait des biens à Boucq.

En 1360, le dimanche de Quasimodo, intervient un accord entre Colart des Armoises, chevalier, et son fils Robert, touchant la succession de Marie, femme dudit Colart et mère dudit Robert (2).

II. Ce Robert s'attacha à la fortune de Robert, duc de Bar. Dès 1362, nous le voyons se porter caution pour ce prince, et, dans cet acte, il est qualifié « écuyer, fils de Colart des Armoises, chevalier (3) ».

Il était marié avant 1367, car, au mois d'octobre de cette année, nous le voyons rendre hommage au comte de Ligny et Saint-Pol pour Salmagne, avec Alix de Marcheville, sa femme, ci-devant femme de Jean de Rampont, chevalier (4).

Robert prit part à toutes les expéditions du duc de Bar. En 1368, il fut fait prisonnier avec lui, au combat de Liguy, et il fut compris dans le traité de paix qui

(1) Trésor des Chartes, layette Prény, n° 33.

(2) Dufourny, t. II, p. 268.

(3) Id., t. II, p. 371.

(4) Id., t. VIII, p. 158.

intervint, à la suite de cette affaire, entre le duc et la cité de Metz, au mois d'août 1370. Il souscrivit aussi le traité de Marville entre les ducs de Bar et de Luxembourg (16 décembre 1387) (1).

Sa fidélité reçut d'ailleurs des récompenses. Nommé maréchal du Barrois, il obtint de la libéralité du duc Robert, le 12 décembre 1390, la moitié de la seigneurie de Neuville-sur-Orne (2) ; puis, le 15 février suivant, le duc, en récompense des services de son maréchal, ajouta à la possession de ce fief la moitié, par indivis avec lui, en toute la haute justice dudit Neuville (lettres datées de Louppy, d'après un vidimus du 28 avril 1398) (3).

Nous ne connaissons pas la date de la mort de ce maréchal du Barrois ; mais M. Servais (4) cite, sous la date du 15 août 1405, l'acte de partage de sa succession, passé à Briey. Nous eussions été heureux de voir ce document qui contient l'indication exacte des enfants issus du mariage de Robert des Armoises et d'Alix de Marcheville. D'après cet acte, ils eurent : 1° Colart, mort avant 1405, ainsi que sa fille Jeanne ; 2° Simon, seigneur de Fléville (5), dont nous parlerons plus loin ; 3° Robert, décédé avant 1405 ; 4° Marie, veuve, en premières noces, de Robert de Mas, ou de Mars, et, en secondes noces, de Gautier de Germini.

(1) Dom Calmet, éd. de 1728, t. II, p. 558. — Preuves, col. 654 et 671.

(2) Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 169.

(3) Dufourny, t. II, p. 32.

(4) *Annales du Barrois*, t. II, p. 383.

(5) Il s'agit de Fléville-en-Voivre, près Briey.

III. Simon des Armoises, seigneur de Fléville, épousa Yolande de Morey, fille de Barthélémy de Morey, bailli de Saint-Mihiel, et de Marguerite de Maves (actes de 1399 et 1426) (1). Il était mort en 1442, car, le 3 mars 1441 (1442 n. st.), ses fils « Colart, Richard et » Thiedrick des Armoises, frères, seigneurs en partie » de Fléville et de Neufville-sur-Orne, font sçavoir à » tous qu'il appartiendra qu'ils tiennent en fief, foy et » hommage, de très haut et puissant Prince le Roy de » Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de » Lorraine, à cause de son chastel et chastellenie de » Bar, la moitié en la haute justice, moyenne et basse, » sur les hommes et femmes dudit Neufville, parta- » geable contre les héritiers de feu le sieur Ferry de » Chaublely, etc. (2). »

Le 28 avril 1456, nous trouvons un autre dénombrement rendu par Colart des Armoises, seul, seigneur de Fléville et de Neufville-sur-Orne en partie (3).

Richard épousa Anne de Jaulny, sœur de Ferry de Jaulny (4), et fut l'auteur de la branche de ce nom qui était encore représentée au siècle dernier.

IV. Quant à Colart, fils aîné de Simon des Armoises, seigneur de Fléville, et de Yolande de Morey, il fut bailli de Saint-Mihiel en 1435 (5).

(1) Dufourny, t. II, p. 307 ; t. VI, p. 486.

(2) Id., t. II, p. 66.

(3) Id., t. II, p. 77.

(4) Id., t. I, p. 691-692.

(5) V. Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. III, p. 134.

En 1447, il acheta de Gérard d'Essey et de Claude, sa femme, tout ce qu'ils pouvaient avoir en la ville d'Essey, en la forteresse de la dite ville, à Saint-Mard (1), à Dommartemont et à Tomblaine, et en tous les baus, finages et territoires des dites villes et forteresse (2).

Colart des Armoises, écuyer, seigneur de Fléville et d'Essey en partie, avait d'ailleurs épousé la fille de Gérard, Catherine d'Essey, avec qui il vendit, le 2 mai 1448, à Messire Erard du Châtelet, chevalier, seigneur de Deully, tout ce qu'ils avaient ès villes, baus et finages de Provenchières et Saint-Julien-en-Bassigny (3).

Colart mourut entre la fin de 1460 et le commencement de 1463, ainsi que cela résulte du rapprochement de deux actes (4). Il laissait pour enfants Simon, Jacques, Didier et Yolande, qui, le 24 juin 1464, de concert avec leur mère et avec l'agrément du roi René, due de Bar, mirent Fléville et Lixières à la loi de Beaumont (5). La reprise de fief avait été faite, le 24 avril précédent, par Simon des Armoises, seigneur de Fléville, tant en son nom que de Jacques et Didier des Armoises, ses frères mineurs (6).

(1) Aujourd'hui Saint-Max.

(2) Trésor des Chartes, layette Nancy 6, n° 37.

(3) *Hist. généalogique de la maison du Châtelet*, Preuves, p. 281.

(4) 2 novembre 1460 (Duf., t. IV, p. 129) et 24 janvier 1462 (id., t. I, p. 781).

(5) Duf., t. III, p. 544.

6 Id., id.

Simon des Armoises, chevalier, seigneur de Fléville et d'Essey, joua un assez grand rôle, du temps des ducs Nicolas et René. D'après la Chronique de Lorraine, il était bailli de Saint-Mihiel, lorsque, en 1472, il accompagna le duc Nicolas au siège de Rouen. Mais M. Lepage, rectifiant sur ce point la liste des baillis de Saint-Mihiel donnée par M. Dumont, a prouvé que le successeur de Guillaume d'Angy fut Philippe de Fresnel, nommé par lettres du 3 janvier 1475. Quant à Simon des Armoises, il fut nommé « maistre et cappitaine général de l'artillerie », par lettres du 26 août 1473, « en considération, dit le duc René, des » agréables services qu'il a par cy davant faiz tant à » feu nostre très chier et très amé cousin Nicolas, duc » de Calabre et de Lorraine, cui Dieu absoille, en » office de cappitaine de l'artillerie et autrement, et » que nous espérons qu'il fera à nous de bien en » mieux » (1). Ces espérances ne furent pas pleinement réalisées. Simon fut compris dans la lettre de Charles-le-Téméraire à la noblesse lorraine (3 juillet 1475) et, ayant suivi le parti de ce prince, il vit sa terre d'Essey confisquée par René II. Plus tard cependant il rentra en faveur auprès du duc de Lorraine, car il fut bailli de Saint-Mihiel, de 1482 à 1488. Il avait épousé, suivant contrat de mariage du 14 octobre 1450, Claude, fille de feu messire Charles de Haraucourt, chevalier, et de dame Mahault de Joinville (2).

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1, f^o 5.

(2) Dufourny, t. VIII, p. 384.

Le second fils de Colart, Jacques, seigneur d'Essey (1) en partie, épousa Jeanne de Florainville (2).

V. Le troisième, Didier, fut l'auteur de la branche de Neuville-sur-Orne. D'après Dom Calmet, il épousa Jeanne d'Augy. Il dut mourir vers 1504 ; car nous avons retrouvé, dans l'un des registres de lettres patentes de René II, sous la date du 5 août 1504, la mention du « don de l'office de maistre louvier du duchié de » Bar, fait par le Roy à Guillaume des Armoises, le dit » office vaccant par le trespas de feu Didier des » Armoises, s^r de Neuville (3) ».

VI. Le 2 mars 1507 (1508 n. st.), Guillaume des *Hermoises*, écuyer, fit une double reprise, 1^o de ce qu'il tenait, à cause de damoiselle Marguerite de Charmes, sa femme, au dit lieu de Charmes, à Saint-Vallier, en la prévôté du dit Charmes, à Lunéville, à Damelevières et généralement de tout ce qui était échu à sa dite femme, au duché de Lorraine, par le trespas de Jean de Charmes, son père, en son vivant capitaine du dit Charmes ; 2^o de ce qu'il tenait du roi, aux lieux de Neuville, la vallée de Bussy, à cause de son châtel de Bar, et généralement de tout ce qu'il avait et pouvait avoir, mouvant du dit seigneur roi, en son duché de Bar, à lui obvenu et

(1) Les portions de seigneuries, achetées en 1447 par Colart des Armoises à Essey, Saint-Mard, Dommartemont et Tomblaine, appartenaient, en 1470, à son fils Didier qui, le 23 mai de cette année, les vendit à Simon et Jacques des Armoises, ses frères. (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. I, p. 307.)

(2) Dufourny, t. I, p. 751.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 9, f^o 99^o v^o.

échu par le trépas de feu Didier des *Hermoises*, son père (1).

En 1511 (30 décembre), nous trouvons une « autre » reprise faicte par Guillaume des Armoises, à cause » des couppez du four de Charmes (2), ou bailliage de » Vosges, et generallement de tout ce qu'il peult tenir » en fied, ou duchié de Lorraine, tant à cause de luy » que de Marguerite de Charmes, sa femme, à quoy » Monseigneur le duc l'a receu, sauf son droit et l'autruy (3) ».

De ces actes, il résulte que Guillaume des Armoises, seigneur de Neuville-sur-Orne, *maistre louvier du duchié de Bar*, fils de Didier des Armoises, épousa Marguerite de Charmes, fille et héritière de Jean de Charmes.

D'après M. Renauld (4), il eut de ce mariage un fils, Thomas des Armoises, nommé capitaine de Charmes le 11 mars 1527, et une fille, Catherine des Armoises, dont la pierre tombale existe encore dans l'église de Charmes; puis, d'un second mariage avec Jeanne de Rodemach (Lallemand), il aurait eu Nicolas des Armoises, mort en 1546 (le mari de Yolande de Nettancourt).

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 11, f° 131 r°.

(2) D'après un acte du 11 août 1568, ce droit de coupel consistait en un trente-deuxième de tous grains et légumes qui se vendaient et distribuait au dit Charmes et au faubourg du dit lieu, *même au finage de la prérôté et recepte du dit Charmes* (T. C. Layette Charmes, n° 47).

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 12, f° 92 v°.

(4) *La ville de Charmes-sur-Moselle aux XVI^e et XVII^e siècles*, p. 113.

Nous pensons, au contraire, que Nicolas des Armoises était le fils de Marguerite de Charmes, et ce qui nous porte à le croire, c'est que son fils, nommé comme lui, Nicolas, agissant tant en son nom qu'en celui de ses frères et sœur, vendit, par acte du 27 janvier 1563, au duc de Lorraine Charles III tous les droits et actions qu'ils pouvaient avoir sur le four de Charmes. Or, s'ils n'étaient pas descendus eux-mêmes de Marguerite de Charmes, ils n'auraient pu trouver ces droits dans la succession de Thomas, frère consanguin de leur père, car les successions de Lorraine étaient régies par la règle, constante en droit coutumier : *Paterna paternis, materna maternis* (1).

VII. Quoi qu'il en soit de cette opinion, Nicolas des Armoises, écuyer, fils de Guillaume, et non son frère, comme l'indique Dom Calmet, épousa Yolande de Nettancourt, fille de Nicolas de Nettancourt et d'Anne d'Espance et petite-fille de Jean de Nettancourt et de Marguerite de Nicey, vivant vers le milieu du xv^e siècle (2). C'est, croyons-nous, pour cette Marguerite de Nicey que fut fait le livre d'heures, dont il est question au commencement de ce travail, et les doubles armoiries, que l'on voit à la page 36, ont sans doute été peintes à l'occasion du mariage de sa petite-fille avec Nicolas des Armoises (3).

(1) Voir les *Remarques sur les Coutumes générales du duché de Lorraine*, p. 175.

(2) Dufourny, t. II, p. 67 et 557.

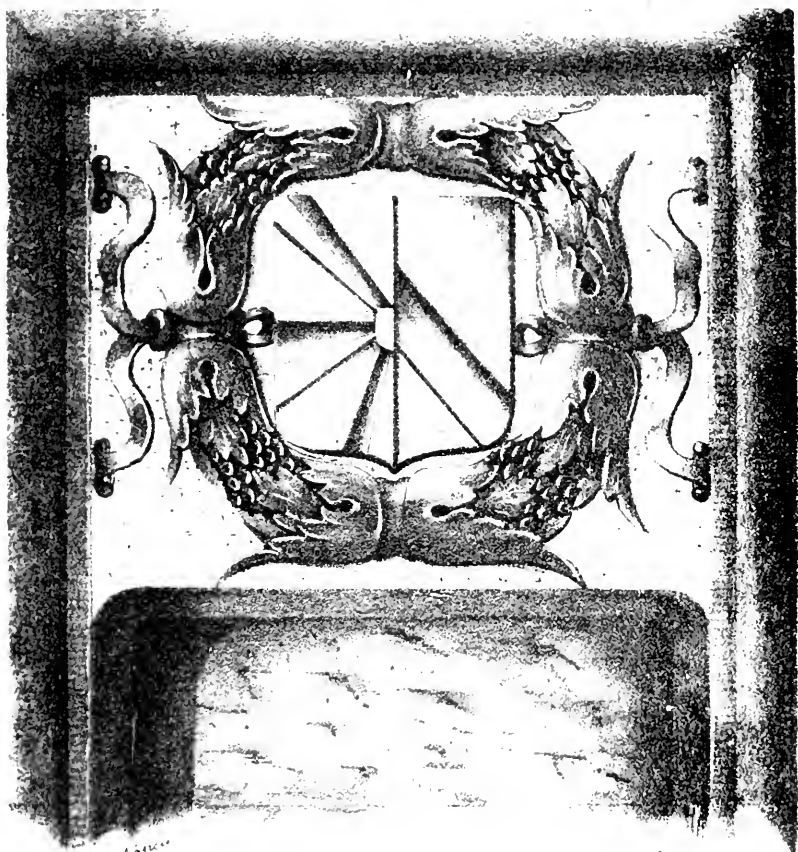
(3) Ces mêmes armoiries, entourées également d'une couronne de feuillage, comme dans le manuscrit de M. Bretagne, sont sculptées au-dessus de la piscine de la première cha-

D'après notre manuscrit, Nicolas mourut le mardi 20 janvier 1546, *environ deux heures après la mynuit*. Or, Dom Calmet relate une épitaphe qui existait de son temps dans l'église de Charmes et qui était ainsi conçue : « Ci gist honoré seigneur Nicolas des Armoises, » sieur de Neuville sur Orne, Ecuyer des Ecuries des » Princes et Princesses de Lorraine, qui trépassa l'an » 1546, le 27^e jour d'avril ». Comment expliquer cette divergence de dates ? Cela nous semble difficile, à moins que cette dernière date ne soit celle de l'inhumation dans un caveau dont l'établissement aurait nécessité quelques mois de travail. Mais le mot *trépassa* ne se prête guère à cette explication.

Quant à Yolande de Nettancourt, elle mourut en 1554. Nous pensons du moins que c'est à elle qu'il faut appliquer ces mots de la note marginale du manuscrit : « et trépassa l'an 1554 ».

Après sa mort, Antoine de Nettancourt, écuyer, seigneur de Bettancourt-la-Longue, au nom et comme tuteur et curateur créé par autorité de justice aux corps et biens de Georges, François et Marie des Armoises, enfants mineurs de Nicolas et de Yolande, donna, de concert avec Nicolas et Antoine des Armoises, écuyers, sortis de tutelle, le dénombrement des biens qu'ils tenaient en fief et hommage du duc de Lorraine, à cause de son château et chàtellenie de Bar, aux lieux de

pelle, en entrant à droite, dans l'église de Charmes ; elles figurent aussi sur un chapiteau de la même chapelle, ce qui démontre que ce petit monument a été construit par Nicolas des Armoises, mari de Yolande de Nettancourt. — Voir la planche.



L. 61 H. Christophe. Advers.

N. 139.

1111111

Neuville-sur-Orne, la vallée de Bussy, Nicey, Ville-devant-Belrain et Neuville-en-Verdunois. Dans l'Inventaire de Dufourny, cet acte est mentionné deux fois, sous deux dates différentes : 30 avril 1505 et 30 avril 1556 (1). Afin de concilier ces deux dates, Dom Calmet suppose qu'il s'agit, dans chacun des deux actes, de personnages différents. Tel n'est pas notre avis. Nous croyons que, dans le premier cas, il y a eu une erreur de copiste et que la vraie date est 30 avril 1556. En effet la reprise de fief faite par Antoine de Nettancourt, au même nom que plus haut, est du 2 janvier 1555 (1556 n. st.) (2).

VIII. Du mariage de Nicolas des Armoises, écuyer, seigneur de Neuville-sur-Orne, avec Yolande de Nettancourt, étaient donc issus cinq enfants : Nicolas, Antoine, Georges, François et Marie. Georges ne laissa qu'une fille qui mourut elle-même sans postérité, car, le 17 mars 1578 (1579 n. st.), François des Armoises, seigneur de Soize, fit reprise pour la part et portion qui lui appartenait en la seigneurie de Nicey, à lui obvenue et échue par le décès de feu *Begnine* des Armoises, sa nièce, fille et héritière universelle de feu Georges des Armoises (3). D'après Dom Calmet, François, de son mariage avec Charlotte Cauchon, eut six filles toutes mariées. Nous ne savons pas ce que devint Nicolas qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, vendit, en 1563, au duc Charles III, en son nom et au nom

(1) T. II, p. 98 et 122.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 29, f° 175 v°.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 48, f° 87 v°.

de ses frères et sœur, tous leurs droits sur le four de Charmes. Quant à Antoine, il est qualifié, dans un dénombrement du 12 novembre 1572, « seigneur de Neufville sur Orne, la vallée de Bussy et Ville devant Belrain (1) ». Il avait épousé Isabeau de Nancy, fille de Jean de Nancy, seigneur de Contrisson, et de Claude de Lescarnelot. Il fut tué, paraît-il, en 1573 par Jean de Boutillac, et, le 11 décembre de cette année, sa veuve, Isabeau de Nancy, comme ayant la garde noble de Nicolas des Armoises, son fils, reprit du duc de Lorraine les fiefs que le dit Nicolas avait au duché de Bar, par suite du décès de son père (2).

IX. D'après notre manuscrit, Nicolas des Armoises, chevalier, seigneur de Neuville-sur-Orne (fils d'Antoine) épousa, le 10 juin 1582 (3), Antoinette d'Oriocourt; elle était fille de Guillaume d'Oriocourt (4), seigneur dudit lieu et de la maison forte d'Aulnoy, et de *Christophe* de Tournebule. Elle mourut le 11 juillet 1615 et fut inhumée à l'église de l'Ave Maria, à Paris (5).

(1) Trésor des Chartes, layette Bar, Fiefs, III, n° 68.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 44, f° 124.

(3) Nicolas ne pouvait donc être qualifié, en 1579, ainsi que le dit Dom Calmet, seigneur de la forte maison d'Aulnoy, d'Oriocourt et de Jallaucourt en partie.

(4) Guillaume d'Oriocourt était, en 1581, maître d'hôtel du cardinal de Lorraine, évêque de Metz (Duf., t. X, part. 2, p. 68); il est très-possible que Nicolas des Armoises lui ait succédé dans cette charge.

(5) LARUELLE, Pompe funèbre du duc de Lorraine Charles III, du 14 mai 1608. Planche VI, n° 48, et planche VII, n° 77.

Le sieur des Armoises Neuville y est représenté en costume de deuil, portant l'étendard d'Autriche.

De son mariage avec Nicolas des Armoises sont issus, d'après notre manuscrit, trois fils et une fille. Dom Calmet n'indique que deux fils et une fille : 1^o Antoine, dont nous parlerons plus loin ; 2^o François, auteur de la branche d'Aulnoy ; 3^o Anne.

X. Antoine des Armoises, chevalier, fut conseiller d'Etat de Charles IV et gentilhomme ordinaire de sa Chambre. Ce duc, « pour terminer les procès qu'ils avaient au Parlement de Paris, » lui donna la moitié par indivis de la haute justice au lieu de Neuville. C'est ainsi qu'à trois siècles de distance nous voyons un duc de Bar et un duc de Lorraine récompenser la fidélité de la famille des Armoises par le don de cette haute justice de Neuville. Dufourny indique ces lettres sous la date du 16 février 1616 (1) ; mais il y a là une erreur de date manifeste, car Charles IV ne succéda au duc Henri qu'en 1624. Nous avons recherché la pièce originale, mais elle fait aujourd'hui défaut au Trésor des Chartes de Lorraine.

Antoine des Armoises, seigneur de Neuville-sur-Orne, épousa, en premières noces, Antoinette de Haraucourt et, en secondes noces, Marie de Thomesson (2). Du premier lit il eut un fils, Antoine, tué en Allemagne, en décembre 1644 ; du second lit, deux filles qui, le 24 octobre 1664, donnèrent leur dénombrement

(1) T. VI, p. 356.

(2) *Le Hérald d'armes de Lorraine et Barrois*, manuscrit de la Bibliothèque de Nancy, donne (p. 554) les seize quartiers d'Antoine des Armoises. Nous lui avons emprunté plusieurs renseignements pour les dernières générations de la branche de Neuville-sur-Orne.

pour la moitié par indivis en la haute justice de Neuville (1). A cette époque, l'une, Henriette, était veuve de messire François de Nettancourt, chevalier, seigneur de Passavant, l'autre, Antoinette, était épouse, séparée quant aux biens, de messire François-Gaston de Nettancourt, chevalier, seigneur de Bettancourt. C'est ainsi que la branche de Neuville-sur-Orne se foudit dans la famille de Nettancourt et que notre manuscrit échut à M. le marquis de Nettancourt, comme l'indique une note qui se trouve à la dernière page.

(1) Dufourny, t. II, p. 161.



L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A RAMBERVILLERS

AU XVIII^e SIÈCLE

PAR M. LE DOCTEUR A. FOURNIER.



Au siècle dernier, il y avait, à Rambervillers, une école de filles, une école primaire de garçons et un enseignement de la langue latine.

I. — Enseignement des filles.

Par convention datée du 15 septembre 1668, les dames religieuses bénédictines du Saint-Sacrement, qui possédaient un couvent à Rambervillers s'étaient engagées à instruire gratuitement les filles.

En 1762, ces religieuses voulurent exiger une rétribution : la municipalité se réunit le 22 mars 1762 « pour délibérer sur le parti à prendre à l'occasion de l'instruction que les religieuses dudit lieu doivent donner gratis à la jeunesse, tandis qu'elles en exigent une rétribution ; après avoir vu et mûrement examiné les pièces

ci-après, savoir : l'état des charges du monastère desdites religieuses, du 15 septembre 1668, les attestations des officiers de police et justice, du 26 novembre suivant, et la consultation de trois avocats, du 15 présent mois... , il a été résolu qu'il était de l'avantage et utilité de la ville et du public de nous pourvoir au nom de la communauté pour obliger lesdites religieuses à enseigner gratis les filles dudit Rambervillers, à l'effet de quoi l'on se pourvoira à Mgr l'Intendant pour y être autorisé, suppliant, les soussignés, Sa Grandeur d'agréer la présente... (1) ».

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette délibération; il n'en est plus parlé dans nos archives.

II. — Enseignement des garçons.

Il y avait ce que nous appellerions aujourd'hui un enseignement secondaire et un enseignement primaire : les maîtres chargés de ces cours étaient désignés par la ville; dans certains cas, la municipalité — ainsi que nous le verrons plus loin — convoquait le curé, les parents et prenait leur avis; ils devaient se conformer aux statuts et aux ordonnances de l'évêque de Toul; enfin, en dehors de ses instituteurs, la ville interdisait à qui que ce fût d'instruire les enfants qui n'avaient pas fait leur première communion. Cet engagement, chaque fois approuvé par l'autorité d'neale, n'était pas toujours respecté par celle-ci, et les représentants de la communauté durent intervenir pour arrêter toute concurrence à ses écoles.

Enseignement du latin :

Le régent des « belles lettres » devant être remplacé,

(1) Archives Rambervillera, BB. 48.

la municipalité s'entendit, le 6 février 1727, avec Joseph Robert, domicilié à Bruyères :

Joseph Robert enseignera la langue latine jusqu'en philosophie inclusivement, fera deux classes par jour, et devra, ces jours-là, conduire les élèves à la messe.

Les vacances ne dépasseront pas quinze jours. La durée de l'engagement de Robert sera de six années. Tous les ans il recevra de la ville une indemnité de 350 francs, « tant pour le logement que pour la gratification que la ville veut bien lui faire... ; il sera exempt de toute espèce d'impôts, charges, corvées, même du logement des gens de guerre... »

Les parents paieront par élève et par mois une somme de sept francs ; cette rétribution est élevée à neuf francs pour la philosophie ; à la Saint-Martin, ils paieront, en plus, trois francs par élève, pour le chauffage (1).

Robert ne se pressant pas de remplir ses engagements, la bourgeoisie fut convoquée « pour savoir ce que l'on devoit faire contre Robert qui avoit contracté un engagement formel de six années... ; on décida que l'on iroit trouver le duc pour qu'il approuve le marché et qu'ensuite on poursuivroit ledit Robert. »

Le régent s'exécuta et, pendant trois années, enseigna le latin ; il résilia en 1730 et fut remplacé (11 novembre 1730) par un prêtre, François Pierre, domicilié à Jeanménil : la durée de l'engagement étoit de quatre années ; l'indemnité de 350 francs, allouée à son prédécesseur, fut portée à 700 francs, sa qualité de prêtre l'exemptant de toutes charges et impôts ; à la vérité, il devoit dire,

(1) Archives Ramb., BB, 24.

à l'église paroissiale, « la messe de onze heures, à cause des malades, passants et autres considérations utiles au public... » (1).

L'abbé Pierre succéda Joseph Truchelu (1734), qui eut à lutter, ainsi que l'instituteur primaire, avec une école libre (voir plus loin); un moment remplacé par Michel (1735), qui savait à peine le latin, Truchelu reprit ses fonctions, qu'il conserva jusqu'en 1737.

« Le 6 août 1737, les officiers de l'hôtel de ville convoquent le curé, les pères et mères qui ont des enfants qui apprennent les principes de la langue latine pour savoir d'eux s'ils sont contents de Joseph Truchelu, actuellement régent de la langue latine...; tous ont déclaré que ledit Truchelu ne remplissait pas exactement son devoir...; comme il n'a aucun traité passé avec la ville », on le remplace — avec l'assentiment des parents — par J.-B. Burté, régent de la langue latine à Blâmont (2).

L'année suivante (22 août 1738), les officiers de ville convoquent de nouveau « le curé, les pères et mères de famille pour savoir si l'on doit continuer avec J.-B. Burté... »; tout le monde, le curé en particulier, « se déclarent satisfaits, et l'on conserve Burté pour trois, six, neuf années (3). »

Nous n'avons pu nous renseigner sur le nombre des élèves qui étudiaient les « belles lettres »; tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce nombre alla en augmentant; car, en 1753, le sieur Mengin, régent des belles-

(1) Archives Ramb., BB, 26.

(2) Archives Ramb., BB, 32.

(3) Archives Ramb., BB, 33.

lettres, déclare avoir trop d'élèves et demande un adjoint. . . » ; on l'autorisa à prendre son frère, qui se chargea gratuitement de ces fonctions, à la condition, toutefois, que sa mère et lui seraient déchargés de toutes corvées, impôts et logement de gens de guerre ; ce qui fut accepté (1).

Enseignement primaire.

« Le 27 janvier 1735, nous, officiers de l'hôtel de ville, conjointement avec M. le curé dudit lieu, par nous invité. . . », avons passé traité avec Nicolas Vuillaume, régent à Portieux, et chantre.

A partir du 23 avril suivant, Nicolas Vuillaume « apprendra aux enfants à lire, écrire, ortographe, arithmétique, catéchisme, leur fera dire les prières deux fois par jour, le matin et le soir, en français et en latin ; sera tenu de faire trouver tous les jours de fête et dimanche tous les écoliers dans son école, pour les conduire deux à deux à la messe paroissiale et aux vêpres de chacun desdits jours ;

» Apprendra le plain-chant à ceux qui voudront l'apprendre, et au surplus se conformera aux statuts et aux ordonnances de Mgr l'évêque de Toul, dont il a dit avoir connoissance. . . ;

» Sera, en outre, tenu d'enseigner douze à quinze pauvres au moyen de la rétribution fondée par Madame de Lagarde, qui lui sera payée par le receveur de l'hôpital. . . ;

» Il aura, par chacune semaine, de chaque écolier qui commencera l'A, B, C, et à lire, 9 deniers ; de ceux

(1) Archives Ramb., BB. 41.

qui commenceront à écrire, *2 sols* ; de ceux qui apprendront l'orthographe et l'arithmétique, *2 sols 3 deniers* ;

» Percevra en outre, pour ses gages, la somme de *quatre cents francs* ; . . . jouira des privilèges et exemptions de même que du logement . . . ;

» Chantera la messe et en percevra la rétribution ordinaire . . .

» *Les bourgeois de la ville et du faubourg seront tenus d'envoyer leurs enfants à la grande école jusqu'à ce qu'ils auront fait leur première communion, à la réserve de ceux qui apprendront la langue latine . . .*

» Défense à aucun particulier d'aller enseigner dans les maisons les enfants, sinon ceux qui auront fait leur première communion . . .

» Sera, en outre, tenu, ledit Villaume, d'apprendre les écoliers à servir la messe.

» Il sera obligé de tenir les écoliers dans l'école l'après-midi dès une heure jusqu'à cinq, depuis la Saint-George jusqu'à la Saint-Remy, et depuis la Saint-Remy jusqu'à la Saint-George dès une heure jusqu'à quatre, et ensuite les conduire en tous temps à l'église pour chanter le *Salve*, et le matin, depuis sept jusqu'à onze, en été, et depuis huit jusqu'à onze, en hiver . . .

» Sera aussi obligé d'avoir un subalterne pour enseigner et contenir les élèves pendant qu'il sera à l'église pour y chanter pendant les messes et vêpres et les services pour les morts et de lui payer des gages . . .

» Pour cela, la ville, sans s'inquiéter de ce qu'il paiera audit subalterne, lui alloue 50 francs de plus . . .

» Lequel subalterne sera tenu de se trouver assiduellement aux messes et vêpres paroissiales pour contenir dans la modestie les écoliers et autres enfants . . . »

L'instituteur devait faire et porter les « billets d'adoration à chaque bourgeois en tour » (1).

Il était logé dans le bâtiment de l'école; les réparations locatives à sa charge; il ne pouvait « louer grenier, ni autre appartement sans l'agrément de la ville, par écrit, afin de ne point surcharger les greniers, attendu que cette maison est isolée (2).

Pas plus que pour l'enseignement du latin, nous n'avons trouvé le nombre des enfants qui fréquentaient l'école primaire. Ce chiffre a dû pourtant aller en croissant, puisqu'en 1761, l'indemnité allouée à l'instituteur était réduite à 237 francs au lieu de 400; sans doute la rétribution perçue par élève — et qui était la même — compensait et au-delà cette différence.

Enseignement libre.

Nous avons dit que le régent des « belles-lettres » Truchelu fut un moment remplacé par un nommé Michel. Ce dernier savait à peine le latin — « qu'il n'avait étudié que jusqu'en troisième »; — il fallut l'abandonner et revenir à Truchelu (1735).

Michel avait déjà été instituteur public à Rambervil-

(1) Archives Ramb., BB. 29.

(2) Deux années plus tard, Vuillaume dut abandonner l'enseignement, *parce qu'il ne pouvait plus chanter à l'église*: « sa poitrine ne lui permet plus de chanter et sa voix est diminuée ».

Il proposa, en son lieu et place, Denys, son beau-frère, maître d'école à Bayon « pour exécuter ledit traité en tous points et pour les temps qui sont à notre volonté ».

Denys fut accepté; il prit pour subalterne son père, Claude Denys, ancien maître d'école et résidant à Rambervillers.

Archives Ramb., BB. 32.

lers; fort mauvais maître, il avait été maintenu quelque temps par l'influence d'un oncle « assesseur en la prévôté et conseiller de l'hôtel-de-ville ».

Michel sollicita et obtint, par arrêt en date du 3 mai 1735, du Conseil de S. A. R. l'autorisation d'ouvrir une école libre de langue latine. Cet arrêt lui concédait « les exemptions et franchises que les maîtres d'école ont coutume jouir. . . »

Le 28 décembre suivant, un autre arrêt lui donna le droit d'ouvrir une école primaire et d'apprendre « à la jeunesse de la ville et les Allemands qui y sont en pension » à lire et à écrire.

Les élèves affluèrent dans la nouvelle école.

Le régent de l'école municipale se plaignit de cette concurrence, qui faussait ses conventions avec la ville; une protestation fut adressée au Conseil de S. A. R. : Michel « enseigne un nombre considérable d'enfants; il arrive qu'un *enfant corrigé* quitte l'école pour aller chez Michel. . .

» Le curé se plaint qu'il n'a plus d'enfants pour servir la messe. . .

» Michel est un fort mauvais instituteur; toutes les après-dîners il est sujet à des assoupissements; *il vend à boire et à manger devant les élèves*, ce qui n'est pas d'un bon exemple, et commerce fortement sur les vins. . .

» Il est fort à son aise, il n'a pas d'enfants et possède une maison, des champs, des prés. . .

» La ville a, à ses gages, deux maîtres d'école qui sont chantres en même temps et sont gens d'une grande édification; elle a pris vis-à-vis d'eux l'engagement d'empêcher toute concurrence et ils parlent de s'en aller. . .

» C'est pour ces raisons que l'on supplie le Conseil de S. A. R. de rapporter les deux arrêts qui autorisent Michel à ouvrir une école. »

Le Conseil ne fit pas droit à cette demande, et la régente ordonna que Michel continuerait à jouir du bénéfice des deux arrêts, à la condition toutefois qu'il cesserait de vendre à boire chez lui (17 janvier 1736).

La municipalité ne se tint pas pour battue : une nouvelle plainte fut adressée à la Régente :

« Les deux instituteurs de la ville ont une jeunesse bien tenue, bien élevée et recevant une bonne éducation; chez Michel, il n'y a que des libertins ou idôlatres par leurs parents et cela à cause de la grande liberté qu'il leur laisse, laquelle achève de les gâter. . . »

Les enfants avaient pris parti pour leurs maîtres, et il « en résultait des combats à coups de cailloux; le 6 du présent mois (avril), il y eut bataille d'enfants, il était temps d'accourir. . . »

Un des grands griefs était que Michel *ne corrigeait pas les enfants*: « on doit fermer l'école Michel; il y aurait trop d'inconvénients à lui laisser le droit d'enseigner publiquement parce que *la voie de correction qui est si nécessaire cesseroit d'être libre en quelque sorte aux autres maîtres qui risqueroient par là de se voir abandonnés de plus en plus, s'ils la mettoient en usage. . . »*

Cette fois, on obtint gain de cause; les deux arrêts furent rapportés: « Michel ne pourra plus tenir école publique, pourtant il aura le droit d'enseigner dans les

maisons privées qui l'appelleront ; mais il perdra les franchises... » (25 avril 1736) (1).

Michel ne se soumit pas, et, malgré la signification de la décision de la Régente, il continua à enseigner. Les instituteurs réclamèrent et, le 19 mai 1736, la Régente ordonna que le décret serait exécuté sous peine, pour Michel, d'une amende de cinquante francs.

Michel se soumit ; à partir de ce moment, il n'est plus parlé d'école libre et les instituteurs purent sans crainte et en toute liberté employer « la voie de correction, qui est si nécessaire ».

(1) Archives Ramb., BB. 31.

LA FAMILLE

DU CHANCELIER

MICHEL DE L'HOSPITAL

EN LORRAINE

PAR M. HENRI LEPAGE.



Le séjour en Lorraine de plusieurs membres de la famille de Michel de L'Hospital est un fait consigné dans la plupart des biographies anciennes et modernes du célèbre chancelier, mais dont la preuve restait encore à faire d'après les documents conservés dans nos Archives ; c'est cette preuve que j'apporte.

De toutes les biographies en question (1), la plus complète, surtout au point de vue qui nous intéresse particulièrement, est celle qu'a composée M. Dupré Lasale, conseiller à la Cour de Cassation ; le premier volume

1) Il convient de mentionner, au nombre de ces biographies, les *Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de L'Hospital*, par A. H. Taillandier, conseiller à la Cour de Cassation. Paris, 1861.

en a paru en 1875, sous le titre : *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France — 1505-1558*. — Cet ouvrage renferme beaucoup de détails curieux sur le père et le frère aîné du chancelier, qui furent attachés à la personne des ducs Antoine, François I^{er} et Charles III. J'ignorais cette particularité lorsqu'elle m'a été révélée par une lettre de M. Dupré Lasale, m'invitant à faire des recherches à cet égard. Ces recherches ont eu pour résultat la découverte de mentions éparses dans des comptes, lesquelles ne peuvent, isolément, constituer un travail, mais qui, intercalées dans le texte du livre, lui servent comme de pièces justificatives (1).

Le fonds de cet article n'est donc que la reproduction des passages de la vie de Michel de L'Hospital ayant rapport à son père et à son frère (2), avec l'addition de notes et de commentaires destinés à les compléter, et prouvant la parfaite exactitude des faits racontés par l'auteur.

I.

Le père de Michel, nommé Jean, avait épousé Marie de la Guiole, dont il eut cinq enfants : trois fils et deux filles. L'aîné des fils fut le chancelier ; le second, qui continua la famille, — Michel (3) n'ayant pas eu d'enfants

(1) C'est ce que j'ai eu occasion de faire autrefois pour *l'Étude biographique et bibliographique sur Symphorien Champier*, par M. P. Allut, imprimée à Lyon en 1859. (Voy. *Journal de la Société*, novembre 1860.)

(2) Voy. principalement le chapitre I de l'ouvrage de M. Dupré Lasale, et l'Appendice I, pièces relatives à la généalogie des L'Hospital.

(3) Il était né à Aigueperse, de 1505 à 1507.

mâles, — s'appelait Pierre. C'est seulement de lui et de Jean que j'ai à m'occuper.

On croit que Jean était né à l'Hospitalet-sous-Allanche, dans le département actuel de l'Aveyron. « C'était un homme distingué, maître ès-arts, docteur en médecine (1). Dès sa jeunesse, il fut attaché comme médecin à la comtesse de Montpensier, Claire de Gonzague, mère de Charles de Bourbon, lequel devint connétable sous François I^{er}. En 1506, Jean de L'Hospital suivit ce prince à l'expédition de Gènes. Il ne tarda pas à gagner sa confiance, et prit rang parmi ses conseillers les plus influents ; il en fut récompensé par de nombreuses faveurs ».

En 1513, il était, dit-on, garde des sceaux des montagnes d'Auvergne ; en 1515, il recevait, en rémunération de ses services, la charge de bailli du comté de Montpensier, dont Aigueperse (2) était le chef-lieu. Dans sa prestation de serment, en cette qualité, il prend le titre de *seigneur de la Roche* (3), nom sous lequel

(1) Dans une généalogie dressée en 1786, sur titres envoyés par le garde des sceaux, il est qualifié « magnifique homme messire Jean de L'Hopital (*magnificus vir dominus Joannes de Hospitali*) », — et de « noble, prudent et magnifique homme messire Jean de L'Hopital (*dominum Joannem de Hospitali*), docteur ès arts et en médecine ».

(2) Chef-lieu de canton du Puy-de-Dôme, arrondissement de Riom.

(3) A une demi-lieue d'Aigueperse, dans la commune de Chaptuzat, s'élève encore le château de la Roche, avec ses vieilles tours et une belle terrasse d'où la vue s'étend jusqu'au Puy-de-Dôme. Cette terre resta dans la famille de L'Hospital jusqu'en 1760.

C'est très-vraisemblablement ce château que Georges Sand a décrit d'une manière si poétique en tête de son joli roman de *Jean de La Roche*.

nous le trouverons presque uniquement désigné plus tard. En 1522, il fut nommé auditeur des comptes à la Chambre ducale de Moulins (1).

La fortune et la haute position qu'avait acquises Jean de L'Hospital allaient bientôt lui être enlevées : gravement compromis, par excès de reconnaissance (2), dans la trahison du cométable de Bourbon, qu'un aveugle ressentiment (3) avait poussé à se liguer avec l'Espagne et l'Angleterre pour la conquête et le partage de la France, il fut condamné à mort par contumace, en vertu

(1) « Maistre Jehan de Lospital » figure comme témoin, mais avec les simples qualifications de « docteur en médecine, médecin de monseigneur le duc », dans un acte du 14 novembre de cette année, portant « vendition de la terre et seigneurie de Blesle, faicte par Charles duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, à messire Jean Petit de Chevalier, Sr de Seganges ». (Trésor des Chartes, cartulaire Metecour, f^o 82.)

(2) Tout en blâmant la conduite de son père, Michel de L'Hospital a tenté de l'excuser dans un de ses poèmes (*Ad Petrum Castellonum, regium doctorem*) : « Mon père, dit-il, était constant dans ses affections... Tout d'un coup, une chute terrible, la ruine d'une puissante maison, vint l'accabler... ; sans raisonner, en proie à une erreur fatale, il suivit une cause que détestaient les dieux, comme le prouva le sinistre résultat ; il s'est trompé, je l'avoue, mais pas plus de trois ans. Toutefois, il n'a pas pris les armes contre sa patrie. Il a seulement fait profiter un ennemi des bienfaits de son savoir, lui qui, pendant trente ans, l'avait soigné comme ami. Aussitôt après que la mort le lui eût enlevé, il s'empressa d'abandonner le parti contraire et de revenir dans son pays natal... »

(3) Causé par la perte du procès qu'il eut avec la reine-mère Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, à propos de la succession de sa femme, qui était morte sans lui laisser d'enfant.

d'un arrêt du 13 août 1524, qui prononçait en même temps la confiscation de ses biens.

Après avoir accompagné le connétable dans sa fuite et s'être employé à son service autant qu'il dépendait de lui, Jean obtenait de son maître la charge de trésorier général du Milanais. Il se trouvait peu après en Espagne, où le connétable était venu réclamer le prix de sa trahison. Après le traité de Madrid, qui stipulait, pour le prince et ses complices, la restitution de leurs biens, Jean put se croire au moment de recouvrer la terre de la Roche, que Bourbon érigea en châtellenie, avec droits de haute et basse justices (mars 1526), complétant cette faveur par le don de la seigneurie de la Tour en Bussière, en Auvergne. Ces libéralités restèrent sans effet par la rupture du traité.

Le prince retourna en Italie pour achever la conquête du Milanais, dont l'investiture lui était promise. Par lettres du 18 août 1526, il nomma L'Hospital, qui l'avait suivi, général des finances de ce duché, ajoutant à ce titre, par une illusion d'émigré, celui de général des finances du Bourbonnais.

Jean, resté au service impérial après la mort du connétable, cherchait à se réconcilier avec la France. L'occasion s'en présenta, en 1533, lors de l'entrevue de Clément VII et de Charles-Quint à Bologne. Les cardinaux de Tournon et de Grammont s'y étaient rendus pour détourner le pape de l'alliance espagnole. L'Hospital, qui les avait connus en Espagne lorsqu'ils préparaient le traité de Madrid, s'attacha à Grammont, qui devint son protecteur, et qu'il suivit à Avignon. Ce fut là que le cardinal fit signer par le roi, le 2 septembre 1533, une ordonnance qui assurait à Jean les effets de

Pannistie promise par le traité de Cambrai, et lui restituait ses biens confisqués (1).

La mort de Grammont, arrivée subitement, le 24 mars 1534, au moment où il venait prendre possession de l'archevêché de Toulouse, priva les L'Hospital de leur seul soutien. Michel se rendit à Paris pour tenter la fortune au barreau, et son père, n'osant revenir en France, se retira près de la sœur du connétable, Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, qui l'accueillit avec empressement et lui fit donner l'office de l'un des médecins ordinaires de son mari, le duc Antoine.

—

Longtemps avant l'époque où se passèrent les derniers événements que raconte le biographe de Jean de L'Hospital, celui-ci était déjà venu en Lorraine. Au commencement de l'année 1517, Renée de Bourbon, étant tombée malade, l'avait fait appeler auprès d'elle ou il lui avait été envoyé par le connétable. Son séjour à Nancy est attesté par une note qu'un heureux hasard m'a fait récemment découvrir (2) :

« A maistre Jehan de Lospital, médecin de Mons^r le
» Connestable, la somme de deux cens escuz sol que
» Monseigneur (le duc) luy a ordonné pour ses peines
» d'avoir servy Madame la duchesse de médecines, par
» cinq moys, pendant la maladie de madite dame, par
» mandement de mondit seigneur donné à Gondreville
» le xxiiij^e jour de juillet mil v^e xviiij. Pour ce... vj^e fr. »

(1) Le texte de cette ordonnance est dans l'ouvrage de M. Dupré Lasale, p. 288.

2) Compte de Jean Gerlet, trésorier général des finances, pour l'année 1517-1518; B. 1022, f^o 67 v^o.

Le mois suivant, la jeune duchesse donnait le jour à son premier enfant (1), qui régna sous le nom de François I^{er}. Cette circonstance, jusqu'à présent inconnue, jointe à l'intérêt que Renée de Bourbon devait naturellement éprouver pour le serviteur dévoué de son frère (2), explique l'accueil empressé qui fut fait à Jean de L'Hospital lorsqu'il vint, en 1534, chercher un asile en Lorraine. Dès l'année qui suivit son arrivée,

(1) Le frère de la duchesse crut devoir envoyer son cadeau de bien-venue au nouveau-né :

« Payé à Loys Goullart, gentilhomme en l'estel de mons^r le Connestable, la somme de deux cens frans... à luy ordonné de par monseigneur le duc en considération qu'il a apporté la première robe à mons^r le marquis. Appert par mandement de mondit seigneur le duc, donné à Nancy le pénultième jour de mars mil v^e xviiij.

» Et à Nicolas de Behonne, hostellier, demeurant audit Nancy, pour la despence dudit Goullart, luy troisiésme de personnes et de chevaux, pendant qu'il a séjourné audit Nancy. Pour ce, xxx fr. ix gros. » (Compte de Jean Gerlet, trésorier général, pour l'année 1517-1518 ; B. 1022, f^o 58.)

On sait que le titre de *marquis* du Pont (Pont à-Mousson) se donnait au fils aîné du duc régnant.

(2) Peut-être convient-il d'ajouter que Renée, qui possédait des domaines en Auvergne, pays des L'Hospital, devait connaître les infortunes arrivées à cette famille par l'imprudence de son chef. En vertu d'une transaction intervenue, le 10 juin 1529, entre François I^{er} et Louise de Savoie, sa mère, d'une part, le duc Antoine et Renée, sa femme, d'autre, touchant la dot de cette dernière et le droit de succession prétendu par elle en la maison de Bourbon et de Montpensier, il avait été convenu qu'elle et son mari renonceraient à ce droit en échange de la baronnie de Mercœur et de 2,000 livres tournois de rente sur la recette d'Auvergne. Cartulaire Mercœur, f^o 1. — J'ai dû mentionner ce fait pour l'intelligence de documents que j'aurai bientôt à citer.

ou le trouve inscrit, dans le compte du trésorier général (1), au nombre des médecins du duc Antoine :

« A maistre Jehan Geoffroy, médecin de Monseigneur le duc...

» A *Monsieur* (2) de la Roche, médecin, pareille
» somme de six cens frans, monnoye de Lorraine, pour
» ses gaiges. »

La même mention se reproduit dans les comptes postérieurs ; mais celui de l'année 1540-1541 (3) porte :

« A Monsieur de la Roche, autre médecin.... N.

» Excepté que ledit de la Roche a receu du trésorier
» d'Auvergne, sur ses gages et pension de l'an de ce
» présent compte, la somme de trois cens frans en deux
» cens livres tournois, en vertu d'un mandement de
» nostre souverain seigneur et quietance dudit de la
» Roche, rendue au compte de Anthoine de Serries (4)
» pour l'année finissant à la St. Jehan Baptiste
» mil v^e xlj. »

On lit, en effet, au folio 29 de ce compte (5) :

« Plus, payé, par mandement de Monseigneur,
» à M^e Jehan de Lospital, seigneur de La Roche, dacté

(1) Compte de Didier Bertrand, trésorier général des finances, pour l'année 1535-1536, B. 1057.

(2) Lui seul est qualifié *Monsieur*. — Jean Geoffroy, l'un de ses confrères, est aussi le seul que l'on qualifie *conseiller* et médecin. (Compte de 1537-1538, B. 1060.)

(3) B. 1068, compte de Didier Bertrand.

(4) Les intitulés de ses comptes portent : *Series, Seriers, Ceries* et *Ceries*.

(5) Compte quatriesme de Anthoine de Ceries, de Riou, trésorier et receveur général de la baronnie de Mercœur pour le duc de Lorraine, baron de Mercœur, etc. (B. 6989.)

» du premier septembre v^e quarente ung, la somme de
» deux cens livres tournois... »

L'éloignement (1) de L'Hospital du poste où semblait devoir le retenir son emploi, s'explique par une pièce dont Du Fourny (2) donne l'analyse suivante :

« Copie (en papier) collationnée par Rouvier (ou Rouyer), tabellion juré, d'un contrat de vente fait, le 26^e septembre 1541, par maître Pierre Julien, père, Claude Julien, prêtre, curé, Médard Julien et Vidal Julien, ses fils, au duc de Lorraine, baron de Mercœur (3), acceptant par maître Jean de l'Hospital, seigneur de la Roche, conseiller et médecin, et Jean Bardou (4),

(1) Il se trouvait déjà en Auvergne en 1538-1539, comme l'indique la mention suivante du compte de la baronnie de Mercœur pour cette année (B. 6988, f^o 28) : « A esté, par mandement de Madame (Renée de Bourbon) faict au seigneur de la Rouche, par lectre dactée du vingt neufiesme mars mil cinq cens trente neufz, à Marguerite Aucete, fille de... Bernard, femme de chambre de Madame, la somme de dix escus sol. »

(2) Archives de Lorraine, t. X, p. 61, layette cotée Mercœur, n^o 46 (Bibliothèque publique de Nancy). — Cette layette, qui faisait partie du Trésor des Chartes avant son démembrement, en 1741, doit se trouver dans la Collection de Lorraine, à la Bibliothèque nationale. Elle est remplacée, bien imparfaitement, par un cartulaire, resté inachevé.

(3) Mercœur est un chef-lieu de canton du département de la Corrèze, arrondissement de Tulle.

(4) Ce personnage est un des deux auxquels, en 1533, le duc Antoine et Renée avaient donné procuration pour pourvoir aux affaires de la baronnie de Mercœur, dont la prise de possession avait eu lieu, en 1529, par Hector d'Ailly, évêque de Toul, chef du conseil du duc. (Cart. Mercœur, f^os 15 et 20 v^o.)

avocat au Parlement de Paris, conseiller, Jean Forget, procureur général en ladite baronnie, la maitairie assise dans la juridiction de Salgues avec les héritages en dépendant, y énoncée, moyennant la somme de deux mille cinq cents livres en déduction de plus grandes sommes qu'ils doivent avec leurs cautions pour reste de compte, suivant l'obligation. Fait audit Salgues, en présence de Monsieur Jacques Martin, chanoine, Jean Ramel, maître Guillaume Tessier, dudit Salgues, et Mathieu de Chantanel, notaire royal et greffier en la cour de Salgues de Greze. »

Avant son départ, Jean de L'Hospital avait été appelé à donner ses soins à la mère du duc Antoine, Philippe de Gueldres, qui s'était retirée au convent de Sainte-Claire, à Pont-à-Mousson, témoin les mentions ci-après, consignées dans un compte de l'année 1539-1540 (1) :

« Payé à Agathe, vefve de feu Jehan de Gomberval,
» la somme de xj fr. iij gros pour despence faicte en
» sa maison par monsieur de La Roche et maistre
» Perot et Jehan le Moyne, iceulx médecins, cirurgiens
» et apothicaires de Monseigneur, pour deux jours
» qu'ilz ont estez auprès de la Royne (2)...

» Payé à ladite Agathe liij fr. vj bl. pour despence
» faicte en sa maison par ... monsieur de La Roche...
» et autres, qui ont séjournéz audit hostel depuis le
» vj^e jour d'apvril jusques au xvj^e jour dudit mois.

(1) Compte de Jean Maillette, receveur de Pont-à-Mousson et de la prévôté, depuis le 1^{er} janvier 1539 jusqu'audit jour l'an révolu 1540 ; B. 8135, f^o 143.

(2) Philippe de Gueldres était qualifiée *reine de Sicile*, de même que René II avait toujours été appelé, en Lorraine, *le roi*.

» Payé encores à ladite Agathe xxiiij s. pour des-
» pence faicte en sa maison par *le seigneur* de La Roche,
» médecin ordinaire de mondit seigneur, pour le ser-
» vice de l'apothicaire de Monseigneur... »

L'absence de L'Hospital se prolongea, paraît-il, du-
rant toute l'année 1541-1542, à en juger par la mention
ci-après, du compte de 1542-1543 (1) :

« A Monsieur de la Roche, autre médecin, la somme
» de quinze cens frans... à luy payé pour ses gaiges, as-
» savoir six cens frans pour ses gaiges de l'an v^e xlj,
» laissé à compter..., trois cens frans pour demy an et
» parpaye de sesdits gaiges à luy deuz de l'année
» v^e xliij, et six cens frans pour ses gaiges année de ce
» compte. »

L'année suivante, il touche ses gages (2) ; ne les
reçoit pas en 1544-1545 (3) ; en 1545-1546 (4) ils sont
payés à Pierre, son fils :

« A Monsieur de la Roche la somme de six cens
» frans, monnoye de Lorraine, pour ses gaiges d'icelle
» année, iceulx vj^e fr. payé à Pierre de la Roche, son
» filz... »

(1) Compte de Didier Bertrand, B. 1072. — Le 3 juillet 1543, Jean fut constitué procureur par noble homme et sage Me Michel de L'Hospital (son fils), conseiller au Parlement de Paris et seigneur de la Roche, à l'effet de faire hommage pour la terre et seigneurie de la Roche. (Dupré Lasale, p. 269.)

(2) Compte de Quiriace Fournier, argentier des ducs Antoine et François I^{er}, B. 1073, f^o 53.

(3) Ibid., B. 1077, f^o 26.

(4) Ibid., B. 1078, f^o 49.

» Et pour l'année précédente, comme appert par
» quittance, vj^e fr. »

En marge est écrit : « Passé audit Pierre de la Roche
» par mandement et quittance par laquelle il se porte
» fort de tous ses frères (1) ».

Cette mention, la dernière que renferment les comptes, permet de supposer que Jean avait quitté la Lorraine depuis plusieurs années (2), et qu'il était allé mourir dans son pays natal, continuant à recevoir, sous forme de gages, ce qui n'était réellement qu'une pension, obtenue par la duchesse en faveur de celui qui avait été le fidèle serviteur de son frère. C'est probablement en Auvergne qu'au mois d'octobre 1546, peu de temps avant sa mort, il approuva une transaction intervenue entre ses fils Michel et Pierre, aux termes de laquelle le premier, investi de la seigneurie de la Roche par son contrat de mariage, la cédait au second moyennant 2,000 écus d'or soleil.

Jean de L'Hospital n'a laissé d'autres traces de son séjour dans notre pays que l'inscription de son nom sur des registres de comptes où ne vont guère puiser que les chercheurs de minutieux détails historiques. Du reste, ainsi que nous l'avons vu, l'Auvergne fut presque autant que Nancy sa résidence habituelle, et

(1) Michel et Jean, qui devint abbé de Vaas, dans le Maine. (Dupré Lasale, p. 14.)

(2) Ce n'est pas lui, à mon avis, qu'il faut reconnaître en la personne du conseiller La Roche qui figure dans la pompe funèbre du duc François 1^{er} avec les procureurs généraux de Lorraine et Barrois ; s'il avait assisté à cette cérémonie, il se trouverait dans le cortège avec « Messieurs les docteurs en médecine », ses collègues.

ses fonctions à la cour des ducs Antoine et François I^{er} plutôt une fiction qu'une réalité (1). Il n'en était pas moins intéressant de savoir que le père du célèbre chancelier avait été attaché à la Lorraine par des liens, si faibles qu'ils fussent.

II.

Jean de L'Hospital avait sans doute amené avec lui en Lorraine son second fils, Pierre, lequel fut, au début, attaché comme fourrier à la maison du marquis de Pont-à-Mousson, François, fils aîné et futur successeur du duc Antoine : il est désigné d'abord (de 1534 à 1536) sous les noms de Pierre de *Roche* (2), puis de *Roches* (3), enfin (1539) sous celui de la Roche.

Le compte de cette dernière année (4) nous apprend

(1) Il est difficile de prendre à la lettre ce que portent les provisions de l'office de gouverneur de la baronnie de Mercœur, accordées à Pierre de L'Hospital par Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, oncle de Charles III. Il y est dit qu'elles lui furent accordées « pour le respect, entr'autres considérations, des grands, fructueux et continuels services que le feu S. de la Roche (Jean) a faicts en la maison de M. le duc de Calabre, Lorraine, etc., neveu dudit Nicolas de Lorraine, ayant le manient des affaires en icelle, èsquels il s'est vertueusement gouverné jusqu'à la fin de ses jours ». — Charles III n'ayant commencé à régner qu'en 1545, à l'âge de deux ans et quelques mois, et Jean étant mort en 1546, on se demande comment il avait pu rendre de « continuels » services en la maison du jeune prince.

(2) Compte de Didier Bertrand pour l'année 1534-1535, B. 1056.

(3) Compte de Quiriace Fournier, argentier du marquis de Pont-à-Mousson, pour l'année 1535-1536, B. 1059.

(4) Compte de Didier Bertrand pour 1538-1539, B. 1063.

que le duc lui fit don d'une somme de cent francs « pour soy aider à marier ». Ce mariage eut-il lieu ? Pierre devint-il veuf ? on ne sait ; toujours est-il certain que, le 28 novembre 1551, il épousa Marguerite de Seriers (1), très-probablement la fille d'Antoine, trésorier général de la baronnie de Mercœur, et qu'il avait dû connaître en Auvergne, leur commune patrie.

Nous le retrouvons, de 1540 à 1542 (2), parmi les gentilshommes de l'hôtel du duc, aux gages de 200 fr.— Il est désigné pour la première fois sous son nom de famille dans le compte de l'année suivante (3) :

« A Pierre de Lospital la somme de deux cens frans » pour ses gaiges en ceste année.

» A luy la somme de soixante cinq frans six gros que » luy estoient deuz de reste et parpaye de ses guiges » de l'année précédente. »

A partir de 1547, ses gages furent portés à la somme de 300 francs (4).

Cette année, la duchesse douairière de Lorraine, Christine de Danemarck, lui fit transport, par acte daté de Thionville, le 6 novembre, de la cense et métairie de Médart Julien, située en la terre de Saulgnez, délaissée à fen son beau-frère le duc Antoine pour restant

1 Dupré Lasale, p. 271.

2) B. 1068 et 1072.

(3) Compte de Quiriace Fournier pour l'année 1543-1544, B. 1073, f^o 45. — Pierre figure, en 1543, sur une liste des nobles appelés au ban et arrière-ban convoqué et commandé par le seigneur de Tournon, sénéchal d'Auvergne. (Dupré Lasale, p. 270, note.)

(4) Compte de Quiriace Fournier pour l'année 1547-1548, B. 1084.

du débet des comptes rendus par ledit Médart, donnée par feu le duc François, son mari, à Jean Beaufort, son valet de chambre, et remise par ce dernier à la duchesse (1).

En 1553, Pierre de L'Hôpital était devenu l'un des maîtres d'hôtel du duc de Lorraine, comme on le voit par les mentions ci-après (2) :

« Au S^r de la Roche, maistre d'hostel ordinaire de
» Monseigneur le duc, la somme de quatre cens frans
» pour ses gaiges de ladite année. »

« Au S^r de la Roche, maistre d'hostel ordinaire de
» nostredit souverain seigneur, la somme de trente
» escus d'or soleil, valans cens cinq frans, que Mon-
» seigneur de Vandémont (3) luy a faict don pour
» récompense d'ung cheval qu'il eust bruslé à Fontai-
» nebleau, estant au service de mondit seigneur... »

Pierre remplissait toujours les mêmes fonctions lorsque, par lettres du 20 décembre 1556, Nicolas de Lorraine, comte de Vandémont, baron de Mercœur, dont il était l'un des conseillers, le pourvut de l'office de gouverneur et superintendant des affaires de cette baronnie (4).

(1) Du Fourny, t. X, p. 61.

(2) Compte de Quiriace Fournier pour l'année 1553-1554, B. 1098, f^s 53 et 96.

(3) Tuteur de Charles III et régent du duché.

(4) Dupré Lasale, p. 270. — Le 15 juin de la même année, il fait ses foi et hommage pour la seigneurie de la Roche entre les mains du sieur Ferrand, commissaire des duc et duchesse de Montpensier. Le 26 juillet suivant, il fournit son dénombrement pour la même seigneurie et autres héritages tenus en fief du duché de Montpensier. (Ibid., p. 282.)

Les déplacements que devait lui occasionner ce nouvel emploi, n'empêchèrent pas que ses gages fussent augmentés de 200 fr. en 1558 (1) :

« Au S^r de la Roche, autre maistre d'hostel ordinaire, la somme de six cens frans pour ses gaiges de la présente année... »

Il arriva, l'année suivante, un événement qui changea de nouveau la position de Pierre de L'Hospital à la cour de Lorraine : le duc Charles III épousa Claude de France, fille du roi Henri II et sœur de Charles IX. La maison de la nouvelle duchesse ne fut pas immédiatement organisée, mais, dès qu'elle le fut, le sieur de la Roche devint l'un de ses maîtres d'hôtel, dans le rôle desquels il occupa toujours le premier rang.

C'est dans le compte de 1562-1563 (2) qu'il paraît pour la première fois en cette qualité. Elle lui est également donnée dans un compte du trésorier particulier de la duchesse (3), lequel renferme les deux mentions suivantes :

« A Mons. de la Roche pour les six derniers mois de l'an lxij, que luy estoient encor dehuz lorsque Son Alteze partist de ce pays pour aller en Flandres, deslivrer la somme de cent cinq^{te} frans.

» Le xix^e de may 1563 deslivrer, par ordonnance

(1) Compte de Quiriace Fournier pour l'année 1557-1558, f^o 57.

(2) Compte de Pierre Le Clerc, trésorier général, pour l'année 1562-1563, B. 1135, f^o 53.

(3) Compte des deniers que Pierre Jau, trésorier de Son Altesse (Claude de France), a tant reçus que dépensés manuellement dès le 14^e de décembre 1560 jusqu'au dernier novembre 1563, B. 1134.

» expresse de Son Alteze, à Mons^r de la Roche, maistre
» d'hostel de Madame la duchesse, la somme de cin-
» quante trois escuz d'or soleil pour porter à Paris
» à Mons^r Baillet, pour la parpaye d'ung orloge que
» Son Alteze y faisoit faire.... »

Le 7 juin, de cette même année 1563, il obtint le brevet de maître d'hôtel du roi (1), et se trouva ainsi, en même temps, maître d'hôtel de la duchesse de Lorraine et gouverneur de la baronnie de Mercœur. C'est à ce dernier titre qu'il assista, le 3 décembre, aux Etats-généraux du Languedoc (2).

Comment pouvait-il remplir à la fois ces trois fonctions, dont la première aurait dû le retenir en France, la seconde en Lorraine et la dernière en Auvergne ? Elles n'étaient probablement que des sinécures, auxquelles était attachée, sous forme de gages, une pension qui permettait au titulaire de vivre honorablement.

(1) Dupré Lasale, p. 281. — Le même auteur mentionne un « autre brevet accordé audit sr de la Roche de L'Hospital, lors malade, du 9 octobre 1570, à la prière et à la réquisition de M. le chancelier, son frère, pour faire exercer ladite charge par le sieur P'aliérne, son beau-frère, et la garder à Michel de L'Hospital, son fils... »

2) Dans les procès-verbaux des Etats du Languedoc, séance du 13 décembre 1563, à Narbonne, on lit : « De l'estat de noblesse ont assisté... le seigneur de la Roche, frère de monsieur le chancelier de France, comme commis et envoyé de Mons. de Vaubemont, seigneur et baron de Mercœur... » Le 23 décembre, les Etats députent, pour porter au Roi leurs doléances, le syndic Durant, « lequel se retirera devers MM. de Caylus et de la Roche, s'il les trouve en cour ». Ibid., p. 271.)

Quoi qu'il en soit, Pierre de L'Hospital avait su gagner la confiance de Charles III, qui, non-seulement récompensait ses services, mais lui confiait des missions importantes, témoin les deux mentions consignées dans le compte du trésorier général pour l'année 1565-1566 (1) :

« A Monsieur de la Roche, maistre d'ostel du Roy et
» de Madame la duchesse, nostre souveraine dame, la
» somme de quatre milz frans, monnoye de Lorraine,
» qu'il a pleu à Monseigneur, ceste fois, de grâce spé-
» cialle, luy donner et octroyer en considération des
» bons et agréables services qu'il continue faire tant
» à Monseigneur qu'à Madame. Appert par mandement
» donné à Nancy le ix^e jour de mars mil v^e soixante
» avant Pasques (2)... »

« Au S^r de la Roche, maistre d'hostel ordinaire de
» Madame la duchesse, la somme de six vingts escuz
» d'or soleil, au pris de quatre frans pièce, monnoye
» de Lorraine, pour remboursement de pareille somme
» qu'il a employée en despence d'ung veage qu'il a fait
» en poste depuis sa maison, en Auvergne, jusques
» vers le Roy estant à Marselles durant le mois de
» novembre mil cinq cens soixante quatre, de l'expresse
» ordonnance de mondit seigneur et pour son service ;
» en quoy il luy auroit convenu faire quatre vingts
» postes, tant en allant que retournant et suyvant la
» court ; pour le payement desquelles et de sa des-

(1) B. 1143, f^os 201 et 216.

(2) C'est-à-dire 1565, suivant notre manière de compter.

» pence de bouche durant le séjour de trois semaines
» qu'il auroit suyvy la court, lesdits six vingts escus
» soleil auroient esté exposez. Appert par mandement
» donné à Nancy le xij^e jour de mars mil v^e soixante
» cinq... »

Cette dernière mention ne viendrait-elle pas, malgré la différence des dates, à l'appui de ce que disent de Thou (t. V, p. 39, éd. 1734) et les Mémoires de Condé (t. V, p. 338), à savoir que, lors de la guerre cardinale, en 1565, Pierre de L'Hospital fut chargé par le duc de Lorraine d'une mission auprès de Catherine de Médicis ; il s'agissait de savoir si la reine approuvait la conduite du cardinal de Lorraine (1).

La duchesse Claude étant morte au mois de mars 1574, c'est-à-dire 1575 suivant notre manière de compter, quelques-uns de ses gentilshommes furent attachés au service du duc, les autres durent se retirer dans leurs maisons en attendant provision des premiers offices vacants dont ils seraient capables. A partir de cette époque, le nom du sieur de la Roche disparaît des

1 Dupré Lasale, p. 272, note. — L'auteur du *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France* (t. 1, p. 500), dit, sous la date de 1565 : « Lorsque le chevalier de la Roche vint faire part au roi et à la reine mère de la levée du siège de Malthe par les Turcs, de la part du grand-maître, le chancelier de l'hôpital, s'adressant à la reine, lui fit remarquer que, dans les trois sièges importants qu'avoient soutenus les chevaliers de Saint-Jean, c'étoient trois François qui étoient grands-maîtres... »

Ce chevalier de la Roche aurait donc été un chevalier de Malte ?

comptes (1), et on ne le retrouve plus que dans celui de l'année 1576-1577 (2), avec cette mention :

« Au S^r de la Roche, jadis maistre d'hostel en l'estat
» de feue Madame, la somme de deux milz quatre cens
» frans, monnoie de Lorraine, pour ses gages des
» années mil cinq cens septante quatre, septante cinq,
» septante six et la présente septante sept, qu'il n'auroit
» esté payé. Appert par certificat du greffier des
» Comptes de Lorraine. Ordonné luy estre paiez tant
» pour lesdictes années que celles à advenir, par man-
» dement de Monseigneur, donné à Nancy le xxij^e jan-
» vier mil cinq cens septante sept avant Pasques... »
(1578).

La mention relative au paiement des gages du sieur de La Roche se reproduit à peu près invariablement dans tous les comptes postérieurs, notamment ceux des années 1586 et 1587 (3); mais, dans ce dernier, elle est accompagnée de cette annotation marginale : « *Obiit* passé longtemps ». D'autre part, Marguerite de Seriers, sa femme, devenue veuve, ratifiait, le 15 août 1587, l'institution d'héritier universel que son mari avait faite en faveur de Michel, leur fils, le 13 février 1583 (4). Pierre serait donc mort dans la première moitié de l'année 1587.

(1) Celui de 1573-1574 (B. 1164, f^o 203) porte, à son article : « Payé par mandement au compte de l'année septante sept ».

(2) B. 1175, f^o 221 v^o, au chapitre intitulé : « Gages et pensions payés en vertu des mandemens de Monseigneur, lesquels ne sont compris sur le rôle des gages cy devant écrits ».

(3) B. 1208, f^o 232, et B. 1210, f^o 337.

(4) Dupré Lasale, p. 273.

La généalogie de sa famille, que j'ai citée en commençant, rappelle deux autres actes qui les concernent :

« Pierre de Lhospital, seigneur de la Roche, conseiller de Philippe Emanuel de Lorraine, duc de Mercœur (1), gouverneur en son duché de Mercœur et capitaine de ses villes, mandements et seigneuries de Mercœur, Ardes, Ruynes et Conobières, membres dépendants d'icelui duché, est nommé dans des lettres de ce prince, du 25 juillet 1577, confirmatives d'autres lettres du feu seigneur son père, qui accordent à Michel de Lhospital, fils de lui, Pierre, la survivance desdites capitaineries.

» Noble homme Pierre de Lhospital, escuier, seigneur de la Roche et de Montbardon, conseiller et maistre d'hostel du roy, demurant au lieu et chasteau de la Roche, en la paroisse de Chaptuzat,... assista au contrat de mariage de Michel de Lhospital, son fils, du 13 février 1583.. »

Ce dernier, qui lui succéda dans la charge de maître d'hôtel ordinaire de la maison du roi, paraît avoir débuté, comme lui, à la cour de Lorraine : les comptes des années 1578 à 1590 mentionnent, parmi les gentilshommes servants de la maison du duc, aux gages de 300 fr., le sieur de la Roche *le jeune*, appelé ensuite simplement de la Roche, que l'on peut, avec probabilité, regarder comme son fils.

(1) Fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, pour qui Charles IX avait, en 1569, érigé la baronnie de Mercœur en duché et pairie.

Ce dernier paraît avoir eu lui-même des descendants : on trouve, en effet, de 1596 à 1608, un Médard de La Roche, gentilhomme « suivant », aux gages de 300 fr. par an. Son prénom disparaît dans les comptes postérieurs. Il figure encore dans celui de 1612, le dernier que j'aie jugé à propos de consulter. C'est probablement lui que concernent les deux mentions suivantes, du compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier général des finances du duc de Bar (Henri), pour l'année 1601 (1) :

« Au Sr de la Roche, gentilhomme ordinaire de la
» maison de Son Alteze, la somme de cent escus d'or
» sol vallans quatre cens soixante quinze frans, que
» Monseigneur luy at donné et octroyé pour aucune-
» ment l'indempniser de la perte qu'il a faicte de deux
» chevaux pendant les sièges de Coilly, Montigny et
» Montesclaire, d'où il seroit esté envoyé de mondiet
» seigneur porter lettres et advis à Son Alteze de ce
» qui s'y passoit, aussy pour l'ayder à la despence de
» son festin de nopees...

» Audiet Sr de la Roche la somme de quatre cens
» cinquante frans que Monseigneur luy estoit demeuré
» redevable par cédulle obligatoire du quinziésme no-
» vembre nonante sept... »

Il est possible que la descendance de Jean de L'Hospital se soit continuée en Lorraine au-delà de l'époque indiquée plus haut, mais je crois avoir assez fait en la suivant pendant une période de près d'un siècle ; d'ailleurs je courrais risque, — et cela m'est peut-être arrivé, — de rattacher à cette famille des personnages qui n'ont

1 B. 1266, f^o 21 v.

eu de commun avec elle que la dénomination de la Roche. Si les gentilshommes d'autrefois avaient eu le bon esprit de conserver leur nom patronimique, on ne serait pas exposé à tomber dans les erreurs que commettent souvent, et avec beaucoup de bonne foi, les plus consciencieux généalogistes.

III.

Aucun document n'autorise à supposer que le chancelier de L'Hospital ait été en relations avec les ducs de Lorraine à la personne desquels son père et son frère furent attachés ; mais il vécut dans une certaine intimité avec des princes de leur maison, et ses écrits (1) renferment plusieurs morceaux en prose et en vers qui ont rapport à l'histoire de nos contrées. On en trouve, notamment, dans le volume de ses Œuvres (2) consacré aux « Mémoires d'Etat », sous les titres : *Commercy en Barrois* ; — *Lorraine et Bar*, etc. ; — *Verdun* ; — *Metz* ; — *Gondrecourt*.

Parmi les treize épîtres en vers latins (3), sur un ton plus ou moins familier, et relatives à divers sujets, adressées par lui au fameux cardinal de Lorraine, fils de Claude I^{er}, duc de Guise, et petit-fils de notre duc

(1) Ils sont réunis, avec ses Harangues, dans trois volumes in-8°, publiés à Paris, en 1824, sous le titre : *Œuvres de Michel de L'Hospital, chancelier de France*.

(2) Tome II, p. 289, 328, 338, 365, 366.

(3) Tome III, p. 89, 127, 173, 191, 227, 253, 255, 263, 337, 346, 391, 402.

Ces épîtres ont été traduites par M. Louis Bandy de Nalèche, avocat à la Cour de Paris, et forment un vol. in-12. L. Hachette, 1857.

René II, l'une a trait aux conférences de Péronne (1558), qui furent tenues sous la présidence de la duchesse douairière Christine de Danemark, et auxquelles assista le jeune duc Charles III, son fils.

Un autre prince de la maison de Guise eut aussi, et surtout, le talent d'exercer la verve poétique de L'Hospital : ce fut le fils aîné de Claude, François, le vainqueur de Calais, de Guines et de Saint-Quentin. Au nombre de ses exploits célébrés par le chancelier, je citerai la défense de Metz contre l'armée de Charles-Quint (1552), et la prise de Thionville (1558). Le premier de ces morceaux a une telle couleur locale, si je puis m'exprimer ainsi, qu'on le croirait écrit par un habitant des bords de la Moselle ou de la Meurthe :

« Enfin, s'écrie le poète, nous avons battu l'Alle-
» mand. Cette race féroce, qui nous menaçait de l'es-
» clavage, a reculé hontusement, laissant nos cam-
» pagnes couvertes de ses morts sans sépulture ; une
» poignée de Français a suffi pour soutenir le choc de
» l'Europe coalisée et pour humilier un monarque jus-
» qu'alors invincible. La Moselle nous obéit ; le Rhin
» nous tend les bras ; cette contrée est fatale à notre
» ennemi. Son aïeul périt sous les murs de Nancy ;
» lui-même, sous les murs de Metz, n'a dû son salut
» qu'à la fuite. Deux fois nous avons été sauvés par
» des princes de la même famille. Mais si jadis René
» de Lorraine, notre allié, abaissa l'orgueil de Charles
» le Téméraire, François de Guise s'est illustré plus
» que lui par la défaite de l'Empereur... (1) »

Après avoir chanté les hauts faits du duc de Guise,

1 Dupré Lasale, p. 223.

L'Hospital a déploré sa mort dans une longue épître au cardinal de Lorraine, et a composé son épitaphe, qui témoigne de l'admiration affectueuse qu'il professait pour le prince :

« La tourmente de nos guerres civiles (y disait-il)
» nous a ravi un héros que ses triomphes passés
» avaient rendu digne d'un meilleur sort. Il était pour
» l'avenir notre plus sûr appui contre les éternels enne-
» mis de la France. Mais tu dors, ô ma patrie ! Tu ne
» sens pas les coups terribles de la mort qui l'enlève
» soldats et généraux : tu ne vois pas s'accroître la
» puissance des nations rivales. »

En terminant, je remercie encore M. Dupré Lasale de m'avoir révélé l'existence, en Lorraine, de personnages dont le nom n'y était connu jusqu'à présent que comme celui de l'une de nos grandes illustrations françaises. Si les recherches imposées aux archivistes sont souvent ingrates ou stériles, quelquefois elles sont pour eux une occasion de s'instruire ; dans ce cas, ils doivent des obligations aux personnes qui les ont provoquées.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES
PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nîmes (1).

— de Mâcon.

— de Metz.

— de Stanislas, à Nancy.

— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de
Marseille.

— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de
Savoie, à Chambéry.

Comité archéologique de Senlis.

*Commission des Antiquités du département de la
Côte-d'Or, à Dijon.

Musée Guimet, à Lyon.

Société pour la conservation des monuments histo-
riques d'Alsace.

— nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'An-
gers,

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

- Société florimontane d'Annecy (Revue savoisiennne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.
- *Société française d'archéologie pour la conservation
des monuments historiques, à Caen.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Chàlon-sur-
Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— d'histoire naturelle de Colmar.
— historique de Compiègne.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la
ville de Draguignan.
— de géographie de l'Est, à Nancy.
— nationale havraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— archéologique et historique du Limousin, à
Limoges.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du
département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— de statistique de Marseille.
— archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— d'Emulation de Montbéliard.
— académique d'Archéologie, Sciences et Arts
du département de l'Oise, à Beauvais.
- *Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
- *Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

- Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
- savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
 - archéologique de Sens.
 - archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
 - philomatique de Verdun.
 - des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
- *Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
- philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
 - des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

- Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
- *Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
- Commissione archeologica comunale di Roma.
- Société des Antiquaires de Zurich.
- Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.
- Société libre d'Emulation de Liège,
- archéologique de Namur.
- Institut archéologique liégeois, à Liège.
- archéologique du Luxembourg, à Arlon.

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Année archéologique, sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, à Paris.

Archives nationales ; directeur général, M. Alfred Maury, à Paris.

Cabinet historique, revue mensuelle, sous la direction de M. Ulysse Robert, à Paris.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.
Journal des Savants.

Revue historique, dirigée par MM. G. Monod et G. Faguiez, à Paris.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, à Paris.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE



Bureau de la Société pour l'année 1881-1882.

Président, Henri **Lepage**.

Vice-président, Jules **Renauld**.

Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast**.

Secrétaire annuel, Charles **Laprevote**.

Trésorier, secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume**.

Bibliothécaire-archiviste, Jules **Rouyer**.

Secrétaires adjoints : Lucien **Wiener** et Léopold **Quintard**.



Libraire-éditeur de la Société, RENÉ WIENER,
rue des Dominicains, 53.



Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien Maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et Moselle, ancien conseiller d'Etat.

* La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

- de l'Académie du Gard.
- de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.
- de la Société d'Emulation des Vosges.
- de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
- de la Société archéologique de Sens.
- de la Société archéologique d'Orléans.
- de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.
- de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Adam, adjoint au Maire de Nancy.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, au château de Boulémont (Vosges).

***Ancelon**, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.

***André**, ancien membre du Conseil municipal.

***André**, architecte.

***André** (Édouard), libraire.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel.

***Arth**, propriétaire.

***Asher**, libraire à Berlin (Prusse).

***Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société abonnés au Journal.

- ***Aubry-Fourier**, négociant à Mirecourt (Vosges).
Audiat, conseiller à la Cour d'appel.
 ***Auguin**, rédacteur en chef du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.
 ***Autrecourt (d')**, ancien avoué.
Bailly, docteur en médecine à Bains (Vosges).
 ***Ballon**, conservateur de la Bibliothèque publique de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.
Balthasar (l'abbé), vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris.
 ***Baraban**, avoué au Tribunal.
Baradez, adjoint au Maire de Nancy, président du Tribunal de Commerce.
Barbaut, ancien pharmacien.
Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.
Barbier, conducteur de 1^{re} classe des ponts et chaussées.
 ***Barthélemy** (Edouard), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).
 ***Bauffremont-Courtenay** (le prince de), duc d'Atrico, à Paris.
 ***Beau**, avoué au Tribunal, membre du Conseil municipal.
Bœaupré (Emile), propriétaire.
 ***Beauzée-Pinsart**, sculpteur à Stenay (Meuse).
 ***Benoit** (Arthur), propriétaire à Berthelming (Lorraine).
 ***Berlet** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de Meurthe-et-Moselle.
Bernard, ancien Maire de Nancy, conseiller à la Cour de cassation, sénateur de Meurthe-et-Moselle, à Paris, 79, rue des Feuillantines.
 ***Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire.
 ***Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'appel.
 ***Besval**, ancien notaire.
 ***Bibliothèque** (la) de la Ville d'Épinal (Vosges).
 ***Blanc** (l'abbé), chanoine de la collégiale de Bon-Secours, aumônier honoraire du Lycée.
Blancheur, notaire honoraire.

- ***Bleicher**, professeur d'histoire naturelle médicale à l'École supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas.
- Blondel**, professeur à la Faculté de droit.
- Bobics (de)**, à Paris.
- ***Bodard**, horloger.
- Boiselle** (l'abbé), curé de Cudot Sainte-Alpaïs (Yonne).
- ***Bonnabelle**, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).
- Bonneau** (l'abbé), curé à Haumont-lès-Lachaussée (Meuse).
- ***Bonnejoy** (le docteur), à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).
- Bonvalot**, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).
- Boesswillwald**, inspecteur général des monuments historiques, à Paris, 19, rue Hautefeuille.
- Boudot**, architecte.
- ***Boulangé**, juge au tribunal de Remiremont (Vosges).
- Boulangier** (l'abbé), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.
- Bour** (Charles), propriétaire.
- Bour** (Edouard), greffier en chef du Tribunal civil.
- Bourcier** (le comte Charles de), au château de Bathelémont (Lorraine).
- Bourcier** (le comte Ludovic de), au château de Bathelémont (Lorraine).
- ***Bourgon** (Désiré), architecte élève de 1^{re} classe de l'école des Beaux-Arts.
- ***Bourgon** (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.
- ***Bourgon** (Léonce), banquier.
- Bouvier** (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
- Brenier** (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).
- ***Bretagne**, directeur des contributions directes en retraite.
- Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes à Epinal (Vosges).
- ***Briard** (Emmanuel), avocat.
- Bridey** (l'abbé), supérieur du grand Séminaire.
- ***Bruneau** (Albert).

- ***Buffet** (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
- Bussienne**, propriétaire à Dieulouard.
- Casse**, professeur de dessin au Lycée.
- Caye**, ancien avoué, suppléant de Justice de paix.
- Chanel** (l'abbé), professeur à l'École Saint-Sigisbert.
- ***Chanteau** (de), ancien élève de l'École des Chartes, au château de Montbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).
- Chapellier**, ancien archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.
- Chassignet**, sous-intendant militaire en retraite.
- Charlot** (Edouard).
- ***Charlot** (Alexandre), juge au Tribunal.
- ***Chartener** (G.-G.), propriétaire à Metz.
- Chatelain**, ancien négociant.
- Chatelain** (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire, à Metz (Lorraine).
- ***Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
- Chrestien de Beauminy**, ancien avoué, suppléant de Justice de paix.
- ***Christophe** (Henri), lithographe.
- ***Claude**, ancien pharmacien.
- Claude** (l'abbé), curé de la Cathédrale, membre du Chapitre.
- ***Claude** (Auguste), propriétaire.
- Clesse**, notaire honoraire à Sainte-Ruffine, près Metz (Lorraine).
- Collardel**, receveur de l'enregistrement en retraite.
- ***Collenot** (Félix), ancien magistrat.
- Collignon**, médecin aide-major à l'hôpital militaire.
- Collin**, notaire.
- ***Collin** (Félix), banquier.
- ***Constantin** (Jules), architecte.
- ***Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
- ***Contal** (Stanislas), avoué au Tribunal.

- Cordier** (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.
- ***Costé**, ancien conseiller de Préfecture.
- ***Courbe** (Charles), comptable.
- ***Courcel** (Valentin de), à Paris.
- ***Cournault** (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
- Courtois**, avocat à la Cour d'appel.
- ***Crépin**, ancien notaire.
- ***Crépin-Leblond**, imprimeur.
- ***Daubrée**, bijoutier.
- David** (Louis), négociant à Lezey (Alsace-Lorraine).
- Deblaye** (l'abbé Alexandre), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.
- ***Deb/aye** (l'abbé J.-F.), à Poussey (Vosges).
- Débuisson** (Engène), à Bayon.
- ***Decosse**, avocat à la Cour d'appel.
- ***Degermann** Jules, rentier à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).
- Demange** (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
- Demazure** (Edouard), propriétaire à Bains (Vosges).
- Demazure** (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).
- Denys**, président du Tribunal civil de Mirecourt (Vosges).
- ***Depautaine**, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).
- ***Des Robert** F., ancien conseiller d'arrondissement.
- ***Deville**, conservateur du Musée de peinture et sculpture de la Ville.
- Dietz**, banquier.
- Digot** (Alfred), propriétaire.
- ***Dinago**, avocat à Saint-Dié (Vosges).
- ***Dolard de Myon** (le comte), propriétaire.
- ***Dorveaux** Paul, docteur en médecine à Jarny.
- Doyotte** (l'abbé), curé de Maidières.
- Dubois**, professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.

- Dufresne**, conseiller de Préfecture honoraire, à Metz (Lorraine).
Dupeux, ancien professeur.
Dupriés, entrepreneur, à l'ermitage de Pranchepré, par Moyeuve (Lorraine).
Durand Léon, receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Eauclaire l'abbé, curé de Saizerais.
Ebel Charles, négociant.
Elie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Elie (Edmond), ancien juge au Tribunal de commerce.
Elie-Lestre, ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Marcien de L), à Paris, 11 bis, rue Casimir Périer.
Evrard (Auguste fils, à Epinal (Vosges).
Faucheux, professeur, à Paris.
Favier, second bibliothécaire de la Ville de Nancy.
Fériet (Albert de), avocat.
Ferry, notaire à Commercy (Meuse).
Ferry-Schützenberger, ancien avocat, à Strasbourg (Alsace).
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Fliche (Paul), professeur à l'École forestière, membre de l'Académie de Stanislas.
Florentin, ancien receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
Florentin l'abbé, chanoine honoraire, directeur du collège de la Malgrange.
Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.
Foblant (Maurice de), ancien représentant.
Fourier de Bacourt (Étienne), licencié en droit, à Paris.
Fournier, docteur en médecine à Rambervillers (Vosges).
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Fringant l'abbé, curé de Bagnoux.
Froment, ancien magistrat, à Nermanénil.
Fruminet l'abbé, chanoine de la Cathédrale, secrétaire général de l'Évêché.

- ***Frussotte** l'abbé, à Mauvages (Meuse).
- ***Gandelet** (Albert), membre de l'Académie des Arcades de Rome, à Ixelles-Bruxelles (Belgique).
- ***Ganier**, juge au Tribunal civil d'Épinal (Vosges).
- ***Gaspard** (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).
- ***Gauchier** (Christophe), peintre à Moyenvic (Lorraine).
- ***Gaudchaux-Picard** (Émile), ancien manufacturier.
- ***Gérard** (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).
- ***Gegout** jeune, à Vézelize.
- ***Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
- ***Geny** (Alphonse), ancien receveur des hospices.
- ***George** (Amédée).
- ***Germain**, juge d'instruction au Tribunal.
- ***Germain** (Léon).
- ***Gigout** (Léopold), architecte.
- ***Gilbert**, photographe, à Toul.
- ***Gironcourt (de)**, conducteur des ponts et chaussées.
- ***Golbéry** (Gaston de), juge suppléant au Tribunal de Saint-Dié (Vosges).
- ***Gondrecourt** (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, à Belfort.
- ***Gondrexon** l'abbé, curé de Saint-Nicolas-de-Port.
- ***Gouy** (Jules), propriétaire à Renémont (commune de Jarville), membre de l'Académie de Stanislas.
- ***Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major.
- ***Grandemange** l'abbé, aumônier de la Maison-de-Secours.
- ***Grand-Eury** l'abbé, curé de Moyen.
- ***Grandjacquot** l'abbé, curé de Moriviller.
- ***Grandjean**, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.
- ***Grassot** l'abbé, curé de Choiseul (Haute-Marne).
- ***Gridel** l'abbé, chanoine de la Cathédrale, directeur-fondateur de la Maison des Jeunes-Anglais.
- ***Grillon** (Léon), avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.
- ***Grosjean** (Maupin), libraire.

- ***Guérin** (Raoul), pharmacien à Paris, 125, rue Saint-Martin.
- ***Guerle (de)**, trésorier-payeur général, membre de l'Académie de Stanislas.
- ***Guerrier de Dumast** (le baron), ancien sous-intendant militaire, président d'honneur de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
- ***Guillaume** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.
- ***Guinet**, entrepreneur.
- Guiot de Saint-Remy**, juge honoraire au Tribunal.
- Gutton** (Henri), architecte.
- ***Guyot** (Charles), professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière.
- ***Hagemann**, libraire à Strasbourg (Alsace).
- Haldat du Lys** (Charles de), propriétaire.
- Haillant**, avoué à Epinal (Vosges).
- ***Hamonville** (le baron Louis d'), ancien conseiller général, au château de Manonville.
- ***Hannequin**, conseiller à la Cour d'appel.
- Harfort**, vitrier.
- Harmand** (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.
- Harmand**, ancien maître de forges.
- Haussonville** (le comte O. d'), de l'Académie française, sénateur, à Paris, 109, rue Saint-Dominique.
- ***Hautoy (du)**, propriétaire à Amiens (Somme).
- ***Heitz**, percepteur de la circonscription de Praye, à Vézelize.
- Hellé**, maître de chapelle à la basilique de Saint-Epvre.
- Henn** (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.
- ***Hertz** (Adrien), ancien magistrat, à Lunéville.
- Hinzelin** (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.
- Homolle**, professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres.
- ***Houx d'Hennecourt du**, propriétaire à Pont-à-Mousson.

***Huart** (baron d'), ancien préfet, à Versailles (Seine-et-Oise).

***Huguet**, ancien professeur à l'École normale primaire de Meurthe-et-Moselle.

Humbert (Lucien), architecte.

Husson, percepteur de la circonscription de Vandœuvre.

***Jacob**, archiviste-adjoint du département de la Meuse et conservateur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse.)

Jacquin, docteur en médecine à Ville-sur-Iron.

***Jacquot**, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

***Jacquot** (l'abbé), curé de Demange-aux-Eaux (Meuse).

Jacquot (l'abbé), curé de Petit-Mont.

Jasson, architecte de la Ville.

***Jouve**, professeur à Paris-Auteuil, 18, rue Erlanger.

Kauffer, orfèvre.

Kauffer fils, bijoutier.

***Keller** (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Kesling (le baron de).

***Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

***Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange (Lorraine), correspondant de l'Académie de Metz.

***Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

***Lacour** (l'abbé), professeur à l'École Saint-Sigisbert.

***La Grandville** (de), à Tumejus, commune de Bulligny.

***Laigneaux**, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach (Lorraine).

***Lallemand** (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand de Mont (Frédéric de), capitaine d'artillerie, au château de Lupecourt.

Lallemand de Mont (Pierre de), av. at.

***Lallemant de Liocourt** (de), au château de Sanjones, par Bonnet-sur-Loire (Loiret).

- Lallement** (François), propriétaire.
- ***Lallement** (Louis), avocat à la Cour d'appel.
- ***Lallouette** (Adrien), à Chazelles, près Metz (Lorraine).
- ***Lamasse**, peintre à Lunéville.
- ***Lambel** (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, ancien conseiller général.
- ***Lambel** (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.
- Lambert**, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.
- Landreville** (le comte **de**), ancien conseiller général.
- Landrian** (le comte **de**), baron du Montet.
- ***Langlard**, directeur d'assurances.
- ***Lanty**, conservateur des hypothèques en retraite.
- ***Lapaix** (Constant), graveur héraldique.
- ***Laprevote** (Charles), propriétaire.
- ***Laurent aîné** (Jules), sculpteur.
- Lazar-Nathan**, professeur.
- Le Bègue**, ancien directeur de la Banque de France.
- Leclerc**, premier président honoraire de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
- Ledain** (l'abbé, prêtre habitué, à Metz).
- Lederlin**, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
- Lejeune** (Henri), avoué au Tribunal.
- ***Le Mercier de Morière**, archiviste-paléographe.
- Lenglet** (Paul), banquier.
- Lenoir**, greffier du Conseil de Préfecture.
- ***Lepage** (Henri), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle.
- ***Leroy** (l'abbé), curé de Ruppes (Vosges).
- Lestaudin**, adjoint au Maire de Nancy.
- Lezay-Marnézia** (le marquis E. **de**), propriétaire.
- ***Lhôte** (l'abbé), professeur au grand séminaire de Saint-Die (Vosges).
- ***Lhuillier** (l'abbé), curé d'Ab. et-willer (Lorraine).

- **Lhulière**, ancien entrepreneur.
- Ligniville** (le comte Gaston **de**).
- Lorrain** (l'abbé, chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'Evêque.
- Ludres** (le comte Gaston **de**), à Richarménil.
- **Lux** (l'abbé), curé d'Insming (Lorraine).
- **Luxer**, avocat-général à la Cour d'appel.
- Luxer (de)**, capitaine d'état-major, à Lunéville.
- Magot**, avocat.
- Maguin**, ancien officier d'artillerie, ancien adjoint au Maire de Nancy.
- **Malhorty**, capitaine au 2^e régiment de hussards à Orléansville (Algérie).
- **Marchal**, avocat à Lunéville.
- **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard.
- **Marchal**, docteur en médecine à Lorquin (Lorraine).
- Marchis de Granges (de)**, ancien professeur au Lycée.
- Marcot** (René), membre du Conseil municipal.
- Maringer**, membre du Conseil municipal.
- **Mariotte**, docteur-médecin à Sampigny (Meuse).
- **Marly**, ancien notaire.
- Marton** (l'abbé), ancien aumônier militaire, aumônier du pensionnat Saint-Joseph.
- **Mathieu** (Ch.), conseiller à la Cour d'appel.
- Mathieu** (l'abbé D.), aumônier des Dames dominicaines, membre de l'Académie de Stanislas.
- **Maxant** (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.
- **Maxe-Verly**, membre de la Société de Numismatique de Belgique, à Paris, 61, rue de Rennes.
- **Meaume**, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière, à Neuilly-sur-Seine.
- Meixmoron de Dombasle** (Charles **de**), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.
- Mellier**, inspecteur d'Académie.

- ***Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel.
- ***Merciol** (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic (Lorraine).
- Metz-Noblat** (Antoine de), homme de lettres, membre de l'Académie de Stanislas.
- Mézière**, banquier à Blâmont.
- Morel**, sous-inspecteur des forêts.
- ***Morey**, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).
- Morville** (le comte de), maire de Mailly, ancien conseiller général.
- Mosman**, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace).
- Munier** (Julien), avocat à la Cour d'appel.
- Noël**, conseiller à la Cour d'appel.
- ***Noël**, dentiste.
- ***Oly**, instituteur à Allain.
- Oly** (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Épvre.
- ***Ory**, sous-inspecteur de l'assistance publique, à St-Etienne (Loire).
- ***Pange** (le comte Maurice de), à Pange (Lorraine).
- Parisot** (Louis), avocat.
- Paul**, notaire.
- ***Pernot**, instituteur à Tramont-Saint-André.
- ***Pernot du Breuil**, ancien adjoint au Maire de Nancy.
- ***Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).
- ***Perrot**, intendant militaire en retraite.
- Perruchot**, docteur-médecin à Mellecey, par Civry-près-l'Orbise (Saône-et-Loire).
- ***Petit**, receveur de l'enregistrement à Etain (Meuse).
- ***Petitot-Bellavène**, avocat à Verdun (Meuse).
- ***Piat de Braux** (Gabriel de), à Boucq.
- ***Picart** (l'abbé), chanoine prébendé.
- ***Picard** (Emile), propriétaire et maire à Fraignes-en-Saintois.
- Pierson de Brabois**, propriétaire.

- ***Piroux**, directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
- Poirel** (Paul), ancien magistrat, avocat à Lunéville.
- Poirot de Scellier** (l'abbé), à Paris.
- ***Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
- Provensal**, propriétaire, à Paris.
- Puton** (Alfred), directeur de l'École forestière, membre de l'Académie de Stanislas.
- ***Quintard** (Léopold).
- Quintard** (Lucien).
- Racadot**, marchand de bois.
- ***Rambaud**, professeur de littérature contemporaine française et étrangère à la Faculté des lettres de Paris.
- ***Rapin** (Justin), à Boulaingourt (Vosges).
- Ravinel** (le baron Charles de), ancien député des Vosges, à Villé, près Nessoncourt (Vosges).
- Remy** (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.
- Renard** (l'abbé), curé de Lindre-Basse (Lorraine).
- ***Renauld** (Jules), juge-suppléant au Tribunal, membre de l'Académie de Stanislas.
- Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'École Saint-Sigisbert.
- Richard**, avocat à Remiremont (Vosges).
- Richet**, instituteur à Tramont-Lassus.
- ***Ring** (le baron de), procureur de la République à Saint-Dié (Vosges).
- ***Riocour** (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).
- ***Robert**, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, 25, boulevard Latour-Maubourg.
- Robin** (l'abbé Gaston), à Rome.
- Rochel**, ancien négociant.
- Roussel** (Emile), secrétaire en chef de la Mairie de Nancy.
- ***Rouyer**, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.

- Rouyn** (Henri de), percepteur à Woinville (Meuse).
- Roxard de la Salle** (Ludovic), propriétaire.
- ***Roxard de la Salle** (Henri), ancien officier de cavalerie.
- ***Rozières** (Charles de), propriétaire à Pot-de-vin, par Cirey-sur-Vecouse.
- Sadoul**, avocat-général à la Cour d'appel.
- Saint-Joire** (Victor), propriétaire.
- Saint-Joire**, avocat à la Cour d'appel.
- ***Saint-Vincent** (le baron de), président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
- ***Salle**, vétérinaire en premier au 9^e régiment de dragons, à Paris-Grenelle, 10, rue Fondary.
- Salmon**, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, à Paris, 168, boulevard Saint-Germain.
- ***Sauer** (Edouard), archiviste, à Metz (Lorraine).
- ***Schmidt**, professeur à Strasbourg (Alsace), 1, rue des Cordonniers.
- Schmitt**, peintre.
- Schott**, membre du Conseil municipal.
- ***Scitivaux de Greische** (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.
- ***Seillière** (Frédéric), ancien manufacturier, à Paris, 61, avenue de l'Alma.
- ***Serot-Alméras-Latour**, conseiller à la Cour d'appel.
- ***Sidot** (Louis), libraire.
- Sidrot**, adjoint au Maire de Nancy.
- Siméon**, commissaire-priseur.
- Simette** (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy.
- Simonin** (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.
- ***Sonrier** (le docteur), à Poussay (Vosges).
- Souhesmes des Godins de**, officier de réserve d'artillerie.
- Soulié** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.
- Stainville** (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

- ***Straten-Ponthoz** (le comte de), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).
- ***Thiéry** (Jean-Baptiste), propriétaire.
- ***Thiriet** (l'abbé), professeur d'histoire au Séminaire.
- Thomas** (Gabriel), substitut du Procureur général près la Cour d'appel.
- ***Thomas** (Stanislas).
- ***Thouvenin** (Paul), directeur d'assurances.
- ***Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.
- Thovany**, sculpteur à Toul.
- Tourdes** (le docteur, doyen de la Faculté de Médecine, professeur de médecine légale.
- Tourtel** (Charles), ancien notaire.
- ***Trambloy**, géomètre-arpenteur, à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
- Trouillet** (Monsignor), curé de la basilique de Saint-Epvre.
- ***Trancart**, ancien préfet.
- ***Tuffier** père, ancien bijoutier.
- Ubexi** (René d'), ancien magistrat.
- Urmès**, architecte, professeur de dessin à l'École communale supérieure.
- ***Vagner**, ancien professeur à l'École forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.
- ***Valentin**, docteur en médecine.
- Vallier** (Gustave), conservateur honoraire du Cabinet des médailles de la Ville de Grenoble (Isère).
- Vanson** (l'abbé), supérieur du collège de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de l'École Saint-Sigisbert.
- ***Varroy**, sénateur de Meurthe-et-Moselle, ancien ministre des travaux publics, ancien président du Conseil général du département.
- Vautrin**, architecte.
- ***Vercly** (le général **Chautan** de).
- ***Vergne**, notaire.
- ***Villain** (M^{me}), à Bermont, commune de Greux (Vosges).

- Vincent** (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).
- Vivier**, conservateur des forêts en retraite.
- Volfrom**, négociant.
- Volland** (Adrien), avocat à la Cour d'appel, Maire de Nancy, vice-président-né du Comité du Musée lorrain.
- Volmerange**, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite.
- Wagner** (Pabbé), curé d'Altroff (Lorraine).
- Warren** le vicomte Lucien de .
- Waultrin**, rentier à Lunéville.
- Wiener** (Lucien), conservateur du Musée lorrain.
- Wiener** (René), négociant.
- Xardel**, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.
- Zamaron** (l'abbé), curé de Parey-sous-Montfort (Vosges).
- Zeller**, professeur-suppléant d'histoire et de géographie à la Faculté des lettres.
- Ziégler**, maire de Bains (Vosges).
- Zœpfel** (Edgard).

Membres correspondants.

- Barbier de Montault** (Monsieur), chanoine de la basilique d'Anagni, à Poitiers (Vienne).
- Bonnin**, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.
- Bouillé** le marquis René de, à Paris.
- Chalembert** (V. de), à Paris.
- Conestabile** le comte Giancarlo, professeur à l'Université de Pérouse (Italie).
- Cuyper** (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
- Juillac** le vicomte de, ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Lebeurier (abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages
Le village de Saint-Dizier-lès-Nancy. (I), par M. HENRI LEPAGE	5
Ferry 1 ^{er} de Lorraine, comte de Vandémont (1393- 1415), par M. LÉON GERMAIN	73
Généalogie et Journal de famille de Mory d'El- vange, par M. l'abbé GUILLAUME	123
L'église de Donjulien (Vosges) et la pierre tom- bale d'Antoine de Ville, par M. GUYOT	145
Un Rosaire lorrain du XVII ^e siècle, par M. J. ROUYER	154
Notice critique sur Jean de Bayon (<i>suite</i>), par M. DUPELX	172
Notice historique sur l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs, par M. F. DE CHAUREAU	198
Relation et rapport circonstancié de la manière dont les troupes françaises ont attaqué Son	

1. Deux erreurs de dates se sont glissées dans la pièce justificative consacrée aux anciennes sépultures du cimetière des Trois-Maisons : l'abbé Lionnois p. 63, 2^e alinéa est mort LE 14 JUIS, et non *le 14 juillet* 1806 ; — Henri Heener p. 65, 6^e alinéa est mort E 1817, en non *ca* 1807.

Attesse le duc de Lorraine et sa résidence de Nancy, imprimé en l'an 1670; traduit de l'allemand par M. DUPEUX.....	256
Monnaie, sceau et plaque de foyer aux armes de Diane de Dommartin, par M. BRETAGNE.....	262
L'hiver de 1709 et celui de 1880, par M. CHAPPELLIER.....	273
La justice à Remiremont avant 1789, par M. ALFRED RICHARD.....	281
Recherches sur la famille des Armoises et en particulier sur la branche de Neuville, par M. LE MERCIER DE MORIÈRE.....	306
L'instruction publique à Rambervillers au XVIII ^e siècle, par M. le docteur A. FOURNIER.....	323
La famille du chancelier Michel de L'Hospital en Lorraine, par M. HENRI LEPAGE.....	333
Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie échange ses publications.	359
Liste des publications qui sont envoyées à la Société.....	362
Liste des membres de la Société.....	363

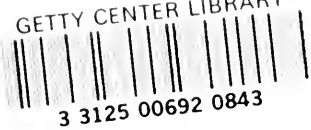
PLANCHES.

Plan ancien et plan moderne du village de Saint-Dizier, par M. A. BARBIER.....	36
Sceaux de Ferry de Lorraine et de Marguerite de Joinville, pierre sculptée à leurs armes, par M. C. LAFAY.....	87

Sculpture sur la porte d'entrée de l'église de Dom- julien, par M. A. BARBIER.....	146
Pierre tombale d'Antoine de Ville, par LE MÊME.	149
Médailles, dont deux par M. A. DE FÉRIET, ornant un rosaire lorrain du xvii ^e siècle.....	159
Croix de l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs, par M. A. DE FÉRIET.....	210
Monnaie, sceau et contre-sceau aux armes de Diane de Dommartin.....	266
Plaque de foyer aux armes de Diane de Dolmar- tin, par M. A. DE FÉRIET.....	268
Piscine de la chapelle des Armoises dans l'église de Charmes-sur-Moselle, par M. V. CUXY.....	319



GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00692 0843

